HISTOIRE DES CHRESTIENS ALBIGEOIS.

Contenant les longues guerres, persecutions qu'ils ont souffert à cause de la doctrine de l'Euangile.

Le tout fidelement recueilli des historiens qui en ont escrit, & des memoires qui nous ont esté fournies par personnes dignes de foy, habitees en ladite contree, & cottés en marge.

PAR IEAN PAVL PERRIN, LIONNOIS.



A GENEVE,
Pour MATTHIEV BERJON.

CIↃ. IↃI. XVIII.



A TRESHAVT ET
PVISSANT SEIGNEVR
MONSEIGNEVR HENRI
DE FOIX, CANDALE,
Prince de Busch, Duc & Pair de France, Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy es Prouinces de Xaintonge, Angoumois, haut & bas Limosin, premier Gentil-homme de la Chambre de sa Maiesté &c.



ONSEIGNEVR.

Vostre arriuee en la maison de Dieu en temps que ceux qui aiment le monde s'en retirent, & vostre perseuerante constance contre les effors

des tentations, fait cognoiſtre que c'eſt la ſeule vertu du bras de l'Euangile qui vous a attiré, & la vraye impreſſion du doigt de Dieu qui a graué en voſtre ame ſon amour & ſa grace.

Oeuure d'autant plus merueilleuſe qu'vne contraire nourriture paſſee en habitude de ſuperſtition, vous eſlongnoit de ce benefice. Voſtre qualité meſme vous y ſeruoit d'encombrier. D'autant que les grandeurs de la terre n'ont guieres de commun auec les mouuemens d'humilité qu'il faut pour le ciel. Et neantmoins franchiſſant toutes ces difficultés, la haine des proches, le blaſme des infideles, le precipité iugement des ignorans, les calomnies des meſchans, ni meſmes les allechements du monde n'ont rien peu où Dieu a operé. Car il veut que vous ſeruiés d'exemple à la poſterité, & donniés ſubiect à pluſieurs qui ſont encor au profond bourbier d'ignorance, que quand il luy plaira leur tendre la main ils pourront moyennant

nant ſa grace, déuancer par diligence ceux qui ne vont que lentement & le petit pas en leur vocation : & ainſi de derniers, eſtre premiers.

Il vous a appellé pour tendre la main à d'autres : afin que ſans Euangelizer autrement, voſtre ſeule poſture forme de Chreſtien reformé dans la Cour du plus grand Monarque qui ſoit au monde, ſoit des preſches continuels qui donnent des viſues attaintes à l'erreur, & que par miracle vous y ſoyés homme de Cour, & grand, & craignant Dieu tout enſemble, c'eſt à dire en meſme inſtant au monde & au ciel.

Et quand on ne pourra applaudir à vne action ſi extraordinaire que vous ſoyés à leur aduis le premier de voſtre extraction, qui ayés ſecoué le ioug du Pape, & deſcouuert en quelque ſorte la honte de ceux qui aiment mieux ſuiure les hommes qu'obeir à Dieu. Ceſte hiſtoire leur fermera la bouche quand ils y verront qu'en ce que vous dites apres les Patriarches, Prophetes & Apoſtres, Amen : & Ieſus ſouſcriuant à leur doctrine ſeule, vous aués encor de-

quoy vous glorifier en Dieu, de ce que vos ayeuls Paternels & Maternels ont soustenu vostre croyance il y a plus de quatre cens ans. Car il est tres vray que ESTEPHE DE LA VALLETTE l'vn de vos ayeuls, braue & vaillant Seigneur a accompagné le Conte Remond de Thoulouze en ces longs & durs estrifs, meus pour la Religion; se trouua au dernier combat ou fut tué le grand ennemi des Albigeois, le Conte Simon de Montfort, & fit tout ce que peut & doibt celui qui pour vne iuste & saincte cause fait litiere de sa vie & de ses biens. Tres vray est-il aussi que la maison de Foix de laquelle vous estes du costé Maternel, a esté fournie de Princes ennemis de toute idolatrie, si Chrestiens, si vaillans, si courageux, que s'il y eust eu en leur temps beaucoup de tels instrumens le procés estoit vuidé. C'est ce qui m'a esmeu de vous desdier ceste histoire des Albigeois, parmi lesquels ont tant reluy vos ayeuls, asseuré que vous receuriés vn singulier contentement, & non petite edification d'y voir multiplier l'Eglise

parmi

parmi les feux, fleurir ſous la croix, & triompher de Satan parmi le martyre. Et en outre que vous ſeriés autant fauorable à ſon appuy, qu'il vous importe que vos ayeuls garentis du blaſme que iniuſtement leurs aduerſaires leur ont mis ſus : il conſte que leur memoire nous eſt à bon droict autant honorable, que leur confeſſion eſt precieuſe, leur croyance pure, & leur foy inuincible.

Si en l'adreſſe que ie fay prendre à ceſte hiſtoire, i'ay fait choſe qui vous edifie, i'en ſuis obligé à l'Eternel qui m'a conduit en ce mouuement, quoy que ie n'aye iamais eu l'honneur de vous auoir approché pour recognoiſtre ce monde de vertus, ce zele, pieté & candeur qui eſt tant louee, tant priſee en vous, & pour leſquels ie rends graces à Dieu qu'il vous ait orné de ſi riches dons pour l'edification de ſon Egliſe : le prie de tout mon cœur qu'il vous augmente ſes graces, en ſorte que conſacrant voſtre vie à ſa gloire, il vous tienne ſous ſa protection tout le



LIVRE PREMIER DE L'HISTOIRE des Albigeois.

CHAPITRE I.

Quels ont esté les Albigeois, quelle leur croyance, quels compris sous le nom d'Albigeois, en quel temps & par qui ils ont esté instruits en icelle, en quelle estime ont esté leurs Pasteurs, par qui & en quel Concile condamnés, comment ils sont accreus, quelles villes & grands Seigneurs ont tenu leur parti : Pour quelle doctrine les Papes les ont hai & persecuté à mort.

LEs Albigeois desquels il s'agit en ceste histoire ne different point des Vaudois en croyance: mais seulement de la contree d'Albi de laquelle ils ont esté appellés ainsi à cause de leur habitation & origine. Les Papes les ont condamnés comme Vaudois : les Legats leur ont fait la guerre comme ayans la croyance des Vaudois : Les Moynes Inquisiteurs leur ont formé leurs proces comme Vaudois : Les peuples les ont per-

Rainerius de forma hæreticãdi.

ſecutés comme tels,& eux meſmes ſe ſont ſentis honorés de ce titre, ſur la cognoiſſance que ils ont eu de la pureté de leur doctrine commune auec les Vaudois : En ſuite dequoy pluſieurs hiſtoriens les appellent Vaudois. Nous les diſtinguerons donc non pour la croyance, mais pour les lieux de leur demeure , & pour les particulieres guerres qu'ils ont ſouſtenu par l'eſpace de plus de cinquante ans.

Iaques de Riberia *in collectaneis urbis Toloſa.*

Sous ce nom nous comprenons tous les ſubiets des Contes Remonds de Toulouze pere & fils, les ſubiets des Contes de Foix & de Comminge,& tous ceux qui ont adheré à leur parti , combatu pour leur Religion, & ſouffert meſmes perſecutions.

Ils receurent la croyance des Vaudois peu de temps apres le deſpart de Valdo de Lion : Les inſtruments leſquels furent employés en ceſt œuure furent Pierre Bruis, vn Henri, vn Ioſeph, vn Eſperon, & Arnaud Hot,deſquels par apres ils furent appellés Pierrebruiſiés, ou Petrobruſiens, Henriciens, Ioſephiſtes,Eſperonniſtes & Arnoldiſtes : mais par deſſus tous Henri & Arnaud trauaillerent en la contree d'Albi, & ſi heureuſement qu'en peu de temps il ne ſe trouuoit que peu , & en pluſieurs endroits aucun qui vouluſt plus aller à la Meſſe; diſans que ce ſacrifice Miſſifique n'auoit eſté inuenté que pour enrichir les Preſtres , & les faire eſtre en plus grand eſtime au monde, cōme faiſans par leurs paroles le corps de Chriſt, & le ſacrifians à Dieu le Pere pour les pechés des vi-

des viuans & des morts ; ce qui estoit vne impieté, destruisant le sacrifice du Fils de Dieu,& aneantissant le merite de sa mort & passion. Ils trouuoyent plusieurs qui prestoyent l'aureille à leurs remonstrances es Dioceses de Rhodés, Cahors, Agen, Toulouze & Narbonne: parce que les Docteurs qui enseignoyent parmi les Vaudois estoyent gens literés,versés en la lecture des saincstes Escritures:& au contraire les Prestres qui ne s'estudioyent plus qu'aux sacrifices de la Messe, à receuoir les oblations pour les morts, estoyent ignorans, & partant mesprisés des peuples.

Iaques de Riberiaen ses recueils de la ville de Toulouze.

Le Pape Alexandre troisieme indigné de ce que plusieurs grandes Prouinces secoüoyent le ioug de l'Eglise Romaine, & se dispensoyent de son obeissance,les condamna comme heretiques au Concile de Latran.

Claude de Rubis en l'hist. de la ville de Lion. liu. 3.p.269.

Or s'estoyent-ils tellement multipliés,qu'en l'annee mille deux cens ils tenoyent les villes de Toulouze, d'Apamies, Montauban, Villemur, Sainct Antonin,Puech Laurens,Castres, Lambes, Carcassonne, Beziers, Narbonne, Beaucaire,Auignon, Tarascon, le Conté Venecin ; & en Dauphiné Crest Arnaud, & le Monteil-Aimar.

1200. Hologaray en l'histoire de Foix.

Et qui plus est, ils auoyent plusieurs grands Seigneurs rangés à leur parti;scauoir le Conte Remond de Toulouze, Remond Conte de Foix,le Viconte de Beziers, Gaston Seigneur de Bearn, le Conte de Carmain, le Conte de Bigorre, la Dame de Lauaur, & plusieurs au-

tres desquels sera fait mention en son lieu. Outre tous lesquels, les Roys d'Aragon & d'Angleterre ont souuent embrassé leur cause, à cause de l'alliance qu'ils auoyent auec le Conte Remond de Toulouze.

ARTICLE I. Les doctrines qu'ils soustenoyent contre l'Eglise Romaine estoyent. Que l'Eglise Romaine n'estoit point l'Eglise Saincte ne l'Espouse de Christ: ains que c'estoit vne Eglise abruuee de la doctrine des diables: la Babylone laquelle Sainct Iehan a descrit en l'Apocalypse: la mere des fornications & abominations, couuerte du sang des Saincts.

Ibidem Iaques de Riberia.

II. Que la Messe n'est point instituee par Christ, ni par les Apostres, ains est de l'inuention des hommes.

III. Que la priere des viuans est inutile aux morts.

IV. Que le Purgatoire soustenu en l'Eglise Romaine estoit vne inuention humaine pour assouuir l'auarice des Prestres.

V. Que les Saincts ne doiuent point estre inuoqués.

VI. Que la Transubstantiation est de l'inuention des hommes, vne doctrine erronee. Et l'adoration du pain vne idolatrie manifeste.

Que pourtant il se faloit retirer de l'Eglise Romaine en laquelle le contraire estoit dit & enseigné, d'autant qu'on ne peut assister aux Messes esquelles l'idolatrie est pratiquee, ni attendre salut par autre moyen que par Iesus Christ,

Christ, ni transferer aux creatures l'honneur qui est deu au Createur, ni dire du pain qu'il est Dieu & l'adorer comme tel, sans encourir la damnation eternelle, parce que les idolatres n'heriteront point le Royaume des cieux.

Pour toutes ces choses qu'ils affermoyent, ils ont esté haïs & persecutés à mort.

CHAPITRE II.

Le Pape Innocent troisiesme du nom fait demonstration de vouloir ramener les Albigeois en l'Eglise Romaine par Predications & Conferences. Dispute celebre à Montreal. A quelle fin le Pape permettoit les Disputes de la Religion.

INNOCENT Pape tiers du nom, a esté porté de volonté ou de r'amener les Albigeois en l'Eglise Romaine par predications & remonstrances, ou de les opprimer & extirper par la violence des armes, & cruauté des supplices.

Et auant que de venir aux extremités, il estima que pour iustifier ses procedures il faloit commencer par paroles, & puis venir aux coups. Il enuoya donc parmi eux certains Prescheurs lesquels taschoyent de les attirer par douces remonstrances.

Voyci comme en a parlé le Compilateur du Thresor des histoires en ce temps là.

Le Compilateur du Thresor des histoires en l'annee 1206.

Quand vindrent nouuelles (dit-il) au Pape Innocent le tiers, qu'en sa Prouince de Narbonne estoit espandue la desloyale heresie, nō mie plus en pauures gens, mais aux Contes, Barons & Cheualiers : Pource y enuoya le Pa-
» pe, l'Abé de Cisteaux, & deux Moynes auec lui,
» pour sermonner contre les desloyaux bougres.
» Quand ils eurent allé vne piece sermonnant
» par le païs, ils reuindrent à Mompelier: la trou-
» uerent vn vaillant homme qui estoit Euesque
» de Cestre. Ce preud'homme demanda à l'Abé
» de Cisteaux qu'il faisoit là. Il respondit que le
» Pape l'auoit enuoyé contre les bougres: mais
» qu'il ne les pouuoit conuertir. Ce preud'hom-
» me lui dit qu'il ne s'esmayast pas, ains maintinst
» tandis la besongne de nostre Seigneur vigou-
» reusement, & allast à pied pour donner bon
» exemple aux autres gens, & il mesmes demou-
» reroit & iroit à pied auec lui. Parenapres re-
» tourna l'Abé pour le General Chapitre : mais
» l'Euesque & les deux Moynes demourerent, si
» allerent par le païs longuement preschant. Ils
» conuertissoyent de la menuë gent : mais des
» gros auoit peu qui reuinssent à la vraye foy.
» L'Abé reuint au païs & amena vn autre Abé
» auec lui, & plusieurs Moynes y venoyent
» tous à pied, dont s'en cuida r'aller l'Euesque de
» Cestre en son païs : mais il mourut en la voye.
» Les Moynes qui sermonnoyent par le païs,
» trouuerent les Princes si durs en leurs malices,
» qu'ils ne voudrent plus demourer en la terre,
» ains s'en r'alerent en leurs contrees, fors vn

preu-

prud'homme qui auoit nom frere Pierre de "
Chasteauneuf, lui demeura preschant auec vn "
sien compains. "

QVAND les Albigeois eurent recognu l'intention du Pape, qui estoit de pretexter, que n'ayant tenu à lui que ceux qu'il iugeoit desuoyés ne reuinssent au giron de l'Eglise Romaine par la douceur des remonstrances, ils estimerent qu'il faloit soustenir leur croyance par telles conferences, ou qu'ils donneroyent subiet d'estimer qu'il y auroit en leur Religion de la foiblesse, s'il n'y auoit aucun Pasteur qui la voulust soustenir. Il fut donc conclud parmi les Albigeois de faire entendre aux Euesques, que leurs Pasteurs ou quelques vns d'eux pour le reste, estoyent prests de soustenir leur croyance par la parole de Dieu, pourueu que les conferences qui s'en feroyent fussent bien reglees. Sçauoir, qu'il y eust des moderateurs qui fussent gens d'authorité d'vn parti & d'autre, qui eussent dequoy empescher tout tumulte & sedition. Item, pourueu que ce fut en lieu ou l'accés fust libre, & le lieu asseuré pour toutes personnes qui assisteroyent en ladite conference. D'auantage qu'on choisist quelque subiect par accord commun, duquel il ne fust permis sortir qu'il ne fust vuidé. Et que celui qui ne pourroit soustenir par la parole de Dieu, fut reputé & tenu pour vaincu.

Les Euesques & Moynes accepterent toutes les susdites conditions. Le lieu fut Montreal, pres Carcassonne, le temps fut en l'annee mil-

Ceste dispute est la plus celebre qui

le deux cēs six. Les arbitres accordés de part & d'autre, B. de Villeneufue & B. Auxerre pour les Euesques : & pour les Albigeois R. de Bot & Antoyne Riuiere : Arnaud Hot fut le Pasteur Albigeois accompagné de ceux qui furent estimés propres pour vne telle action: Arnaud arriua le premier au lieu & iour de l'assignatiō:Puis arriua l'Euesque Eusus,& le Moyne Dominique Espagnol, auec deux Legats du Pape, sçauoir est Pierre Chastel & Racul de Iust Abé de Candets,P.Bertrand Prieur d'Auteriue : Item le Prieur de Palats, & plusieurs autres Prestres & Moynes.

ayt esté entre les Albigeois & les Euesques & Prestres.

Chassagnon en fait mention au 1. liu. de l'histoire des Albig. p. 72.

Item Iaques de Riberia en ses receuils de la ville de Toulouze.

Les Theses proposees de la part d'Arnaud furent:Que la Messe auec la Transubstantiatiō estoit de l'inuention des hommes,non de l'ordonnance de Christ,ni de ses Apostres.

Que l'Eglise Romaine n'est point l'Espouse de Christ, ains l'Eglise de trouble, enyuree du sang des Martyrs.

Que la Police de l'Eglise Romaine n'estoit ni bonne ni saincte,ni establie de Iesus Christ.

Arnaud enuoya ces propositions à l'Euesque, lequel demanda quinzeine pour respondre,ce qui lui fut accordé. Au iour marqué l'Euesque ne faillit de paroistre auec vn grand escrit. Arnaud Hot demanda d'estre ouy de viue voix sur le champ, disant qu'il vouloit respondre à tout ce qui estoit contenu audit escrit, priant les auditeurs de ne s'ennuyer s'il estoit long en respondant à vn escrit prolixe. Il lui fut promis qu'il seroit entendu auec attē-tion

Ceste dispute m'a esté enuoyee de l'Albigeois par le Sieur Rafin Pasteur de l'Eglise de Realmōt, en vieux memorial, escrit à la main.

tion & patience sans qu'il fust interrõpu. Il discourut à diuerses heures durant quatre iours, & auec telle admiratiõ des assistãs & adresse de sa part que tous ces Euesques, Abés, Moynes & Prestres eussent biẽ desiré estre ailleurs. Car il desduisit sa response selõ les points couchés audit escrit, auec tel ordre & clarté qu'il fit cognoistre aux assistãs que l'Euesque ayant beaucoup escrit, n'auoit pourtant rien conclud qui peust veritablement estre tiré à l'aduantage de l'Eglise Romaine contre ses propositions.

En apres Arnaud demanda que puis que les Euesques & lui estoyent obligés des le commencement de leur conference de prouuer leur dire par la seule parole de Dieu, il fust cõmãdé aux Euesques & Prestres que la Messe telle qu'ils la chantoyẽt fust par eux authorisee, piece par piece, comme ayant esté ainsi instituee par le Fils de Dieu, & chãtee de mesme par ses Apostres, commenceant depuis *l'Introit* qu'ils appellẽt iusqu'à *l'Ite Missa est*: mais les Euesques ne peurẽt verifier qu'aucune desdites pieces eut esté ordõnee en telle actiõ ni par Iesus Christ ni par ses Apostres. Ce fut là que les Euesques receurẽt de la hõte, & du desplaisir. Car Arnaud les auoit reduits au seul Canõ qu'ils pretẽdoyẽt la meilleure piece de leur Messe, auquel poinct il prouua que la saincte Cene du Seigneur n'estoit point la Messe disãt. Que si la Messe estoit la saincte Cene instituee par le Seigneur, il y auroit apres la consecration tout ce qui a esté en la Cene du Seigneur, sçauoir du pain: Mais

en vostre Messe il n'y a point de pain; Car par la Transsubstantiation le pain s'esuanouit. Dōc (dit-il) la Messe sans pain n'est point la saincte Cene du Seigneur ou il y a du pain.

Iesus Christ a rompu du pain, } Le Prestre rōp
Sainct Paul a rompu le pain. } le corps non le pain.

Donc le Prestre ne fait point ce que Iesus Christ a fait ni S. Paul.

Sur ces Antitheses que voulut faire Arnaud de la saincte Cene de nostre Seigneur Iesus Christ auec la Messe pour prouuer qu'elle n'estoit ni de Christ ni de ses Apostres; les Moynes, Euesques, Legats & Prestres se retirerent sans en vouloir ouyr d'auantage, craignans qu'ils ne donnassent des impressions aux assistans qui esbranlassent bien fort la croyance de la Messe.

Le Moyne des vallees Sernay, en l'hist. des Alb. chap. 5.

Le Moyne des vallees Sernay a tasché de rendre ceste action suspecte; disant que lors que les Iuges heretiques surmontés, voyans la mauuaistié de leur cause, & la misere de la dispute pour eux, ne voulurēt point dōner (dit-il) de iugemēt de ceste dispute, ni mesme rēdre les escrits aux nostres, de peur (adiouste-il) qu'ils ne vinssent au iour, & rendirent aux heretiques les leurs. Mais comment deux Legats du Pape, des Euesques, Abés, Moynes, & Prestres se seroyēt-ils iettés en lieu ou il y eust eu vne telle supercherie? Ce Moyne dit au mesme endroit que les principaux Heresiarques estoyent venus trouuer les Catholiques au Chasteau de

Montreal

Montreal pour disputer. Ils ten oyent donc le Chasteau, & pourtant il n'y auoit pas occasion de doubte ni de telle violence. En apres comment les Euesques auront ils requis que les moderateurs fissent iugement en vn point de dispute, ou ils tiennent qu'il ne faut autre iugement que celui du Pape qui ne peut errer? Dauantage comment a sceu le Moyne que les Albigeois ont esté surmontés, s'il ne s'en est point donné de iugement?

Il se tint presques en mesme temps plusieurs autres disputes, comme à Serignan, A Pannies: mais ce n'estoit que pour amuser les Albigeois. Car cependant que l'Euesque de Toulouze & l'Euesque d'Onezimonde disputoyēt à Pamies, & les deux Legats du Pape auec Arnaud à Montreal, B. de Villeneufue Arbitre & Moderateur pour les Euesques annoncea qu'il n'auoit esté rien arresté par raison de l'aduenement des Croisés. Ce fut la ruse du Pape de les entretenir en conferences pour la Religiō, cependant qu'il preparoit des grandes armees pour exterminer s'il eust peu & eux & leur Religion.

Hilagaray en l'hist. de Foix. p. 126.

CHAPITRE III.

La fin des disputes de la Religion ont esté guerres meües par le Pape & ses Legats. Pretexte du Pape pour publier la Croisade contre les Albigeois. Le Conte Remond s'humilie deuant le Legat du Pape, est fouëtté par le Legat, & des-

pouillé du Conté Veneßin par le Pape, Est fait chef de l'armee des Croisés iusqu'à Beziers.

LORS que le Pape Innocent eut preparé ses armees de Croisés, & les eut dispersés autour du païs des Albigeois, les disputes ne se firent plus qu'auec des fagots, & les Maistres Disputeurs estoyent les bourreaux, & les Moynes Inquisiteurs les harpies desquelles se seruoit le Pape pour l'extirpation des Albigeois. Le pretexte pour vne croisade signalee fut pris contre le Conte Remond de Thoulouse sur la mort d'vn certain Moyne Iacobin qui fut tué par les Albigeois: Car le Pape print de là subiet d'enuoyer par toute l'Europe prescher pour assembler des hommes qui vinssent prendre vengeance du sang innocent de frere Pierre de Chasteauneuf qui auoit esté tué par les heretiques, promettant paradis à quiconque viendroit à ceste guerre porter les armes quarante iours. Guerre qu'il qualifioit guerre saincte, & pour laquelle il donnoit mesmes pardons, mesmes indulgences qu'à ceux qui se transportent en la terre saincte pour la conqueste d'icelle. Il l'appelloit aussi la guerre pour le Crucifix, & l'armee de l'Eglise. Et quant au Conte Remond, Voyci en quels termes il foudroya contre lui en sa Bulle. Ordonnons (dit-il) que tous Archeuesques & Euesques ayent à denoncer par tous leurs Dioceses anathematisé & excômunié

Bulle dônee à Latran en l'annee 1208.

munié

munié le Conte Remond, meurtrier d'vn bon seruiteur de Dieu, & ce à son de cloches & extinction de chandelles tous les dimanches & iours de festes. Promettõs en outre à tous ceux qui s'armeront pour venger ledit meurtre, remission de leurs pechés, attendu que ces pestilens Prouenceaux ne brassent que de nous rauir nos vies: Et veu que selon les Sanctions des Saincts Canons la foy n'est à garder à celui qui ne la garde à Dieu, entendons que tout homme astreint audit Conte par iurement de fidelité, societé, alliance, ou autres semblables; par authorité Apostolique est absous de telles astrictions, & permis à tout homme Catholique, non seulement de poursuiure la personne dudit Conte, mais aussi d'occuper & de tenir sa terre, &c.

Et quant aux Albigeois voici comme il les traittoit.

NOVS donques admonnestons plus attentiuement & exhortons plus promptement comme en l'article d'vne si grande necessité &c. Que procuriés à entendre par tous moyés que Dieu vous reuelera, vous estudiés d'abolir l'heretique prauité & ses sectateurs, & ce plus seuerement que les Sarrazins, les impugnans à forte mains, & bras estendus, d'autant qu'ils sont pires qu'eux. &c. Les chassans du champ du Seigneur, & leur ostant les terres aux quelles (bannis les heretiques) soyent subrogés habitateurs Catholiques.

LE Pape escriuit à tous les Princes Chrestiens qu'ils se disposassent à venir gagner le

pardon contre les Albigeois, qu'ils gagnoyent s'ils passoyent outre mer contre les Turcs: & particulierement l'autheur du Thresor des Histoires dit, *que le Pape pria au Roy Philippe & plusieurs Barons qu'ils vousissent emprendre vers lui la voye d'Aubegeois contre les hereses & gagner le pardon: Et que le Roy respondit qu'il estoit trop ensongné de guerre contre l'Empereur Othon, & le Roy Iehan d'Angleterre.* Des Barons (dit-il) y eut assés qui ottroyerent la voye pour le Pardon.

Le Conte Remond aduerti de ce qui se brassoit contre lui en l'Europe à l'instance du Pape, delegua vers lui, & le supplia de ne le vouloir condamner sans l'ouyr, & l'asseuroit qu'il n'estoit point coulpable de la mort de frere Pierre de Chasteauneuf, ayant esté bien verifié que le meurtrier s'en estoit fuy à Beaucaire: se plaignoit de la malice de ses ennemis qui l'auoyent informé faussement touchant ledit meurtre: mais ce fut en vain; car auant que ses excuses fussent à Rome, les trouppes des Croisés estoyent parties pour fondre sur lui & ses terres sçauoir le Duc de Bougongne. Le Conte d'Enneuers, Le Conte de Sainct Paul, Le Conte d'Auxerre, Le Conte de Geneue, Le Conte de Poitiers, Le Conte de Forests, & le Conte Simon de Monfort. Le Sieur de Bar, Guichard de Beaujeu, & Gauchier de Ioigni. Et les Ecclesiastiques qui auoyent leué en leurs Dioceses quantité de Pelerins, estoyent l'Archeuesque de Sens, l'Archeuesque de Roüan, l'Eues-

l'Euesque de Clermond, l'Euesque d'Enneuers, l'Euesque de Lizieux, l'Euesque de Bayeux & l'Euesque de Chartres, & plusieurs autres; chaque Euesque auec les Pelerins de son ressort, ausquels le Pape promettoit paradis au ciel, & ne leur eut pas donné vn liard en terre, sauf à leur laisser recognoistre qu'en telle guerre y auoit souuent plus de coups que de pardons. Ceste leuee de pelerins fut en l'annee mille deux cens neuf.

Or faloit il opposer violence à violence, ou venir aux submissions, Le dernier fut estimé le plus facile & neantmoins perilleux. Car de s'aller rendre à la discretion de ses ennemis, il y couroit fortune de sa perte. Le Conte Remond vint donc à Valence au deuant du Legat du Pape nommé Milon.

Estant dans les filés il voulut s'excuser, disant qu'il trouuoit estrange qu'vn si grand nombre d'hommes vinssent armés contre celui qui ne vouloit autres armes que son innocence; Que c'estoit à grand tort qu'on auoit vouloit persuader aux peuples Croisés qu'il estoit coulpable de la mort du Moyne frere Piere de Chasteauneuf: qu'il faloit auant qu'ainsi remuer ciel & terre s'enquerir de la verité du fait, & ne condamner aucun sans l'ouyr: Qu'il y auoit eu plusieurs tesmoins de la mort dudit Moyne, tué à Sainct Giles par vn certain Gentilhomme lequel ledit Moyne poursuiuoit; qu'apres le coup le meurtrier s'estoit retiré chés ses parens à Beaucaire: Que ce

meurtre lui auoit extremement despleu, & pource auroit il fait tout son pouuoir pour le faire apprehender & chastier : mais qu'il estoit euadé: mais que quand mesmes il auroit trempé en cest excés, que les voyes ordinaires de la Iustice y estoyent pour agir contre lui, sans faire courir sur ses subiects qui en tout cas en seroyent innocens. Et pourtant remonstra audit Legat que puis que de bonne foy, muni du seul tesmoignage de sa conscience, il s'estoit venu rendre entre ses mains, il n'estoit plus besoin d'employer ce monde de Pelerins contre celui qu'ils auoyent en leur pouuoir : Qu'il s'estoit promis que lors que sa probité seroit cognue, ceux qui estoyent en chemin pour le combatre, s'employeroyent à le deffendre : Et pourtant qu'il supplioit ledit Legat de contremander les Croisés auant qu'ils approchassent dauantage de ses terres, promettant de se iustifier tellement de tout ce qui lui estoit imputé, que le Pape & l'Eglise seroyent contens : Que sa personne leur deuoit seruir de gage suffisant pour ses promesses.

Le Legat respondit: Que le Conte Remond auoit bien fait de se venir presenter, & l'informer de son Innocence de laquelle il aduertiroit sa Saincteté, & seroit intercesseur enuers elle pour lui : mais que l'affaire estoit de telle importance qu'il ne despendoit pas de sa seule cognoissance, moins de renuoyer les Croisés qui auoyẽt tãt donné de peine à ramasser, sinõ qu'il donnast de telles asseurances de ses paroles

ſes qu'il oſtaſt tout ombrage au Pape & à l'Egliſe qu'il en peuſt à l'aduenir mal prendre à ceux qui ſe ſeroyent fiés en lui. Et pourtant qu'il ne deuoit faire difficulté de lui remettre entre ſes mains ſept chaſteaux des meilleurs qu'il euſt en Prouence, (c'eſt à dire au Conté Veneſſin lequel eſtoit lors annexé à la Prouence) qui ſeruiroyent d'oſtage.

Le Conte Remond cognut bien la faute qu'il auoit fait de s'eſtre ietté dans les paneaux: mais il eſtoit trop tard de ſe rauiſer, car les conſeils que lui donnoit le Legat eſtoyent autant de commandemens. Il recognut qu'il eſtoit priſonnier, & qu'il faloit receuoir la Loy de celui es mains duquel il s'eſtoit imprudemment ietté: & pourtant fit demonſtration de vouloir obtemperer à tout ce qui lui eſtoit preſcrit par le Legat, diſant que ſa perſonne & ſes terres eſtoyent au ſeruice du Sainct Pere, ſuppliant ſeulement le Legat que ſes ſubiects ne receuſſent du dommage par les Croiſés. Le Legat lui promit tout le ſupport qu'il deſiroit pour ce regard, & des l'inſtant il enuoya au Conté Veneſſin Meſſire Thedize Chanoine de Gennes pour mettre garniſon és Chaſteaux & Places d'importance dudit Conté, & faire commandement à tous les Conſuls des villes d'icelui de s'acheminer promptemẽt vers ledit Sieur Legat, où eſtans leur fut repreſenté que le Conte Remond auoit remis ſes Chaſteaux ſous la garde & main du Pape pour preuue de ſa fidelité enuers l'Egliſe, dequoy ils deuo-

Le Moyne des vallees Sarnay en l'hiſt. des Alb. chap. 11. fol. 25.

yent estre aduertis afin aussi qu'ils fussent disposés à l'aduenir de se recognoistre legitimes subiects de sa Saincteté, en cas que ledit Conte Remõd fist aucune chose cõtre le serment qu'il auoit presté d'obeissance au Pape & à l'Eglise Romaine, auquel cas lors comme desia en ce temps là mesme, ils estoyent releués de tous sermens de fidelité prestés par le passé audit Conte, & toutes ses terres confisquees au Pape. Lesdits Consuls bien estonnés de voir leur Seigneur despouillé de ses terres, ne peurent euiter en sa presence mesme de faire tout ce que requeroit d'eux ledit Legat. Mais ce qui plus les affligeoit, c'est qu'ils virẽt conduire le Conte Remond à Sainct Giles où il fut reconcilié au Pape & à l'Eglise auec les ceremonies qui suiuent. C'est que le Legat commanda audit Conte Remond de se despouiller tout nud hors l'Eglise de Sainct Giles, ayant seulement des calçõs de toile; au reste pied nuds, teste nue, & les espaules: puis il luy mit vne estolle au col, & le trainant par ladite estolle, il luy fit faire neuf tours au tour de la fosse de feu frere Pierre de Chasteauneuf, lequel auoit esté enseueli en ladite Eglise, & le fouëttãt de verges que ledit Legat auoit en sa main, pendant qu'il tournoyoit ladite sepulture. Le Conte Remond protesta de ceste extraordinaire penitẽce pour vn peché qu'il n'auoit point commis, car il n'auoit point tué ledit Moyne. Le Legat respondit qu'encor qu'il ne l'eust tué ni fait tuer, que parce que ce meurtre s'estoit fait dans ses terres, & qu'il n'en auoit fait aucune poursuite, ce

meurtre

meurtre lui estoit meritoirement imputé : & partant qu'il deuoit satisfaire au Pape & à l'Eglise par ceste humble repentance, s'il desiroit estre reconcilié à l'vn & à l'autre. Il falut donc estre fouëtté,& en outre es presences des Contes,Barons, Marquis, Prelats, & quantité de peuples: il le fit iurer sur le *Corpus Domini*, (qu'ils appellent) & sur certaines autres reliques qui furent apportees pour cest effect,qu'il seroit toute sa vie obeissant en toutes choses au Pape & à l'Eglise Romaine : & qu'il feroit guerre perpetuelle, mortelle & irreconciliable aux Albigeois,iusqu'à ce qu'ils fussent entierement exterminés, ou rangés à l'obeissance de l'Eglise Romaine.Ce qu'ayant esté par lui iuré solennellement & par force , le Legat pour l'honorer dauantage,& l'obliger à tenir ce que il auoit iuré , le fit chef & conducteur de l'armee des Croisés pour le siege de Beziers. Ce qu'il faisoit aussi à dessein de porter les Albigeois au desespoir de iamais plus estre soustenus par celui qui ayant abiuré leur croyance, estoit en charge pour la persecuter.

Hilagaray en l'hist. de Foix.

CHAPITRE IIII.

Perplexité du Conte Remond apres sa reconciliation:Siege de Beziers : Intercession du Conte de Beziers pour sa ville : Intercession de l'Euesque inutile:Prise de Beziers,quelle & auec combien de cruauté.

LE Conte Remond de Toulouze estoit en vne extreme perplexité lors que charge lui fut donnee de conduire l'armee des Croisés deuant Beziers. Car de se porter contre les Albigeois, c'estoit faire contre sa conscience,& se rendre le parti ennemi duquel iusqu'alors il auoit esté comme le chef & principal motif. C'estoit s'obliger à perpetuelle seruitude du Pape & de ses Legats. D'autre part de se mettre en deuoir de s'enfuir de l'armee des Croisés, c'estoit leur fournir nouueau subiect de persecution. Car en tel cas ils l'eussent poursuiui iustement comme perfide relaps,& periure; & au cas qu'il eust esté apprehendé, il couroit danger de perdre sa vie, ses biens,& ses amis tout ensemble. Et en faisant ce à quoy la charge que lui auoit donné le Legat l'obligeoit, il estoit instrument de la perte de Beziers, de la totale destruction des subiets de son nepueu le Conte de Beziers, & de son nepueu mesmes. En ceste angoisse d'esprit il choisit de demeurer en l'armee des Croisés pour quelques iours, apres lesquels il prendroit congé du Legat pour aller à Rome s'humilier deuant le Pape, ce qui ne lui pourroit estre refusé. Cependant les approches furent faites de la ville de Beziers, les beliers, fondes,cathes, mangonnels,mantelets,machines dressees pour donner vne escalade generale, appliquant aux murs de la ville si grande quantité d'eschelles, qu'il estoit impossible de resister

resister au furieux effort que les Pelerins se mettoyent en train de faire.

Le Conte de Beziers sortit de la ville, se ietta aux pieds du Legat Milon, lui demandant grace pour sa ville de Beziers, & le suppliant ne vouloir punir l'innocent de mesme peine que le coulpable, ce qui aduiendroit sans doubte si Beziers estoit pris par force, (ce qui estoit aisé à faire à vne armee grande & puissante, telle que celle qui estoit preste à monter sur les eschelles par tous les endroits de ladite ville:) qu'il y auroit beaucoup de sang respandu de part & d'autre, ce qu'il pouuoit euiter. Qu'il y auoit dans Beziers grand nombre de bons Catholiques Romains, qui seroyent enueloppés en mesme ruine, contre l'intention du Pape, lequel ne vouloit que chastier les Albigeois. Que s'il ne lui plaisoit d'espargner ses subiets pour l'amour d'eux, qu'il eust esgard à lui, à son aage & professiõ, veu que le dommage lui tõboit dessus, qui estoit mineur, & tres obeissant seruiteur du Pape, comme ayant esté nourri en l'Eglise Romaine, en laquelle il vouloit viure & mourir. Que s'il trouuoit mauuais que telles personnes ennemies du Pape eussent esté tolerés en ses terres, il ne lui deuoit estre imputé, d'autant qu'il n'auoit autres subiets que ceux que son feu pere lui auoit laissé; & qu'en son bas aage, & depuis le peu de temps qu'il auoit esté maistre de ses biens, il n'auoit peu encor pour son incapacité recognoistre ce mal, ni y apporter du remede, quoy que tel fust son dessein;

mais qu'il esperoit de donner à l'aduenir tout contentement,& au Pape & à l'Eglise Romaine,comme fils obeïssant de l'vn & de l'autre.

Chass. en l'hist. des Alb. pag. 107. La response du Legat fut que toutes ses excuses ne lui seruiroyent de rien, & qu'il fist comme il pourroit.

Le Conte de Beziers s'en retourna dans la ville, fit assembler le peuple, leur representa qu'apres s'estre submis au Legat, il auoit intercedé pour eux, sans auoir peu obtenir autre chose que pardon en cas que ceux qui faisoyent profession de la croyance des Albigeois reuinssent à abiurer leur Religiõ,& promissent de viure selon les loix de l'Eglise Romaine.

Les Catholiques Romains les supplioyent de ceder à ceste grande violence, & n'estre point cause de leur mort, puis que le Legat ne vouloit pardonner à aucun qu'ils ne vesquissent tous sous mesme Loy.

Les Albigeois respondirent qu'ils ne quitteroyent leur croyance pour le vil prix de ceste vie caduque: qu'ils sçauoyent bien que Dieu les pouuoit garentir si ainsi lui plaisoit : mais aussi n'ignoroyent ils pas que s'il vouloit estre glorifié en leur confession de foy,ce leur seroit beaucoup d'honneur de mourir pour iustice: qu'ils aimoyent mieux desplaire au Pape qui ne pouuoit perdre que leurs corps, qu'à Dieu qui peut perdre corps & ame tout ensemble ; qu'il ne leur aduiendroit iamais d'auoir honte, & de renier vne croyance par laquelle ils auoyent appris à cognoistre Christ & sa iustice,

pour

pour au peril d'vne mort eternelle adherer à vne Religion laquelle aneantit le merite de Christ, & enseuelit sa iustice : qu'ils traittassent donc pour eux comme ils pourroyent, & ne se promissent rien contre le deuoir de vrais Chrestiens.

Ce entendu, les Romanistes enuoyerent leur Euesque au Legat le supplier de ne comprendre en ce chastiment des Albigeois, ceux qui auoyent tousiours adheré à l'Eglise Romaine, desquels lui qui estoit leur Euesque auoit bonne cognoissance, ne iugeant pas que les autres fussent hors des voyes de repentance : mais qu'ils pourroyent estre attirés par la douceur bien seante à l'Eglise laquelle ne se plaist point au sang.

Le Legat se mit en colere, auec des horribles menaces, & iurāt protesta que si tous ceux qui estoyent dans la ville ne recognoissoyent leur faute, & ne se rangeoyent à l'Eglise Romaine, qu'ils passeroyent tous au fil de l'espee, sans aucun esgard de Catholique, de sexe ny d'aage : car tout y seroit exposé à feu & à sang. Et sur le champ commanda que la ville fut sommee de se rendre à discretion: ce qu'ayant refusé, il fit iouër toutes les machines de guerre, lascher les perrieres, & ommanda qu'on donnast l'assaut & l'escalade generale. Or fut il impossible à ceux de dedans de resister à vn tel effort : tellement qu'ainsi pressés par plus de cent mille Pelerins, en fin dit le Compilateur du Thresor des histoires, *se desconfirent ceux de* Le Thresor des

dedans, si entrerent eux auec eux, si en occirent (dit-il) *grand planté, & puis bouterent le feu à la ville, si l'ardirent toute à poudre.*

hist. en la prise de Beziers. Paul AEmyle.pag. 317.

La ville prise, les Prestres, Moynes, & Clercs sortirent de la grand Eglise de Beziers, nommee Sainct Nazari, auec la banniere, les croix, & l'eau lustrale, testes nues, reuestus de leurs ornemens de l'Eglise, chantans le *Te Deũ laudamus*, pour signe d'alegresse de ce que la ville auoit esté prise, & repurgee des Albigeois. Les Pelerins qui auoyent eu le commandement du Legat de tuer tout, se ruerent au trauers de ceste procession, faisant voler testes & bras de Prestres, à qui mieux mieux; tellement qu'ils y furent tous mis en pieces.

Pour excuser ceste cruauté, improuuee mesme d'vne partie des spectateurs, ils ont inseré en l'histoire ces contes: sçauoir, que les Pelerins furent irrités contre les habitans dudit Beziers, d'autant qu'ils auoyent ietté par dessus les murailles de la ville, le liure des Euangiles crians, *voila la Loy de vostre Dieu*, & que deslors les Pelerins prindrent ceste resolution de tuer tous ceux qui se trouueroyent dans l'enceinte de Beziers, pour n'espargner ceux qui auoyent ainsi blasphemé. Mais comment auroyent tenu tels propos impies les Albigeois, contre le Sainct Euangile de nostre Seigneur, veu qu'vne des principales causes pour laquelle ils auoyent quitté l'Eglise Romaine estoit, parce que le Sainct Euangile de Christ y estoit enseueli, & mesme deffendu aux peuples

ples de la lire. Et vn des grands crimes qu'ils ont imposé au Conte Remond estoit, qu'il portoit tousiours quant & soy vn Nouueau Testament. A cela ont ils ioinct vn miracle, c'est que Beziers fut pris le iour de la Magdeleine, d'autant (disent-ils) *que les hereses mesdisent de la Magdeleine en leur Loy*: ainsi en parle le Compilateur du Thresor. Or est ceste imposture si infernale, que ie ne l'oserois mettre sur le papier, & neantmoins le Moyne des vallees Sernay, l'a couchee tout au long, sans ambages, sans scrupule, quoy que la seule pensee en fait herisser les cheueux en teste à toute personne qui a tant soit peu de pieté.

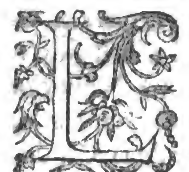
Le Thres. des hist. en la prise de Beziers.

En l'hist. du Moyne Pierre des vallees Sernay des Albig ch. 18.

Or estant la ville bruslee, razee, pillee, les Pelerins qui cuidoyent auoir merité Paradis en ce saccagement & effusion de sang, furent promptement conduits à Carcassonne, auant que les quarante iours du combat qu'ils auoyent voüé à l'Eglise Romaine fussent passés, d'autant que au bout d'iceux, il estoit permis à vn chacun de se retirer chés soy.

CHAPITRE V.

Siege de Carcassonne: Prise du bourg de Carcassonne: Assaut & escalade generale donné à la Cité: Croisés tués en grand nombre: Intercession du Roy d'Aragon pour le Conte de Beziers inutile: Stratageme pour la prise du Conte de Beziers: Fuitte du peuple de Carcassonne par quel moyen: Prise de Carcassonne.



ORS que le Conte de Beziers vit qu'il n'auoit rien peu tirer du Legat en faueur de la ville de Beziers, ayant laissé ceste charge à l'Euesque, de tenter encor s'il y auroit moyen d'obtenir du pardon pour lesdits pauures habitans, & cependant d'autant qu'il sçauoit bien qu'ayant pris Beziers, il ne lairroit la ville de Carcassonne en estat, d'autant qu'estant forte de nature, le Legat n'eust sceu faire vn magasin de guerre, & vn reposoir de soldats en lieu plus propre. Il fut conseillé s'y retirer, & la faire promptement munir de tout ce qui seroit propre pour soustenir vn long siege. Il se ietta donc dans Carcassonne, accompagné de ses plus fidelles seruiteurs.

Il fut suiui cõme pas à pas par l'armee du Legat, en laquelle arriuerent des nouueaux Croisés: sçauoir l'Euesque d'Agenois, l'Euesque de Limoges, de Bazades, de Cahors, & l'Archeuesque de Bourdeaux, chacun auec les Pelerins de son Diocese: Item arriua le Conte de Turaine, Bertrand de Cardaillac, & le Seigneur de Castelnau, de Montratier, lequel conduisoit les troupes de Querci, & de toutes ces troupes là estoit chef le Conte de Dunoy: Il y aborda aussi quantité de Prouenceaux, de Lombards, d'Alemans, & en si grand nombre que l'armee du Legat Milon se trouua composee de plus de trois cens mille hommes de combat, lors qu'il arriua deuant Carcassonne.

Chassagnon en l'hist. des Albigeois. l. 1. p. 111.

La

La ſituation de Carcaſſonne eſt telle. Il y a Cité & le Bourg : la Cité eſt ſur vne Coline releuee , enuironnee de double muraille : le Bourg eſt en la plaine , eſlongné d'enuirō deux mille pas de la Cité. En ce temps-là, la Cité eſtoit eſtimee place tres forte. Il s'y ietta grand nombre d'Albigeois. Les Pelerins cuidoyent l'emporter d'abord, car ils ſe ruerent d'impetuoſité ſur le premier rampar, r'emplirent le foſſé de fagots:mais ils furent repouſſés ſi courageuſement, que la terre demeura couuerte des corps morts des Pelerins , tout autour de la ville.

Le ieune Conte de Beziers Seigneur de Carcaſſonne ſe ſignala en ceſte premiere iournee, diſant à ſes ſubiets qu'ils ſe ſouuinſſent du traitement de ceux de Beziers:qu'ils auoyent affaire auec les meſmes ennemis qui auoyent changé de ſiege,mais non d'humeur ni de volonté de les exterminer s'ils pouuoyent : qu'il leur valoit donc mieux mourir en combattant que de tomber es mains de tels ennemis cruels & impitoyables. Que pour lui,il faiſoit profeſſion de la Religion Romaine:mais qu'il voyoit bien que ceſte guerre n'eſtoit point pour la Religion : mais vn certain brigandage concerté , pour enuahir les biens & terres du Conte Remond & les ſiennes : qu'ils auoyent plus d'occaſion de ſe bien deffendre que lui qui n'y pouuoit perdre que les biens & vie , ſans alteration de ſa croyance:mais eux pouuoyent perdre cela meſme , & de plus l'exercice de leur

Religion; qu'il ne les abandonneroit iamais en si honorable subiet qu'estoit de se garentir contre les inuasions de ces ennemis communs, masqués de l'apparence de pieté, & en effect vrais brigands.

Les Albigeois animés par les discours de ce ieune Seigneur, lui iurerent qu'ils employeroyent biens & vies pour la conseruation de la Cité de Carcassonne, & pour tout ce qui concernoit ledit Seigneur.

Le lendemain le Legat fit donner vn assaut & escalade generale au Bourg de Carcassonne. Le peuple qui estoit dedans se deffendoit courageusement: mais les eschelles chargees d'hōmes & proches l'vne de l'autre iusqu'à se toucher forcerent ceux du Bourg, & là traiterent les habitans dudit Bourg à la façon de ceux de Beziers: car ils y mirent tout à feu & à sang.

Sur ces entrefaites le Roy d'Aragon arriua en l'armee du Legat; alla descendre en la tente du Conte Remond, lequel estoit contraint d'assister à ce siege contre son nepueu. De là il s'adressa au Legat, lui remonstra qu'ayant entendu que son allié le Conte de Beziers estoit assiegé dans Carcassonne, il estoit venu vers lui pour essayer de faire comprendre audit Conte ce qui seroit de son deuoir enuers le Pape & l'Eglise: ce qu'il se promettoit d'autant plus facilement, qu'il sçauoit bien que ledit Conte auoit tousiours fait profession de la Religion Romaine.

Le Legat lui laissa entreprendre ce qu'il disoit

soit qu'il auoit dessaigné. Le Roy d'Aragon approcha des rampars. Le Conte de Beziers s'abouche auec lui. Le Roy d'Aragon voulut sçauoir qui auoit meu le Conte de s'estre enfermé dans la Cité de Carcassonne contre vne si grande armee de Pelerins. Le Conte respondit que c'estoit la iuste & necessaire occasion qu'il auoit de deffendre sa vie, son bien & ses subiets : Qu'il auoit reconu que sous pretexte de Religion ; le Pape vouloit ruiner le Conte Remond son oncle & lui aussi : Qu'il l'auoit reconu en ce que traittant pour ses subiets de Beziers, il n'auoit voulu receuoir en grace les Catholiques Romains, & n'auoit pas mesmes espargné les Prestres, lesquels auoyent esté tous mis en pieces reuestus de leurs ornemens Sacerdotaux, & sous la banniere & la croix: Que c'est exemple de cruelle impieté, ioint à ce qui s'estoit passé au bourg de Carcassonne, où ils auoyent tout exposé à feu & à sang sans distinction d'aage ni de sexe, lui auoit appris qu'il ne falloit attendre aucune misericorde ni du Legat ni de ses Pelerins : Que donc il aimoit mieux mourir auec ses subiets en se deffendant, que d'estre exposé à la merci d'vn ennemi inexorable tel qu'estoit ce Legat ; Et quoy qu'il y eust dans la Cité de Carcassonne plusieurs de ses subiets de contraire croyance à la Romaine, que c'estoyent personnes qui n'auoyent iamais fait tort à aucun, qui l'estoyent venu secourir à son besoin, & que pour ce bon seruice, il estoit resolu de ne les

abandonner point, comme ils lui auoyent promis de leur part d'exposer vies & biens pour sa defense: qu'il esperoit que Dieu qui est garant des oppressés, leur assisteroit contre ce monde de mal aduisés, qui sous couleur de meriter le ciel, ont quitté leurs maisons pour venir brusler, piller, saccager, & tuer és maisons d'autruy, sans raison, sans iugement, & sans misericorde.

Le Roy d'Aragon reuint vers le Legat, lequel fit assembler plusieurs grands Seigneurs & Prelats pour entendre ce qu'auroit à representer le Roy d'Aragon, lequel leur dit qu'il auoit trouué le Conte de Beziers son allié tres mal edifié des procedures passées cõtre ses subiets de Beziers & du Bourg de Cacassonne, & qu'il s'estoit fait accroire que puis qu'on n'auoit pas mesme espargné les Catholiques Romains ny les Prestres, que ce n'estoit point vne guerre de Religion; mais sous couleur de Religion vne espece de brigandage: qu'il esperoit que Dieu lui feroit la grace de faire cognoistre son innocence, & la iuste occasion qu'il a eu de se deffendre; qu'il ne faloit plus esperer qu'ils se rendissent à discretion, puis qu'ils n'en auoyent point eu d'autre que de tout tuer ce qui s'estoit presenté deuant eux: qu'il n'en auoit iamais bien pris à aucun de porter son ennemi au desespoir: que donc s'il plaisoit au Legat de donner au Conte de Beziers, & à ses subiets quelque tolerable composition, que la douceur pourroit plustost attirer

tirer les Albigeois dans l'Eglise Romaine que l'extreme seuerité ; & qu'en tout cas encor se deuoyent ils souuenir que le Conte de Beziers estoit ieune,& Catholique Romain, qui pourroit beaucoup seruir à la reduction de ceux qui auoyent pris confiance de luy.

Le Legat dit au Roy d'Aragon que s'il se retiroit vn peu ils aduiseroyent à ce qui seroit trouué pour le mieux.

Le Roy rappellé, le Legat lui fit entendre qu'en contemplation de son intercession il receuroit le Conte de Beziers à merci, & pourtant qu'il pourroit sortir lui douzieme auec ses hardes & bagage si bon lui sembloit : Mais quant au peuple qui estoit dans la Cité de Carcassonne, ils ne sortiroyēt qu'à sa discretiō; de laquelle ils deuoyent auoir bonne opinion, puis que Legat du Pape, & qu'ils sortiroyent tous nuds, hommes, femmes, filles & enfans,sans chemise, ni aucune autre couuerture sur leur chair : Item que le Conte de Beziers seroit baillé en seure garde,& que tous ses biēs demeureroyent au Seigneur futur de la terre qui seroit esleu pour la conseruation d'icelle.

Le Moyne des vallees Sernay.chap. 20. Du Haillā en l'hist. de France. touchant le siege de Carcassonne.

Le Roy d'Aragon trouua ceste composition indigne d'estre proposee au Conte de Beziers, & neantmoins il s'en deschargea. L'ayant exposee, le Conte de Beziers lui dit qu'il ne sortiroit iamais à condition si sale, si inique ; & qu'il verroit de se defendre auec ses subiets selon le moyen que Dieu lui en donneroit.

Chass. liu. 2.ch 14.

Le Roy d'Aragon se retira non sans mon-

ſtrer le meſcontentement qu'il receuoit de ceſte procedure iniuſte.

Le Legat commanda qu'on fiſt iouër toutes les machines, & qu'on emportaſt la Cité par force. Mais il receut ce deſplaiſir qu'il y vit perdre vne grande partie de ſes Pelerins : Car ceux de la ville ietterent ſi grande quantité de gros cailloux ſur eux ; Item du feu auec poix & ſouffre, & de l'eau bouillante, & voyoit on pleuuoir ſur les aſſaillãs ſi grand nõbre de fleches que terre couuerte ; & les foſſés remplis des corps morts des Pelerins, apporta vne extreme puanteur & au camp & à la ville. Ceſte rude ſecouſſe occaſionna tous les Croiſés qui eſtoyent demeurés de reſte de battre aux champs, comme ayans accomplis leurs quarantaines durant leſquelles ils auoyent gagné paradis, & ne voulant rien plus conquerir au delà d'vne ſi belle acquiſition, de peur de changer leur felicité pour des coups.

Le Legat bien en peine de ſe voir reduit à petit nombre, & ſans eſpoir de prendre ceſte place tant importante, pour loger celuy qui à l'aduenir auroit la conduitte de l'armee de l'Egliſe : Il s'aduiſa d'vn ſtratageme qui lui reuſſit : C'eſt qu'il enuoya appeller vn certain Gentilhomme bien diſant qui eſtoit en l'armee, lui dit qu'il pouuoit rendre vn notable ſeruice à l'Egliſe, pour lequel outre les recompenſes qu'il en receuroit au ciel, il ſeroit ſalarié ſelon ſon merite : C'eſt qu'il deuoit aller proche des rempars de la Cité de Cacaſſonne,

& la

& là faire ſigne aux aſſiegés qu'il leur vouloit parler,& ayant demãdé de s'aboucher au Conte de Beziers comme parent & ſeruiteur, il lui vouloit dire choſe qui lui tourneroit à grand honneur & profit & à tous ceux qui eſtoyent dans Carcaſſonne; & que lors il deuoit deployer toute ſa ſubtilité pour l'intimider, & lui perſuader de recourir à noſtre miſericorde, & ſur tout fiſt tant par ſes perſuaſions, promeſſes & ſermens auec execration (deſquels comme Legat du Pape il le releueroit touſiours) qu'il le conduiſiſt à lui,auec aſſeurance de le conduire ſain & ſauf dans Carcaſſonne. Ce perſonnage ioüa ſi bien ſon roole, qu'il emmena quant & ſoy ledit Conte de Beziers parler au Legat: où eſtãt le ieune Conte remõſtra au Legat;que s'il traitoit ſes ſubiets auec plus de douceur, il en cheuiroit à ſon contentement, & rappelleroit les Albigeois dans l'Egliſe: que la compoſition dont on lui auoit parlé eſtoit honteuſe, & peu ſeante à ceux qui deuoyent auoir les yeux chaſtes comme la penſee: que ce peuple mourroit pluſtoſt que de ſe veoir reduit à telle ignominie: & pourtant qu'il le ſupplioit l'addoucir, & qu'il ſe promettoit de faire accepter à ſes ſubiets toute autre condition plus tolerable.

La reſponſe du Legat fut. Que ceux de Carcaſſonne y aduiſeroyent. Qu'il ne s'en ſoucioit plus,parce qu'il eſtoit priſonnier iuſqu'apres la priſe de Carcaſſonne, & que ſes ſubiets euſſent reconu leur deuoir.

Le Conte estonné protesta de la foy violee, & qu'il estoit descendu sur la parole d'vn Gẽtilhomme, donnee auec des sermens execrables qu'il le reconduiroit sain & sauf en la Cité de Carcassonne. Enquis qui estoit ce personnage & où il estoit. Ce fut là ou ce ieune homme apprit qu'il ne faloit descendre de sa ville sous des simples paroles. Il fut mis en garde es mains du Duc de Bourgongne.

Les habitans de Carcassonne ayans entendu la prison de leur Seigneur fondirent en larmes, l'effroy les saisit, & ne penserent plus qu'à pouuoir euader : mais tous moyens leur estoyent ostés de ce faire en apparence, car ils estoyent bouclés de toutes parts, & les tranchees pleines d'hommes. Lors vn d'entr'eux dit qu'il se souuenoit d'auoir ouy dire à quelque ancien de leurs peres ; qu'il y auoit à Carcassonne vn certain canal sous terre, grand & capable d'y pouuoir marcher plusieurs droits & de front, lequel s'en alloit iusqu'au Chasteau de Cameret au Cabaret à trois lieuës de Carcassonne, que si on en pouuoit cercher l'entree & la trouuer, que Dieu leur auroit là preparé vne deliurance miraculeuse. Lors toute la ville fut employee, excepté les gardes qui estoyent sur les rempars, à cercher ce canal. En fin l'embouncheure trouuee, ils se mirent tous en chemin par icelui sur l'entree de la nuict auec leurs femmes & enfans, emportans seulement quelques viures pour bien peu de iours. C'estoit vn triste spectacle, d'vn tel remuement de peuple, d'vn

Chass. liu. 2. chap. 14. p. 121.

ple,d'vn tel desfpart accompagné de pleurs, de gemissements, de regrets de quitter leurs maisons meublees, & pleines de toute sorte de biens,pour s'en aller en incertitude cercher les moyens d'eschapper en fuyant, trainans leurs enfans & vieilles personnes decrepites, oyans les cris importuns des femmes. Ils arriuerent le lendemain audit Chasteau, & de là ils s'escarterent qui çà qui là, les vns en Aragon, autres en Catalongne, autres à Toulouze, & es autres villes de leur parti ou il pleut à Dieu de conduire vn chacun d'eux.

Le lendemain matin les Pelerins furent tous estonnés qu'ils n'auoyent entendu aucun bruit de toute la nuict, & plus de ce qu'au iour ils ne voyoyent paroistre aucun. Ils approchoyent les murs en doubte, craignans que ce ne fust vne amorce pour attirer dans les panneaux, & neantmoins n'apperceuant rien qui les peust faire entrer en ombrage, monterent sur la bresche, entrent dans la ville,& crient à l'armee que les Albigeois s'en estoyent fuis. Le Legat enuoya promptement faire cries publiques,qu'il n'y eust aucun qui s'appropriast en son particulier aucũ butin:mais que le tout fust porté au grand Temple de Carcassonne, d'où par apres tout seroit tiré & vendu,au profit des Pelerins, salariant vn chacun selon son merite. Et ainsi fut fait:& le Conte de Beziers conduit en prison dans vne des plus fortes tours de Carcassonne.

CHAPITRE VI.

Le Legat Milon establit vn chef de guerre pour l'Eglise : le Conte Simon de Montfort en accepte la charge : le Conte Remond est absous du Pape : le Conte de Beziers meurt : le Roy d'Aragon mal edifié du Conte Simon : plusieurs se reuoltent de l'obeissance du Conte Simon : il demande aux Prelats vne nouuelle Croisade.

LA ville de Carcassonne reduite en la main du Legat, il se resolut d'en faire vne ville de guerre, vn arcenal contre les Albigeois, & desllors il assembla tous les Prelats & grands Seigneurs qui estoyent encor en son armee pour prendre aduis comment il se faudroit conduire à l'aduenir en vne guerre qu'on voyoit deuoir estre de longue duree: En outre il representa que combien qu'il iugeoit necessaire qu'il y eust tousiours es armees de l'Eglise vn Legat de sa Sainteté pour authoriser ce qui s'y passeroit, que ce nonobstant il faloit qu'il y eust vn chef de guerre seculier, puissant, sage, vaillant & redoutable, pour commander absoluëment aux occurrences, & expedier tous affaires concernant la guerre par sa prudente conduite : n'estant de la capacité des Ecclesiastiques de conduire les armees, ni de faire la guerre ; Et pourtant qu'ils aduisassent entr'eux de ietter l'œil sur quelqu'vn des Seigneurs Croisés auquel les terres conquises fussent remises, & le soin de la direction de ce-

ste sain-

ste saincte guerre, iusqu'à ce qu'autrement en fust disposé par le Pape.

Ceste charge fut premierement presentee au Duc de Bourgongne, puis au Conte d'Enneuers, & au Conte de Sainct Paul, tous lesquels la refuserent. Quoy voyant & ne se pouuant accorder en la nomination dudit chef: ils nommerent d'vn mutuel consentement deux Euesques, auec l'Abé de Cisteaux Legat du siege Apostolique, & quatre gendarmes ausquels ils donnerent pouuoir d'eslire celui qui conduiroit à l'aduenir l'armee de l'Eglise.

Ils nommerent le Conte Simon de Montfort pres Paris: ce que lui estant declaré, il s'excusa fort sur son incapacité; mais en fin il l'accepta, apres que l'Abé de Cisteaux lui eut fait commandemét en vertu d'obedience de deferer à ladite nomination, & promit (dit le Compilateur du Thresor des Histoires) *de faire son pouuoir de greuer les ennemis de nostre Seigneur*, ainsi appelloyent ils les Albigeois. Le Thresor des hist. au traitté des Albig.

Le Conte Simon de Montfort General de l'armee de l'Eglise se logea à Carcassonne auec quatre mille Pelerins qu'il auoit encor de reste de ceste grande leuee de trois cens mille hommes. Montreal, Faniaux & Limons contribuerent des sommes notables pour la garnison: Car il n'y faloit pas loger des Pelerins lesquels n'estoyent obligés à aucun seruice leur quarantaine expiree; ains falut auoir soldats affectés pour la garde de ceste place.

Cependant le Conte Remond de Toulouze

estoit allé trouuer le Roy Philippe Dieu-Donné, pour auoir de lui lettres de recommandation au Pape, afin qu'il fust à plain iustifié du meurtre du Moyne frere Pierre de Chasteauneuf, pour lequel iniustement on lui auoit fait faire confession d'en estre coulpable, seulement parce que ledit meurtre auoit esté fait dans ses terres,& lui en auroit le Legat Milon imposé vne penitence inique & inouye. De la Cour du Roy de France il alla à Rome, ou il receut l'absolutiõ immediatement du Pape Innocent troisieme, comme cela lui ayant esté reserué. Le Pape le receut fort humainement, lui fit present d'vn riche manteau & d'vn aneau de grand prix, & lui ottroya pleine remission & absolution touchant ledit meurtre, declarant le tenir pour ce regard suffisamment iustifié.

Le Cõte de Beziers prisonnier à Carcassonne mourut tost apres que le Conte Simon de Montfort eut esté mis en possession de ses terres, non sans grand soupçon de poison. Le Conte Simon fit demonstration d'en estre fort desplaisant & le fit enterrer en la grande Eglise de Carcassonne auec vne pompe superbe,& à face descouuerte, afin qu'aucun de ses subiets ne doubtast plus de sa mort. Incontinent apres il se porta pour heritier du dit Conte, comme ses biens lui estans acquis en vertu des donations que lui en auoit fait le Legat du Pape, & de la charge qu'il auoit pour l'Eglise. En suite de ce il en demanda au Roy d'Aragon

gon l'inuestiture de la Conté de Beziers & Cité de Carcassonne. Le Roy d'Aragon ne la lui voulut bailler, monstrant qu'il estoit desplaisant de voir ceste maison destruite sous pretexte de Religion. Le mesme desplaisir fut tesmoigné par le Duc de Bourgõgne lors que la charge de General lui fut presentee disant *qu'il auoit assés de terres & Seigneuries, sans accepter celles du Conte de Beziers, & le despouiller de son bien*, adioustant, *qu'on ne lui auoit desia que trop fait de mal*. Chassag. p.126.

Tous les voisins du Conte Simõ le redoutoyent, sur le bruit qu'il faisoit courir qu'au printemps suiuant il auroit vne grande armee de Pelerins à son commandement, & que lors il chastieroit ceux qui n'auroyent recognu l'authorité en laquelle l'Eglise l'auoit appellé. Castres lui enuoya presenter les clefs de leur ville par certains bourgeois d'icelle. Le Chasteau de Pamies lui fut rendu, chacun ployoit sous ses commandemens tout autour de Carcassonne, & en la Viconté de Beziers. Quand il receut vn reuers au milieu de sa prosperité, qui lui fut vn presage de beaucoup de maux. C'est que le Roy d'Aragon tenant secretement en haleine les Gentilhommes de la Viconté de Beziers, les poussoit à auoir raison de ce tyranneau qui auoit est introduit au bien d'autruy, disant que si on ne le contraignoit à auoir tousiours vn monde de Pelerins pour ses conquestes, il abuseroit du repos pour prẽdre appetit d'enuahir le bien de tous ceux qui l'en-

uoiſineroyent, ſous pretexte de la charge qu'il auoit du Pape: mais que s'il recognoiſſoit qu'il y euſt du danger pour lui, lors qu'il n'auroit point de Croiſés, qu'il en ſeroit plus retenu, veu qu'il n'eſtoit pas poſſible qu'il euſt touſiours ſi grand nombre de Pelerins, qu'il en fuſt continuellement redoutable; car il faloit du temps pour les leuees, du temps pour les conduire de lointains païs, & que s'il ne s'en ſeruoit dans quarante ious apres leur arriuee, il eſtoit auſſi foible & plus qu'auparauant apres leur pelerinage expiré. Que pour lui nuire, il ne faloit que ſe tenir ſerrés es garniſons à la venue des Pelerins, & à leur deſpart lors qu'il ſeroit foible, luy courir ſus de tous les enuirõs; qu'ainſi à la fin ſeroit il ſi las d'vne telle fatigue, qu'il achcteroit bien cherement le bien qu'il croyoit lui eſtre acquis par le titre d'vne donation de ceux qui n'y auoyent rien: Et le Roy d'Aragon adiouſtoit qu'il ne pouuoit ouyr parler d'vne ſi inique vſurpation qu'il n'en fuſt eſmeu, d'autant que ſi ceſte guerre ſe faiſoit pour oſter le bien & la vie aux Albigeois, à quel titre auoit le Legat confiſqué les biens du Conte de Beziers qui auoit touſiours veſcu & eſtoit mort en la croyance de l'Egliſe Romaine? Qu'il apparoiſſoit donc que le plus grand crime qu'ils euſſent trouué audit Conte, c'eſt qu'ils l'auoyent trouué ieune & impuiſſant. Que ſi Dieu lui donnoit vie, il monſtreroit qu'il aimoit le Conte de Beziers,
& n'e-

& n'estoit point son allié & parent à fausses enseignes, ni peu ami de ceux qui se resentiroyent de ses outrages. Ces esperances d'estre secourus par le Roy d'Aragon donnerēt courage à ceux qui portoyent impatiēment la domination du Conte Simon de Montfort, tellemēt que s'estant vn iour le Conte Simon acheminé de Carcassonne à Montpelier, il trouua à son retour que plusieurs s'estoyent armés pour secouër son ioug, ayans assiegés certains siés soldats en vne tour pres de Carcassonne. Il accourut promptement au secours, mais trop tard; car n'ayant peu passer vn ruisseau nommé Sarasse, & estant allé à Carcassonne passer au pont, ses soldats eurent esté pris & la tour forcee. Ce petit affront lui causa du mespris, & donna de la hardiesse à plusieurs autres de lui courir sus. Sur ce point le Capitaine Boucard pour ledit Conte Simon au chasteau de Seissac entreprit de surprendre le Chasteau fort de Cabaret, duquel a esté fait mention ci dessus: pour cest effect il s'approcha dudit chasteau le plus à couuert qu'il peut. Le Capitaine Rougier qui estoit dans ledit chasteau pour le Conte Remond estoit sorti auec quatre vingts cheuaux battre la campagne. Boucard le charge à l'impourueu, & peu s'en falut qu'il ne le deffit: mais Rougier ayant recognu l'ennemi, le chargea si furieusement qu'il desfit la troupe de Boucard, & l'emmena prisonnier au chasteau mesme qu'il disoit qu'il alloit surprendre.

Le Moyne des valees Sernay. ch 33.

En ce mesme temps Gerard de Pepios reprint le parti des Albigeois, & se saisit de Puisorignier, & du chasteau de Menerbe. Or se faisoit la guerre auec vne extreme cruauté : car s'il est vray ce qu'a escrit le Moyne des vallees Sernay, Gerard faisoit creuer les yeux à tous les soldats du Conte Simon qu'il pouuoit attraper, & leur faisoit couper les oreilles & le nés auec la leure d'enhaut, & les renuoyoit tous nuds au Conte Simon de Montfort, en laissant vn pour guide aux autres auec vn œil. D'autrepart lors que le Conte Simon estoit victorieux en quelque lieu, il faisoit allumer vn gros feu, & y ietter autant d'Albigeois qu'il prenoit. Autant en faisoyent ceux de l'Eglise Romaine qui portoyent les armes pour les Albigeois; car Guillaume de Rochefort Euesque de Carcassonne fit tuer l'Abé de Cisteaux l'ayant rencontré pres de Carcassonne, son corps ayant esté trouué meutri de trente six blesseures, & le Moyne qui l'accompagnoit de vingtquatre. Lors la ville de Carcassonne (dit le Moyne) & les soldats qui y estoyent auoyent telle frayeur, *que presque n'esperoyent se pouuoir garentir que par fuite, car ils se voyoyent* (dit-il) *de toutes parts enuironnés d'infinis ennemis.* De ces miseres lesquelles talonnoyent le Conte Simon, il print subiect d'escrire aux Prelats par toute l'Europe, que si au Printemps suiuant il n'estoit assisté de nouueau secours des Pelerins, qu'il estoit impossible qu'il subsistast, d'autant que les ennemis le sentant foible, se seruoyent de leurs

de leurs auantages : tesmoin que depuis le dernier despart des Pelerins, il auoit perdu plus de quarante villes ou chasteaux, desquels les peuples lui auoyent auparauant porté les clefs, s'estans reuoltés contre lui & l'Eglise, sans qu'il y peust apporter aucun remede faute d'hommes. Qu'il les supplioit donc au nom de Dieu de luy tendre la main, sinon qu'il seroit contraint quitter tous les droits de l'Eglise, & le païs tout ensemble.

Or iouant ainsi à qui pis feroit, le Conte Simon en attendant nouueau secours, print le chasteau de Beron pres Montreal, ou il fit creuer les deux yeux à plus de cent Albigeois, & leur fit couper le nés, & à vn d'iceux n'en fit creuer qu'vn pour leur seruir de guide, & les conduire à Cabaret. Cela irrita tellement lesdits Albigeois, que si le secours ne fust arriué, il estoit bouclé de toutes parts. Chass.p. 136.

CHAPITRE VII.

Secours nouueau de Pelerins arriua au Conte Simon, conduits de France par sa femme: Le Comte Simon recouura par iceux les chasteaux de Menerbe, de Termes, & la ville de La Vaur: Le Conte Remond est cité par deuant le Legat: Il refuse d'y paroistre: Folquet Euesque de Toulouze le trompe, lui fait perdre le chasteau Nerbonnes: Milon Legat meurt.

1210. L'AN mille deux cens dix, le Cõte Simon reſſerré (dit le Threſor des Hiſtoires) dãs Carcaſſonne, faute de Pelerins à grand meſchef, il oüyt que la Conteſſe ſa femme venoit de France & amenoit grande planté de Pelerins auec elle, de ce fut mout reſioui & alla encontre.

Plaiſante guerre, en laquelle les Preſtres leuent les ſoldats, & vne femme les conduit à la guerre.

L'hiſt. de Lang. fol. 7. Menerbe. Les Pelerins furent employés au recouurement du chaſteau de Menerbe, place tresforte de nature, aux frontieres d'Eſpagne. Ce ſiege fut opiniaſtré par les prieres d'Ameri Seigneur de Narbonne, & des habitans qui repreſentoyent que de tout temps ce lieu auoit eſté vne eſpine à leur pied: Ils ſe rendirent faute d'eau, & ce à diſcretion du Legat lequel fit entrer les Pelerins dans la place auec la croix & la banniere, faiſant chanter le *Te Deum laudamus*. L'Abé de Vaux voulut preſcher à ceux qui s'eſtoyent trouués dans ce chaſteau, & les exhorter de recognoiſtre le Pape, & adherer à l'Egliſe Romaine: mais ſans attendre qu'il euſt acheué ſon diſcours, ils s'eſcrierent tous enſemble diſans, *Nous ne voulons point quitter noſtre foy, nous reiettons la voſtre de Rome, vous trauaillés pour neant: car ne mort ne vie ne nous fera abandonner noſtre croyance.* Sur ceſte reſponſe le Conte Simon & le Legat firent allumer vn grand feu, & firent ietter dans icelui cent quarante

Le Moyne des vallees Sernay chap. 47. L'hiſt. du Languedoc. fo. 7.

rante

rante perſonnes tant hommes que femmes, leſquelles s'approchoyent de ce feu auec alegreſſe, rendans graces à Dieu de ce qu'il leur faiſoit l'honneur de ſouffrir & mourir pour ſon nom. Ainſi ces vrays Martyrs de Ieſus Chriſt finirent leur vie caduque au milieu des flammes, pour viure eternellement au ciel. Ainſi triompherent ils du Legat du Pape, lui reſiſtans en face, menaceans le Conte Simon de Montfort du iuſte iugement de Dieu, & qu'vn iour il payeroit cherement les cruautés qu'il sembloit lors exercer impunément, ſçauoir lors que les liures ſeroyent ouuerts. Il y auoit quantité de Preſtres & Moynes qui les exhortoyent à auoir pitié d'eux meſmes, leur promettant la vie en cas qu'ils vouluſſent viure ſelon la croyance de l'Egliſe Romaine: Il n'y eut que trois femmes qui accepterent la condition, ſçauoir de viure en abiurant leur Religion: tout le reſte mourut conſtamment: mais celles là furent vaincues par les allechemens de la mere de Richard de Marſiac. Chaſſ. liu. 3. cha. 7.

Apres ceſte expedition, le Conte Simon aſſiegea le Chaſteau de Termes, au meſme territoire de Narbonne, place qui ſembloit eſtre imprenable à force humaine: Elle fut priſe auſſi faute d'eau, non pas par capitulation: mais parce qu'ayant longuement eu diſette d'eau, il pleut, & ils beurent de l'eau laquelle tomba dans leur ciſterne non aſſés purifiee, dont ils tomberent tous malades. Se voyans donc reduits à tel eſtat, que s'il euſt fa- Termes. Le Sieur de Thou en l'hiſt. de ſon temps. pa. 459.

lu combattre,ils n'eussent peu resister : ils se resolurent de quitter la place vne nuict. Ce qu'ils firent sans estre apperceus:Les soldats de l'Euesque de Chartres y entrerent tout aussi

Le Moyne des valles Sernay. chap. 51. & suiuans.

tost qu'ils se furent pris garde qu'il n'y auoit plus personne,& y placerent l'enseigne de leur Euesque.

Entre autres raisons desquelles se seruoit le Conte Simon pour animer les Pelerins, ceste-ci estoit des plus pregnantes,c'est que ce lieu là estoit execrable entre tous les autres, d'autant qu'il ne s'y estoit chanté Messe depuis l'an mille cent quatre vingts, c'est à dire trente ans y

1180. auoit.

Le Chasteau Vetville de La Vaur donnoit aussi beaucoup de peine au Conte Simon. Il

La Vaur.

fut assiegé auec des nouuelles troupes de Pelerins, lesquelles peu auparauant estoyent venues de France pendant le siege de Termes,

Chass. l. 3. p. 141. Ologarai en l'hist. de Foix. p. 119.

sçauoir l'Euesque de Chartres, de Beauuais, le Conte de Dreux & le Conte de Pontieure. Ceste place estoit sur la riuiere d'Agotte à cinq lieuës de Carcassonne tirant vers Toulouze,de laquelle estoit Dame la sœur d'Aimeri Sieur de Montreal,laquelle auoit nom Gerande. Le Legat auoit raui audit Sieur de Montreal toutes ses places, ce qui l'auoit occasionné de se jetter en la ville de La Vaur pour deffendre sa sœur. Il y auoit dans ceste place plusieurs honnestes hommes: de toutes parts arriuoyent Pelerins au Legat : de Normandie, les troupes conduites par leurs Euesques, notamment

par

par celui de Lisieux : Et lui arriuoyent aussi six mille Alemans. Le Conte de Foix aduerti de leur brisee s'alla embusquer en leur chemin, où il les desfit tous; sans qu'il en eschappast autre qu'vn certain Conte, qui au premier rencôtre s'enfuit en porter les nouuelles au Conte Simon, lequel fit suiure le Conte de Foix auec quatorze mille hommes, mais en vain : car il s'estoit desia retiré à Mongiscard.

Apres six mois de siege la ville de La Vaur fut prise par assaut & par escalade : tout y passa au fil de l'espee, excepté quatre vingts Gentilhommes que le Conte Simon de Montfort fit pendre & estrangler, & Aimeri fut pendu en vne potence plus haute que les autres : la Dame de Lauaur fut iettee vifue dans vn puits, & dedans icelui assommee de pierres. Vn seul acte d'humanité lisons nous auoir iamais esté fait par les trouppes du Conte Simõ; C'est que vn Gentilhomme ayant appris qu'il y auoit en vne maison plusieurs femmes & filles enfermees, il les demanda au General, lequel les lui accorda : Il les fit conduire en seurté saines & saufues, sans qu'elles eussent receu aucune indignité. Chass. l. 3. p. 150.

Voila les principales places que prit le Legat en l'annee mille deux cens dix. Il faut maintenant venir au Conte Remond de Toulouze, lequel de retour de Rome auec lettres de faueur du Pape, fit sçauoir au Legat Milon qu'il estoit reconcilié auec le Pape, auoit eu de lui son entiere absolution, & qu'il lui auoit fait 1210.

des presens. Cependant la chose est couchee autrement au Thresor des Histoires, car il est dit que *le Pape escriuit à l'Euesque de Rodois, à Maistre Miles & à Maistre Thedize, que si le Conte se pouuoit espurger deuant eux suffisamment de la mort de frere Pierre, & de l'heresie dont il estoit noté, qu'ils lui donnassent sa purgation.*

Le Thres. des hist. au traité des Albigeois.

Ceste clause donnoit derechef authorité aux Legats, d'ouïr ledit Conte sur lesdits faits, qui estoit le ramener au principe de ses malheurs. Le Conte Simon pressoit le Legat de proceder au fait du Conte Remond, ou pour l'absoudre ou pour le condamner, afin qu'il sceust s'il le deuoit tenir pour ami ou pour ennemi du Pape & de l'Eglise, le tenir en paix, ou lui faire la guerre.

Le Legat Milon lui commanda de paroistre en personne, parce qu'il vouloit sçauoir pour vne fois comment lui & ses subiets viuroyent auec eux, sçauoir auec le Conte Simon & l'Eglise.

Chass. l.3. p.129.

Le Conte Remond respondit, qu'il n'auoit rien à demesler auec eux, ni ses subiets aussi: qu'il auoit fait son appointement auec le Pape, ce que ne pouuoit ignorer le Legat auquel il auoit fait voir les Bulles, qu'ils cessassent donc de l'inquieter.

Le Conte Simon & le Legat lui escriuirent derechef, qu'il estoit necessaire qu'il vinst vers eux pour effectuer le contenu des Bulles. Il respondit qu'il aimeroit mieux prendre la peine d'aller au Roy de France Philippe, & à l'Empe-

l'Empereur, voire à Rome mesmes au Pape se plaindre du tort qu'ils lui faisoyent, que de s'aller plus mettre entre leurs mains.

Comme le Legat vit qu'il ne le pouuoit attirer par lettres, il delibera de l'attrapper en renard. Ils lui enuoyerent Folquet Euesque de Toulouze, & l'instruisirent comment il deuoit se manier pour le tromper : cest instrument fut fort capable pour la trahison premeditee. Il s'en alla donc vers le Conte Remond, s'insinue en ses graces sous des protestations feintes de seruice, & du regret qu'il portoit de le voir en mauuais mesnage auec le Legat : quil voudroit y pouuoir rapporter quelque chose au peril de son sang, lui offrant toute assistance & amitié : qu'il auoit bien plus d'occasion de lui procurer la conseruation de son bien, qu'a aucune autre personne : qu'il lui cõseilloit en ami d'oster au Legat tout pretexte de soupçon: que quand il auroit pris confiance d'eux, ils ne doubteroyent plus de sa fidelité : qu'il se presentoit vne belle occasion pour obliger le Legat & le Conte Simon, c'est qu'il sçauoit qu'ils venoyent à Toulouze, que s'il leur presentoit son logis au Chasteau Nerbonnes, il leur monstreroit qu'il s'est confié en eux, & les obligeroit d'amitié. Le Conte Remond pipé par cest Euesque leur offrit son chasteau : ils l'accepterent, & y mirent à l'instant vne grosse garnison. Ce Conte n'eut si tost lasché la parole qu'il fut sur le repentir: mais il n'estoit pas temps. Il maudissoit son

imprudence,& ses amis & subiets, sa trop grãde facilité ; car il vit incontinent fortifier son chasteau pour lui seruir de caueſçon & de bride à ses subiets. Ioinct que des qu'ils eurent ceste place ils commencerent à mesdire du Conte Remond à haute voix ; disans qu'il auoit trompé le Pape, lui ayant fait entendre ce qui estoit faux, & lui ayant promis ce qu'il ne tiendroit iamais, d'autant qu'il estoit autant heretique qu'il l'auoit esté auant son abiuration.

Qu'en la ruine & punitiõ du Conte Remond consistoit la destruction des Albigeois: mais au contraire quand la terre seroit couuerte des corps morts des Albigeois, si le Conte Remond subsistoit, ils pulluleroyent tousiours: & pourtant la resolution fut prise d'exterminer & destruire de fonds en comble la maison dudit Conte Remond. Mais comme quãd l'homme propose ce que Dieu a autrement disposé, il se trouue court ; Aussi fut le Conte Simon frustré de ceste esperance sur la mort inopinee du Legat Milon, laquelle changea de face aux affaires dudit Conte Simon: car il falut beaucoup d'annees en vne ruine qu'il s'estoit promis de faire en peu de iours, de la maison du Conte Remond & de ses adherans.

CHAPITRE VIII.

Thedize succede au Legat Milon: procede contre le Conte Remond, l'excommunie, & dresse des articles contre lui tresuiolens: Le Conte Remond se retire

se retire de Sainct Giles & d'Arles, auec le Roy d'Aragon pour n'estre apprehendé par le Legat: Simon aßiege Montferrand: Baudoin se reuolte: Le Roy d'Aragon s'allie auec le Conte Simon.

L'AN de nostre Seigneur mille 1211.
deux cens vnze le Legat Thedize fit entendre au Conte Remond qu'il auroit son droict en recommandation, & l'attira par belles paroles à Sainct Giles. Estant là il print l'affaire du meurtre du Moyne frere Pierre de Chasteauneuf à son principe, sans consideration d'aucune iustification precedente, & excommunia ledit Conte Remond, non pour estre coulpable de la mort dudit Moyne: mais pour n'auoir chassé les Albigeois de ses terres ainsi qu'il s'estoit obligé de promesse. Le Conte Remond ayant senti le vent de ladite excommunication, se retira à Toulouze sans sonner mot; auant que le Legat eust moyen de lui en publier la sentence.

L'Euesque de Toulouze sachant qu'il estoit excommunié, lui fit dire qu'il eust à sortir de la ville de Toulouze tandis qu'il chanteroit Messe, d'autant qu'il ne la pouuoit dire y ayant dans la ville aucun excommunié. Le Conte Remond indigné de l'audace de cest Euesque, lui enuoya dire par vn Gentilhomme de sa suite, qu'il eust à sortir promptement de ses terres à peine de la vie. L'Euesque sortit, & enuoya au Preuost de l'Eglise Cathedrale, &

aux Chanoines qu'ils eussent à sortir quant & lui,& ce auec la croix, & la banniere, & l'hostie, & pour plus de deuotion qu'ils vinssent pieds nuds,& en procession. Ils arriuerent en cest equipage en l'armee du Legat, où ils furent receus comme Martyrs persecutés pour la Messe, auec larmes des Pelerins & applaudissement d'vn chacun.

Le Legat creut qu'il auoit dequoy poursuiure le Conte Remond comme relaps & impenitent: mais il desiroit le tenir, parce que s'il l'eust peu faire apprehéder, il lui auroit fait faire la fin du Conte de Beziers. Pour cest effect il l'amadoüa par lettres pleines de tesmoignages de bien-veuillance, & par ce moyen l'attira derechef à Arles. Le Conte Remond supplia le Roy d'Aragon de s'y trouuer pour y empescher si de besoin estoit vne supercherie. Estans sur le lieu, le Legat fit defense au Roy d'Aragon, & audit Conte Remond qu'ils n'eussent à sortir de la ville sans son congé à peine d'indignation & d'estre poursuiuis comme rebelles à l'Eglise. Quelque ami eut moyen de faire voir au Conte Remond les articles de la sentence qu'alloit publier le Legat contre ledit Conte Remond qui furent tels.

QVE le Conte de Toulouze donneroit congé tout incontinent à tous les hommes de guerre sans en retenir pas vn seul.

QV'IL seroit obeissant & subiet à l'Eglise, de laquelle il repareroit les dommages, & satisferoit aux cousts & frais.

QV'EN

QV'EN toutes ſes terres on ne mangeroit que de deux ſortes de chair.

QV'IL mettroit hors de ſes terres tous les heretiques & leurs alliés.

QV'IL mettroit entre les mains du Legat & du Conte de Montfort tous ceux qui lui ſeroyent nommés pour en faire à leur volonté, & ſelon leur plaiſir, & ce dans vn an.

QVE nul en toutes ſes terres fut Noble ou roturier ne porteroit aucun habillement de prix, ſinon cappes noires & meſchantes.

QVE toutes les places fortes & Chaſteaux de defenſe à lui appartenans ſeroyent abbatus & mis par terre.

QV'AVCVN Gentilhomme des ſiens ne demoureroit dedans aucune ville ou Chaſteau : mais feroit ſa reſidence aux champs en maiſon champeſtre, comme vn villageois.

QV'IL ne leueroit en ſes terres aucuns peages que ceux d'ancienneté.

QVE chacun chef d'hoſtel payeroit par an au Legat quatre deniers Toulouzains.

QVE quand le Conte de Montfort ou aucuns de ſes gens iroyent par ſes terres, ils ne payeroyent rien de tout ce qu'ils deſpendroyent.

QV'AYANT fait & accompli tout ce que deſſus, il iroit outre mer faire la guerre contre les Turcs, ſans iamais retourner de par deça que par le mandement du Legat.

QV'APRES toutes ces choſes le Legat & le Conte de Montfort lui rendoyent toutes

ses terres & Seigneuries, quand il leur plairoit.

Ces articles ayans esté communiqués au Roy d'Aragon, il les trouua si iniques qu'il ne voulut arrester dauantage en ce lieu là, ains conseilla au Conte de Toulouze de monter à cheual à l'instant mesme, de peur qu'ils ne se saisissent de sa personne iusqu'à l'entiere execution desdits articles; ou qu'ils ne le fissent perdre, comme il sembloit qu'ils le vouloyent faire pour auoir son bien. Et d'autant que ledit Roy d'Aragon auoit dissuadé audit Conte de se plus fier au Legat ny Conte Simon, il lui reprocha sa facilité, & lui disant en termes de Gascongne. *Pla bous an pagat.* Cest à dire, *Il vous ont ont bien payé.*

Le Legat & Conte Simon bien desplaisans que ceste proye leur fust eschappee, recognurent bien qu'il ne se lairroit iamais plus caioler, & pourtant qu'il faloit tascher d'auoir par la force ce qu'ils n'auoyent peu par leurs sentences. De ce pas là donc ils allerent assieger le chasteau de Montferrand, dans lequel le Conte Remond auoit ietté le Conte Baudoin son frere, auec le Viconte de Montelar, Remond de Pierregourde & Pons Roux de Toulouze, & plusieurs autres vaillans hommes, pour bien deffendre ceste place de laquelle il recognoissoit tresbien l'importance. Apres breche & assauts, le Conte Simon perdant esperance d'emporter ceste place, demanda de parler au Conte Baudoin, ce qu'ayant obtenu; Il lui representa que son frere monstroit bien qu'il

Montferrand.

qu'il auoit enuie de le perdre, quand il l'auoit enclos dans vne meschante place, laquelle il voyoit biẽ qu'il ne pouuoit plus garder, d'autãt qu'à la venue d'vn mõde de Pelerins qui lui arriuoyẽt, il cognoistroit quelle faute c'est de s'éfermer dãs des bicoques. Que s'il attendoit encor vn effort des Pelerins, il n'y auroit plus de lieu à aucune misericorde. Que s'il se rẽdoit & la place, il la lui lairroit, sous la garde pour l'Eglise, & en outre lui feroit part de ses conquestes qu'il feroit à l'aduenir, si aduantageusemẽt qu'il seroit pour se voir vn iour plus grand & plus authorisé que son frere, lequel s'estoit porté par rebellion à la veille de sa totale ruine. Qu'il n'auroit iamais les reins assés forts pour resister à la force de tant de Rois, Princes & Potentats qui enuoyoyent leurs peuples en ceste guerre salariés de leur seul zele, sans porter aucuns frais à l'Eglise. Que chacun louëroit & admireroit sa prudente retraicte, outre l'heur que ce lui seroit de se consacrer au seruice de Dieu & de son Eglise, quittant vn parti malheureux auquel n'y auoit aucun qui ne fust par l'Eglise iugé digne du feu. Le Conte Baudoin se laissa emporter aux promesses & representations du Conte Simon, lui rendit la place, & s'alla ietter à Bruniquel place tresforte, laquelle appartenoit au Conte Remond, promit de ne porter iamais les armes qu'en faueur de l'Eglise. Ces deux places entrainerent auec elles au parti du Conte Simon les places de Rabasteins, Gaillac, Mõtagu, La Guarda Pech,

Selſas, La Guipia, Sainct Antonin & quelques autres lieux circonuoiſins.

Le Conte Remond bien eſtonné de ſe voir trahi & abandonné de ſon propre frere, gemiſſoit ſon malheur à Toulouze, où il attendoit d'eſtre inueſti de iour à autre: quand pour ſurcharge à ſes maux il entendit que le Legat & Conte Simon auoyent attiré à eux le Roy d'Aragon, ſon ſeul & vnique appui en terre apres Dieu. Le moyen qu'ils tindrent fut tel. Le Legat lui eſcriuit qu'il acquerroit vne grande loüange, & rendroit vn ſeruice ſignalé au Pape & à l'Egliſe s'il ſe rendoit encor vne fois entremetteur de la paix. Et pourtant qu'ils le prioyent de venir à Nerbonne ou ils verroyent d'en poſer des bons fondemens. Il s'y achemina. Les premier propos qu'ils tindrent furent d'accommoder le Conte de Foix auec l'Egliſe & le Conte Simon. Deſſain premedité pour deſpouiller derechef le Conte Remond de ce ſecours. En apres ils lui firent cognoiſtre que le Conte Simon vouloit viure auec lui comme auec le meilleur parent & ami qu'il euſt au monde, & que pour ceſt effect il deſiroit de s'allier auec lui s'il lui plaiſoit d'accepter la fille du Conte Simon pour ſon fils aiſné. Et tant lui propoſerent-ils de conditions, qu'il accorda ſon fils à ladite fille du Conte Simon. En vertu & ſuite de ceſte alliance, le Roy d'Aragon donna au Conte Simon l'inueſtiture du Conté de Beziers, laquelle auparauant il n'auoit iamais voulu lui accorder; non plus que celle

celle de la terre de Carcassonne qu'il obtint de mesmes: Mais le plus grand mal pour les Contes Remonds de Toulouze & de Foix, c'est qu'ils firent iurer au Roy d'Aragon qu'il ne fauoriseroit plus les Albigeois : ains se monstreroit neutre en ceste guerre de l'Eglise contr'eux.

Le Conte Simon ayant gagné ce qu'il desiroit, d'aliener le Roy d'Aragon des Contes de Toulouze & de Foix, prend son temps, & court à force l'vn & l'autre.

CHAPITRE IX.

Le Conte Simon assiege Toulouze : fait le gast, y est battu, leue le Siege : Aimeri est pris prisonnier: Le Conte de Toulouze est secouru, & par qui : Le Conte Simon fait la guerre au Conte de Foix, lequel alla en personne parler au Legat, n'obtient rien: Le Roy d'Aragon anime le Conte de Foix & son fils Rogier, intercede pour eux, en vain.



LE premier effort du Conte Simon apres l'alliance qu'il eut contractee auec le Roy d'Aragon, fut le siege de Toulouze; fortifié d'vne grande multitude de Pelerins que l'Euesque de Toulouze estoit allé leuer en France, tandis que le Legat Thedize & le Conte Simon amusoyent le Conte Remond, sous ombre de traitter la Paix auec

Chaff. l.3. chap. 14. p.162. luy. Arriués à Montandran au bord de Garonne, proche de Toulouze; le Conte Remond sortit de Toulouze auec cinq cens cheuaux, & bon nombre de gens de pied, & vint iusqu'au pont pour le gagner, ou rompre. Il y eut en ce pont vn grand combat, & y demeurerent plusieurs personnes de part & d'autre: En fin le Conte Remond fit sonner la retraite, l'ennemi print courage, passa le pont, & suiuit le Conte Remond iusques pres des portes de Toulouze. Le Conte Remond fit vn torne si brusque & furieux qu'il ramena battant son ennemi iusqu'au pont, lequel ne fut assés large pour les receuoir: car ils furent presques tous tués auant qu'il fussent au bout d'icelui. Aimeri fils du Conte Simon de Montfort fut pris prisonnier.

Le Conte Simon voyant ceste perte, & son fils prisonnier, anima ses Pelerins au combat. Ils s'essayerent d'auoir raison de cest eschec, se ruent dans les fossés, applicquent leurs eschelles: mais ils furent vaillamment repoussés. Les fossés furẽt remplis des corps morts des Pelerins, le Conte Simon fut abbatu de son cheual: sur ceste messee arriua le Conte de Champagne auec grand nombre de Pelerins, & il y arriua assés à temps pour estre bien battu. Le Conte Simon commanda le Gast: lors les Pelerins se ietterent dans les vignes, vergers, & iardins, & couppoyent tous les arbres fruictiers, & arrachoyent les vignes; quand le Senechal d'Agenes sortit de Toulouze auec grãd nombre

nombre des habitans, qui voyans gaster leurs possessiõs, se ruerẽt d'impetuosité sur les Pelerins escartés par les champs, & en tuerent vn grand nombre. D'autre part le Conte de Foix conduisant quelques trouppes de gens cheual & de pied, en tua tout autant qu'il en rencontra. Le Conte de Bar tenoit ses troupes plus resserrees, & voyant le desordre, & plusieurs des leurs qui fuyoyent en desordre, crioit à Bar à Bar; ce qu'ayans entendu les habitans de Toulouze, le chargerent si vifuement, auant qu'aucun se peut rallier à lui, qu'il fut deffait auec le reste. Le Conte Remond retira ses troupes dans Toulouze, & fit rendre action de graces à Dieu solennelles pour l'admirable victoire qu'il auoit obtenu sur ses ennemis.

Le bruit semé des victoires du Conte Remond, il lui arriuoit du secours de toutes parts des enuirons: car chacun estoit las de ces troupes de Pelerins, & contribuoyent volontiers leurs biens & vies pour leur donner la chasse. Le Conte Simon reduit à la faim, parce que les passages des viures lui furẽt bouchés, fut contraint de leuer le siege. Ioint que le Conte de Chalons, le Conte de Bar, & certains Contes Alemans se retirerent pour estre au bout de leurs quarantaines: ce nonobstant il ne voulut estre inutile sur l'Automne. Il se ietta donc sur les terres du Conte de Foix, pour rafraischir le reste de son armee, & prendre tousiours quelques places. Il passa iusqu'au Bourg de Foix, & fist le Gast en s'approchãt, puis mit le feu audit bourg. Estans à Pamies, le Legat print la moi-

Chass. l.3. chap. 14. p.169.

Le Moyne des vallees Sernay. chap. 79.

tié de l'armee pour l'accompagner à Roquemaure, où il vouloit passer l'hiuer: & en son chemin estant au Conté de Sainct Felix de Caraman, il print la tour de Cassas, & enuiron cent hommes qui s'y trouuerent, & les fit tous brusler vifs, & fit razer le lieu de Cassas. Cepẽdant le Conte Simon ruinoit les terres du Cõte de Foix, tandis que ledit Conte estoit detenu au lict d'vne griefue maladie, durant laquelle ses seruiteurs ne lui oserent dire ses pertes: sçauoir de Pamies, Sauerdun, Mirepoix, & on lui battoit Prissaut place forte pres Carcassonne. Releué de sa maladie ayant apris quel progres auoit fait le Conte Simõ sur ces maisons, & quelle ruine auoyent senti ses pauures subiets, il s'achemina en l'armee des Croisés, & demandant de parler au general de l'armee, il harangua en ces termes.

Holagaray en l'hist. de Foix. pag. 133.

L'inconstance du branle diuers de la fortune (Messieurs & tresredoutables Seigneurs) fait que ie ne m'e-
» stonne pas me voyant par vne infini-
» té de façons tormenté de ceste
» cruelle marastre. I'ay d'autresfois bra-
» ué les ennemis, combattu en champ
» clos ceux qui ont voulu resister à ma
» puissance, entretenu les grands &
» puissans Monarques comme mes
» amis. Nul ne m'auoit menacé, moins
» offensé: aussi mon espee ne l'eut ia-

mais peu ſupporter. I'ay eſté employé «
es negotiations publiques qui tirent «
à leur ſuite infinies incommodités «
pour leſquelles reproche ne m'en a «
eſté faicte, & euſſe tenu ma peine «
mal employee ſi ce n'euſt eſté en oc- «
caſions ſignalees, n'ayant voulu eſtre «
eſtimé homme de bien par les voyes «
indignes & iniuſtes que l'homme ſe «
propoſe. Car celui qui n'eſt homme «
de bien que parce qu'on le ſcaura, & «
parce qu'on l'en eſtimera mieux a- «
pres l'auoir ſceu : qui ne veut bien «
faire qu'à condition que ſa vertu «
vienne à la cognoiſſance des hom- «
mes, celui n'eſt perſonne de qui l'on «
puiſſe tirer beaucoup de ſeruice. Il «
faut (dit la maxime) aller à la guerre «
pour ſon deuoir, & en attendre la re- «
compenſe qui ne peut faillir à toutes «
belles actions pour occultes qu'el- «
les ſoyent, non pas meſmes aux «
vertueuſes penſees, eſtant le ſeul «
contentement qu'vne conſcience «
bien reglee reçoit en ſoy de bien fai- «
re. Ayant donc (Meſſieurs) mon cou- «
rage encor logé en vne aſſiette fer- «

„ me,& asseuree contre les assauts de la
„ fortune, ayant ma conscience nette
„ de ne vous auoir donné occasion
„ quelconque pour vous esmouuoir
„ contre moy, ie n'ay pas fait doubte
„ de me produire en vostre assemblee,
„ & apporter ma teste, non mes thre-
„ sors pour les exposer à la merci du
„ soldat, ou mes commodités pour les
„ planter comme barrieres autour de
„ mes terres que vous aués commencé
„ de mettre en estat deplorable sans
„ raison, pour estre iugé de vostre con-
„ seil & selon icelui condescendre à
„ ce qui en sera deliberé. Car i'aime-
„ rois mieux n'auoir iamais esté né que
„ de suruiure à ma reputation, & ne
„ pourrois souffrir esteindre l'honneur
„ & la gloire qu'en mes plus ieunes ans
„ i'ay tres-iustement acquis. M'aués
„ vous recognu ennemi du Royaume
„ de France? S'il est ainsi, que ie perde
„ la vie & l'honneur honteusement. Et
„ qui me l'oseroit dire deuant? Ai-ie
„ conspiré contre l'Eglise? Que puis-ie
„ auoir fait pour estre traité de la fa-
„ çon? Et pensés-vous que pour peu de
ceste

ceste vie fantastique & imaginaire "
que i'ay à viure, i'eusse voulu perdre "
la vie essentielle, & m'engager pour "
l'appetit de quelques vns à vne mort "
eternelle ? Les sages se proposent "
mettre plus belle & plus iuste fin à "
vne si importante entreprise. Toute "
personne d'honneur choisit plustost "
de perdre son honneur que sa con- "
science. C'est ce que ie tiens le plus "
cher de mon cabinet. Tenés moy ie "
vous prie au rang que les Roys de Fran- "
ce m'ont donné, c'est d'estre censé fi- "
delle, ainsi qu'ils l'ont agreé quand ils "
ont eu affaire de ma maison, afin (dit-il) "
qu'estant offensé ie ne sois contraint de "
me deffendre, & de vous offenser, ce "
qui seroit contre mon intention & vo- "
lonté. Ainsi ie le vous iure. "

Rogier fils du Conte de Foix fut fort affligé de la submission de son pere comme d'vne action trop raualee pour la grandeur de leur maison. Le Roy d'Aragon ne la trouua pas bonne non plus. Car quoy qu'il fust allié auec le Comte Simon, si ne laissa-il de lui faire cognoistre qu'il ne pouuoit approuuer ces vsurpations sous pretexte de Religion.

Holag. p. 233.

Le Conte Simon au cõtraire disoit tout haut.
» Que les conquestes estoyent iustes:
» qu'il en auoit le droict du Pape : qu'il
» n'y auoit tel achapt que celui qu'on a-
» uoit par l'espee : qu'il auoit vne armee
» pour respődre à qui s'en voudroit for-
» malizer & fust-ce au Roy d'Aragon,
» & des bons bras pour se deffendre con-
» tre qui que ce fust.

Le Roy d'Aragon escriuit au Conte de Foix, que puis que le Legat & le Conte Simon l'auoyent trompé, en ne lui rendant point les terres & places qu'ils auoyent promis lui rendre, qu'il ne se deuoit plus fier en eux, que l'intention du Conte Simon estoit notoire. C'est qu'il se vouloit faire grand & riche du bien d'autrui sous pretexte de Religion, si son ambition & auarice n'estoit arrestee par les communes armes & intelligence de ceux qu'il auoit desia despouillé de leurs biens, & de tous autres qui ont les apprehensions qu'ayant cõmencé par leurs voisins, il ne lui prenne enuie de poursuiure sans fin, comme il n'y a point de fin à l'insatiable conuoitise des hommes. Qu'il recognoissoit qu'il n'auoit point recerché son alliance pour affection qu'il eust d'estre honoré d'icelle : mais seulement pour empescher qu'il ne secourust ceux qu'il vouloit escorcher. Qu'il ne faudroit donc de leur tendre la main en la necessité. Et il exhorta aussi par lettres

Rogier

Rogier fils du Conte de Foix de se fortifier contre les iniustes vsurpations de Montfort, autrement qu'on se mocqueroit de lui, que le Conte Simon estoit foible auec peu de Pelerins prests à se retirer mal contens: qu'il se mist donc aux champs & qu'il trouueroit qui lui assisteroit.

Le Conte Remond affligé de l'alienation du Roy d'Aragon par le mariage de son fils auec la fille de Simon de Montfort, estima qu'il deuoit essayer de le regagner par vn autre mariage. Il demanda donc au Roy d'Aragon vne sienne fille en mariage pour Remond son fils vnique. Le Roy d'Aragon la lui accorda. Le Conte Simon en fut desplaisant. Le Moyne dit, *que ce mariage rendit fort infame le Roy d'Aragon, & suspect, attendu que le Conte Toulouzain estoit manifeste persecuteur de l'Eglise.* Le Moyne des vallees Sernay.chap. 67.

Le Roy d'Aragon, sçachant les murmures du Conte Simon, ne fit point la petite bouche des dessains qu'il auoit de deffendre les Contes Toulouzain & de Foix. Que l'vn estoit son beau frere, & l'autre son vassal. Qu'il auroit serré sur les doigts quelque iour que Dieu leur donneroit dequoy le faire repentir de ces iniustes conquestes.

Le Conte Simon aduerti des menaces du Roy d'Aragon, le prie d'effacer les mauuaises impressions qu'il auoit conceuës de lui,& qu'il le vouloit rendre iuge & entremetteur du different qu'il auoit auec le Conte de Foix: le Conte de Foix en prioit d'autre part le Roy

d'Aragon: lequel obtint du Conte Simon qu'il lui rendroit toutes ses terres excepté Pamies. Lors que le fils Rogier entendit parler de ceste exception, il dit tout court qu'il n'en vouloit rien faire; ains qu'il sçauroit bien retirer par l'espee ce que tres iniustement lui auoit esté raui par supercherie & faux pretexte. Il arma, se ietta aux champs, battit la campagne, print les occasions à point, & mesnagea le temps auec vne diligence incroyable en tous ses exploicts, faisant sentir l'effect sanglant de sa valeur à l'armee Croisee. D'autre part le Conte de Toulouze prent ceste occasion au poil, allume & fomente ceste estincelle de diuision, recerche le Conte de Foix d'amitié, & font entr'eux & leurs alliés vne ligue offensiue & defensiue contre le Conte Simon leur ennemi commun, & s'assemblent à Toulouze pour la iurer, & de ce pas se disposent à la guerre, contribuant vn chacun selon ses facultés pour vne action si importante.

Holagarai. p. 136.

CHAPITRE X.

Siege de Castelnau d'Arri : retraite du Conte Simon : le Conte de Foix presente la bataille au Conte Simon : le Roy d'Aragon intercede pour les Contes de Toulouze, de Foix, & Comminge, escrit pour eux au Concile de la Vaur, n'obtient rien. Le Roy d'Aragon deffie le Conte Simon, font leuees de part & d'autre; mais le Conte Simon le deuanceant prend plusieurs places.

LE

LE premier exploit de ceste guerre qu'entreprindrent les confederés fut le siege de Castelnau d'Arri, ils s'y acheminerent en tel ordre. L'auant-garde fut conduite par le Conte de Foix & le Prince Rogier son fils. La bataille par Remond Conte de Toulouze. L'arriere-garde par le Prince & Souuerain de Bearn. Ceste armee estoit composee de cinquante mille fantassins, & dix mille cheuaux, & outre ce la ville de Toulouze demeuroit fournie d'vne bonne & forte garnison, & de toutes munitions & machines de guerre. Le Conte Simon se ietta dans Castelnau d'Arri. L'assiette de ce lieu là estoit bonne, le chasteau estoit des meilleurs; & y auoit dans la ville force soldats & grands capitaines, & assés de munitiõs pour vn long siege. Le Conte de Foix fit les approches, se logea pres des rampars où il dressa plusieurs fabriques. En mesme temps l'ennemi sortit de la ville & se ietta brusquement sur les bras de l'auant-garde: mais ils furent si viuement repoussés, qu'apres auoir laissé plusieurs morts dans les tranchees, le reste se retira pour se faire penser. Les fauxbourgs demeurerent aux assiegans. Le Conte Rogier y fut blessé d'vn coup de pierre ietté de la ville par vne de leurs machines. Le Conte de Toulouze se campa sur vne coline vis à vis du chasteau, se retranchant & enuironnant de barrieres. Le Prince de Bearn auoit l'autre costé

Holagaray en l'hist. de Foix.

de la ville. L'armee des Albigeois croissoit d'heure à autre sur le bruit qui courut que le Conte Simon y estoit enfermé, tant chacun auoit enuie de le voir perdre. Et parce que les Albigeois auoyent trop de gens en ce siege, il fut trouué bon que le Conte Remond prendroit vne partie de l'armee & iroit prendre certaines bicocques lesquelles incommodoyent l'armee. Il print Puylaurens, Albi, Rabasteins, Gaillac, Montagut & Sauerdun.

Le Conte Simon recogut sa faute de s'estre renfermé dans Castelnau d'Arri, & que comme chef il deuoit estre libre pour pouruoir en general à tous les lieux despendans de son authorité. Il laissa dans la place Guy de Leuis dit le Mareschal de la foy, & pour glisser il fit vne saillie sur les assiegeans, engageant quelques troupes au combat attendant qu'il fust eschappé.

Le Conte Remond aduerti de la sortie du Conte Simon en reçeut vn extreme desplaisir, plus pour la hôte que pour mal qu'il en apprehendast : car desia le bruit auoit couru par tout que le General estoit à la cage, qu'il n'en sortiroit que teste nue, la corde au col, criant misericorde. Ils se pleignoyent les vns des autres. Le Conte de Foix de ce qu'on l'auoit laissé engagé en vn rude combat sans secours. Le Conte Remond de ce qu'il s'estoit porté en des extremes dangers sans l'auoir communiqué à aucun.

En fin ils se resoluent de leuer le siege, à cause

cause de l'hiuer & d'vne grande leuee de Pelerins qui approchoit, desquels le Conte Simon n'espargneroit pas la peau, puis qu'il auoit Bulle du Pape qu'ils s'en alloyent en Paradis, lors qu'ils mouroyent en ceste guerre nets de pechés, comme est net d'ordure le baton d'vn poullalier. Ce Conte Simon deuint enflé d'orgueil, & se mocqua de tout ce grand appareil de guerre inutile aux Albigeois, & notamment de ce qu'ils l'auoyent laissé sauuer quoy qu'ils fussent douze contr'vn.

Sur ceste retraite, ceux de Castelnau voulurent suiure l'armee: mais mal leur en prit. Car Rogier fit vn torne furieux, & mena battant & tuant l'ennemi iusqu'à leurs portes.

Le Moyne des vallees Seruay escrit des fables: Car il dit que quoy qu'il y eust cent mille hommes combattans en l'armee des Albigeois, que ceux de Castelnau d'Arri ne laissoyent pas de vendanger comme s'il n'y eust eu deuant la ville aucun ennemi, & que les valets alloyent abreuuer leurs cheuaux demi lieuë loin sans que les Albigeois osassent les charger. Voila la foy de tels Moynes historiens. Aussi quand il se rue sur les outrages, il n'y a point de fin en son exces. En cest endroit il s'est mis en colere contre vn certain Sauari de Mauleon Senechal du Roy d'Angleterre en Guienne, lequel auoit conduit des troupes deuant Castelnau d'Arri, en faueur des Albigeois, il l'appelle Infidele, expugnateur de l'Eglise, tres mauuais venin, meschant, perdu, cou-

Le Moyne des valees Sernay. chap. 85.

rant cõtre Dieu, Prince d'Apostasie, artisan de cruauté, autheur de peruersité, homme diabolique, voire diable mesme. Il lui auoit sans doubte chaussé les esperons, ou ce stile est monachal.

Apres ceste retraitte chacun des Seigneurs Albigeois se retira en son quartier. Le Conte de Foix ayant sceu que le Conte Simon s'estoit retiré à Pamies d'où il incommodoit fort ses subiets, partit de Toulouze auec deux mille hommes, & vint aux portes de Pamies presenter la bataille au Conte Simon; mais il n'y voulut entendre, ne se sentant assés de Pelerins pour l'hazarder. Et se doubtant qu'au printemps suiuant les Albigeois se mettroyent en campagne: le Conte Simon ne pensa tout l'hiuer qu'à munir les places qu'il tenoit pour soustenir des sieges. Entre autres voulant pouruoir à Famiaux, place d'importance: Rogier en ayant senti le vent, s'embusqua si à propos qu'il deffit tous ceux qui y conduisoyent viures & munitions.

Cependant le Comte Simon qui ne redoutoit rien que le Roy d'Aragon, lui fait escrire par le Legat qu'il ne se meslast plus des affaires des Albigeois, s'il ne vouloit s'enuelopper aux mesmes miseres qu'eux, & en l'excommunication. Item il fit que le Roy de France Philippe lui en escriuit le priant ne fauoriser ceux qui estoyent ennemis du Pape & de l'Eglise: le Legat lui fit aussi escrire par le Pape sur ce mesme subiet.

Ces

Ces prieres du Pape & du Roy de France lui furent des expres commandemens, & pourtant quand les Contes de Foix, de Toulouze & de Comminge le pressoyent de leur assister, il disoit qu'il le vouloit faire; mais qu'il faloit premierement essayer d'obtenir par douceur & voye de paix, ce qu'auec danger on peut obtenir en guerre. Que le Legat estoit au Concile auec tous ceux de son parti, qu'il leur en escriroit de bon ancre, & que s'il ne pouuoit rien obtenir par lettres, il s'efforceroit de leur faire auoir raison par les armes. Il escriuit donc audit Concile, les suppliant de terminer ces funestes guerres entreprises sous le pretexte de Religion, offrant pour les Contes obeissance & au Pape & à l'Eglise Romaine: mais qu'ils ne se deuoyent iamais promettre aucune paix qu'ils n'eussent restitué aux Contes toutes leurs terres & biens. Le Concile de La Vaur fit telle responce.

NOVS auons entendu les prieres que pieça nous aués fait pour le Conte de Toulouze, son fils & son conseil, le Conte de Foix, celui de Comminge, le Seigneur de Bearn, esquelles vous vous nommés humble & deuot fils de l'Eglise; dequoy rendons graces au Seigneur Dieu & à vostre hautesse. Asseurés-vous que par l'en- Le Moyne des vallees Sernay. fol. 113.

„ droit de celle amour que vous faites
» bon porter à l'Eglise, vos requestes
» seroyent de nos oreilles à bon esciét
» entendues, & de nos cœurs receuës:
» mais respondant à vostre grandeur,
» & à la priere faite pour le Conte de
» Toulouze son Conseil & son fils,
» nous vous disons leur cause, & deno-
» tation d'icelle appartenir à nostre
» Souuerain Pere, l'ayant deuers sa
» Sainctete reseruee. Il vous souuient, si
» souuenir vous plaist, de l'infini nom-
» bre des offres, graces, & octroy, que
» nostre Sainct Pere le Pape lui pre-
» senta apres innumerables cruautés &
» horribles outrages. Il vous peut aussi
» souuenir de la caresse qu'il trouua en
» l'Archeuesque de Nerbonne pour
» lors Abé de Cisteaux, & Legat à Mõt-
» pelier deux ans sont passés: pareille-
» ment des offres qui lui furent presen-
» tés lesquels ne voulut accepter. De
» laquelle grace tellement se depita,
» qu'il se fit apparoistre teste leuee en-
» nemi non seulement de Dieu, mais
» de son Eglise, pour raison dequoy a
» deserui estre eslongné pour iamais
de Dieu,

de Dieu, de sa grace, & de son Eglise. "
Touchant les requestes des Contes de "
Foix, Comminge, & Seigneur de Bearn; "
ils ont enfreint les serments par eux "
prestés, & au lieu de s'accommoder à "
ce debonnaire admonnestement; se "
sont repeus de ceste abominable here- "
sie dont ils furent à leur grande igno- "
minie excommuniés. Voila dequoy "
pour satisfaire à la demande de vostre "
grandeur, n'ayant autre maniere de re- "
sponse. Donné à La Vaur le 15. des Ca- "
lendes de Feurier, mille deux cens 1212.
douze.

Le Roy d'Aragon indigné de telle respon-se, enuoya derechef au Concile, demandant trefues pour lesdits Contes iusqu'à ce qu'on eust response du Pape: mais il fut esconduit.

Le Conte de Foix bien aise de ce que ledit Concile n'auoit rien fait pour les requestes du Roy d'Aragon, parce qu'il s'estoit emancipé de promettre pour lui qu'il recognoistroit le Pape & l'Eglise Romaine; Et qui plus est, voyant que le Roy persistoit en ceste opinion qu'il faloit passer telles promesses pour r'auoir leurs biens, afin que iamais plus l'on ne l'engageast à chose qu'il ne pourroit tenir, sachant que le Roy d'Aragon, le Conte de Toulouze, de Comminge, estoyent assemblés à Toulou-

ze pour pouruoir à leurs affaires, il s'y trouua, & leur parla en ces termes.

Holagaray en l'hist. de Foix.

SIRE, & vous Messieurs. Puis que l'ambition peut apprendre aux hommes, & la vaillance & la temperance, puis que l'auarice peut planter au cœur d'vn garçon de boutique, nourri à l'ombre & à l'oisiueté l'asseurance de se ietter si loin du foyer domestique, à la merci des vagues, & de Neptune courroucé, dans vn fresle bateau, ce seroit à nous laschement fait qui par les actes signalés de nos trophees sommes cognus iusqu'au fonds de l'Arabie, si nous venions maintenant par vne seruile & traistreuse recognoissance abbatre les tableaux hautement esleués de nos valeurs: Non, non, mon bras n'y consentira iamais: nous ne sommes point au seruage. Moy & mon fils aimons mieux essayer le sort inconstant des armes que nous noter à iamais d'vne si notable infamie. Et pour l'honneur de Dieu rayés nous de là: qu'on ne nous voye point en cest estat deplorable pleurans & gemissans apres nos pertes comme porte-quenouilles: S'il faut ployer ce sera

ſera apres auoir fait ce que les bons & "
braues chefs doiuent premierement "
faire. C'eſt vne hazardeuſe & haute en- "
trepriſe (dirés-vous) mais elle a eſté re- "
ſolue par vous tous, que ie voy mainte- "
nant les reſſors qui lui donnent le bran- "
le de ſa cheute. A Dieu. Sire. Nous "
n'y voulons en rien conſentir. Aduien- "
ne ce qui pourra. "

Le Roy d'Aragon fut eſmeu par les diſcours du Conte de Foix lequel en particulier lui reprocha qu'il eſtoit cauſe de leur perte, parce qu'il les auoit animés contre le Legat & le Conte Simon, & qu'il les laiſſoit en proye, ou leur procuroit la paix pire qu'vne ſanglante guerre. Vous aués Sire (lui dit-il) ouuert vne porte à nos ennemis, à la tyrãnie ſur nous s'ils l'euſſent accepté, & à vne gloire plus grande qu'ils ne peuuent eſperer par les armes: car ils nous auoyent tous pour leurs ſubiets ſans aucũ couſt qu'à voſtre inſtante pourſuite. Quand à moi (dit-il) ie me fuſſe pluſtoſt pougnardé que de boire ce calice. Et apres pluſieurs exemples qu'il luy mit en auãt de ceux qui ont chãgé vne vie miſerable à la mort, ſe tuans eux meſmes pluſtoſt que de ſeruir de trophée à leurs ennemis, il continua ſon propos comme s'enſuit.

Quant à moy i'aimerois mieux ſuiure ces grands courages qu'ayant ſi ſouuent teſmoigné pour autruy les armes à la main que l'hon-

neur m'estoit beaucoup plus cher que la vie, en abandonner en fin laschement le soin. Et bien que la fortune me refusast tout moyen de m'opposer à l'iniure qu'on me veut faire, mon courage au moins m'ordonneroit de m'en oster le sentiment pour ne seruir de fable au peuple, ni de triomphe à de personnes qui valent moins que moy. Ce refus me console & c'est le gain de cause de nostre honneur, car il faloit, ô chose inouye! ou rompre la foy, ou poltrõnizer en coquins, & viure d'vne vie plus cruelle qu'aucun tormẽt de Phalaris. Et nous miserables, nous allions tendre le col à l'ennemi, nous escrians frappés. Vendre nostre liberté & celles de nos enfans à iamais. Bon Dieu quel coup Sire! Puis que cest orage est destourné en ceste extreme necessité, embrassés nous & soyés nostre chef, nous seruant d'exemple, de phare, & de conduite: aussi nous engagerons nos volontés & nos vies à nous monstrer vos treshumbles seruiteurs au besoin, & valeureux soldats quand l'occasion s'en presentera. Et quoy que ie sois cassé d'ans, ie n'eus iamais plus de courage ni de resolution.

Le Conte Remond d'autre part prioit le Roy d'Aragon de n'abandonner leur cause, & lui offroit biens & vie pour combattre sous son authorité.

Le Roy d'Aragon poussé par telles prieres, meu de compassion enuers les affligés prit en fin les armes & enuoya ce cartel de deffi au Conte Simõ par deux trõpettes. Mettés peine

sans

ſans dilayer d'executer la volonté du Pape, ou de luitter auec voſtre Seigneur, & ſi vous me tombés en main vous la payerés. C'eſt voſtre deuoir ie le veux, & le deſire deuant que me metre à la teſte d'vne grande armee pour voſtre ruine.

Le Conte Simon ſe preualut de ce cartel: car il l'enuoya par diuers endroits de l'Europe, remonſtrant par les Eueſques & Moynes qui preſchoyent la Croiſade, qu'il ne s'agiſſoit plus du fait des Contes de Toulouze de Foix, & de Comminge, ou du Prince de Bearn: mais d'vn Roy puiſſant, lequel s'eſtoit rendu chef du parti des Albigeois, que s'il n'eſtoit aſſiſté extraordinarement, c'eſtoit fait de la cauſe de l'Egliſe; & pourtant ſupplioit tout bon chreſtien & notamment le Roy de France de lui aſſiſter en ceſte ſaincte querelle, & extreme neceſſité.

Au contraire le Roy d'Aragon eſcrit au Roy de France que le Conte Simon de Montfort auoit l'ame bouffie de grandes conceptions excedens & la capacité de ſon ſens, & de ſes forces; que toutes ſes intentions n'eſtoyent que plaſtres du pretexte de Religion, & cependant qu'il ne tendoit qu'à eſtre Roy de fait, & Simō de nom. Supplia le Roy par lettres & par ſes agēts de ne ſe vouloir meſler en ceſte guerre ni de l'vn ni de l'autre parti. Ce qu'il obtint du Roy, d'autant qu'il lui faſchoit de voir continuellement trainer ſes ſubiets à la boucherie de ceſte guerre des Albigeois, ſous pre-

texte du pardon du Pape, de voir tant de grands Seigneurs ses bons parens ainsi vexés par le Conte Simon.

Quand ledit Conte Simon sceut que le Roy de France s'estoit rendu neutre il en fut fort affligé, & ne peut auoir recours qu'aux menaces du Legat de l'excommunier en cas qu'il passat outre. Le Legat lui enuoya ambassade & lettres. Le Roy d'Aragon leur respondit en ces termes: Allés viste dire à vostre maistre, que ie m'en vay le voir, & lui rendre response auec dix mille combattans, & qu'il se deffende bien, que ie lui apprendray à se ioüer auec son pair.

Le Moyne des vallees Sernay. chap. 89.

Chacun se prepare. Le Conte Simon enuoya en France l'Archidiacre de Paris & Maistre Iaques de Vitri pour prescher la Croisade. Le Roy Philippe Auguste ne vouloit point que ceste leuee se fist en son Royaume: ce neantmoins il s'y achemina grand nombre de personnes d'Auuergne, de Normandie, & d'autour de Lion. Les Pelerins arriuerēt auant que le Roy d'Aragon eust son armee preste; ce qui donna de l'auantage au Conte Simon, car il print cependant Grane, courut la Conté de Foix, prit Tudelle en Albigeois, & fit tuer tous ceux qui se trouuerent dedans sans distinction d'aage ni de sexe, assiegea Sainct Antonin, le print & fit pendre & estrangler trente des principaux de ce lieu là à sang froid, & apres leur auoir donné la vie, & permit que le Conuent de Moines qui est en ce lieu là fust sacca-

Chass. ch. 17. p. 177.

ſaccagé. Il aſſiegea Penes, & le receut à compoſition, comme auſſi fit Marmande : il ſe ſaiſit du Chaſteau de Biron pres de la mer. Le Conte Simon fit attacher Martin Alquay à la queuë d'vn cheual & le fit trainer par ſon armee, puis le fit pendre parce qu'il auoit rendu ladite place au Conte Remond. En outre le Chaſteau Sarrazin & Agen ſe rendirent audit Conte. Moiſſac ouurit la porte aux Croiſés, voila ce que fit le Conte Simon auant qu'il viſt paroiſtre le Roy d'Aragon ni ſon armee.

CHAPITRE XI.

Exploits du Conte Simon auant que le Roy d'Aragon euſt dreſſé ſon armee : Le Roy d'Aragon ne veut compoſiter auec le Conte Simon foible : Priſe de la ville de Muret par le Roy d'Aragon : Bataille donnee : Le Roy d'Aragon eſt tué, ſon armee diſſipee.

L'AN de noſtre Seigneur mille deux cens treze & le trezieme ſeptembre, le Roy d'Aragon parut auec le Conte Remond de Toulouze, Remond Conte de Foix, & le Conte de Comminge & Prince de Bearn, auec leur armee compoſee de ſept mille cheuaux & trente mille hommes de pied. Ils prindrent Muret petite ville es lizieres du Conté de Foix aſſiſe ſur la Garonne : mais ils ne prindrent pas le chaſteau. Le Conte Si-

mon iugea que ce seroit là ou l'armee de ses ennemis se consumeroit, d'autant que le chasteau estoit bon, & que s'il resistoit quelque temps elle se dissiperoit d'elle mesme. Il se ietta dans ce chasteau auec quelque petit nombre de soldats des plus courageux, & y mit des munitions, & donna par sa presence telle asseurance aux assiegés qu'ils creurent estre inuincibles, tant la bonne opinion que les soldats ont de leur chef est propre pour raffermir les plus debiles.

Il y en a qui ont trouué à redire à la procedure du Roy d'Aragon en ce qu'il ne voulut prendre pour soy & pour tous les Seigneurs Albigeois vne composition auantageuse, laquelle lui offrit le Conte Simon lors qu'il vit l'inegalité des forces. Car le Conte Simon n'auoit qu'enuiron sept cens hommes de pied & quinze cens cheuaux. Il fait mal assaillir vn homme auquel on a osté toute esperance d'eschapper que par les armes, car c'est vne violẽte maistresse d'eschole que la necessité : mais le Roy d'Aragon croyoit qu'il n'estoit pas temps de filer doux, apres tant d'insolentes rodomontades contre son Seigneur, desquelles le Moyne en a remarqué quelques vnes, comme ce qu'il dit qu'il lui escriuit certaines lettres sans salutation aucune, contenant ces termes, que s'il demeuroit en son obstiné deffi, il le deffioit aussi, & que de là en auant il ne lui seroit tenu à seruice aucun, & qu'il esperoit moyennant l'aide de Dieu se defendre à lui & à ses compli-

Le Moyne des vallees Sernay. chap. 126.

complices.

Le Roy d'Aragon ayant ses paroles insolentes engrauees en sa memoire creut qu'il estoit indigne de grace en sa foiblesse ; ioinct qu'il ne vouloit qu'euiter ce choc dangereux & attendre des Pelerins, pour estre plus insuportable qu'au parauant ; & qu'ainsi ce seroit tousiours vn à refaire : qu'autresfois le Conte Simon s'estoit veu suiui de cent mille hommes, & qu'en sa force il s'estoit tousiours mocqué des submissiõs des Contes Remond & de Thoulouze & de Foix : que c'eust esté lascheté de ne lui rendre son change : qu'il s'en mocqueroit par apres si on auoit compassion d'vn qui n'auoit iamais eu pitié d'aucun : que puis qu'il y auoit si long temps qu'il auoit pris plaisir à irriter les Seigneurs qu'il s'estoit acquis pour ennemis, il deuoit auoir fait amas de soldats en plus grand nombre, & qui eussent vne plus solide paye que les pardõs du Pape, qui ne le quitassent au besoin, & qui ne se peussent persuader comme les Pelerins, qu'il n'y a plus rien à gagner : car qui a gagné Paradis, (comme le Pape le veut faire accroire en ses Bulles) n'a plus riẽ à gagner, que des coups s'il demande quelque chose par dessus, comme faisoyent ceux qui demeuroyent en ceste guerre au dela de leurs quarantaines.

Le Roy d'Aragon creut donc qu'il se deuoit seruir de ses auantages contre vn homme malicieux & insolent. Mais nul ne se doit promettre la victoire que de l'Eternel qui est le

Dieu des armees, car le nombre d'hommes, ni l'equipage ne donne pas les victoires, mais Dieu seul, qui souuent fait paroistre sa force en la foiblesse des hommes.

Leurs armees furent rangees en ceste sorte: Le Conte de Foix & son fils Rogier conduisoyent l'auant-garde de l'armee du Roy d'Aragon, composee de trois mille cheuaux & de dix mille hommes de pied gens de traict & d'espee, qui estoyent les plus seures armes de ce temps là. A la bataille commandoit le Conte Reimond de Thoulouze assisté des Contes de Comminge & Prince de Bearn, en laquelle y auoit plus de quatre mille cheuaux & vingt mille hommes de pied, sans aucune arriere-garde.

L'auant-garde du Conte Simon estoit conduite par Guy de Leuis Mareschal de la foy, composee de cinq cens cheuaux & de trois cens hommes de pied. Le Conte estoit en la bataille auec mille cheuaux & quatre cens hommes de pied presque tous François, sans arriere-garde.

Le Roy d'Aragon voltigeoit à la teste de son armee; ce qui a esté iugé vne grand faute, d'autant qu'vn chef d'armee ne se doit point porter en capitaine de Carabins, ni voltiger pour paroistre, puis qu'en sa perte gist la perte d'vne bataille, & du païs qu'il deffend: mais il se doit conseruer au cœur de l'armee pour selon les occasions conduire par son iugement tout le corps qui ne doit remuer que par sa

prudence

prudence & commandement. Le Conte Simon au contraire descendit du chasteau de Muret au petit pas, serré & en bon ordre. Le Roy d'Aragon le voyant croyoit qu'il venoit plustost pour se ietter à ses pieds que pour cõbatre. Le Roy d'Aragõ auoit logé son armee en lieu aduantageux & fauorable. Ils se ioignent: d'abord l'auãt-garde du Conte Simon fut presque toute mise en pieces, & alloit si mal pour lui & les siens, qu'il sembloit que ce fust là le lieu où Dieu l'auoit appellé pour payer auec vsure toutes ses cruautés & insolences passees à sa honte. Quand le Roy d'Aragon en teste de son auant-garde s'approchoit pour sa totale ruine; car estant proche d'vne ambusquade de quatre cens arquebuziers que le Conte Simon auoit logé dans des vieilles mazures, il y fut blessé à mort, & renuersé de son cheual. Le desordre & l'effroy se fourrerent de telle sorte en ceste armee, que quoy que le Conte Remond de Toulouze, de Foix, & de Comminge criassent pour arrester ceste armee fuyarde, si n'en peurent-ils iamais venir à bout : ains furent eux mesmes contrains de suiure la piste, & se commettre au hazard & euenement de ceste honteuse retraite, fuyans droit à Thoulouze. Le Conte Simon se seruant de sa victoire & la poursuiuant, tua tant d'hommes en ceste iournee là iusqu'aux portes de Thoulouze qu'il en eut lui mesme quelque compassion, regrettant le desastre de son Seigneur le Roy d'Aragon, & l'ayant fait cercher parmi les morts le fit en-

terrer, non en la terre qu'ils appellent saincte, parce qu'il estoit excommunié, mais en vn champ pres de Sainct Granier.

Les Euesques, Prestres & Moynes qui estoyent dans le chasteau de Muret d'où de loin ils regardoyent iouër le ieu, ont eu vn Moyne qui leur donne toute la louange de ceste signalee victoire, disant qu'elle a esté obtenuë par la benediction que donna l'Euesque de Comminge à l'armee auec la croix, promettant aux Pelerins paradis, sans aucune peine de purgatoire, & que s'ils y mouroyent ils seroyent tous receus au ciel comme Martyrs. Item, que tous ces Ecclesiastiques se retirerent en vne Eglise pendant le combat, & qu'ils prioyent si ardemment qu'ils sembloyent en criant qu'ils hurloyent plustost qu'ils ne prioyent.

Le Moyne des vallees Sernay. chap. 127.

L'historien du Languedoc dit, qu'ils eurent l'auantage parce qu'ils auoyent receu la benediction des Euesques, & auoyent adoré le bois de la vraye croix des mains de l'Euesque de Thoulouze.

L'hist. de Lang. fol. 12.

D'autrepart les Albigeois recognoissoyent qu'il y auoit en ceste extraordinaire espreuue du iugement de Dieu, en ce que le Roy d'Aragon attribua en ce iour là plus à sa force & preuoyance qu'au secours de l'Eternel : mais si ne perdoyent-ils pas courage pourtant, encor que en ceste iournee ils perdirent quinze mille hômes de combat, ni ne desespererent de la iustice & bonté de leur cause, n'estant la premiere armee laquelle a esté deffaite en vne iuste querelle,

Vesemb. en l'oraison des Vaudois.

Chass. liu. 3. chap. 23. p. 189.

relle, ni la premiere mauuaise cause soustenuë auec victoire. Ainsi quatre cens mille hommes Israelites sont battus par vingt six mille de la lignee de Benjamin laquelle soustenoit vne meschante cause, & en tua en deux batailles quarante deux mille hommes. Ainsi les Philistins idolatres & incirconcis gagnerent deux batailles sur les Israelites, & tuerent d'iceux trentequatre mille hommes, & prindrent l'arche de l'alliance, & en firent leur trophee & triomphes. Ainsi Ionathan est tué par les Philistins. Ainsi Iosias grand zelateur du seruice de Dieu receut le coup de la mort bataillant contre le Roy d'Egypte en Megniddo. Ainsi le Roy Iehan ayant vne armee de soixante mille hommes fut deffait & prins prisonnier par le Prince de Galles Anglois qui n'auoit que huict mille hommes, iaçoit que la cause du Roy de France fust tres-iuste, se deffendant contre vn ennemi qui le vient assaillir en son païs.

Iuges 20.

1. Sam. 4.

2. Roys. 23.

La guerre des Albigeois se reschauffa: car le Conte Simon creut qu'il deuoit poursuiure ses ennemis demi morts & aterrés, & les Albigeois recognurent que de necessité il faloit se deffendre, ou estre vaincus & asseruis.

CHAPITRE XII.

Le Pape Innocent troisieme enuoye contre les Albigeois vn nouueau Legat nommé Bonauenture: Le Prince Loys fils de Philippe Auguste se croise, fait demanteler Thoulouze & Narbonne.

LE Conte Simon enflé de ceste victoire enuoye sommer les Contes de Thoulouze, de Foix de Comminge, & le Prince de Bearn de lui rendre les clefs des villes & chasteaux qu'ils possedoyent, signassent ce qu'il plairoit au Legat ou se resolussent de perir miserablement.

Il n'eut autre responsc sinon que chacun courut en ses terres pouruoir au mieux qu'il leur fut possible à leurs affaires. Le Conte Remond se retira à Montauban, & escriuit à ceux de Thoulouze, d'ou il ne faisoit que partir, qu'il auoit appris que Rodolphe Euesque d'Arras estoit arriué auec grand nombre de Pelerins, & pourtant qu'il voyoit bien qu'il n'auoit dequoy garentir leur ville contre vn tel effort, qu'ils traitassent donc auec le Conte Simon lui gardans seulement le cœur iusqu'à ce que Dieu lui donnast le moyen de les pouuoir desuelopper des miseres ou ils estoyent plongés par l'insatiable auarice de leur ennemi commun; que cependant lui, le Conte de Foix, Comminge, & Prince de Bearn, verroyent de trauailler les armees ennemies de tout leur pouuoir, & pour leur commun bien. La ville de Thoulouze deputa six des plus notables de leur ville pour offrir au Conte Simon les clefs de Thoulouze. Il receut ces personnages auec honneur, & leur commanda de ne bouger d'aupres de lui qu'ils n'en eussent sa permission. Cependant il enuoya à Loys fils du Roy Philip-

Philippe Auguste qu'apres la bataille de Muret ceux de Thoulouze offroyent de se rendre à lui : mais qu'il desiroit qu'il remportast la la louange de ceste conqueste comme digne de lui seul. Le Roy Philippe son pere n'auoit au parauant voulu permettre qu'il s'acheminast contre les Albigeois, parce qu'il auoit promis au Roy d'Aragon de se monstrer neutre : entendant la mort dudit Roy d'Aragon il lui permit. Le Prince estāt à Thoulouze la ville fut remise entre ses mains, & sur le champ le Legat ayant assemblé les Euesques de sa suite il fut conclu que le pillage en seroit octroyé aux Pelerins, & qu'elle seroit demantelee; excepté le chasteau Nerbonnes. Ce qui fut promptement executé, contre la promesse qui leur auoit esté donnee qu'il ne seroit rien alteré dans la ville. Or c'estoit ainsi finement serui le Conte Simon de la presence & forces du Prince Loys, car autrement il n'eust osé entreprendre ni le saccage ni le demantellement de ceste belle & grande ville qu'il n'y eust couru fortune quelque armees qu'il eust eu.

En mesme temps arriuerent Bonauenture Legat nouueau du Pape, & des Croisés l'Euesque de Beauuois, le Conte de Sainct Paul, le Conte de Sauoye, le Conte d'Alençon, le Viconte de Melun, Mathieu de Montmorenci, & autres grands seigneurs qui l'accompagnoyent. Le Legat voyant tant de Pelerins craignit que le Prince Loys ne disposast de plu-

ſieurs places que tenoyent les Albigeois, au preiudice de l'authorité du Pape, ſous le nom duquel ſe faiſoyẽt toutes ces conqueſtes; pour quoy euiter il enuoya à toutes les places qui tenoyent pour leſdits Albigeois l'abſolution, & ſauuegarde de l'Egliſe, de ſorte que le Prince cuidant s'attacquer à quelques vnes d'icelles, elles produiſoyent leur abſolution, & monſtroyent qu'ils eſtoyent ſous la protection de l'Egliſe. Et fut ce Legat ſi hardi de dire au Prince Loys, qu'entant qu'il eſtoit Croiſé, il deuoit deſpendre de ſes commandemens, parce qu'il repreſentoit la perſonne du Pape, les pardons duquel il eſtoit venu gagner en obeiſſant à l'Egliſe, non en commandant comme fils de Roy, lui reprochant en outre que le Roy ſon pere n'auoit tenu compte de contribuer à l'extirpation des Albigeois quand il en eſtoit la ſaiſon: mais qu'apres des victoires miraculeuſement obtenues il venoit glener les eſpics de la gloire qui eſtoit deuë à ceux là ſeuls qui auoyent prodigué leur vie pour l'Egliſe. Le Prince Loys diſſimula ceſte audace. Narbonne fut demantelee par l'adueu dudit Prince: ce que le Legat ny le Conte Simon n'euſſent oſé entreprendre ſans ſa preſence. L'Eueſque de Narbonne fit tout ce qu'il peut pour empeſcher qu'elle ne fut demantelee, diſant qu'il importoit qu'vne place frontiere d'Eſpagne fut conſeruee auec ſes murs & rampars: mais le Conte Simon fit inſtance au contraire auec le Legat, & le gagnerent.

Ici

Ici finit le bon heur du Conte Simon, car au bout de ceste leuee de Pelerins qu'auoit amené le Prince Loys, il eut beaucoup de peine à parer aux coups: quoy que les Albigeois aussi las de tant de continuelles guerres, & visités de temps en temps par des nouuelles croisades soyent en fin succombés sous le fardeau. Et d'autant que ceste guerre change de face en la personne des chefs, & qu'il sera desormais plus parlé des fils du Conte Remōd de Thoulouze autre Remond & de Rogier fils du Conte de Foix que des vieux Contes: nous faisons vn second liure des actions des enfans succedans à des peres miserablemēt trauaillés seulement pour leur rauir leur bien, car en effect presque aucun de ces grands Seigneurs n'a esté meritoirement assailli pour la Religion, puis que si souuent ils ont recouru au Pape comme à la source de leurs maux, & en toute sorte à vn pauure remede, n'ayans iamais remporté de Rome que des bonnes paroles, & de tres pernicieux effects.

Fin du premier liure.



LIVRE SECOND DE L'HISTOIRE DES Vaudois dits Albigeois, contenant les guerres qu'ils ont ſouſtenu depuis l'annee mille deux cens treze iuſqu'à ce que ils ont eſté entierement exterminés.

Chapitre I.

La guerre eſt renouuellee contre le Conte de Foix: les Aragonnois courent ſur les terres du Conte Simon: eſt deffait par le Conte de Foix: Simon eſt appellé en Dauphiné: le Legat Bonauenture perſuade le Cõte de Foix & de Thoulouze d'aller à Rome: ils n'y aduancent rien: le fils du Conte Remond venu d'Angleterre s'y trouue, mais en vain.



E Prince Loys fils de Philippe 1213.
Auguſte Roy de France, s'eſtant retiré apres ſa quarantaine, non ſans meſcontentement pour auoir veu en la guerre fai-

te contre les Albigeois des actions tyranniques. Le Conte Simon voulut faire gagner le pardõ aux derniers Pelerins arriués de France contre le Conte de Foix. Il assiegea le chasteau de Foix, mais à sa grand perte: car il mourut deuant plusieurs vaillans hommes. Au bout de dix iours il leua le siege, ayant recognu à ses despens que ceste place estoit inexpugnable. Le frere du Conte Simon auoit son quartier à Varilles: le Conte de Foix enleua son logis, & tua d'vn coup de lance ledit frere du Conte Simon & mit toute sa troupe en fuitte. Ce fut vn contrepoix à Monfort de sa prosperité laquelle l'auoit rẽdu insolent. Et comme vn desastre n'est iamais seul, lors que de rage il grinçoit les dents contre le Conte de Foix, iurant qu'il lui feroit passer les Pyrenees, vn messager lui porte les nouuelles de l'arriuee en la Conté de Beziers & autour de Carcassonne, de force trouppes d'Arragonnois & Catalans exposans tout ce qu'ils rencontroyent à feu & à sang, disans qu'ils vouloyent venger la mort de leur bon Roy Alphonse. Il est donc aduerti que s'il n'y accouroit promptement s'estoit fait de tout ce païs là. Il partit donc de Foix en diligence. Le Conte de Foix qui sçauoit mieux les destours & destroits de son païs que lui, lui couppe chemin & s'embusqua en lieu si commode pour le deffaire, qu'il lui eut tué vne grande partie de ses troupes sans que presque il en eust l'alarme. Il se sauua auec peu de gens. Arriué qu'il fut au Carcassonnois, bien lui en prit

Holagaray en l'hist. de Foix. pag. 157.

Idem. fol. 158.

prit qu'il ne trouua personne à qui parler : car les Aragonnois s'estoyent retirés. Que s'ils l'eussent attendu ils l'eussent aisément deffait veu le peu de gens qu'il auoit de reste. En mesme temps voici autres lettres lui arriuerent par lesquelles il estoit appellé en Dauphiné, où il y auoit vn certain Ademar de Poitiers , & vn Ponce de Monlaur qui empeschoyent de passer les Pelerins lesquels descendoyent sur le Rhosne , & lesquels estoyent conduits par les Archeuesques de Lion & de Vienne. Il y auoit aussi les villes du Monteil-Aimar & Crest Arnaud, lesquelles tenoyent le parti des Albigeois, lesquelles incommodoyent fort les Pelerins. Simon traita auec Monlaur, puis auec Ademar de Poitiers pour n'auoir dequoy respondre à tant d'ennemis. Derechef aduis lui fut donné que les Aragonnois estoyent de retour es enuirons de Carcassonne. Il y accourut, & y fut bien battu, tellement qu'il fut contraint se tenir resserré dans Carcassonne, n'ayant rien dequoy tenir la campagne, iusqu'à nouueau secours de Pelerins.

Voyant qu'il ne gagnoit rien auec le Conte de Foix par les armes, il recourut à ses ruses ordinaires, c'est de le destruire sous pretexte d'amitié. Il fait donc que le Legat Bonauenture lui escrit qu'il auoit cõpassion de lui de ce qu'il s'opiniastroit en vne grande guerre auec grãds frais, & aux despẽs du sang de ses suiets, laquelle s'il vouloit il pourroit terminer en peu de temps, en prenãt le chemin de Rome, & prote-

ſtant au Pape de ſon innocence ; qu'il lui aideroit en tout ce qui lui ſeroit poſſible, pour lui faire rendre toutes ſes terres. Mais qu'auſſi faloit il que l'Egliſe eut des gages de ſa fidelité, c'eſt qu'il deuoit remettre entre ſes mains le chaſteau de Foix, ſeul & vnique moyen pour oſter tout ombrage, qu'incontinent à ſon retour il le retireroit auec le reſte de ſes maiſons.

Il ſe laiſſa piper par telles promeſſes, lui remit le chaſteau de Foix, s'achemina à Rome: mais s'il y alla fol, il s'en retourna de meſmes. Car ce Legat auoit eſcrit à Rome au Conclaue & au Pape que le Conte de Foix eſtoit vn des dangereux heretiques qui fuſt entre les Albigeois, courageux, vaillant, & le plus redoutable: que s'il eſtoit dompté, le Conte de Thoulouze en ſeroit de beaucoup affoibli ; qu'il lui auoit oſté le moyen de nuire en lui oſtant par douces paroles, des places que l'Egliſe n'auroit iamais eu par les armes, notamment le chaſteau de Foix, qu'on ſe gardaſt bien de le reintegrer en ſes terres, autrement qu'il eſtoit impoſſible que l'Egliſe vinſt iamais à bout des Albigeois. Le Pape l'eut volontiers fait perdre, mais parce qu'il venoit à lui auec des ſubmiſſions, il craignit que ce ne fuſt vn moyen pour empeſcher à tout autre de iamais plus ſe confier en Pape. Il lui prodigue des ſignes de croix, & des bulles, & des paroles: mais en effect il commandoit à ſon Legat qu'il ne lui rendiſt ſes places qu'apres des bonnes

preuues

preuues de son obeissance & iustification. Comme il fut de retour il s'adresse au Legat pour retirer l'effect de ses belles promesses. Le Legat lui fait voir qu'il auoit les mains liees par le Pape, d'autant qu'il y auoit des clauses en ses Bulles lesquelles l'obligeoyent à proceder de nouueau, & cognoistre pour vne bonne fois qu'elle estoit son innocence: mais qu'il se pouuoit asseurer de son affection, & qu'il ne tiendroit pas à lui qu'il ne receust tout contentement,& tascheroit de disposer le Conte Simon à lui estre ami. Lors ce Conte se retire tout bellement de peur d'estre arresté, s'en va par les champs & maisons de ses subiets: (car pour les siennes elles estoyent toutes es mains du Conte Simon:) là, il maudit sa facilité de s'estre laissé tromper à vn Prestre, se mord les doigts de s'estre si lourdement mespris, apres tant de stratagemes ioués contre lui: le Conte de Thoulouze, & Roy d'Aragon se resoud de faire leuee de ses subiets, & de construire promptement vn fort à Montgranier, lieu fort de nature. Il eut en peu de iours mis ceste place en deffense par le moyen de ses paures subiets,qui desplorans leur misere & celle de leur Seigneur, trauailloyent iour & nuict tres volontairement pour le mettre à couuert. Ceste place construite,y mit garnison & y laissa son fils Rogier. Le Conte Simon l'assiegea, & en fin le print par famine. La Composition fut que Rogier ne porteroit d'vne annee les armes contre l'Eglise. Article qui fascha plus ce

ieune & vaillant Seigneur. Car il se relegua durant ladite annee en vne maison ou il contoit les mois & les iours pour au bout du terme ou mourir vaillamment en combattant, ou vaincre ses ennemis. Et pour cest effect il communiqua souuēt auec le fils du Roy d'Aragon deffunct, pour le porter à recercher les moyens de se venger de la mort de son pere.

Le Legat Bonauenture vsa de la mesme finesse enuers le Cōte Remond de Thoulouze. Lui persuade d'aller à Rome vuider son affaire auec le Pape, plus paisiblement qu'auec le Conte Simon, veu mesme qu'il estoit chargé d'auoir fait mourir son propre frere le Conte Baudoin pris au chasteau d'Olme au païs de Cahors, parce qu'il auoit porté les armes contre lui. Action laquelle le rendoit odieux & à Dieu & aux hommes, & laquelle ses ennemis exaggeroyēt afin d'esmouuoir les Pelerins à en venir prendre vengeance, disans qu'en l'article de la mort on lui auoit refusé vn Confesseur, & que ledit Bodoin auoit prié Dieu qu'il suscitast des bōs Chrestiens pour auoir raison du tort qui lui estoit fait par son frere, comme d'vn autre Caïn.

Le Moyne des valees Sernay. chap. 133.

Le fils du Cōte de Thoulouze nommé aussi Remond, ayant entendu que son pere s'acheminoit à Rome, s'y en alla auec lettres de son oncle le Roy d'Angleterre au Pape, le priant de faire iustice à son beau frere. Ce ieune Seigneur auoit esté nourri iusqu'alors en Angleterre, où il ne peut plus temporiser voyant son pere

pere en guerre, & continuelle fatigue, ains se resoud de s'employer à sa deliurance ou par traicté ou par les armes.

La cause du Conte Remond fut debatue deuant le Pape. Il y eut vn Cardinal qui soustint qu'on faisoit grand tort à ces Seigneurs, lesquels auoyent souuent baillé de leurs meilleures terres à l'Eglise pour tesmoignage de leur obeissance. L'Abé de Sainct Vberi soustint aussi leur parti tres courageusement. Le Conte Remond defendit lui mesme sa cause, chargea l'Euesque de Thoulouze de plusieurs exces, & que s'il auoit esté contraint de se deffendre, il en faloit accuser ceux qui l'auoyent porté à telle necessité; que sans la resistence qu'il auoit faite il y auroit long temps qu'il seroit esté accablé. Que l'Euesque de Thoulouze lui auoit à plusieurs fois crocheté le plus beau de ses reuenus, & que n'estant iamais rassasié il continuoit à le vexer, se partageant son bien auec le Conte Simon de Montfort; que leur seule auarice estoit cause de la mort de dix mille hõmes à Thoulouze, & du pillage de ceste belle & grande ville, perte qui ne pourroit iamais estre reparee. Le Chantre de Lion remonstra aussi au Pape que l'Euesque de Thoulouze auoit tousiours allumé le feu & s'estoit preualu de l'embrasement. Idem cha. 152.

Arnaud de Villemur se presenta aussi au Pape demandant iustice de ce que le Legat & le Conte Simon lui auoyent enuahi sa terre sans sçauoir pourquoy, veu qu'il n'auoit iamais esté

que tres obeiſſant à l'Egliſe Romaine, repreſenta bien au long les maux, meurtres, ſaccagemens, pilleries, bruſlemens qu'auoyent fait faire ledit Legat & Conte ſous le manteau du ſeruice du Pape & de l'Egliſe, & pourtant qu'il importoit d'oſter ce maſque qui tournoit à deshonneur & au Pape & à l'Egliſe, & y rapporter quelque bon remede pour la paix & le bien de l'Egliſe.

Chaſſ.l.4. ibid.

Remond de Roquefeuil du païs de Querci mit auſſi en auant pluſieurs meſchancetés perpetrees par ledit Conte de Montfort, commençant par la deduite de ce qui auoit eſté fait contre le Conte de Beziers, lequel il auoit miſerablement fait mourir en priſon, enuahi ſes terres & ruiné ſes ſubiets, iuſqu'à ce qui c'eſtoit paſſé contre tous les autres Seigneurs qui auoyent eſté contraints ſe deffendre contre ſes violences.

Le Pape eſmeu de tant d'excés, vouloit rendre quelque iuſtice; mais il lui fut remonſtré que s'il faiſoit rendre au Conte de Montfort ce qu'il auoit pris pour le ſeruice de l'Egliſe, qu'il ne ſe trouueroit à l'aduenir plus perſonne qui vouluſt combattre ny pour le Pape ni pour elle. Ioint que quand meſme il l'ordonneroit, que le Conte Simon auroit droit de n'en deſmordre iuſqu'à entiere ſatisfaction de ſes trauaux & deſpenſes.

Le Pape renuoya l'affaire au Legat, lui commandant en termes generaux, de rendre les terres à tous ceux qui ſe monſtreroyēt fidelles

à l'Egliſe,

à l'Eglise, & que pour le fils du Conte Remond il vouloit que la terre laquelle le Conte Remond auoit en Prouence, sçauoir le Conté de Venisse fut gardee pour de là en partie ou du tout donner prouision à son fils, pourueu qu'il donnast bons & certains indices de loyauté, & bonne conuersation, se monstrant digne d'vne diuine misericorde.

Le Moyne des vallees Sernay. chap. 152.

Estans de retour ils demandent au Legat execution de leurs bulles, requerans restitution de leurs terres. Le Legat dit qu'il y auoit des restrictions pour lesquelles vuider il faloit du temps; qu'ils monstrassent donc des fruicts dignes de leur amandement, & qu'ils receuroyent ce que le Pape leur accordoit, autrement non.

Comme les Contes virent qu'ils auoyent esté trompés, ils se resolurent d'en venir aux mains.

CHAPITRE II.

Remond fils du Conte Remond prend Beaucaire: l'Euesque de Thoulouze trahit les citoyens de Thoulouze: le Conte Simon traicte mal les habitans de Thoulouze: ils se deffendent à sa confusion: Nouuelle Croisade: Remond reprēd Thoulouze: Simon de Montfort y accourt, & apres plusieurs combats y est en fin tué par vne pierre iettee par vne femme: Son armee est mise en fuite.

LE premier exploit de guerre de Remond fils du Conte Remõd de Thoulouze fut la prise de Beaucaire où il se rẽdit maistre de la ville : puis ayant reduit le chasteau à la faim, le Conte Simon ne les ayant peu secourir fit la composition pour ceux qui estoyent dedans , c'est qu'ils sortiroyent auec ce seulement qu'ils pourroyent porter de leur bagage & hardes. Le Conte Simon y perdit cent Gentils-hommes qu'il auoit embusqué pres de la ville, dequoy s'apperceuans ceux de dedans, ils sortirent & les mirent en pieces. Le ieune Conte Remond se signala en ce siege, & donna à penser au Conte Simon que son fils Aimeri auroit en ce ieune Seigneur vne espine au pied qui lui cuiroit autant comme en son temps lui auoit donné le pere d'icelui de peine.

Le Conte de Montfort s'en alla de ce pas rauager à Thoulouze. L'Euesque y estoit allé au parauant, & ayant remonstré aux Consuls & Principaux de la ville qu'ils deuoyent aller au deuant du Conte Simon. Ils s'y acheminerent : mais à leur grand dommage. car en mesme temps qu'il arriuoyent vers le Conte Simon il les faisoit garrotter : dequoy se prenans garde quelques vns qui eurent moyen de se sauuer à la ville, l'alarme fut donnee dans la ville si chaude qu'auant son arriuee tout le peuple fut en armes: mais estans entrés par le chasteau Narbonnes ils gagnerent quelques tours qu'il

qu'il y auoit encor de reste, & se ietterent en quelques places, & comme desia ils commençoyent à piller pres du chasteau Narbonnes, le peuple se barriqua & donna la chasse si violemmẽt aux pillards & boute-feux qui desia auoyent mis le feu en quelques maisons, qu'ils les pousserent iusques dans le chasteau Narbonnes. Le Conte Guy arriua sur le point de ce combat au secours de son frere le Conte Simon : mais apres auoir combattu quelque peu, il fut en fin contraint de s'enfuir vers son frere. Les gens du Conte Simõ furent cõtraints vne partie de se retirer dãs S. Estephe, & dãs la tour de Mascaro, & dãs la maison de l'Euesque, où il y en fut tué quãtité. L'Euesque qui sçauoit qu'il estoit cause de ce malheur ayant conseillé aux citoyens d'aller au deuant du Conte Simon, & au Conte Simon de s'en saisir continuant ses trahisons, sortit du chasteau Narbõnes, se iette dans les rues, crie au peuple qu'ils s'appaisassent, que le Conte desiroit de terminer ce different auec douceur, qu'ils ne refusassent point les voyes de paix. Il leur representa tant de choses, qu'en fin ils presterent l'oreille à la reconciliation, se voyans demantelés & subiugués par vn chasteau & forte garnison, sachans bien qu'au premier secours de Pelerins leur ville seroit exposee au pillage. Quand il falut sçauoir les moyens de paix, Le premier article fut que le Conte Simon n'y vouloit point entendre que tous les habitans n'eussent porté leurs armes en la maison de ville. Il y eut beau-

coup de difficulté à obtenir ce point, mais en fin il les y rendirent. Ce qu'estant fait le Conte Simon fit approcher ses gens, & s'estant saisi de la maison de ville contre vn peuple desarmé, & apres auoir fait porter leur armes dans le chasteau Narbonnes, il fit emprisonner les plus apparens de la ville, & les fit emmener hors Thoulouze où bon lui sembla, & les fit conduire auec tant de traits d'inhumanité qu'il en mourut quantité en chemin. Ainsi Thoulouze fut depeuplee de ses principaux habitans, & le reste mis à rançon, dont le Conte Simon tira de grands deniers. Et peu apres reuenant du païs de Bigorre où il n'auoit peu prendre le chasteau de Lourde, il deschargea sa colere sur ceste pauure ville permettant quelle fut pillee par ses Pelerins, & lors il fit abattre le reste des tours lesquelles estoyent encor autour de la ville.

Cependant le pauure Conte de Thoulouze estoit à Montauban, qui entendant le traittement de ses miserables subiets ny pouuoit contribuer que des sanglots de quelques mois.

1214. En ce temps là, scauoir en l'annee mille deux cens quatorze, le Legat tenoit vn Concile à Montpelier pour renouueler l'armee de l'Eglise, & authoriser le Conte Simon de Montfort. Le Moyne de Sernay dit qu'il y fut declaré Prince de tout le païs conquis sur les Albigeois, & que par commun aduis ils enuoyerent Bernard Archeuesque d'Ambrun au Pape supplier sa Saincteté au nom des Prelats qui auoyent

Voyés Paul Aemyle en la vie de Philippe Auguste.

Le Moyne des vallees Sernay. cha. 146.

uoyent assisté audit Concile, que le Conte Simon de Montfort fut par lui declaré Seigneur & Monarque de tout le païs conquis sur lesdits Albigeois, ce qu'il fit.

Le Concile lui enuoya qu'il vinst receuoir ceste dignité de Prince & Monarque. Il entra dans la ville, & estant dans l'Eglise de nostre Dame des Tables où estoyent les Prelats dudit Concile pour prononcer leur sentence en faueur dudit de Montfort, ils entendirent de la rumeur dans la ville. Ils enuoyerent sçauoir que c'estoit. Il leur fut dit que le peuple auoit entendu que le Conte Simon de Montfort estoit entré dans la ville, & qu'il estoit couru aux armes pour le tuer, comme estant leur ennemi capital. Il fut conseillé de glisser le long des murailles de la ville, & de se sauuer, de peur que tout le Concile n'en patist. Il s'en alla donc à pied, sans compagnie, pour n'estre cognu à la porte, & ainsi il eschappa ce grand danger. Il se vit en mesme heure honoré presque diuinement, esleu & salué Prince & Monarque, & s'enfuir desguisé, & se cacher comme vn Bisongne pour la crainte d'vne populace.

En suite de la resolution de ce Concile, le Pape ne lui escriuoit plus que comme à vn Monarque, le qualifie *Adextre gendarme de Iesus Christ. Inuincible propugnateur de la foy Catholique*, & en l'annee mille deux cens quinze lui enuoya vne Bulle en datte du quatrieme des Nones d'Auril par laquelle il l'authorise à

Le Moyne des vallees Sernay. chap. 148.

1215.

bien garder toutes les terres acquises sous son authorité, lui donnant les reuenus, profits & Iustice d'icelles, attendu, dit le Pape, que tu ne peux ny dois batailler à tes despens. Ceste largesse du cuir d'autrui faite par le Pape en chose où il n'auoit rien à donner, l'obligea d'aller au Roy de France pour estre inuesti du Duché de Narbonnes & Cõté de Thoulouze, ensemble de toutes les terres que les Croisés auoyent acquises en son fief des mains de ceux qu'il appelloit heretiques, ou protecteurs d'iceux, ce qu'il obtint du Roy. Le Moyne dit qu'il lui estoit impossible d'escrire l'honneur qui lui fut rendu en son chemin allãt en Frãce, n'y ayant ville par ou il passast d'où le Clergé & le peuple ne lui vinst au deuãt s'escrians, Benict soit celui qui vient au nom de Dieu. Car telle & tant grande estoit (dit-il) la deuote Religion du peuple enuers lui, qu'il ny auoit celui qui ne se sentist heureux de pouuoir toucher le bord de ses accoustremens.

Le Moyne des vallees Sern. chap. 153.

1216. L'annee mille deux cens seize il reuinst de France auec cent Euesques qui auoyent fait prescher la Croisade en leurs Eueschés, resolu auec ceste grande armee de se rendre maistre Prince & Monarque de toutes les terres que le Pape lui auoit donné. Et pour monstrer qu'il n'auoit traitté auec Girard Adememar, ou Guitaud Seigneur du Monteil-Aimar, ni auec Aimar de Poitiers qu'attendant qu'il les peust deuorer, il passa le Rhosne à Viuiers, & vint assieger le Monteil-Aimar. Guitaud ou Gi-

Le Moyne des valees Sernay. chap. 161.

rard

rard fit beaucoup de resistence : mais quand les habitans virent ceste grande armee de Pelerins, ils prierent leur Seigneur de traitter de peur que la ville ne fust pillee. Ce qu'il fit, mais ce fut en despouillant ce Seigneur là de son chasteau. De là il alla assieger la tour de Crest-Arnaud appartenant à Aimar de Poitiers. Celui qui commandoit dedans se rendit par couardise : car autrement il estoit impossible aux Pelerins de la forcer. Depuis le Conte Simon donna vne sienne fille au fils dudit de Poitiers, & fut traittee amitié entre ledit de Poitiers & l'Euesque de Valence, contre lequel auoit eu long temps auparauant tres cruelle guerre. Peu auparauant le Conte Simon auoit marié vn de ses fils auec la fille du Dauphin de Viennois, & vn autre à la Contesse de Bigorre. Toutes lesquelles alliances le fortifioyent contre ses ennemis. Tout trembloit deuant lui, & auec ceste grãde armee de Pelerins qui le suiuoit, il print Pesquieres pres de Nysmes, & força Bezonce, & fit mourir tout ce qui se trouua dedans iusques aux femmes. Il s'acheminoit à Thoulouze pour la piller & razer, & aller cercher le Conte de Thoulouze iusques dans le centre de la terre s'il y estoit caché, lors qu'il receut lettres de sa femme l'aduertissant qu'il accourust promptement la deliurer des mains du Conte de Thoulouze lequel la tenoit assiegee au chasteau Narbonnes, qu'il estoit fort, & en outre auoit tout le peuple à sa deuotion, lequel l'auoit receu auec des grands applaudissemens,

crians à haute voix. *Viue le Conte de Thoulouze.* Qu'il estoit accompagné de son nepueu le Conte de Comminge, de Gaspard de la Barre, de Bertrand de Iorda, d'Enguerrand de Gordo Seigneur de Caraman, d'Arnaud de Montagu, & d'Estephe de la Vallette, tous braues, vaillans, & bien accompagnés.

1217. Ce fut sur la fin de l'annee mille deux cens dixsept que le Conte Remond entra dans Thoulouze tambour battant, enseignes desployees, au son des trompettes. Le peuple se iettoit à ses pieds en foule, lui embrassoyent les iambes, baisoyent le bord de ses vestemẽts, & tuerent tous les partizans du Conte de Mõtfort qui se trouuerent dans la ville. Que si le Conte Simon s'en fust venu droit à Montauban à son retour de France, le Conte Remond n'auoit que tenir: mais il s'arresta au Monteil-Aimar, à Crest Arnaud, à Besince & Pasquieres, & s'amusa à des mariages, tandis que le Conte Remond amassoit ses troupes & s'apprestoit pour vn grand effort. Tellement que lors qu'il fut aduerti qu'il estoit à Thoulouze, la plus part de ses Pelerins s'en estoyent retournés en France. Si falut-il aller à Thoulouze auec les forces qu'il auoit: car sa femme estoit en voye d'estre perdue. Et celui qui auoit tant fait mourir de femmes & d'enfans estoit incertain de ce qui seroit fait de la sienne tombant en la main de ses ennemis.

Le Conte Remond fit creer vn officier qu'ils appellerent Vignier, auquel ils promirent tous

d'obeir

d'obeir à peine de la vie. Ce fut le premier Vignier qui a esté establi à Thoulouze. Sa charge estoit de pouruoir à la deffense de la ville, faire nettoyer les fossés, remparer les breches, ordonner à vn chacun son quartier, & son capitaine, notamment en temps de combat. De toutes parts accoururent troupes au secours du Conte Remond, de ceux qui desiroyent auoir quelque raison des violences du Conte Simon.

Le Conte Guy se presenta des premiers au combat pour son frere le Conte Simon: mais il fut battu & mis en fuite: l'Archeuesque d'Aix & d'Armagnac auec leurs Pelerins se retirerent sans combat. Le Conte Simon arriué fit demonstration d'assieger Thoulouze: mais les frequentes sorties de ceux de dedans lui firent cognoistre qu'il n'y auroit du bon. Il assembla donc les Prelats & Seigneurs pour prendre aduis de ce qu'il pourroit faire. Le Legat voyant le Conte Simon estonné lui dit. Ne vous estonnés de rien; car en peu de temps « nous recouurerons la ville, & mettrons à mort « & destruirons tous les habitans: que si aucuns « des Croisés meurent en ceste poursuite, ils « s'en iront en Paradis comme Martyrs: que de « cela on s'en deuoit asseurer. Lors vn certain « des plus grands capitaines lui dit. Vous parlés « bien asseurement Monsieur le Cardinal. Si « Monsieur le Conte vous croit il ne fera guere « son profit. Car vous & tous les autres Prelats « & gens d'Eglise, estes cause de tout ce mal & «

Chass. liu. 4. chap. 8.

perdition, & le ferés encor dauantage si on vous veut croire.

Il n'estoit pas temps que Monsieur le Cardinal se deust picquer de ceste replique audacieuse. Il falut boire ceste censure. La resolution fut prise qu'on ne donneroit plus d'assaut à la ville, mais qu'on l'assiegeroit du costé de Gascongne. Parquoy le Conte de Montfort fit passer la Garonne à vne partie de son armee deuers Sainct Soubra. Lors ceux de la ville firent vne si rude sortie, & si à propos qu'ils mirent leurs ennemis en fuitte. Durant ce combat arriua le Conte de Foix auec des troupes fresches tant de ses subiets, que de certaines troupes de Nauarrois, & Catalans lesquels pousserent de furie le Conte de Montfort iusqu'au bord de la Garonne, ou auec precipitation & frayeur ils se ietterent en foule dans les basteaux, & plusieurs se noyerent en la riuiere. Le Conte Simon y tomba aussi tout armé auec son cheual, & y eut beaucoup de peine à l'en retirer.

Le Conte Remond fit faire vne assemblee generale à Sainct Saornin, en laquelle il exhorta le peuple à rendre graces à Dieu de l'heureux commencement de victoire qu'ils auoyent obtenu sur leurs ennemis: qu'il faloit esperer mieux. Exhorta vn chascun d'aider à bastir & dresser & faire iouër les machines contre le chasteau Narbonnes. Que ceste place perdue à l'ennemi estoit leur ruine totale: que recouuree ils seroyent en seurté. En moins de rien furent

furent dreſſés les Trebuchets, Fondes, Cathes, Mangonnels, Perrieres, Baliſtes & autres inſtrumens deſquels on ſe ſeruoit en ce temps là, & le tout afuſté contre le chaſteau Narbonnes. Ce qui esbranla fort ceux de dedans.

Le Conte de Montfort eſtant au plan de Montolieu print conſeil comment il ſe deuoit conduire pour ce faſcheux ſiege & contre des ennemis ſi animés. L'Eueſque de Thoulouze lui dit pour le conſoler *qu'il euſt bon courage, que Monſieur le Cardinal auoit enuoyé lettres & Meſſagers par tout le monde pour lui donner ſecours, que bien toſt il auroit tant de gens qu'il feroit tout ce qu'il voudroit.* Là deſſus Robert de Pequigny lui reſpondit qu'il parloit bien à ſon aiſe: que ſi le Conte de Montfort ne l'euſt creu, ni ſes ſemblables, il ne ſeroit en la peine en laquelle il eſtoit, ains ſeroit paiſible dans Thoulouze, & qu'il eſtoit cauſe de tout le mal qu'on voyoit alors, & de la mort de tant de gens qui continuellement eſtoyent tués par le mauuais conſeil qu'il auoit donné.

Apres pluſieurs combats l'hyuer arreſta les aſſiegeans, leſquels s'eſtans retirés à couuert où ils peurent autour de Thoulouze, attendoyent en bonne deuotion & auec impatience nouueau ſecours de Pelerins. Le Conte Remond d'autrepart remparoit la ville & ſe fortifioit contre le chaſteau Narbonnes, & ſe diſpoſoit à receuoir les Pelerins lors qu'ils ſe preſenteroyent. Cependant il enuoya ſon fils cercher du

1218. secours. En fin sur le printẽps de l'annee mille deux cens dixhuict arriuerent au Conte Simon cent mille Croisés, & au Conte Remond vn grand secours de Gascongne conduit par Narcis de Montesquiou. Item le ieune Remond de Tholouze & Arnaud de Villemur lui amenerent de belles troupes. Quand ce grand nombre de Pelerins fut arriué le Legat & le Conte Simon leur voulurent faire gagner le pardon, sachans qu'au bout de quarante iours ceste nuee de Pelerins s'esuanouiroit. Ils leur commanderent d'abord de donner vne escalade generale, ce qui fut remis au lendemain: mais ils eurent d'autre besongne; car en la premiere nuict de leur arriuee, se confians sur leur grande multitude, ils ne firent pas bonne garde. Le Conte de Thoulouze fit sortir sur eux, ce qui reussit en telle sorte, que le lendemain toute la campagne fut couuerte de corps morts. Les Thoulouzains las de tuer s'en retournerent rendre graces à Dieu de son assistance.

Le Conte Simon entra dans le chasteau Narbonnes pour recognistre si par icelui il y auroit moyen de donner dans la ville, mais il trouua qu'il ne se pouuoit: dequoy se lamentant, deux des Seigneurs Croisés lui conseilloyent de venir à quelque honorable appointement. Le Cardinal Bertrand dit qu'il ne faloit point parler de cela, & que l'Eglise leur pourroit sauoir mauuais gré s'ils parloyent à l'aduantage des Albigeois. L'vn d'entr'eux respondit

ſpondit. *Et ou trouués vous (Monſieur le Cardinal) que ſans cauſe & raiſon vous deuiés rauir au Conte Remond & à ſon fils ce qui leur appartient?* Si i'euſſe entendu ce que ie ſcay maintenant(dit-il) ie n'euſſe iamais fait ce voyage.

Tout le païs eſtoit ennemi du Conte Simon, ce qui cauſa la famine en ſon armee. Au contraire toute affluence eſtoit dans Thoulouze. La veille de Sainct Iehan Baptiſte de bon matin les troupes du Conte Remond ſortirent de Thoulouze crians Auignon, Beaucaire, Muret, & Thoulouze, tuant tous ceux qui ſe preſenterent deuant eux. Vn ſoldat accourt au Conte Simon & lui dit que l'ennemi eſtoit ſorti. Il reſpondit qu'il vouloit premierement voir ſon Redempteur, puis il verroit l'ennemi: pluſieurs autres accoururent crians nous ſommes perdus, ſi quelqu'vn ne vient commander à l'armee qui fuit toute en deſroute deuant les Toulouzains. Il dit qu'il ne bougeroit de la Meſſe quand il ſauroit d'y eſtre tué qu'il n'euſt veu ſon Createur. Que ſi ce Preſtre qui la châtoit n'euſt rongné vn peu de ſa Meſſe de peur qu'on ne lui rongnaſt les aureilles, il euſt eſté pris ou tué deuant l'autel. Voyci les termes de Noguiers. A ceſte ſecouſſe (le Conte Simon monté à cheual) ſon cheual fut bleſſé par le milieu de la teſte d'vn coup de traict, lequel ſe ſentant frappé, print ſoudain le morts aux dẽts en telle ſorte que Montfort ne le peut onques arreſter, & le portoit çà & là outre ſon gré,

Noguiers en l'hiſt. de Thoulouze. liu. 3. chap. 10.

quoy voyant vn soldat de la ville s'asseurant de lui, descocha son arbaleste, & de ce coup de traict lui transperça la cuisse de part en part, duquel coup Montfort perdit grande foison de sang : parquoy se sentant par trop greué de ce rencontre, pria le Conte Guy son frere de le mener hors la presse pour lui estancher le sang. Ce temps pēdant qu'il parloit à son frere, voici la pierre d'vne perriere qu'aucuns disent d'vn Mangonneau qu'vne femme n'y pensant point delascha, laquelle frappa Montfort parlant encor à son frere, & lui separa la teste des espaules, si que le corps tomba mort en terre. Ce fut quasi (dit-il) chose miraculeuse: & par ce pouuoyent considerer ses successeurs qu'ils soustenoyent vne querelle iniuste, non de punir les desuoyés de la foy : car cela estoit vne chose grandement louable & profitable: mais de presser par trop ses vassaux leur amoncelant miseres sur miseres, violer femmes & filles afin de les accabler du tout, mesmes faisant le deuoir de vassaux, & retenir le bien d'autruy, lequel ores qu'il fust heretique comme Montfort presupposoit, est-il pourtant qu'en moins d'vn clin d'œil il pouuoit se rauiser & amāder sa vie. Mais comme ie cuide (adiouste-il) conuoitise de regner l'aueugla. ce qui est aisé à cognoistre par les mauuais traictemens, oppressions & extorsions qu'il exploitta à l'encontre de l'innocent peuple de Thoulouze, lequel l'honoroit, cherissoit, & bien-heuroit comme leur Seigneur. Ceste escarmouche & desfai-

desfaite fut en Iuin le lendemain de la feste de Sainct Iehan Baptiste l'an mille deux cens dix-huict. 1218.

Voila comment Noguiers historien de ce temps là a parlé de ce personnage, comme de celui qui a esté porté de passion & d'auarice insatiable: mais ce qui est remarquable il n'a esté bouleuersé qu'au poinct que par trois diuers Conciles il auoit esté proclamé Monarque de ses conquestes, chef des armees de l'Eglise, le restaurateur de l'Eglise, le fils, le seruiteur, le mignon d'icelle, le defenseur de la foy. Adoré des peuples, redouté des grands, la terreur des Roys. Le voila comme l'ambitieux & parricide Abimelech qui fut tué d'vne piece de meule qu'vne femme ietta d'vne tour qui lui cassa la teste: ainsi ce destructeur de peuples, ruineur de villes, engloutisseur des estats d'autrui, a esté tué par vn coup de pierre d'vne perriere laschee par vne femme, ainsi l'ont remarqué quelques historiens.

Iuges 9.

Chass. liu. 4. ch. 11.

Au contraire le Moyne s'escrie en ceste sorte. Mais qui sera celui qui pourra escrire ou ouyr, dit-il, ce qui s'ensuit? qui le pourra reciter sans douleur? mais qui le pourra sans sanglots escouter? qui dis-ie ne se resoudra & descoulera de tout, oyant la vie des pauures estre brisee? celui lequel couché toutes choses sont foulees? & par la mort de qui tout est mort? N'est-ce pas la consolation des tristes, la force des debiles, le refrigere en l'affliction, le refuge des miserables? Il auoit subiet d'en parler ain-

Le Moyne des vallees Sernay. chap. 165.

CHAPITRE V.

Almaric de Montfort remet au Roy Loys huictieme les terres conquises sur les Albigeois: Siege d'Auignon: le Roy constitue vn Gouuerneur en Languedoc. Il y a encor guerre contre les Albigeois: Thoulouze assiegee: pourparler de paix auec le Conte Remond & les Thoulouzains.

ALMARIC de Montfort n'eut l'heur de son pere en la guerre des Albigeois. Car il n'auoit ni le Roy Philippe Auguste qui permettoit les leuees des Pelerins, ni vn Pape Innocent troisieme qui les ordonnast. Ioinct qu'il n'y auoit ville ni village en Frãce, où il n'y eust ou vefues ou enfans orphelins à cause des guerres des Albigeois passees. En outre les Prelats y auoyent eu souuent des grandes peurs parmi les rudes combats qui s'y faisoyent ordinairement, & plusieurs y auoyẽt laissé leurs Mitres, & quelques Abés leurs Crosses. Il ne se parloit plus si frequemment des Croisades. C'est ce qui empescha Almaric vn long temps de ioüir de ses terres conquises, dequoy estant ennuyé il s'en alla en France, & quitta à Loys huictieme du nom Roy de France tout le droict qu'il auoit sur ledit païs, & que le Pape & les Conciles de la Vaur, de Montpelier, & de Latran lui auoyent accordé: & en recompense le Roy Loys le crea Connestable de France en l'annee mille deux cens vingtquatre.

Inuentaire de Serres en la vie de Loys VIII.

1224.

Pour

Pour se mettre en possession, le Roy Loys huictieme vint en Languedoc, passant aux portes d'Auignon, il lui fut refusé l'entree, d'autant que tenans la croyance des Albigeois ils auoyent esté excommuniés, & donnés par le Pape au premier conquerant: car lors Auignon n'estoit point capitale ville du Conté Venessin comme à present: mais appartenoit au Roy de Naples & de Sicile. Le Roy indigné de ce refus s'opiniastra au siege qui dura huict mois, au bout desquels ils se rendirent enuiron la Pentecoste de l'annee mille deux cens 1225.
vingtcinq.

Durant ce siege presques toutes les villes de Languedoc recognurent le Roy de France par l'entremise de Maistre Amelin Archeuesque de Narbonne. Le Roy establit pour Gouuerneur en Languedoc Imbert de Beaujeu, & print le chemin de France: mais il mourut en chemin à Montpensier en Septembre de l'an- 1226.
nee mille deux cens vingtsix.

Le ieune Remond Conte de Thoulouze s'estoit obligé de promesse enuers le Roy qu'il iroit receuoir l'absolution du Pape Honorius, & que par apres il le rendoit paisible possesseur de toutes ses terres: mais la mort du Roy interuenue il vit le Royaume de Frãce en la main du Roy Loys neufiesme mineur, & la regence en la conduicte de sa mere. Il creut qu'ayant affaire auec vn Roy enfant & vne femme il pourroit recouurer par force ce qu'il auoit quitté par accord: ce qui le fit resoudre à prendre les armes fortifié & poussé à ce faire

de son pere Condon, Marmande Aguillon, & autres places circonuoisines. D'autrepart le Conte de Foix assiegea Mirepoix, somma Rogier de Leni de le lui rendre, disant qu'il ne deuoit plus esperer au Conte Simon d'autant qu'il estoit mort: qu'il se deuoit contenter d'auoir gardé son bien assés longuement & iniquement. Que s'il changeoit sa patience en fureur, il perdroit & la vie & Mirepoix tout ensemble. Il faschoit fort au Mareschal de la foy (car tel estoit le vain titre que lui auoyent donné les Legats) de rendre ceste place: mais en fin il la remitit es mains du Conte de Foix.

Holagaray en l'hist. de Foix. pag. 162.

Le Conte de Comminge eut aussi sa raison d'vn certain Ioris, auquel les Legats auoyent donné tout ce que les Croisés auoyent prins sur ses terres; car il les lui osta toutes & lui fit perdre la vie.

1219. Au printẽps de l'annee suiuãte mille deux cẽs dixneuf, Almaric ou Aimeri de Montfort vint en l'Agenois auec quelques troupes de Croisés recouurer ce que son pere y auoit possedé, & pour cest effect il assiegea Marmãde. Le ieune Conte Remond de Thoulouze alloit au secours des assiegés, quand le Conte de Foix lui escriuit qu'il auoit fait vn grand butin en Lauragués de gens & de bestes: mais qu'il craignoit de ne le pouuoir rendre à Thoulouze, sans estre combattu en chemin par les garnisons du Carcassonnés: qu'il le prioit donc de venir à son secours. Le ieune Remond s'y achemina, & vint si à point au Conte de Foix, qu'il

qu'il estoit sur le point de perdre son butin suiui par le Vicôte de Lautrec, & les capitaines Foucant & Valas. Venus au combat lesdits Foucant & Valas accourageoyent tout haut leurs Pelerins, disans qu'ils combattoyent pour le ciel & pour l'Eglise. Le ieune Conte Remond oyant ceste remonstrance crioit tout haut aux siens: Courage mes amis, nous cōbattons pour nostre Religion, & contre des voleurs sous le nom d'Eglise. Ils ont assés brigandé, faisons leur rendre gorge & payer les arrerages des larrecins qu'ils ont impunément fait par le passé. Et là dessus ils donnerēt la charge. Le Viconte de Lautrec s'enfuit: Foucant fut pris prisonnier, & toutes leurs troupes taillees en pieces. Seguret capitaine & insigne voleur fut pris & pendu sur le champ à vn arbre. Ainsi victorieux chargés de butin ils arriuerent à Thoulouze auec leurs prisonniers & bestail. Le siege de Marmande continuoit, mais sans aduancement: car ayant fait Almaric donner vn assaut general, les habitans se deffendirent si vaillamment que les fossés demeurerent plains des corps morts de Pelerins. Or estoit ce au temps que la grande Croisee du Prince Loys arriua, lequel menoit auec soy trente Contes. Croisee pour la leuee de laquelle le Legat Bertrand auoit escrit en ces termes au Roy Philippe. « Ne faites faute de vous « trouuer es quartiers de Thoulouze pour tout « le mois de May de l'annee mille deux cens dix « neuf, auec toutes vos forces & puissances pour

Chass. liu. 4. chap. 13.

» venger la mort du Conte de Montfort, & ie
» procurerai que le Pape fera publier & pres-
» cher la Croisade par tout le monde pour a-
» uoir aide & secours. Voila comment ce Legat commande à vn Roy de France. Son fils arriua à Marmande, somme ceux qui estoyent dedans de se rendre. Ils composítent auec lui, il leur promet la vie. Almaric s'en plaint, dit que ceux là ne sont dignes de la vie qui l'ont osté à son pere. Assemble les Prelats, & leur declare le mescontentement qu'il a receu de ceste composition en ce que la vie a esté accordee à ceux qui ont esté meurtriers de son pere. Tous ces Prestres furent d'aduis que nonobstant la parole donnee ils mourussent. Le Prince Loys veut que sa composition tienne. Almaric fait glisser ses troupes dans la ville comme en suite du traicté auec charge de tuer tout iusqu'aux femmes & enfans. Ils le font, le Prince s'en offense & quitte le Legat & Almaric. En passant somme ceux de Thoulouze de se rendre. Ils se deffendent contre lui. Il receut nouuelles de la mort de son pere, ce qui l'occasionna de se retirer. Voila tous les effects de la grande Croisade laquelle deuoit enterrer tous vifs les Albigeois, laquelle s'esuanouït sans effort.

L'hist. de Lang. fol. 25. Serres en son Inuētaire en la vie de Loys 8. p. 304.

CHAPITRE IIII.

La guerre des Albigeois change de face à cause de la mort du Pape Innocent troisieme, du changement de Legat, du deceds du Conte Remond de Thou-

Thoulouze, du trespas de Remond Conte de Foix, & de Dame Philippe de Moncade mere du Conte de Foix, & du Moyne Dominique.

LE Legat Bertrand Bonauenture ennuyé des longues fatigues de la guerre, apperceuant que le danger estoit plus grand en icelle que le plaisir ni le profit, print pretexte sur son aage decrepit pour se retirer à Rome. Ioint que le Pape Innocent troisieme estant decedé, le Pape Honorius son successeur qui n'auoit point manié ceste guerre par son authorité des son principe, n'en sçauoit ni l'importance ni quelle en deuoit estre la direction, eut besoin d'estre informé par son Legat des moyens de la continuation, & du profit qui en reuenoit à son siege. Bonauenture donc le pria d'y deputer vn autre Legat, & lui marqua que la necessité de ceste guerre estoit telle, qu'il ne s'agissoit pas seulement de la perte de toute la terre conquise sur les Albigeois, d'autant qu'ils la recouureroyent facilement s'ils n'estoyent contrequarrés: mais aussi que c'estoit fait de l'Eglise Romaine, parce que la doctrine des Vaudois & Albigeois chocquoit directement l'authorité des Papes, & renuersoit les statuts de l'Eglise. Que ceste guerre auoit beaucoup cousté, puis que despuis moins de quinze ans il estoit mort en icelle plus de trois cens mille Croisés, lesquels estoyent venus à diuerses fois mourir en Languedoc, comme s'il n'y eust eu

assés dequoy les enterrer ailleurs , ou comme s'il faloit en ce temps là naistre en France , & venir de necessité mourir en chocquant les Albigeois. Que tout cela seroit perdu si on ne continuoit de les harasser iusqu'à leur entiere destruction. Le Pape delegua vn certain nommé Contat, lequel s'y achemina.

Or quoy qu'Almaric fust fort vaillant, si n'auoit il pas acquis l'authorité qu'auoit son pere, lequel s'estoit rendu aux despens des Albigeois vn grand capitaine, aimé du soldat, d'vne valeur admirable, patient en l'affliction, inuincible aux trauaux , diligent en ses entreprises, preuoyant & pouruoyant aux necessités d'vne armee, affable : mais d'vne inimitié irreconciliable encontre ses ennemis, parce qu'il les haissoit seulement pour auoir leur bien , & il ne le pouuoit auoir qu'apres leur mort, laquelle il procuroit & acceleroit le plus qu'il pouuoit sous le manteau du plausible pretexte de Religion. Son fils estoit bien heritier de la haine de son pere : mais lent, tardif, aimant le repos, & nullement propre pour vne action de grande haleine. Ioint qu'il fut priué du Moyne Dominique, duquel son pere s'estoit tousiours serui tres vtilement : car le logeant es villes conquises, il remettoit par apres au au Moyne Dominique d'acheuer la destruction par son Inquisition qu'il n'auoit peu faire par la guerre.
1220. Or mourut il l'an mille deux cens vingt & le sixieme d'Aoust, riche en telle sorte que combien qu'il fut autheur d'vn ordre

dre mandiant, ſauoir des Moynes Iacopins ou Iacobins, ſi fit il cognoiſtre peu auant ſa mort *qu'vne beſace bien menee vaut mieux qu'vn rente mal aſſignee*, car il laiſſa pluſieurs maiſons & biens, monſtrant par là qu'il ne ſe ſeruoit de la beſace que par contenance & parade de pauureté: mais qu'en effect il faiſoit bon auoir dequoy viure d'ailleurs, teſmoin la ſauuegarde que lui donna le Conte Simon peu auant ſa mort de laquelle la teneur eſt.

Simon par la grace & prouidence de Dieu Duc de Narbonnois, Conte de Thoulouze, Viconte de Liceſtre, Beziers & Carcaſſonne, Salut & dilection. Nous vous mandons & commandons à ce que vous ayés à garder & deffendre les maiſons & biens de noſtre treſcher frere Dominique comme les noſtres. Donné au ſiege de Thoulouze le trezieme Decembre.

Apres l'hiſt. du Moyne desvallees Sernay.

Or fut ce vn grand allegement aux Albigeois que la mort de ce Moyne, lequel les auoit perſecutés ſi violemment: mais auſſi furent ils affoiblis par le decés du Conte Remond de Thoulouze, du Conte de Foix Remond, & de Madame Philippe de Moncade femme de Remond Conte de Foix.

Le Conte Remond de Thoulouze deceda de maladie, regretté de ſes ſuiets ſi iamais homme le fut. Il eſtoit equitable, benin, vaillant, & courageux: mais trop facile à preſter l'oreille à ceux qui le conſeilloyent pour ſa ruine. Il ne fut porté au commencement que d'vne vraye charité enuers ſes ſubiets qui faiſoyent profeſ-

ſion de la croyance des Vaudois : mais par apres ayant eſté traité indignement par les Legats du Pape, il cognut & la cruauté des Preſtres,& la fauſſeté de leur doctrine,par les conferences faites en ſa preſence auec les Paſteurs Albigeois. Son epitaphe a eſté en deux vers Gaſcons.

Non y a home ſur terre, per grand Segnor que fous.
Qu'em iettes de ma terre, ſi la Gleiſa non fous.

L'hiſtorien du Languedoc dit qu'il mourut de mort ſoudaine, & qu'il fut porté en la maiſon des freres de l'hoſpital Sainct Iehan,& que il ne fut point enſeueli parce qu'il eſtoit excommunié. Il n'y a pas long temps qu'on monſtroit à Thoulouze vne teſte : laquelle on faiſoit à croire que c'eſtoit la teſte du Conte Remond, laquelle on diſoit auoir touſiours eſté ſans ſepulture:mais il n'y a aucune apparence que celui qui eſt mort parmi les ſiens, y dominant, n'aye pas eu ce credit apres ſa mort d'eſtre mis en vn ſepulchre : lui qui par ſa vaillance auoit remis tous les ſubiets en leur maiſon, & leur ville en ſa ſourcilleuſe grandeur: qu'ils euſſent ietté comme vn chiẽ, celui qu'ils ont pleuré en ſa mort comme leur pere. Il n'eſt ni vray ni vray-ſemblable, qu'ils lui ayent deſnié ce dernier office de charité qu'ils n'ont pas meſmes refuſé à leurs plus grands ennemis:car il ne ſe trouue point que iamais les Albigeois ayent refuſé la ſepulture à aucun.

Bolagarai. p.164.

Quant aux Contes de Foix, Remond, c'eſtoit vn Prin-

vn Prince duquel l'histoire tesmoigne qu'il a esté vn patron d'Equité, de Clemence, de Prudence, de Valeur, de Magnanimité, de Patience, & de Continence; bon guerrier, bon mari, bon pere, bon mesnager, bon iusticier, digne duquel la posterité honore le nom & recite les vertus. Lors que ce bon Prince dit qu'il faloit changer la terre pour le ciel, il desfia la mort d'vn maintien asseuré, & s'esiouïssant de quitter les hommes, & la vanité qui est au mõde, il fit approcher son fils Rogier, l'exhorta à seruir à Dieu, viure vertueusement, & de gouuerner son peuple paternellement sous l'obeissance des loix, & ainsi rendit l'esprit. Sa femme Madame Philippe de Moncade le suiuist tost, non sans soupçon de poison par quelque domestique ennemi des Albigeois, de la Religion desquels elle faisoit profession tresdeuote. Princesse d'vne grande & admirable preuoyance, Foy, Constance, & Loyauté. Elle prononça auant que mourir plusieurs belles sentences & de grande edification, tant en Castillan, qu'en François au mespris de la mort, qu'elle receut auec vne merueilleuse grace, munissant ses paroles de consolations treschrestiennes à la grande edification des assistans, & en ceste posture changea de vie.

Toutes ces morts apporterent vn grand changement de la guerre des Albigeois de part & d'autre.

par le secours des Albigeois ses subiets, lesquels esperoyent remettre leur parti en vigeur durant le bas aage du Roy de France : mais ils furent tous trompés en leur proiect. Car bien que Loys neufieme fut mineur, si fut il accompagné de ce bon heur d'auoir vne mere sage & prudente si iamais il en fut. Aussi le Roy Loys huictieme auant que mourir l'auoit nommee tutrice de son fils & regente du Royaume, ayant recognu sa capacité & suffisance. En outre Imbert de Beaujeu fit valoir l'authorité du Roy en Languedoc, print les armes & s'opposa au Conte Remond & aux Albigeois. Histoire du Languedoc. fol.31. La Royne lui enuoya des troupes par le moyen desquelles il recouura le chasteau de Bonteque pres de Thoulouze lequel incommodoit extremement Imbert & ceux de son parti. Tous les Albigeois qui se trouuerent dedans furent mis à mort: & vn certain Diacre fut mis à part auec ceux qui ne voulurent point abiurer leur croyance & par le commandement dudit Imbert, d'Amelin Legat du Pape, & de l'aduis de Guyon Euesque de Carcassonne ils furent bruslés tous vifs en l'annee mille deux
1227. cens vingtsept, endurans la mort d'vne constance admirable.

Plus la persecution croissoit plus le nombre des Albigeois multiplioit, ce qu'apercevant Imbert de Beaujeu il alla à la Cour representer que sans secours il ne pouuoit plus garder les païs & places annexees de nouueau à la Couronne & Patrimoine de France, contre les

Albi-

Albigeois & Conte Remond. Pendant son absence le Conte Remond print le chasteau Sarrazin, place des plus fortes qu'eust Imbert entre ses mains, & tenant la campagne il incommoda fort ses ennemis.

Imbert arriua de France au printemps de l'annee mille deux cens vinthuict, accompa- 1228.
gné d'vne grande armee de Croisés, en laquelle estoit l'Archeuesque de Bourges, l'Archeuesque d'Aouch & de Bordeaux, chacun auec les Pelerins de leur ressort.

Le Conte Remond se retira dans Thoulouze, où il fut incontinent bouclé, & tout le terroir gasté iusques la moisson. Reduits à l'extremité l'Abé de Grandselue nommé Elie Garin vint de la part d'Amelin Legat du Pape offrir la paix au Conte Remõd & aux Thoulouzains. Il fut receu auec grand applaudissement offrant pain & paix à des affamés, & las de la guerre. Toutesfois les plus cleruoyans recognoissoyent bien que tout aussi tost qu'on leur auroit arraché le Conte Remond, ils se seruiroyent de lui pour les persecuter, establiroyent l'inquisition, & r'allumeroyent les feux, & ainsi les ruineroyent & en corps & en ame: mais les raisons de ceux là furent vaincues par les cris importuns d'vne populace affamee laquelle ne pouuoit voir l'heure qu'elle fust enchcuestree du licol qui l'estrangla. En outre l'ennemi n'auoit faute de gens dans Thoulouze, mesme qui intimidoyent le Conte Remond disans: qu'il n'auoit plus affaire a-

Hist. de Lang. fol. 33.

auec Almaric de Montfort, ains à vn Roy de France lequel estoit puissant pour l'accabler: que les fieures continues tuent, aussi qu'vne guerre longue les enseueliroit tous. Le Conte Remond donna parole à l'Abé de se trouuer à certain iour à Vasieges, pour là prendre resolution de ce qu'il faudroit faire pour acheminer la paix à sa perfection. Et cependant la trefue fut accordee aux Thoulouzains pour quelques iours. Le Conte Remond se trouua au iour & lieu de l'assignation; là se trouua aussi l'Abé de grand Selue. Apres plusieurs propos pour la paix, l'Abé lui fit accroire qu'il receuroit en France des plus grands auantages qu'en ce lieu là: que puis que l'affaire touchoit au Roy, qu'il faloit que la Reine mere y fust comme regente & tutrice, & qu'on feroit plus en peu de iours qu'en annees, d'autant qu'il faudroit plusieurs allees & venuës qui seroyent à l'aduenture longues & inutiles: qu'il lui engageoit sa foy qu'il n'y receuroit que tout contentement. Vaincu par telles promesses il consentit de se rendre en France où il plairroit à la Reyne mere. Meaux fut par elle choisi, & lui fut marqué le temps. Il s'y rendit: mais il n'y fut si tost arriué qu'il s'en repentit, & reconut la grande faute qu'il auoit fait d'auoir creu aux paroles d'vn Prestre, lui qui sçauoit que son feu pere s'estoit tousiours tres-mal trouué de s'estre confié à ceux qui ont pour maxime *qu'il ne faut point tenir la foy aux heretiques, ni aux fauteurs d'iceux.* Qu'estant tenu pour tel, il ne se

deuoit

deuoit pas mieux promettre.

Il ne fut donc plus question de traitter, ains de subir ce qui lui seroit imposé. Il ne pouoit plus parler en liberté, car il estoit soigneusemẽt gardé de peur qu'il ne s'enfuist encor parmi les Albigeois. L'historien du Languedoc lequel est au reste fort animé contre les Albigeois n'en a peu escrire qu'auec des traits de commiseration, tant a esté deplorable la condition de ce Seigneur. Voici ces termes. L'hist. du Lang. fol. 34.

" Ce fut vne chose tres-pitoyable (dit-il) de voir vn si braue homme qui auoit peu resister vn si lõg temps à tant de gens, estre mené en chemise & brayes, tout pied nud à l'autel, presens deux Cardinaux de l'Eglise Romaine, l'vn Legat en France, & l'autre Legat en Angleterre. Mais ce n'est pas tout que de ceste amende honoraire: mais il remarque en outre que de tant de conditions mises en icelle paix, vne chacune seroit (dit-il) suffisante pour le prix de la rançon si le Roy le trouuoit en campagne en menant la guerre contre lui. "

CHAPITRE VI.

Les articles du traité du Conte Remond de Thoulouze auec le Legat du Pape, Amelin, & la Reine mere de Loys neufiesme, Roy de France.

Ces articles se trouuent en la biblioth. des Peres. Tom,7.

IL fut aisé de parfaire ce traicté, car les articles furent proposés au Conte Remond auec ceste condition qu'ils fussent par lui signés sans replicque.

ARTICLE I. Q'VAPRES que le Conte Remond auroit demandé pardon selon qu'il lui auroit esté ordonné, sçauoir teste nue, pieds nuds, en chemise, la torche au poing, de tout ce qu'il auroit fait contre l'Eglise; il promettroit de defendre la foy, & chasser les heretiques de toutes ses terres.

II. QV'IL payeroit à l'Eglise tant qu'il viuroit par chacun an trois marcs d'argent.

III. QV'IL bailleroit pour vne fois, & incontinent la somme de dix mille marcs d'argent pour reparation des villes, chasteaux, & maisons qui auoyent esté par lui ou son pere destruits & ruinés durant les guerres passees.

IV. Item bailleroit pour la reparation du Moustier & nourriture des Moynes de Cisteaux deux mille marcs d'argent.

V. Pour les Moynes de Cleruaux cinq cens marcs d'argent.

VI. Pour ceux de Grand Selue, & la reparation de leur Moustier mille marcs d'argent.

VII. Pour l'Eglise de Belle Perche trois cens marcs d'argent.

VIII. POVR la reparation du chasteau Narbonnes six mille marcs d'argent, & que le Legat le tiendroit pour dix ans au nom de l'Eglise.

IX. POVR

IX. POVR l'entretenement de quatre Maistres en Theologie, deux Docteurs en droict Canon, six Maistres es Arts, & deux Maistres Grammairiens qui liroyent chacun endroict soy tous les iours aux escholiers qui viendroyent à Thoulouze, la somme de quatre mille marcs d'argẽt, desquels chasque Maistre en Theologie auroit vingtcinq marcs d'argent par an, pour le terme de dix ans : le docteur en droict ou decret, auroit quinze marcs d'argent par an, durant l'espace de dix ans : Le Maistre es Arts dix marcs.

X. QV'IL prendroit la Croix de la main du Legat pour aller outre mer faire la guerre aux Turcs & Sarrazins, & iroit à Rhodes où il demeureroit l'espace de cinq ans, dont il apporteroit certificat du grand Maistre de Rhodes.

XI. QVE dores en auant il n'entreprendroit rien contre l'Eglise.

XII. QV'IL feroit la guerre au Conte de Foix, & à ses alliés, sans iamais faire paix sinon du congé du Legat.

XIII. QV'IL feroit abbatre & demolir toutes les murailles, tours & forteresses de Thoulouze, ainsi que le Legat ordonneroit.

XIV. QV'IL feroit ruiner & destruire de fonds en comble trentecinq villes ou chasteaux desquelles celles qui suiuent seroyent du nõbre: sçauoir Faniaux, Castelnau d'Arri, la Bastide, Auignonnet, Pech Laurens, Sainct Paul, La Vaur, Rebasteins, Guaillac, Montagut,

Hautpec, Verdun, Castel Sarrazin, Montauban, Agen, Sauerdun, Condon, Auteriue, & autres qui lui feroyent nommés par le Legat, lesquelles il ne pourroit à l'aduenir reedifier sans le congé d'icelui.

XV. QVE si aucun des siens tenoit quelque forteresse, la lui feroit abattre; ou à faute de ce lui feroit la guerre à ses propres cousts & despens.

XVI. QV'IL mettroit entre les mains du Legat Penne d'Agenes, & toutes les autres places susmentionnees pour le terme de dix ans. Que s'il n'en pouuoit iouir, lui feroit la guerre. Et si dans deux ans il n'en pouuoit estre maistre, il ne lairroit de faire le voyage d'outre mer comme a esté dit cy dessus, & cederoit son droit d'icelui Pene aux Templiers, & leur en feroit transport pour le pouuoir conquester. Que s'ils ny vouloyent entendre, le Legat veut que le Roy de France le conqueste. Que s'il ne la veut tenir l'ayant prise, il la face razer entierement, sans pouuoir estre edifiee de lors en auant.

XVII. QVE pour accomplir tout ce que dessus il se rendroit prisonnier à Paris dans le Louure entre les mains du Roy, d'où il ne sortiroit que premieremẽt il n'eust fait mener à Carcassonne vne sienne fille pour la mettre en la garde du Roy, es mains de ceux qui seroyent à ce deputés.

XVIII. QV'IL deliureroit aussi au Legat le chasteau Narbonnes, & Pene d'Agenes, & les

& les autres places. Qu'il feroit abattre les murailles de la ville qui estoyent vis à vis d'icelui chasteau Narbonnes, & combler le fossé qui estoit entre deux, afin qu'on peust aller & venir librement sans crainte de rien: qu'il effectueroit le tout auant que sortir de prison. Moyennant lesquelles choses le Legat donna son absolution audit Conte & la lui bailla par escrit.

Voila les conditions du traitté du Conte Remond auec le Legat du Pape. Le lecteur peut iuger combien ce Prince a esté trauaillé: mais encor n'a ce esté qu'vn commencement de miseres pour les pauures Albigeois: car de la est venue la grande persecution par laquelle ils ont esté entierement exterminés, ainsi qu'il apperra cy apres.

CHAPITRE VII.

Amandes pecuniaires iettees sur les Albigeois: Le Conte Remond contraint de faire des statuts contre les Albigeois: Concile à Thoulouze contre les Albigeois, auquel leur fut defendue la lecture des Sainctes Escritures: Autres constitutions contr'eux: La fille du Conte Remond conduitte à Paris.



LES subiets du Conte Remond aduertis de cest honteux & desauentagueux traitté de leur Seigneur, en receurent vn extreme desplaisir, pour se voir

à la veille de leur totale ruine ; puis que par icelui leur Seigneur estoit obligé de trauailler à leur extirpation : Ils voyoyent en outre vn heritier nouueau, leur ennemi iuré. Et sans donner loisir au Conte Remond de se recognoistre, lui font en mesme temps signer les statuts qui suiuent, en temps qu'il n'eust osé s'en desdire.

Ces statuts du Conte Remond se trouuent au liu. de *Ramerius de modo examinā di hæreticos. fol.* 130.

Premierement pour faciliter le payement des sommes esquelles il estoit obligé enuers les Conuents ou autres amendes : ils font qu'il ordõne que tous ses subiets ayent à lui fournir vn marc d'argent pour teste, de ceux qui faisoyent profession de la croyance des Albigeois. C'estoit lui persuader qu'il ne deuoit trouuer estrange telle condamnation, puis que les seuls Albigeois payoyent lesdites sommes. Item ils
» mettoyent par ce moyen à l'espreuue tous ses
» subiets: car tout autant qu'il y en eut qui ne re-
» fuserent de payer le marc d'argent, estans reco-
» nus c'estoit vne espece d'enqueste faite pour
» bien remarquer tous ceux qui par apres deuo-
» yent estre persecutés.

» Et que ceux qui persisteroyent en leur cro-
» yance, seroyent punis & condamnés à la mort,
» leurs biens confisqués, rendant leurs testamens
» inualides, sans que leurs enfans ni autre de leur
» parentage peust recueillir leurs heritages.

» Que leurs maisons fussent entierement ra-
» sees & destruites.

» Item ordonna que tous ceux qui refusero-
» yent aux Inquisiteurs leurs maisons, granges,
claux,

claux, & bois, ou qui defendroyent les heretiques, les deliureroyẽt lors qu'ils ſeroyent pris, & refuſeroyent aide ou aſſiſtance aux Inquiſiteurs, ne les defendroyent lors qu'ils crieroyẽt, ou ne s'employeroyẽt de leur pouruoir à garder ceux qui ſeroyent pris par leſdits Inquiſiteurs, fuſſent punis corporellement & leurs biens confiſqués.

Item que ceux qui ſont ſuſpects d'hereſie iureront de viure en la foy Catholique, & abiureront l'hereſie, & où il aduiendroit qu'ils refuſaſſent de ce faire ils ſeront punis de la meſme peine que les heretiques. Que ſi apres le ſerment preſté il ſe trouue qu'ils ayent receu, fauoriſé, ou conſeillé quelque heretique, ils ſeront punis de la peine qu'a ordonné le Concile.

Item ordonnons (dit-il) que s'il ſe deſcouure qu'aucun qui ſoit treſpaſſé, ſoit mort heretique, & que cela ſoit legitimement prouué deuant l'Eueſque ; que tous ſes biens ſoyent confiſqués, & que les maiſons qu'ils auront habité depuis le traitté de paix fait à Paris ou habiteront à l'aduenir, ſoyent entierement raſees.

Voila ce qu'ils firent ſigner, & ordonner au Conte Remond, & en meſme inſtant ils commencerent à deſtruire & deffaire en deſtail, ceux qu'ils n'auoyent peu esbranler vnis, & en gros.

D'auantage pour mieux authoriſer l'Inquiſition, ils aſſemblent vn Concile à Thoulouze en l'annee mille deux cens vingtneuf, auquel 1229.

„ ſe trouuerent les Archeueſques de Narbonnes,
„ de Bourdeaux, d'Auch, & pluſieurs Eueſques
„ & Prelats, auquel entre autres articles qui y fu-
„ rent concluds ceſtui ci monſtre de quel eſprit
„ ont eſté pouſſés ces Prelats.

Art. 7. du Concile de Thoulouze.

Nous deffendons (diſent-ils) *la permißion des liures du viel & du nouueau Teſtament aux Laics, ſinon que d'auenture ils veuillent auoir le*
„ *Pſautier ou quelque Breuiaire pour l'office Diuin,*
„ *ou les heures de la bien heureuſe vierge Marie par*
„ *deuotion. Defendans tres-expreſſement qu'ils n'a-*
„ *yent point leſdits liures tournés en langue vul-*
„ *gaire.*

Le Pape Gregoire neufieſme fit auſſi des conſtitutions contre les Albigeois en ce meſme temps: & notamment parce qu'il vouloit fermer la bouche aux Paſteurs des Albigeois qui deſcrioyent les inuentions humaines. Il ordonna, *qu'il eſtoit interdit à tous & vn chacun des Laics de quelque qualité & office qu'ils ſoyent de preſcher.*

Le Roy Loys neufieſme fit auſſi des ſtatuts conformes à ceux du Conte Remond, comme auſſi l'Empereur Frederic, leſquels nous ne produiſons point pour n'ennuyer le lecteur; d'autant que le tout venant d'vne meſme ſource, qui en a veu les vns a tout veu: car ils ne faiſoyent que faire ſigner aux Roys, Princes, Empereurs, & Potentats, ce qu'ils trouuoyent à propos pour perſecuter ceux qui reſiſtoyent aux ordonnances des Papes, & ne l'auroyent oſer refuſer, ſur peine que les meſmes conſtitu-

tions

tions auroyent esté employees contr'eux.

Or apres le traitté fait auec le Conte Remond, il tint prison iusqu'au payement des sommes specifiees en icelui: & cependant Messire Pierre de Colmieu Vicelegat s'achemina à Thoulouze pour remettre la ville sous l'obeissance du Roy, & en fit razer les murs & abbattre les tours, afin qu'ils n'eussent plus dequoy se rebeller contre le Roy. Il conduisit aussi à la Reyne mere, Iehanne fille vnique du Conte Remond, estant icelle seulement aagee de neuf ans, à ce quelle fut esleuee aupres d'elle iusqu'à ce quelle fut en aage d'espouser Alphonse frere du Roy Loys. Le transport de ceste ieune Princesse affligea tous les subiets du Conte Remond, preuoyans que ce changement de domination apporteroit de l'alteration à leur repos, comme il aduint.

CHAPITRE VIII.

Le Conte Remond de Thoulouze solicite le Conte de Foix de se renger sous l'obeissance du Pape: de quelles pratiques il se sert pour lui faire quitter le parti des Albigeois, & comment il se laissa manier au Legat du Pape.

IL restoit de vaincre les Contes de Foix, de Comminges, & le Prince de Bearn, ou de les attirer par pratiques. Le Legat Colmieu iugea que le Conte Remõd seroit propre à tẽter la derniere voye,

lui commanda d'escrire au Conte de Foix qu'il deuoit suiure son exemple, ou se resoudre de perir miserablement. Il lui escriuit en termes d'amitié, *que l'vnion qui auoit tousiours esté entre leurs maisons l'obligeroit à lui procurer autant de bien comme à soy mesmes, que s'il ne se rangeoit à l'Eglise Romaine, il voyoit tomber sur lui vn orage sous lequel il se perdroit: qu'ayant en teste vn Roy de France il n'auoit que tenir: qu'il le prioit de receuoir son conseil, ensemble le don qu'il lui faisoit pour plus de preuue de son amitié, c'est que s'il se rengeoit à ceste submission enuers le Pape & l'Eglise Romaine, il le tenoit des lors comme pour l'aduenir quitte de l'hommage qu'il lui faisoit d'acienneté pour la Conté de Foix.* Il le pria aussi de procurer le mesme bien aux Conte de Comminge & Prince de Bearn.

Holagarai en la vie de Rogier Conte de Foix.

La response du Conte de Foix fut, qu'il ne pouuoit quitter son parti ni sa croyance en saison en laquelle il donneroit subiect d'estimer qu'il auroit eu plus de peur que de raison, & qu'il importoit pour vn changement fructueux tel qu'ils l'attendoyent de lui: que la verité l'eust vaincu non les allechemẽs des promesses, ni la violence des armes: qu'il verroit venir ce monde de Pelerins desquels on le menaçoit, & esperoit en Dieu qu'il leur feroit cognoistre la iustice de sa cause, & deplorer la temerité de leur vœu.

Le Conte Remond ne fut satisfait de ceste response, moins le Legat, lequel trouua vne autre voye pour l'attirer. C'est qu'il eut dans ses terres, & autour dudit Conte des subiets d'icelui,

celui, qui intimidés pour l'apprehension de leur ruine, le supplioyent d'auoir compassion & de lui mesme & de ses pauures subiects, qui seroyent sans doute accablés par ceste derniere violence. Et en mesme temps fit que le Conte Remond de Thoulouze escriuit aux principaux des terres dudit Rogier Conte de Foix; qu'il y auoit vn parti notable pour leur Seigneur s'il ne s'en rendoit indigne par son opiniastreté : que c'estoit l'vnique moyen de les faire viure en tres profonde paix: qu'ils lui persuadassent entant qu'en eux seroit de prendre ceste occasion au poil auant que la Croisade fust sur pied.

Les subiets du Conte de Foix, partie pour leur interest, partie pour crainte que leur Seigneur ia aduancé en aage sans femme & sans enfans, ne les laissast exposés à la merci du premier conquerant, s'il venoit à deceder sans heritier legitime; ioignirent leurs humbles supplicatiõs aux instantes remonstrances du Conte de Thoulouze. Ils obtindrent par leurs larmes & requestes, ce que ledit Conte de Thoulouze n'auoit peu par menaces, prieres ni promesses : car il leur promit qu'il traiteroit pour sa paix auec le Legat, & l'accepteroit pour leur bien & contentement.

Le Pape fut aduerti de l'intention du Conte de Foix, & enuoya auec le premier Legat en la Conté de Foix vn autre Legat, sçauoir le Cardinal Sainct Ange accompagné de l'Archeuesque de Narbonnes, de Folæ, de Guillaume de Torration Euesque de Couserans,

de Bernard de la Grace, de Pierre Abé de Bolbonne, Iehan Abé de Comelonge, Guillaume Abé de Foix, Pierre de Thalames lieutenant du Legat, Lambert de la Tour & plusieurs autres. Arriués à Sainct Iehan de Berges au Conté de Foix, là parut aussi le Conte de Foix auec la Noblesse & les plus notables de ses terres.

Le Legat representa au Conte de Foix le grand contentement qu'auoit le Pape d'auoir entendu qu'apres tant de combats & guerres sanglantes il y auoit esperance de les voir finir par la paix : qu'il estoit pour effectuer ce qui estoit cõmẽcé de la part du Pape: qu'il ne restoit que de sçauoir à quoy il se resoluoit, & pour receuoir de lui les promesses & serments de fidelité à l'Eglise qu'il escheoit qu'il fist en tel cas.

Holagarai en la la vie de Rogier Conte de Foix.

Le Conte Rogier repliqua au Legat & assistans comme s'ensuit:

Messieurs il y a long temps que i'ay donné congé au bien dire, ayant fait profesion d'haranguer, & faire les entrees à coups de machines, & d'espee, ce qui m'excusera enuers vous, si ie dis en soldat toutes mes intentions. Mon cousin le Conte de Thoulouze a procuré (dequoy ie lui rẽds graces) que mes ennemis veuillent maintenant ouyr par raisons les causes de la leuee & prinse de nos armes,

mes, ce qu'on n'a iamais voulu ouyr iusqu'à present, & de plus il desire que nous quittions les poursuittes contre ceux qui nous veulent nuire: en asseurance (dit-il) que le Roy de France maintiendra vn chacun en bonne iustice. Certes ie vous dirai que ie n'ay iamais desiré que de maintenir ma liberté: Car ie suis dans le maillot de franchise. Nostre pays ne doit qu'vn simple hommage au Conte de Thoulouze pour l'auoir erigé en Conté. Il ne recognoit autre maistre que moy: pour le Pape ie ne l'ay point offensé: car il ne m'a rien demandé comme Prince que ie ne lui aye obei. Il ne se doit mesler de ma religion, veu qu'vn chacun la doit auoir libre. Mon pere m'a recommandé tousiours ceste liberté, afin qu'estant en ceste posture, quand le ciel crousleroit ie le puisse regarder d'vn œil ferme & asseuré, estimant qu'il ne me pourroit faire du mal. Ie ne me fasche que de ce point: car en contemplation de ce que le Conte de Thoulouze me tient quit-

te de l'hommage qu'il pretend sur moy, ie suis prest d'embrasser le Roy, & le seruir en pareille condition, sous la dependance de mes autres droicts qui me maintiennent en authorité de Regale en ce pays. Ce n'est pas la crainte qui me fait branler au gré de vos passions, & qui me contraint de trainer ma volonté par terre, pour en faire comme fumier & litiere selon vostre appetit : mais poussé de ceste crainte benigne & genereuse, de la misere de mes subiets, ruine de tout mon pays, desir de n'estre censé, le mutin, l'escerueté, & le boutefeu de la France, me ployé à ceste exrremité : autrement ie serois vne muraille sans breche, & hors d'escalade contre les audaces de mes ennemis. Ie vous donne donc gage de mon affection pour le bien de la paix en general. Prenés mes chasteaux de Foix, de Montgaillard, Montreal, Vicdesos, Lordat, attendant que ie lui aye rendu cest hommage que vous demandés.

Quant aux Contes de Comminge & Prince de Bearn il fut impossible qu'ils demeurassent fermes

fermes en resolution de resister, estans destitués de ces deux appuis les Contes de Foix & de Thoulouze. Car ils estoyent foibles & de facultés & d'hommes. Voila donc la fin en apparence des Albigeois, quand en l'annee mille 1234.
deux cens trente quatre s'esleua vn certain bastard du Conte de Beziers qui print les armes pour les Albigeois, ou qui implora l'assistance des Albigeois, pour auoir raison de la mort de feu son pere.

CHAPITRE IX.

Derniere guerre des Albigeois par Trancauel bastard du Conte de Beziers: progres d'icelle: Croisade derniere leuee contre les Albigeois: traicté fait entre le Legat Amelin & ledit Trancauel: fin de guerre.



MATTHIEV Paris historien Anglois a escrit qu'en l'annee mille deux cens trente quatre les armes furent derechef prises côtre les Albigeois, & qu'il y eut vne grande armee de Croisés contre eux, voire qu'ils y perdirent plus de cent mille hommes, tous ensemble auec tous leurs Euesques qui se trouuerent en ceste bataille, sans qu'il en eschappast aucun de reste. Matthieu Paris hist. Ang. en l'annee 1234.

Il faut qu'il aye esté mal informé. Car l'historien du Languedoc qui a escrit ce qui s'est passé en ce temps là, n'en a fait aucune mention, &

ſi n'auroit il oublié vne ſi ſignalee victoire ſur les Albigeois qu'il a haï à mort. Vray eſt qu'en meſme temps que les Contes de Thoulouze, de Foix, de Comminge & Prince de Bearn tenoyent leur parti, s'en diſoyent chefs; Trancauel baſtard du feu Conte de Beziers ne paroiſſoit que comme particulier de peu d'importance : mais lors que les Albigeois furent deſtitués de tout appuy, il y en eut qui reueillerent ce ſoldat & lui firent cognoiſtre que s'il vouloit ſe reſſentir des outrages faits à ſon feu pere, deſpouillé de ſes terres iniquement, trahi, empriſonné, & empoiſonné, qu'ils lui aſſiſteroyent. Il ſe ietta aux champs, dit qu'il vouloit venger la mort de ſon pere, & retirer par l'eſpee ce qui lui auoit eſté raui par iniuſtice. Il fut aſſiſté d'vn nombre de vaillans Capitaines; ſçauoir du Sieur Oliuier de Fumees, de Bernard Hugon de Serrelongue, de Bernard de Villeneufue, de Iordain de Satiat tous braues capitaines qui auoyent quantité d'hommes à leur deuotion: & auant que l'ennemi ſe prinſt garde de ſon deſſain, il ſe fut ſaiſi des chaſteaux de Montreal, Saixac, Montolieu, Limous & autres.

Pierre Melin Legat du Pape & Eueſque de Thoulouze bien eſtonné de voir renaiſtre le parti des Albigeois qu'il croyoit entierement enſeueli, n'eut recours qu'au moyen ordinaire du Pape & de ſes agents, c'eſt de faire promptement preſcher le pardon des pechés à qui ſe voudroit croiſer, monnoye de moins de valeur, & de plus de cours en ce temps là. L'Archeueſ-

cheuesque de Narbonnes anima aussi les peuples de son Diocese à aller acheuer le reste des Albigeois qui auoit paru. Auec leurs troupes ces Prestres se presenterent aux portes de Carcassonne. La cité les receut : mais quand ils se presenterent au bourg les portes furent fermes. Amelin harangua à ceux qui se presenterent sur les rampars, disant qu'il n'estoit là que pour leur conseruation. Ils le remercierent, & pour couper court lui dirent que s'il ne se retiroit à l'instant mesme, ils lui donneroyent la chasse. Sur ce point de dispute arriua Trancauel qui donna si chaudement & vaillamment sur la troupe des Pelerins qui accompagnoyēt le Legat, qu'il les mena battant & tuant iusqu'aux portes de la cité de Carcassonne, & le Legat eut beaucoup de peine à se sauuer : mais ce qui plus offensa fut que les portes du Bourg furent ouuertes à Trancauel, lequel se logea dans le Bourg, & y fit sa principale retraite, d'où tous les iours il incommodoit les Pelerins de la Cité, tellement qu'à peine osoyent ils sortir des portes. Et lors qu'il sauoit que quelques troupes de Pelerins deuoyent arriuer, il leur alloit au deuant, leur dressoit des embusches, & souuent les desfaisoit auant quils se peussent ioindre au Legat.

Ce personnage tint la campagne iusqu'à l'annee mille deux cens quarante deux, parce 1242.
que lors qu'on demandoit des Pelerins pour aller contre vn bastard du feu Conte de Beziers, chacun croyoit que les forces leuees dans

la Prouince deuoyēt suffire pour la destructiō d'vn si petit ennemi : mais Amelin escriuit au Pape que s'il ne faisoit prescher à bon escient la Croisade en plusieurs lieux de l'Europe, que l'Eglise alloit receuoir vn grand dommage par ce dernier ennemi qui auoit releué le parti des Albigeois, & estoit plus cruel & plus rusé qu'aucun autre de ceux qui l'eussent soustenu iusqu'à lors.

Innocent quatrieme fit publier la Croisade par diuers lieux de l'Europe. Trancauel aduerti qu'vne tresgrande armee de Pelerins venoit fondre sur lui, ne se sentant pas assés fort au bourg de Carcassonne, se retira à Realmont, où les Pelerins le suiuirent & l'assiegerent. Il resista fort courageusement, & ayant deffait par plusieurs fois les Pelerins Croisés contre lui ; en fin Amelin voyant qu'il n'y auoit rien à gagner auec vn homme lequel lors qu'on cuidoit le tenir enfermé, se trouuoit à plusieurs iournees de là, faisant quelque nouuel effort: pria le Conte de Foix de le ramener à l'vsage de quelque plus paisible dessain, & de traitter auec lui. Il s'y employa & le fit aduantager, en sorte qu'il promit de ne plus porter les armes contre ledit Legat, ni contre l'Eglise Romaine. Voila le dernier effort que nous trouuons qu'ayent fait les Albigeois, & les dernieres Croisades de Pelerins leuees contr'eux. Toute la poursuite a esté faite par les Moynes Inquisiteurs, qui r'allumerent les feux plus fort que iamais. Et ainsi prenant ce pauure peuple desar-

desarmé & en destail, il a esté impossible qu'ils ayent subsisté: & si par fois ils s'en sont pris ausdits Inquisiteurs, ce n'a esté qu'vn ressentiment de leurs violences extremes, dequoy nous auons vn notable exemple au chapitre suiuant.

Chapitre X.

Plusieurs Moynes Inquisiteurs, & officiers de l'Inquisition tués, & pourquoy: Le Pape Innocent quatrieme traite indignement le Conte Remond: le Conte Remond va à Rome & pourquoy: s'achemine à Rhodes, meurt à Milan.

L'An mille deux cens quarante trois, le Conte Remond ayant satisfait aux amandes pecuniaires, & estant de retour parmi ses subiects: certains du pays se plaignirent de la procedure inique des Moynes Inquisiteurs, lesquels sans distinction aucune enueloppoyent toutes sortes de personnes, où comme heretiques, où comme fauteurs, parens ou alliés d'iceux; non contés de proceder contre ceux qui faisoyent profession ouuerte de la croyance des Albigeois, tellement que sous ce manteau d'office Inquisitorial, se commettoyent des extremes voleries. Ce discours fait contre les Inquisiteurs, fut tenu au Conte Remond es presences de cinq Inquisiteurs & de quatre officiers de l'Inquisition; sçauoir deuant Guillaume Arnaldi Moyne Inquisiteur, & de deux autres Moynes Iacobins; Item d'vn

1243.

L'hist. de La g. cha. 4. fol 40.

certain Remond de l'Escriuain Archidiacre de l'Eglise de Thoulouze, & le Prieur d'Auignonnet de Cluze, & Pierre Arnaldi Notaire de l'Inquisition, & de trois d'Auignonnet au Diocese de Thoulouze.

Les Moynes Inquisiteurs voulurent repartir & se preualoir de ce qui auoit esté representé pour former le proces à ceux qui auoyent auancé tels propos contre leur honneur, auec des menaces lesquelles firēt entrer en consideration ceux qui les auoyēt irrité; que puis qu'ils deuoyent tōber es filés desdits Inquisiteurs & s'y perdre, qu'il valoit mieux s'en deffaire pour vne fois, & que ceux là apprendroyēt à d'autres à aller plus retenus. Ainsi les discours se rendās tousiours plus aigres, on en vint aux mains: mais les Moynes Inquisiteurs ni leurs officiers n'eurent pas du bon, car il en fut tué (au dire de l'historien du Languedoc) neuf, sçauoir les cinq Moynes ci deuant specifiés, & les quatre officiers. Vray est que cest historien là exagere cest acte, & veut qu'on croye que ce fut vne trahison premeditee, en quoy il se monstre suspect & passionné.

Le Conte Remond monstra bien qu'il n'estoit consentant à cest excés, car il fit vne exacte recerche des autheurs de ceste sedition, & si ne peut il tant faire qu'il n'en fut soupçonné. Ce mesme historien dit que l'atrocité de l'acte contraignit les autheurs de prendre les armes, & d'esmouuoir encor vne espece de guerre: mais aucun historien n'en a fait mention. Ce

n'a donc

n'a donc pas esté chose considerable. Le Pape Innocent quatrieme vint à Lion enuiron ce temps là. Il foudroya contre les meurtriers, & ne vit point de bon œil le Conte Remond, lequel fut par lui brusquement esconduit en la demande qu'il lui fit d'estre dispensé de pouuoir espouser sa Cousine Beatrix, fille du Conte Berenger Conte de Prouence.

Ce mesme historien dit qu'en l'annee mille deux cens quarãte sept, le Conte Remond s'achemina à Rome pour auoir permission d'enseuelir les os de son pere en terre sacree, & qu'il lui fut refusé parce qu'il estoit mort excommunié. Item il dit qu'en l'annee mille deux cens quarante neuf, lors que le Conte Remond se disposoit pour son voyage de Rhodes, qu'il mourut à Milan d'vne fieure continue. 1247. L'hist. de Lang. fol. 41. 1249.

CHAPITRE XI.

Alphonse frere du Roy Sainct Loys entre en possession des biens du dernier Conte Remond de Thoulouze: La persecution continue contre les Albigeois iusqu'au temps que l'Euangile a esté receu en France, & lors la plus part des mesmes lieux où ont habité les Albigeois, ont receu promptement la reformation.

LE changement de Seigneur altera la condition des Albigeois, car le Conte Remond decedé, Alphonse frere du Roy Sainct Loys se

mit en possession de toutes les terres biens & reuenus dudit Conte, & par consequent cessa toute la viscosité & malveuillance que les Papes & Ecclesiastiques portoyent à la maison des Contes de Thoulouze. Et quant aux places qu'il faloit rendre es mains portees par le traicté, il ne fut plus de besoin de s'arrester aux termes d'icelui, d'autant qu'Alphonse n'estant plus suspect au Pape ni à l'Eglise, il iouit paisiblement de tout ce qui lui appartenoit. Mais vne main laue l'autre: & pourtant cõme par les guerres qu'auoit entrepris l'Eglise contre les Contes de Thoulouze, Alphonse estoit deuenu maistre des biens du Conte Remond, aussi estoit il obligé de faire que le Pape fust honoré en ses terres. Pour cest effect il redoubla l'Inquisition, tesmoin le Moyne Rainerius qui
1250. estoit l'Inquisiteur en l'annee mille deux cens cinquante, lequel nous a laissé par escrit toute la forme de leur procedé, duquel nous auons transcrit ce qui est contenu au second liure de l'histoire des Vaudois. Le Pape Alexandre quatrieme authorisa ladite Inquisition par lettres lesquelles sont en nos mains.

En ceste hist. des Vaud. ch. 2. du liu. 2.

La continuation de la persequution par ladite Inquisition se prouue en l'annee mille
1264. deux cens soixante quatre, par les constitutions du Pape Clement quatrieme. Item en l'an-
1276. nee mille deux cens septante six sous Iehan vingt & deuxieme; ils estoyent persecutés à toute rigueur, tesmoin les lettres dudit Pape contr'eux.

Et par

Et par la piece qui suit, il appert qu'en l'annee mille deux cens huictante vn sous Martin 1281.
quatrieme il y eut encor es quartiers d'Albi de la persecution meuë, & qu'il y auoit encor pour lors nombre de personnes qui faisoyent profession de la croyance des Albigeois.

Extraict des priuileges de la ville de Realmond.

A l'honneur de Dieu le Pere, le Fils, & le Sainct Esprit, createur de toutes choses visibles & inuisibles, & de la Glorieuse mere de Dieu, laquelle seule a destruit toutes heresies.

NOVS Guillaume de Gourdon, Capitaine, Seneschal de Carcassonne, & de Beziers. Sçauoir faisons à tous, que nous faisons pour nostre tres excellent Seigneur Philippe par la grace de Dieu illustre Roy de France; pres du chasteau de Lombes au Diocese d'Albi appellee Realmont, pour l'exaltation de la foy Catholique, & l'extirpation de l'heresie meschante, & pour le profit de nostre Sire le Roy & de ses subiets; & afin que les tanieres & cachots de

» ceux qui croyent & fauorisent les
» heretiques soyent desracinés par ce-
» ste peuplade tout à fait, de par le Roy
» nostre Sire.
» Et quant aux enfans innombrables
» des heretiques & fugitifs, d'autant
» que la peruersité des heretiques est si
» damnable, que seulement on en doit
» faire la punition sur eux mesmes:
» mais aussi sur leur posterité Nous
» ordonnons que les enfans des here-
» tiques qui de leur gré & mouuement
» ne se reduiront point, delaissant leur
» erreur, à la pureté de la foy Catholi-
» que & vnité de l'Eglise; ne seront ad-
» mis à la ville de Realmont ou terri-
» toire d'icelui en façon quelconque, à
» pas vn honneur, ou office publique.
» Ce qui sera pareillement obserué en
» tout & par tout es enfans des fugitifs
» pour heresie, qui deuant leur deceds ne
» seront point reduits de leur bon gré.
» Item ceux qui adioustent foy aux here-
» tiques, les recelent, ou fauorisent, apres
» auoir esté manifestés & declarés tels
» par l'Eglise, seront relegués & bannis à
» iamais de la ville de Realmont, tous
leurs

leurs biens confisqués, & leurs enfans "
entierement exclus de tous honneurs "
& dignités publiques, sinon que quel- "
qu'vn d'entr'eux manifestast tels here- "
tiques, & seruist à la perquisition & In- "
quisition d'iceux. "

Voila la derniere piece laquelle nous auons recouuert pour preuue de la persecution contre les Albigeois. Quoy qu'il soit tres certain qu'ils ont esté persecutés continuellement par l'Inquisition, & si n'ont sçeu tant faire leurs ennemis qu'ils ne se soyent tenus cachés comme des estincelles sous les cendres, souhaitans de voir ce dequoy leur posterité a iouy, c'est la liberté de pouuoir inuoquer Dieu en pureté, & liberté de conscience sans estre astreints d'adherer à aucune superstition ou idolatrie, & ainsi instruisans en cachette leurs enfans au seruice de Dieu, le fruict de leur pieté a esté receuilli quand le Seigneur a voulu que la clarté de son Euangile parust parmi les tenebres de l'Antechrist, car lors plusieurs de ces lieux qui auoyent fait profession de receuoir la croyance des Albigeois ont receu auec auidité la doctrine de l'Euangile, & notammant la ville de Realmõt en Albigeois, ou le precedẽt foudre a esté eslancé, & nonobstant ce grand interualle durant lequel ils n'ont point paru, si n'a pas pourtant l'Eternel laissé de faire son œuure, & monstrer qu'il peut conseruer ses fidelles dans les confusions de Babylon, comme diamans

dans la fiente, grains de fromẽt dãs la paille, & l'or dans le feu. Et quand mesme l'instruction n'auroit point passé de pere en fils, iusqu'au temps de la restauration, si ne laisse pas d'estre admirable la bonté de Dieu, en ce que plusieurs des mesmes lieux sur lesquels estoit tõbee ceste premiere rosee de sa grace, ont esté abondãment enrichis de ses benedictions celestes en ces derniers tẽps. Aiguillon tres propre pour les obliger doublement à aimer la verité laquelle leur a esté manifestee gratuitemẽt, & produire des fruicts dignes d'icelle. Cõme ce deuroit estre vn regret extreme aux lieux qui l'ont mescognue & reiettee, que Dieu les ayt abandonnés à leurs sens, & les ayt laissé es tenebres qu'ils ont aimés, vengeant le mespris de sa parole, par la mescognoissance d'icelle, & laissant perir en l'erreur, ceux qui l'ont preferee à la verité.

CHAPITRE XII.

Conclusion de ceste histoire des Albigeois.

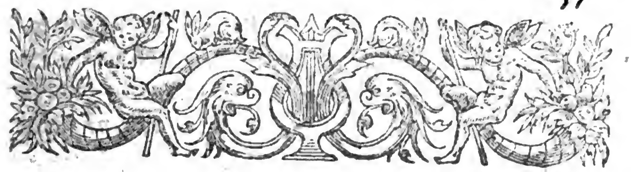
IL est aisé à receuillir par le contenu en ceste histoire des Albigeois. Que les peuples habités en la Contree d'Albi, Languedoc, & plusieurs autres lieux circonuoisins en mesme croyance que ceux qui ont ailleurs esté appellés Vaudois, puis que les aduersaires mesmes l'ont ainsi affermé, & qu'ils les ont persecutés comme Vaudois. Que le princi-

principal trouble qui leur a esté procuré leur est venu des Prestres desquels ils ont descrié la corruption,& descouuert les abus, soustenans contre le Pape & l'Eglise Romaine,l'Euangile en sa pureté, sans vouloir adherer aux Idolatries qui ont eu la vogue en leur temps : mais sur tout detestans la Messe & l'inuention de la Transubstantiation, chocquans l'authorité & domination des Papes, comme abusiue & tyrannique, ne resentant rien de l'humilité bien seante aux vrays Pasteurs de l'Eglise,& n'ayant icelle rien de conforme à la doctrine & vocation des Apostres, ains vn luxe,& bõbance digne de ceux qui aiment le monde, & perissent auec lui. Pour laquelle liberté qu'ils se sont donnés de reprendre ceux qui croyoyent le droict de toute redargution leur appartenir priuatiuement à tout autre, ils on esté chargés de plusieurs blasmes,& descriés comme temeraires, Laïcs prophanes, qui s'estoyẽt ingerés d'enseigner, lors qu'en silence ils deuoyent apprendre. Et n'ayant les Papes peu gagner qu'ils se soyent teus aux commandemens qu'ils leur en ont fait, ni les cõuaincre d'erreur par la parole de Dieu, ils les ont persecuté par les Moynes Inquisiteurs, lesquels en ont liuré au Magistrat seculier autant que lesdits Moynes en ont peu apprehender, d'autãt que ceste voye a esté trop lente pour tost en abreger le nombre & en voir le bout, les Papes ont ietté le glaiue en la terre contr'eux, ont armé leurs Cardinaux & Legats, & attiré à ces sanglantes

guerres les Roys & Princes de la terre, donnant Paradis pour recompense à quiconque armé contr'eux combattroit quarante iours pour leur extirpation. Plusieurs grands Seigneurs ont esté curieux de vouloir sçauoir la cause de l'inimitié irreconciliable du Pape contre leurs subiets, & ayant apperceu que la passion emportoit ceux qui estoyent offensés par la verité, ils ont soustenu leur cause, comme fondee sur ceste raison, que là où ils seroyent conuaincus d'erreur par la parole de Dieu ils donneroyent gloire à Dieu. Ceste deffense a irrité les Papes qui ont tourné leur colere contre tels Princes & grand Seigneurs qui les ont espaulé, iusqu'à l'entiere ruine de leurs maisons. De là sont procedés les guerres cruelles esquelles se sont perdus les milions d'hommes. Cependant lors mesmes qu'il sembloit que toute verité d'eust estre enseuelie & que le dragon eust vaincu, Dieu a suscité en plusieurs des mesmes lieux où sa grace auoit esté recognue, plusieurs belles Eglises, esquelles il est inuoqué en pureté maugré Satan, & tous ses supposts.

A Dieu donc qui a commencé à destruire le fils de perdition par le souffle de son Esprit. Au Fils de Dieu qui nous a rachepté par son sang precieux, soit honneur & gloire à iamais.

Ainsi soit il.



TROISIEME PARTIE DE L'HISTOIRE DES Vaudois & Albigeois.

Liure I.

Contenant la Doctrine & Discipline laquelle ils ont eu commune entr'eux.

Le Catechisme ou Formulaire d'instruire les enfans, duquel ont vsé les Vaudois & Albigeois, en maniere de Dialogue, ou le Pasteur interrogue & l'Enfant respond: en leur langue propre.

Chapitre I.

Lo Barba.

SI tu fosses demanda qui sies tu. Respond.

L'Enfant. Creatura de Dio rational & mortal.

Lo Barba. Per que Dio te a crea?

C'est à dire le Pasteur.

SI on te demandoit qui tu es. Resp.

L'enf. Creature de Dieu raisonnable & mortelle.

Le Barbe. Pourquoy est-ce que Dieu t'a creé?

R. Afin que ie le cognoiſſe, & ſerue, & que par ſa grace ie ſois ſauué.

D. En quoy conſiſte ton ſalut?

R. En trois vertus ſubſtantielles leſquelles appartiennent de neceſſité à ſalut.

D. Quelles ſont elles?

R. Foy, Eſperance, & Charité.

D. Comment le prouueras-tu?

R. L'Apoſtre eſcrit au 13. de la 1. Epiſtre aux Corinth. Ces trois choſes demeurent, Foy, Eſperance, & Charité.

D. Qu'eſt-ce que la Foy.

R. Selon l'Apoſtre Heb. 11. C'eſt vne ſubſiſtance des choſes qu'on doit eſperer, & vn argument de celles qui n'apparoiſſent point.

D. Combien y a il

R. Afin que yo conoiſſa luy meſeime, & cola & auent la gratia de lui meſeime ſia ſalua.

Lo B. En que iſta la toa ſalut?

R. En tres vertus ſubſtantials de neceſſita pertenent à ſalu.

Lo B. Quals ſon aquellas?

R. Fe, Eſperança, & Carita.

Demanda. Per que coſa prouaras aizo?

R. L'Apoſtol ſcri. 1. Corinth. 13. Aqueſtas coſas permanon. Fe, Eſperança, & Carita.

D. Qual coſa es Fe?

R. Second l'Apoſtol Heb. 11. Es vna ſubſiſtentia de las coſas de eſperat, & vn argument de las non appareiſſent.

D. De quanta maniera

niera es la fe?

R. De doas manieras zo es viua & morta.

D. Qual cosa es Fe viua?

R. Lo es aquella que obra per carità.

D. Qual cosa es Fe morta?

R. Second Sanct Iaques. La Fe, silli non a obras es morta, & dereço, La Fe es ociosa sensa las obras. O Fe morta es creire esser Dio, creire de Dio, & non creyre en Dio.

D. De la qual Fe sies tu?

R. De la vera Fe Catholica & Apostolica.

D. Qual es aquella?

R. La es aquella laqual al conseil de li Apostol es despartia en doze articles.

D. Qual es aquella?

R. Yo creo en Dio

de sortes de Foy?

R. De deux manieres sçauoir est, viue & morte.

D. Qu'est ce que la Foy viue?

R. C'est celle qui œuure par charité.

D. Qu'est-ce que la Foy morte?

R. Selon Sainct Iaques, celle laquelle est sans œuures est morte. Item. La foy est nulle sans les œuures. Ou biẽ. La Foy morte est croire qu'il y a vn Dieu, & croire de Dieu, & non croire en Dieu.

D. Quelle est ta Foy?

R. La vraye Foy Catholique & Apostolique.

D. Quelle est elle?

R. C'est celle laquelle au Symbole des Apostres, est diuisee en douze articles.

D. Quelle est elle?

R. Ie croy en Dieu

le Pere Tout-puiſſant &c.	*lo Paire tot Poiſſant &c.*
D. Par quel moyen peus tu recognoiſtre que tu croys en Dieu?	D. *Per qual coſa poyes tu cognoſſer que tu crees en Dio?*
R. Par ceci. C'eſt que ie ſçai que ie m'adonne à l'obſeruation des Commandemens de Dieu.	R. *Per aizo. Car yo ſay & garde li Commandament de Dio.*
D. Combien y a il de Commandemens de Dieu?	D. *Quanti ſon li Commandament de Dio?*
R. Dix, ainſi qu'il appert en l'Exode & au Deuteronome.	R. *Dies coma es manifeſt en Exode & Deuteronomio.*
D. Quels ſont ils?	D. *Quals ſon aquilli?*
R. Eſcoute Iſrael, ie ſuis le Seigneur ton Dieu. Tu n'auras point d'autre Dieu deuant moy. Tu ne te feras Image taillee, ny ſemblance aucune des choſes, qui ſont là ſus au ciel. &c.	R. *O Iſrael au lo teo Segnor. Non aures Dio ſtrang deuant mi. Non fares a tu entaillamēt, ni alcuna ſemblança de totas aquellas coſas que ſon al cel. &c.*
D. A quoy ſe rapportēt tous ces Commandemens.	D. *En que pendon tuit aquiſti commandament.*
R. A deux grands Commandemens, ſça-	R. *En dui grand Commandament ço es*

amar

amar Dio sobre totas cosas, & lo proyeme enaimma tu meseime.

D. *Qual es lo fondament daquisti Commandament, per li qual vn chascun deo intrar a vita, sença loqual fondament non se po degnament far ni complir li Commandament?*

R. *Lo Segnor Iesu Christ del qual di l'Apostol.* 1. *Corinth. Alcun no po pausar altre fundament stier aquel ques pausa loqual es Iesu Christ.*

D. *Per qual cosa po venir l'home a aquest fondament?*

R. *Per la Fe: dizent Sanct Peire. Ve vos yo pausaray en Sion sobrirana peira cantonal, eslegia & pretiosa, aquel que creyra en luy non sere confondu. Et lo Seignor dis. Aquel que cree en mi a vita eterna.*

uoir. Tu aimeras Dieu sur toutes choses, & ton prochain comme toy mesme.

D. Quel est le fondement de ces Commandemens, par lesquels vn chacun doit entrer à la vie, sans lequel fondement nul ne peut dignement faire ni accomplir les Commandemens?

R. Le Seigneur Iesus Christ duquel l'Apostre dit en la 1. aux Corinth. Nul ne peut poser autre fondemẽt que celui qui est posé assauoir Iesus Christ.

D. Par quel moyen peut venir l'homme à ce fondement?

R. Par la foy. S. Pierre disant. Voici ie mettray en Sion la maistresse pierre du coing, esleuë & precieuse, celui qui croyra en elle ne sera point confus. Et le Seigneur dit. Celui qui croit a vie Eternelle.

D. En quelle maniere peux tu cognoistre que tu croys?

R. En ce que ie le cognois lui mesme vray Dieu & vray homme, qui est né & qui a souffert &c. pour ma Redemptiõ, Iustification, & que ie l'aime & desire d'accomplir ses Commandements.

D. Par quelles choses paruient on aux vertus essentielles, sçauoir à la Foy, l'Esperance & la Charité?

R. Par les dons du S. Esprit.

D. Crois-tu au S. Esprit?

R. I'y croy. Car le Sainct Esprit procede du Pere, & du Fils, & est vne personne de la Trinité, & selon la Diuinité il est esgal au Pere & au Fils.

D. Tu crois Dieu Pere, Dieu Fils, Dieu Sainct Esprit estre

D. En qual maniera pos tu conoisser que tu crees?

R. Ca yo conoisso luy meseime veray Dio & veray home na & passionna &c. per la mia Redemption, Iustification, & amo luy meseime, & desiro complir li Commandament de luy.

D. Per qual cosa se peruen' a las vertus essentials zo es a la Fe, l'Esperança & la Carita?

R. Per li don del Sanct Esperit.

D. Cres tu al Sanct Esperit?

R. Yo y creo. Car lo Sanct Esperit procedent del Paire & del Filli es vna persona de la Trinita, & second la Diuinita, es aigal al Paire & al Filli.

D. Tu crees Dio Paire, Dio Filli, Dio Sperit Sanct esser tres en per-

en personnas. Donc tu as tres Dios.

trois personnes. Tu as donc trois Dieux.

R. Non ay tres.

R. Non ie n'en ay pas trois.

D. Emperzo tu nas nomma tres.

D. Si est-ce que tu en as nommé trois.

R. Aiço es per rason de la differentia de las personnas : ma non per rason de la Essentia de la Diuinita. Car iasiaço que el es tres en personas, emperço, el es vn en Essentia.

R. C'est pour raison de la difference des personnes : mais non pour raison de l'Essence de la Diuinité. Car iaçoit qu'il y ait trois personnes, si n'y a-il pourtant qu'vne Essence.

D. Aquel Dio alqual tu crees en qual modo l'adores tu, & coles?

D. En quelle maniere adores tu & sers ce Dieu auquel tu croys?

R. Yo ladoro per adoration de Latria exterior & interior. Exterior per plegament de genouilli esleuation de mans, per enclinament, per hymnis, per cant Spirituals, per Deiunis, per Enuocations, ma interiorament per piatosa affection, per volunta appareilla a totas cosas

affection, par volonté

R. Ie l'adore par adoration de Latrie exterieure, & interieure. Exterieure par ployement de genouils, par esleuation de mains, par inclinement, par hymnes, par chansons Spirituelles, par iusnes, par Inuocation : mais interieurement par vne saincte appareillee à faire ce

qu'il lui plait, & ie le sers par Foy, par Esperance & par Charité en ses Commandemens.

D. Adores tu & sers tu à quelque autre chose comme Dieu?

R. Non.

D. Pourquoy?

R. A cause de son Commandement par lequel il est estroitement commandé disant. Tu adoreras le Seigneur tõ Dieu, & à lui seul tu seruiras. Itẽ, Ie ne donneray point ma gloire a autruy. Item, Ie suis viuant dit le Seigneur, tout genouil se ployera deuant moy. Et Iesus Christ dit. Il y aura des vrays adorateurs qui adoreront le Pere en Esprit & en verité. Et l'Ange ne voulut estre adoré de Sainct Iehan. Ni Sainct Pierre de Corneille.

D. En quelle maniere pries tu?

ben placent a si, ma yo colo per Fe, per Esperança & per Charita en li seo Commandament.

D. Adores tu alcuna otra cosa & coles coma Dio?

R. Non.

D. Per que?

R. Per li seo Commandament loqual el mandé destreitament disent. Tu adoreres lo teo Segnor Dio & seruiras a luy sol. Encara, La mia gloria non la donarey a li autre. Et dereço, Yo viuo dis lo Seignor, & tot genoil sere plega a mi. Et Iesu Christ dis. Lo seren vrays adoradors, liqual adoraren lo Paire en esperit & en verita. Et l'Angel non volc esser adora de Sanct Iohan. Ni Peire de Corneilli.

D. En qual modo oras?

R. Yo

R. *Yo oro de la Oration liora per lo Filli de Dio disent. Nostre Paire qui sies en li cel.*	R. Ie prie en disant l'oraison donnee par le Fils de Dieu disant. Nostre Pere qui es es cieux &c.
D. *Qual es lautra vertu Substantial de necessita pertenent a salu?*	D. Quelle est l'autre vertu Substantielle appartenant de necessité à salut?
R. *Lo es Charita.*	R. Cest la Charité.
D. *Qual cosa es Charita?*	D. Qu'est-ce que Charité?
R. *Lo es vn don del Sanct Esperit per loqual es reforma l'arma en volunta enlumena per Fe, per laqual creo totas cosas de creyre, spero totas cosas d'esperar.*	R. Cest vn don du Sainct Esprit par lequel l'ame est reformee en volonté illuminee par Foy, par laquelle ie croy tout ce qu'il faut croyre, & espere tout ce qu'il faut esperer.
D. *Crees tu en la Sancta Gleisa?*	D. Crois tu en la Saincte Eglise?
R. *Non. Car illi es creatura ma yo creo de ley meseima.*	R. Non. Car elle est creature mais ie croy qu'elle est.
D. *Qual cosa crees tu de la Sancta Gleisa?*	D. Qu'est ce que tu crois de la Saincte Eglise?
R. *Yo demando de ley meseima que la Gleisa es de doas manie-*	R. Ie dis que l'Eglise est consideree en deux sortes, l'vne en

sa Substance, & l'autre en son Ministere. Cõsideree en sa substance par l'Eglise est entendu la Saincte Eglise Catholique laquelle contiẽt tous les esleus de Dieu des le commẽcement du monde iusqu'à la fin, en la grace de Dieu par le merite de Christ, assemblee par le Sainct Esprit ordonnés au parauant à vie eternelle, le nombre & le nom desquels est cognu de celui seul qui les a esleus. Et finalement en ceste Eglise ne demeure aucun excommunié. Mais l'Eglise consideree selon la verité du ministere & la compagnie des Ministres de Christ auec le peuple qui lui est submis, vsant du Ministere par Foy, par Esperance, & par Charité.

ras, l'vna de la part de la Substantia, l'autra de la part de li Ministeri. De la part de la substantia Sancta Gleisa Catholica son tuit li esleit de Dio, del commençament entro a la fin, en la gratia de Dio per lo merit de Christ, congrega per lo Sanct Sperit, & deuãt ordenna a vita eterna, li nombre & li nom de liqual aquel sol conec loqual estegic lor. Et finalment en aquesta Gleisa non reman neon proscrit. Ma la Gleisa second la verita ministerial son li Ministres de Christ cum lo poble soiect, vsant de li menestier per Fe, Esperanza, & Carita.

D. Par quelles choses dois tu cognoistre l'Eglise de Christ?

D. Per qual cosa deues conoisser la Gleisa de Christ?

R. Per li

R. Per li Menistres conueniuols & lo poble participant en verita en li menestier.	R. Par les Ministres conuenables, & par le peuple lequel participe en verité au ministere.
D. Ma per qual cosa conoisses li Menistres?	D. Mais par quelle chose cognois tu les Ministres?
R. Per lo veray sen de la Fe, & per la sana doctrina, & per vita de bon exemple, & per Euangelization. Et per debita menistration de li Sacrament.	R. Par le vray sens de la Foy, & par la vie de bon exemple, & par la predication de l'Euangile, & par la deüe administration des Sacremens.
D. Per qual cosa conoisses li fals Menistres?	D. Par quelles choses cognois tu les faux Ministres?
R. Per li fruc de lor, per l'encequeta, per mala operation, per peruersa doctrina, per indebita administration de li Sacrament.	R. Par leurs fruicts, par leur aueuglissement, par leurs mauuaises œuures, par leur peruerse doctrine & par l'indeüe administration des Sacremens.
D. Per qual cosa se conois l'encequesta?	D. Par quelles choses se cognoit l'aueuglissement?
R. Cum non sabent la verita de necessita pertenent a salu gardan	R. Quand ne sachans point la verité laquelle appartient de

necessité à salut, ils gardent les inuentions humaines, comme Commandemens de Dieu, desquels est verifié ce que dit Esaie; & qui a esté allegué par nostre Seigneur Iesus Christ. Matth. 15. Ce peuple m'honore de leures: mais leur cœur est eslongné de moy, mais il me seruent pour neant, enseignant les doctrines & les Commandemens des hommes.

li atrobament human, enaimi li Commandament de Dio, de liqual es verifica aquel dict de Esaia que Christ adüi Matth. 15. Aquest poble honra mi cum labias: ma lo cor de lor es long de mi, ma illi colon mi sensa caison, enseignant las doctrinas & li Commandament de li homes.

D. Par quelles choses est cognue la mauuaise œuure?

D. Per qual cosa es conoissua la mala operation?

R. Par les pechés manifestés desquels a parlé l'Apostre au 1. chap. de l'Epistre aux Rom. disant que ceux qui font telles choses n'heriteront point le regne de Dieu.

R. Per li manifest pecca de li qual di l'Apostol Roman. 1. Aquilli que fan aital cosa non consegren lo regne de Dio.

D. Par quelles choses est cognue la peruerse Doctrine?

D. Per qual cosa es conoissua la peruersa doctrina?

R. Cum

R. Cum la enseigna contra la Fe, & l'Esperança, enaima idololatria faita de mota maniera a la creatura rational, & non rational, sensibla o vesibla, o non vesibla. Car lo sol Paire cum lo seo Filli, & lo Sanct Esperit, se deo coler, & non autre qualque qual se sia creatura. Ma contra aizo attribuissen a l'home, & a l'obra de las soas mans, ou a las parolas, ou a la soa authorita, enaimi que l'home cresent cequament estiman lor esser aiosta a Dio per falsa Religion, & per auara simonia de li Sacerdot.

R. Quand on enseigne contre la Foy & l'Esperance, comme est l'idolatrie en plusieurs sortes enuers la creature raisonnable, sensible, visible, ou inuisible. Car c'est le seul Pere, auec son Fils, & le S. Esprit, qui doit estre serui, & non autre quelconque creature. Mais au cõtraire on attribue à l'hõme, & à l'œuure de ses mains, ou aux paroles, ou à son authorité, en sorte que les hommes aueugles estiment que Dieu leur doit de reste par la fausse Religion, & par l'auare simonie des Prestres.

D. Per qual cosa es conoissua la non debita administration de li Sacrament?

D. Par quelle chose est recognue l'indeüe administration des Sacremens?

R. Cum li Sacerdot non auen lo sen de Christ, ni conoissent l'entention de luy meseime, en li Sacrament,

R. Quand les Prestres ne cognoissent point l'intention de Christ es Sacremens,

& qu'ils disent que la grace & la verité est enclose en iceux, par les seules ceremonies exterieures, & attirent les hommes à la participation des Sacremens sans la verité de la Foy, de l'Esperãce, & de la Charité. Et le Seigneur veut que les siens se donnent garde de tels faux Prestres disant, Gardés vous des faux Prophetes. Item, Gardés vous des Pharisiens c'est à dire, de leur leuain, de leur doctrine. Item, Ne les croyés point, n'allés point apres eux. Et Dauid hait l'Eglise de telles personnes disant. I'ay en haine l'Eglise des malins. Et le Seigneur commande de se retirer du milieu de telles gens aux

dison la gratia & la verita esser enclausa per las solas cerimonias exteriors, & amenon li home senza la verita de la Fe, de l'Esperanza & de la Carita a receber lor meseime Sacrament. Et lo Seignor deuant garda li seo daitels fals Sacerdots, disent. Garda vos de li fals Prophetas. Item, guarda vos de li Pharisæi, ço es, del leuam de lor, zo es de la doctrina. Item non voilla creire, non voilla anar en apres lor. Et Dauid airé la Gleisa daitals disent. Yo ac en odi la Gleisa de li malignant. Et lo Seignor commãda saillir d'aitals. Nomb. 16. De parte vos de li tabernacle de li felon, & non voilla tocar a las cosas que pertenon a lor

Nomb. chap. 16. Departés vous (dit-il) du tabernacle des meschans, & ne touchés point à ce qui leur appartient, que vous ne

que

que non sia enueloppa en li pecca de lor. Et Apostol. 2. Corinth. Non volla menar ioug cum li non fidel : car qual participation de la iustitia cum la iniquita, & qual compagnia de la luz a las tenebras, qual conuention de Christ al Diauol, o qual partia del fidel cum li non fidel, qual consentiment del Temple de Dio cum las Idolas? Per laqual cosa isse del mez de lor, & sia departi dis lo Seignor. Non tocaré lo non mond, & yo recebray vos. Item. 2. Thess. O fraires nos anuncien a vos que vos vos gardes de tot fraire anant desordonnament. Item Apocal. 18. Isse lo meo poble de ley, & non sia perçonnier de li peccade ley, & non recebé

soyés enueloppés en leurs pechés. Et l'Apostre en la. 2. aux Corinth. Ne vous accouplés point sous vn mesme ioug auec les infidelles : car quelle part a la iustice auec l'iniquité, & qu'ont de commun la lumiere auec les tenebres, quelle conuenãce a Christ le Diable, ou quelle portion a le fidelle auec l'infidelle, quelle conuenance du Temple de Dieu auec les Idoles? Et pourtant sortés du milieu d'eux, & separés vous d'eux dit le Seigneur. Vous ne toucherés point à ce qui est souillé & ie vous receuray. Item en la 2. aux Thess. O freres nous vous annonçons à vous que vous vous gardiés de tout frere allant desordonnément. Item au 18. de l'Apocal. Sortés d'icelle mon peuple, & ne soyés point participans des pechés d'icelle, que ne

receuiés de ses playes.

D. Par quelles choses est recognu le peuple lequel n'est point en verité en l'Eglise?

R. Par les pechés publics & par la Foy erronee. Car il faut fuyr telles gens, qu'on n'en soit souillé.

D. Par quelles choses dois tu communiquer à la Saincte Eglise?

R. Ie dois communiquer à l'Eglise au regard de la Substance par Foy, par Esperance, & par Charité, & par l'obseruation des Commandemens, & par la finale perseuerance en bien.

D. Combien y a il de choses Ministerielles?

R. Deux, la Parole, & les Sacremens.

D. Combien y a il de Sacremens?

R. Deux, sçauoir

de las plagas de lor.

D. Per qual cosa es conoissu lo poble, loqual non es en verita en la Gleisa?

R. Per li public pecca & per la Fe erronien. Car la es de fugir d'aitals, que non vegna sozura de lor meseimes.

D. Per qual cosa deues communiquar a la Sancta Gleisa?

R. Yo deuo communiquar a la Gleisa per rason de Substantia per Fe, per Speranza, per Charita, & per obseruanza de li Commandament, & per final perseueranza en ben.

D. Quantas son las cosas Ministerials?

R. Doas, la Parola & li Sacrament.

D. Quanti son li Sacrament?

R. Dui, ço es lo Baptisme

ptisme & l'Eucharistia.

D. Qual cosa es la terça vertu necessaria a salu?

R. Esperança.

D. Qual cosa es Esperança?

R. Lo es certa sperança de gratia, & de la gloria auenador.

D. Per qual cosa se spera la Gratia?

R. Per lo Mediator Iesus Christ del qual di Sanct Iohan. 1. Gratia es faita per Iesus Christ. Et dereço. Nos veguen la gloria de luy, plen de gratia & de verita, & nos tuit auen receopu de la pleneta de luy.

D. Qual cosa es aquella Gratia?

R. Lo es Redemption, Remission de li pecca, Iustification, Afillament, Sanctification.

le Baptesme & l'Euchariſtie.

D. Quelle eſt la troiſieme vertu neceſſaire à ſalut?

R. L'Eſperance.

D. Qu'eſt-ce que l'Eſperance?

R. C'eſt vne certaine attente de la grace, & de la gloire à venir.

D. Par quelles choſes eſpere on la Grace?

R. Par le Mediateur Ieſus Chriſt duquel parle Sainct Iehan. Grace eſt faite par Ieſus Chriſt. Item. Nous auons veu la gloire d'icelui, plain de grace & de verité, & nous tous auons receu de la plenitude d'icelui.

D. Qu'eſt-ce que ceſte Grace?

R. C'eſt la Redemtion, Remiſſion des pechés, Iuſtification, Adoptation, Sanctification.

D. Par quelles choses est esperee ceste grace en Christ?

R. Par la Foy viue, & par vraye Penitence, Iesus Christ disant. Repentés vous & croyés à l'Euangile.

D. D'ou procede l'Esperance?

R. Des dons de Dieu & des promesses, & pourtant l'Apostre dit. Il est puissant pour accomplir tout ce qu'il promet: Car il a promis lui mesme. Que quand quelqu'vn l'aura cognu, & se sera repenti, & aura esperé qu'il veut auoir misericorde, pardonner & iustifier. &c.

D. Quelles choses destournent de ceste Esperance?

R. La Foy morte, la seduction de l'Antechrist, en autre qu'à Christ, sçauoir aux Saincts & en la puis-

D. Per qual cosa es sperá aquella gratia en Christ?

R. Per Fe viua, & per vera Penitentia, disent Christ. Pente vos & cree a l'Euangeli.

D. Dont procedis l'Esperança?

R. Del don de Dio, & de las promißions, dont dis l'Apostol. El es poissant complir qual quequal cosa el promet: Car el meseime proames. Si alcun aure conoissu luy, & se seré penti, & aure spera: Car el vol auer misericordia, perdonnar, iustificar, &c.

D. Quals cosas deuian d'aquesta Esperança?

R. La Fe morta, la seduction de l'Antechrist, en autre que a Christ, ço es en li Sācts, & en la soa potesta, & autho-

authorita, parolas, en benedictions, en Sacramens, reliquias de li mort, en Purgatori, soima, & en feint en enseignar auer questa sperança per li mez liqual van dreitament contra la verita, & contra li Commandament de Dio, enaima ser idolatria de molta maniera, & per simoniaca prauita, &c. Abandonnant la fontana de laiga viua, dona de gratia per corre a las cisternas deuant dictas, adorant, honorant, colent la creatura enaima lo Creator seruent a lei per Orations, per Deiunis, per Sacrificis, donas, per vffertas, per pelegrinations, per enuocations &c. confidant lor aquistar gratia, laqual neun non a de donar sinon lo sol Dio en Christ. Enaimi lauorant vanament,

sance d'icelui Antechrist en son authorité, paroles, en benedictions, en Sacremens, reliques des morts au Purgatoire, songé, & controuué, en enseignant d'auoir Esperance par les moyẽs qui s'opposent directement à la verité, & contre les Commandemens de Dieu, comme est l'idolatrie en plusieurs manieres, & par meschanceté Simoniaque &c. Abandonnãt la fontaine de l'eau vifue, donnee de grace pour courir aux cisternes creuassees, adorant, honorant, seruant la creature par Oraisons, par Iusnes, par Sacrifices, Donations par Offertes, par Pelerinages, par Inuocations &c. Se confians d'acquerir grace, laquelle nul ne peut donner sinon le seul Dieu en Christ. Ainsi en vain trauail-

lent ils, & perdent leur argent & la vie, & certes non seulement la vie presente, mais celle qui est à venir, pour laquelle chose il est dit, Que l'Esperance des felons perira.

laisson la pecunia & la vita, & acerta non solament la vita present, ma el lauenador, per la qual cosa lo es dict, L'Esperança de li felon periré.

D. Et que dis tu de la bien-heureuse vierge Marie? Car elle est pleine de Grace, comme le testifie l'Ange. Ie te salue pleine de grace.

D. Et qual cosa dis de la beata vergena Maria? Car illi es plena de gratia, coma testifica l'Angel. Yo te salue plena de gratia.

R. La bien-heureuse vierge, a esté & est pleine de grace en elle, mais non pour la communiquer aux autres. Car son seul fils est plein de grace pour en faire part, comme il est dit de lui: & nous tous auons receu de sa plenitude grace pour grace.

R. La beata vergena, fo & es plena de gratia enquant a la soa besongna, ma non enquant a la communication a li autre. Car lo sol seo filli es plen de gratia en quant a la participation, coma es dict de si meseime: & nos tuit receopen gratia per gratia de la pleneta de luy.

D. Tu ne crois point la Communion des Saincts.

D. Tu non crees la Communion de li Sanct.

R. Yo

R. Yo creo que lo son doas cosas en lasquals communicon li Sanct. Alcunas son Substantials, alcunas son Ministerials. Illi communicon a las Substantials per lo Sanct Esperit en Dio per lo merit de Iesu Christ. Ma illi communicon a las Ministerials o Ecclesiasticas per li Menestier fait debitament, enaima son per las parolas, per li Sacrament, per las Orations. Yo creoc l'vna & l'autra d'aquestas communions de li Sāct. La premiera solament en Dio, & en Iesu Christ, & al Sanct Esperit per Sperit. Lautra en la Gleisa de Christ.

D. En qual esta vita Eterna?

R. En la Fe viua, & obriuol en perseuerança en ley meseima. Lo Saluador dis Ioan. 17. Aquesta es vita eter-

R. Ie croy qu'il y a deux sortes de choses ausquelles communiquent les fideles. Les vnes sont Substantielles, les autres Ministerielles. Ils communiquēt aux Substātielles par le Sainct Esprit en Dieu par le merite de Iesus Christ. Mais ils communiquēt aux Ministerielles ou Ecclesiastiques, par le Ministere exercé deuëment, sçauoir par la parole, par les Sacremens, & par l'Oraison. Ie croy l'vne & l'autre de ces deux Communions des Saincts. La premiere seulement en Dieu par l'Esprit, l'autre en l'Eglise de Christ.

D. En quoy consiste la vie Eternelle?

R. En la Foy viue & operante, & en perseuerance en icelle. Le Sauueur dit au 17. de Sainct Iehan. Ceste cy

est la vie Eternelle qu'on te conoisse seul vray Dieu, & Iesus Christ lequel tu as enuoyé. Et celui qui perseuerera iusqu'à la fin sera sauué. Amen.

na quilli conoissan tu sol veray Dio, & Iesu Christ loquel tu trames. Et aquel que perseuerare entro a la fin aquest seré salua. Amen.

Ceste cõfession est extraite du liure des Vaudois intitulé. Nouel Confort.

Confession des pechés commune entre les Vaudois & Albigeois.

CHAPITRE II.

O Dio de li Rey & Segnor de li Segnor, yo me confesso a tu, car yo soy aquel peccador que tay mot offendu &c.

O DIEV des Roys & Seigneur des Seigneurs, ie me confesse à toy, car ie suis ce pecheur qui t'ay griefuement offensé par mon ingratitude. Ie ne me puis excuser, car tu m'as monstré que c'est de bien & de mal. I'ay sceu quelle est ta puissance, & ay entenduë ta sapience, & cognu ta iustice, & veu ta bonté. Et pourtant tout le mal que i'ay fait procede de ma seule mauuaistié. Seigneur pardonne moy & donne moy repentance, car ie t'ay mesprisé par ma grande outrecuidance, & n'ay point creu à ta sapience, ni à tes commandemens: ains ie les ai transgressé, dequoy ie suis fort desplaisant. Ie n'ay point redouté ta iustice, ni tes iugemens: mais i'ay fait beaucoup de maux

des le

des le commencement de ma vie,& n'ay point eu d'amour à ta grande bonté comme i'ay deu, & comme il m'eſt commandé : mais i'ay trop creu au Diable par ma mauuaiſtié, i'ay enſuiui l'orgueil & ay laiſſé l'humilité : ſi tu ne me pardonnes ie ſuis perdu, tant la conuoitiſe eſt enracinee en mon cœur. I'aime tant l'auarice, & cerche des grandes louanges, & ai peu d'amitié enuers ceux qui m'ont obligé par leurs bien faicts. Si tu ne me pardonnes,mon ame s'en va en perdition. L'ire regne en mon cœur, car ie ne l'ay appaiſee, & l'enuie me ronge, car ie n'ay point de charité. Seigneur pardonne moy par ta bonté. Ie ſuis temeraire, pareſſeux à bien faire,& hardi au mal,& fort diligent. Seigneur fay moy la grace que ie ne ſois point du rang des meſchans. Ie ne t'ay point rendu graces pour le bien que tu m'as fait, & donné par ton amour,ainſi que ie deuois,& qu'il m'eſt commandé ; car ie ſuis deſobeiſſant par ma mauuaiſtié. Seigneur pardonne moy,car ie ne t'ay point ſerui ; ains au contraire ie t'ay fort offenſé. I'ay trop ſerui à mon corps, & à ma volonté, en pluſieurs vaines penſees & mauuais deſirs, eſquels i'ay pris plaiſir. I'ay aueugli mon corps, & ay penſé contre toy en pluſieurs choſes mauuaiſes, & ay recerché pluſieurs choſes contre ta volonté. Ayes pitié de moy & donne moy humilité. I'ay eſleué mes yeux es vaines delectations, & les ay peu ietté vers ta face. I'ay preſté l'oreille aux ſons de vanité,& à pluſieurs meſdiſances:mais ce m'a eſté

chose ennuyeuse d'entendre de ta Loy & discipline. I'ay commis des grandes fautes, notamment en mon entendement : car la puanteur du mal m'a plus agreé que la douceur diuine, ni l'honneur celeste ; car odorant le mal i'y ay eu plus de contentement, parquoy i'ay fait plusieurs maux & ay laissé en arriere beaucoup de bien, & ne cognoissant point ma faute, i'ay tasché de la ietter sur autruy. Ie n'ay point esté assés attrempé en mon boire ni en mon manger. I'ay souuent rendu outrage pour outrage, & en ce i'ay outrageusement pris plaisir. I'ay le corps & l'esprit nauré. I'ay estendu mes mains pour touchet la vanité, & ay peruersement trauaillé à prendre le bien d'autrui, & à frapper mon prochain & lui desplaire. Mon cœur s'est delecté en ce que i'ay dit, & beaucoup plus en plusieurs vaines delices. Seigneur pardonne moy & me donne chasteté. I'ay mal employé le temps que tu m'as donné & ay suiui durant ma ieunesse mes plaisirs & la vanité. Ie me suis destourné du mauuais chemin & ay monstré mauuais exemple par ma legereté. Ie sçai peu de bien en moy, & y trouue beaucoup de mal. Ie t'ay despleu par ma mauuaistié, & ay condamné mon ame, & ay indigné mon prochain. Seigneur Dieu garde moy que ie ne sois condamné. I'ay aimé le prochain à cause du bien temporel. Ie ne me suis point comporté fidellement quand il a esté question de donner ou de receuoir : mais i'ay eu esgard aux personnes selon mon affection.

I'ai

I'ai trop aimé l'vn & ay trop haï l'autre. Ie me ſuis trop peu reſiouï des biens des bons, & me ſuis trop exalté du mal des meſchans. Et en outre de tous les maux que i'ay fait par le paſſé iuſqu'au iour preſent, ie n'en ay point telle repentance ni tel deſplaiſir qu'il ne ſoit moindre que l'offenſe. Ie ſuis ſouuent retourné au mal par ma faute, au mal que i'ay confeſſé, dequoy ie ſuis fort deſplaiſant. Seigneur Dieu tu ſçais que i'ay tout confeſſé, & qu'il y a encor en moy pluſieurs maux que ie n'ay point raconté: mais tu ſais les mauuaiſes penſees, & les mauuaiſes paroles, & les œuures peruerſes que i'ay fait iuſqu'à preſent. Seigneur pardonne moy & dõne moy du loiſir à ce que ie puiſſe me repentir en la vie preſente, & fay moy la grace qu'à l'aduenir ie haïſſe tellement les maux que ie ne les face plus, & que i'aime tant les vertus & les garde en mon cœur que ie t'aime ſur toutes choſes, & que ie te craigne en telle ſorte, qu'au iour de ma mort i'aye fait choſe qui t'agree. Et donne moy telle fiance au iour du iugement, que ie ne craigne point le Diable ni aucune autre choſe qui m'eſpouuante: mais fay que ie ſois receu à ta main droite ſans aucune faute. Seigneur que tout cela aduienne ſelon ton bon plaiſir. Amen.

Extraict du liure des Vaudois intitulé. Liure des Vertus. p. 197.

Expoſition qu'ont donné les Vaudois & Albigeois aux dix Commandemens de la Loy de Dieu.

CHAPITRE III.

Lo premier Commandament de la Ley de Dio es aqueſt. Non aures Dio ſtrang deuant mi. Exode 20. &c.

Expoſition du premier Commandement.

Tu n'auras point d'autre Dieu deuant moy.

TOVS ceux qui aiment plus la creature que le Createur, n'obſeruent point ce Commandement. Ce que chacun honore & ſert plus que Dieu, cela lui eſt Dieu. Et pourtant Sainct Chryſoſtome dit ſur Sainct Matthieu. *Que le mal duquel l'homme ſeſt ſerf lui eſt pour Dieu.* Que ſi quelqu'vn dit ie ne puis ſauoir quand i'aime plus ou moins, ſi Dieu, ou la choſe qu'il deffend d'aimer. Ce que l'homme aime moins en cas de neceſſité, eſt ce qu'il pert plus volontiers; & ce qu'il aime, eſt ce qu'il conſerue & garde. Comme fait le marchand lors qu'il eſt en danger de ſe noyer: lors qu'il craint la mort, s'il iette volontairement les marchandiſes pour eſchapper ſa vie, il aime plus la vie que les marchandiſes. Ainſi penſe

à part

à part toy ſi en quelconque occaſion tu perdrois pluſtoſt les choſes temporelles ou receurois quelque dommage en elles, comme en ton argent, en ta maiſon, ou en ton beſtail, en ta femme & enfans, voire meſme ſur tõ propre corps pluſtoſt que de commettre quelque peché par lequel tu perdrois Dieu, lors ſans doute tu aimes plus Dieu que toutes les choſes ſuſmentionnees. Mais aucontraire ſi tu aimes mieux pecher que de perdre telles choſes temporelles, lors certainement tu adores & ſers plus telles choſes que Dieu, & es deuenu Idolatre. Ce que le Seigneur affirme en l'Euangile diſant. Si quelqu'vn vient vers moy & ne hait ſon pere & ſa mere, & ſa femme & enfans, & freres & ſœurs, & encore meſme ſon ame, il ne peut eſtre mon diſciple. Tous ceux là ſont contre ce commandement &c.

Le reſte eſt ci deſſus au 1. liu. de l'hiſtoire des Vaud. ch. 4.

Expoſition du ſecond Commandement.

Tu ne te feras image taillee. &c.

TV ne te feras Image taillee de pierre, de bois, ou d'autre choſe qui ſe puiſſe tailler en quelque figure, ou peinture, ou en quelque autre maniere que ce ſoit, laquelle eſt la haut au ciel, comme ſont les Anges, le Soleil, la Lune, & les Eſtoiles. *Ni cy bas en la terre.* Comme ſont les hommes & les autres animaulx, comme font les Ægyptiens. *Ni es eaux.* Comme ſont les poiſſons. Car les Philiſtins ſeruoyent Dagon qui eſtoit vne Idole laquelle auoit la

teste comme vn poisson. *Ni dessous la terre.* Comme sont les Demons, comme ceux d'Acheron lesquels adoroyent Beelzebuc. *Tu ne les adoreras point.* En leur faisant la reuerence exterieurement, ni les seruiras par reuerence interieure. Ni feras aucune œuure laquelle tende à les reuerer ni honorer. Ainsi il defend manifestement que nous ne facions Image taillee, d'aucune chose pour la seruir, ni pour l'adorer. Et pourtant c'est merueilles qu'il y en ait qui se font des figures ou Images, & qu'ils attribuent par leur ignorance, & contre le Commãdement de Dieu à leurs Images, l'honneur & la reuerence laquelle appartient à vn seul Dieu.

Obiectiõ. Mais il y en a qui disent que les Images sont les liures des Laics, lesquels ne pouuans lire aux liures, lisent contre les parois.

Response. Ausquels on peut dire & respondre. Que le Seigneur dit à ses Disciples, au cinquieme Chap. de Sainct Matthieu. *Vous estes le sel de la terre, la lumiere du monde.* Car la vie & la conuersation des Pasteurs doiuent estre le liure des troupeaux. Or qu'on leur accorde qu'ils soyent liures, si seront ils faux & mal escrits. Car si les Laics doiuent prendre exemple en icelles Images, & figures de la vie des Saincts, il est certain qu'il leur sera impossible. Car la Vierge a esté vn exemple d'humilité, de pauureté & de chasteté, & ils vestent les Images d'icelle plus de vestemens d'orgueil que d'humilité. Et par ainsi les Laics ne lisent pas

es ha-

es habits d'icelle l'humilité, ains la ſuperbe & l'auarice, s'ils ſe conforment auſdits liures corrompus & mal eſcrits. Car les Preſtres & le peuple du temps preſent ſont auaricieux, ſuperbes & luxurieux. Et pourtant ils font peindre les Images ſemblable à eux. Voila pourquoy Dauid dit. Tu eſtimes follement que ie ſuis ſemblable à toy. Mais il y en a d'autres qui diſent. Nous adorons les Images viſibles à l'honneur de Dieu inuiſible. Autre obiection.

Ce qui eſt faux. Car ſi nous voulons vrayement honorer l'Image de Dieu faiſant bien aux hommes nous ſeruirions & honorerions l'Image de Dieu. Car l'Image de Dieu eſt en tout homme: mais la ſemblance de Dieu n'eſt pas en tous, ſinon là ou la penſee eſt pure, & l'ame benigne. Mais ſi nous voulons vrayement honorer Dieu, nous donnons lieu à la verité, c'eſt à dire nous faiſons bien aux hommes qui ſont faits à l'Image de Dieu. Nous portons honneur à Dieu quand nous donnons à manger à ceux qui ont faim, & donnons à boire à ceux qui ont ſoif, & veſtiſſons ceux qui ſont nuds. Et pourtant quel honneur rend on à Dieu de le ſeruir en pierre, & bois, quand on adore les figures vaines & ſans ame, comme s'il y auoit quelque Diuinité en icelles, & qu'on meſpriſe l'homme lequel eſt la vraye Image de Dieu. Sainct Chryſoſtome dit ſur Sainct Matthieu que l'Image de Dieu n'eſt point peinte en or, mais eſt figuree en l'hôme. La monoye de Cæſar eſt or: mais la monoye Reſponſe.

de Dieu est l'homme. Et pourtant s'il estoit cõmandé aux Iuifs en la Loy anciẽne qu'ils destruisissent toutes les figures & images,& qu'ils n'entendissent qu'au seul Dieu, comme il est escrit au premier liure des Rois. Mais Samuel dit à toute la maison d'Israel. Si vous retournés au Seigneur de tout vostre cœur & ostés d'aupres de vous tous les Dieux estranges, & conserués vostre cœur au Seigneur, & le serués seul, il vous deliurera lui mesme de la main des Philistins. Beaucoup moins donc les Chrestiens deuroyent ils s'arrester à tels signes & images que ne font les Iuifs : ains ils deuroyent esleuer leurs affections à Christ, lequel est à la dextre de Dieu.

Exposition du troisiemẽ Commandement.

Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain. &c.

EN ce Cõmandement est defendu de se pariurer en mentant,& de iurer en vain,& par coustume; ainsi qu'il est escrit au dixneufiesme du Leutique. &c. L'homme qui iure souuent sera rempli d'iniquité, & la playe ne despartira point de sa maison. Le iurement confesse que Dieu cognoist la verité,& le serment est pour confirmer en chose douteuse : car le serment est vn acte de Latrie. Et pourtant ceux qui iurent par les Elemens commettent iniquité. Voila pourquoy Iesus Christ defend de iurer

par

par aucune chose, sçauoir ni par le ciel, ni par la terre, ni par aucune autre chose; ains veut que nostre parler soit, ouy, ouy, non, non, disant que tout ce qui est par dessus est du mal. Et Sainct Iaques dit au cinquieme chap. de son Epistre. *Mes freres sur toutes choses ne iurés point, ni par le ciel, ni par la terre, ni par quelconque autre chose, afin que ne tombiés en condamnation.*

Exposition du quatrieme Commandement.

Souuienne toy du iour du repos. &c.

CEVX qui veulent garder & obseruer le Sabath des Chrestiens, c'est à dire, Sanctifier le iour du Dimanche, ont besoin de prẽdre garde à quatre choses. La premiere est de cesser des œuures terriennes & mondaines. La seconde de ne pecher point. La troisieme de n'estre point oisif quãt aux bonnes œuures. La quatrieme est de faire des choses lesquelles soyent vtiles à l'ame. De la premiere il est dit *Tu trauailleras six iours & feras toute ton œuure: mais le septieme iour est le repos du Seigneur ton Dieu: tu ne feras aucune œuure en icelui.* Et en l'Exode il est dit. *Gardés mon Sabath, car il est Sainct. Celui qui le soüillera, mourra de mort.* Et aux Nombres il escrit. Lors qu'vn des enfans d'Israël eut trouué vn d'iceux, lequel ceuilloit du bois au iour du Sabath, on le presenta à Moyse lequel l'ayant gardé, ne sachant qu'ils en deuoyẽt faire. Le Seigneur dit à Moy-

se. Cest homme mourra de mort, tout le peuple le lapidera auec pierres & il mourra. Ils le menerent donc hors du camp, & le lapiderent & il mourut. Dieu vouloit que le Sabath fut gardé auec telle reuerence que les enfans d'Israel n'osoyent point cueillir la Manne en iecelui, lors quelle leur estoit donnee du ciel.

La seconde cause est : Que nous nous deuons garder de peché, comme il est dit en l'Exode. Souuien toy de Sanctifier le iour du repos, sauoir est que tu l'obserues en te gardant songneusement de pecher. Et pourtant Sainct Augustin dit, qu'il vaudroit mieux labourer ou fossoyer la terre le Dimanche, que de s'enyurer ou commettre d'autres pechés; car le peché est vne œuure seruile, en laquelle on sert au Diable. Item, il dit qu'il vaut mieux labourer auec vtilité que diuaguer en oisifueté : Car le iour du Dimanche n'a point esté ordonné afin que l'homme cesse des bonnes œuures terriennes, & s'addonne à peché; ains afin qu'il s'addonne aux œuures Spirituelles qui sont meilleures que les terriennes, & qu'il s'amende des pechés qu'il a commis tout le long de la sepmaine : car l'oisifueté enseigne plusieurs maux. Seneque dit que le repos est vne sepulture de l'homme viuant.

La quatrieme chose est de faire ce qui est profitable à l'ame. Comme est de penser à Dieu, le prier deuotement, ouyr diligemment ses Commandemens & sa Saincte doctrine, rendre graces à Dieu pour tous ses benefices,

enséi-

enseigner les ignorans, corriger les errans, & se garder de tout peché afin que le dire d'Esaie soit accompli. *Repentés vous de faire mesch:nceté, & apprenés à bien faire.* Car le repos n'est point bon s'il n'est accompagné de bonnes œuures.

Exposition du cinquieme Commandement.

Honore ton pere & ta mere. &c.

Voici les Commandemens lesquels ordonnent comment il faut viure auec le prochain.

Non s'entend tant solament de la reuerentia de fora,&c.

IL ne faut pas entendre ces mots comme s'il estoit seulement question de la reuerence exterieure: mais aussi de l'entretien & des choses qui leur sont necessaires: & pourtant il faut faire ce qui est ordonné en ce Commandement pour l'honneur qui est deu aux peres & aux meres: car nous receuons d'iceux trois excellens dons, sçauoir l'Estre, la Nourriture, & l'Instruction, lesquels nous ne leur pourrions iamais entierement rendre. Et l'Ecclesiastique chapitre quatrieme. *Honore ton pere, & n'oublie point les douleurs de ta mere.* Qu'il te souuienne que par eux tu as esté engendré, rend leur la recompense au prix de ce qu'ils t'ont donné: & pourtant ayant esgard à l'Estre naturel lequel nous auõs

tiré de nos pere & mere, nous leur deuons seruir en toute humilité & reuerence en trois manieres. Premierement de toute la vertu de nos corps, nous deuons supporter leur corps; & leur rendre le seruice de nos mains. Ecclesiastique 3. *Celui qui craint Dieu, honorera son pere & mere: & leur seruira comme à ses Seigneurs, qui l'ont engendré.* Item, nous deuons seruir à nos peres & meres de toute nostre vertu, ne debattant iamais auec eux, par dures & aspres paroles: mais leur deuons respondre humblement, & ouyr doucement leurs reprehensions. Prouerb. 1. *Mon fils, escoute l'instruction de ton pere, & ne delaisse point l'enseignement de ta mere. Celui qui maudira son pere & sa mere, sa lampe sera esteinte au milieu des tenebres.* Nous les deuons en outre honorer en leur administrant les choses necessaires pour ceste vie. Car les peres & meres ont nourri les enfans de leur chair, & propre substance, & les enfans les nourrissent de ce qui est hors de leur chair, estant impossible qu'ils puissent iamais rendre tant de benefices qu'ils ont receu d'eux.

Et pour le regard de l'instruction que nous receuons de nos peres & meres, nous leur deuons obeir en tout ce qui tend à salut & à bonne fin. Ephesiens 6. *Enfans obeissés à vos peres au Seigneur, car c'est chose iuste.* De laquelle obeissance Christ nous a donné exemple ainsi qu'il est escrit au 2. chapitre de Sainct Luc. *Et il descendit auec eux, & estoit subiect à son pere & à sa mere.* Et pourtant, Honore

premie-

premierement ton Pere qui t'a creé. Puis ton pere lequel t'a engendré, & ta mere laquelle t'a porté en son ventre, & t'a enfanté, afin que tes iours soyent prolongés sur la terre, & que perseuerant en bien, tu passes de ce monde en l'heritage Eternel.

Exposition du sixieme Commandement.

Tu ne tueras point.

En aquest Commandament es desfendu specialment l'homecidi &c.

LE meurtre est specialement defendu en ce Commandement: mais il est defendu aussi generalement de nuire au prochain en aucune maniere que ce soit; comme en paroles de detractions, iniures, ou par effect, comme de frapper le prochain. De la premiere sorte de colere est-il question au 5. de l'Euangile selō Sainct Matthieu ou il est dit, *Que quiconque se courrouce à son frere sans cause, sera punissable par iugement*. Et Sainct Iaques au chapitre 1. dit, *Que le courroux de l'homme n'accomplit point la iustice de Dieu*. Et Sainct Paul au troisieme des Ephesiens dit. *Que le soleil ne se couche point sur vostre courroux*. Celui qui se courrouce à son frere sans cause, est digne de iugement: mais non celui qui se courrouce auec iuste subiect: car, si l'on ne se courrouçoit par fois, la doctrine ne seroit profitable, ni on ne discerneroit pas le iugement, & les pechés ne seroyent point cha-

ſtiés : Et pourtant la iuſte colere eſt la mere de la diſcipline:ceux là doncques qui en tel cas ne ſe courroucent point pechent : car la patience laquelle eſt ſans raiſon , eſt ſemence des vices, nourrit la negligence , laiſſe preuariquer non ſeulement les mauuais:mais certainement auſſi les bons. Car quand le mal eſt corrigé il s'eſuanouit. Ainſi donc il eſt manifeſte que quelquesfois l'ire eſt bonne , quand elle eſt pour l'amour de iuſtice;ou quand quelqu'vn ſe courrouce contre ſes propres pechés, ou contre les pechés d'autrui. De tel courroux vſoit Ieſus Chriſt contre les Phariſiens. L'autre ſorte de courroux eſt mauuais lequel procede de l'appetit de vengeance,lequel eſt defendu. A moy la vengeance dit le Seigneur , & ie le retribuerai.

L'Expoſition du ſeptieme Commandement.

Tu ne paillarderas point.

Loqual Commandament deffend tota non licita cubititia. &c.

CE Commandement defend toute conuoitiſe illicite , & toute ſouillure de la chair,comme il eſt dit au 5.de Sainct Matthieu. *Celui qui regarde la femme pour la conuoiter , il a deſia commis adultere auec elle.*Et au 5.chapitre de l'Apoſtre aux Epheſiens il eſt dit.*Sachés ceci que nul paillard ni auaritieux n'a point d'heritage au royaume de Dieu.* Et en la 1. aux Corinthiens

thiens 6. *Ne vous trompés point ni les paillards, ni les auares, ne posséderont point le royaume des cieux.* Et au 5. chapitre. *Si quelqu'vn est nommé frere entre vous & est paillard ou auare &c. Ne mangés pas mesmes auec lui.* Or on paillarde corporellement comme il y a aussi vne paillardise spirituelle, sçauoir est quand l'homme se separe de Dieu.

Exposition du huictieme Commandement.

Tu ne desroberas point.

En aquest Commandament es deffendu totalment furt & fraud de cosas stragnas.

EN ce Commandemét est defendu tout larrecin & tout moyen illicite d'attirer à soy le bien d'autruy par fraude ou auarice, ou par iniure, ou par conuoitise: car ceux là ne sont pas seulement larrons qui prennent le bien d'autruy: mais aussi ceux qui le commandent, & qui reçoiuent les larrons en leurs maisons, & lesquels achetent les larrecins ou en tirent profit sciemment: & ceux qui font telles choses, & ceux qui y consentent, seront esgalemét punis. Que si tu trouues aussi quelque chose, & tu ne la restitues, tu l'as desrobé; car on doit rédre ce qu'on trouue. Ceux qui ostent leur bien à leurs subiets, comme font les Seigneurs; leur imposant des charges & tailles iniustes, surchargent les pauures par leurs meschantes inuentions, & s'ils contredisent, ils les emprison-

nent, & quelquesfois les tormentent iusqu'à la mort, & ainsi leur prennent leur bien iniustemẽt, sont larrons. D'iceux a parlé Esaye disant. *Que tels Principaux ou Seigneurs sont compagnons de larrons, & aiment tous les presens.* Ceux là sont aussi larrons qui retiennent le loyer du manœuure auec outrage. De tels est-il dit au 19. du Leuitique. *Le loyer de ton mercenaire ne demeurera point par deuers toy iusqu'au lendemain*, & comme dit Sainct Iaques au 5. chapitre. *Vous thesaurisés ire pour le dernier iour. Voici le loyer des ouuriers qui ont moissonné vos chãps, ceux lesquels vous aués trompé, crient, & leur cri est entré aux oreilles du Seigneur des armees.*

Ceux là sont larrons qui nuisent à la Republique, comme sont les faux monnoyeurs, en poids, en nombre & en valeur, & generalement tous ceux qui falsifient les poids & les mesures en plusieurs marchandises, & sont appellés larrons du bien commun, & tels selon la Loy doiuent mourir en huyle bouillant. Ceux là sont larrons qui trauaillent auec fraude, ou ceux qui trompent les hommes en diuerses marchandises, vendant des choses mauuaises pour bonnes. Item les ioüeurs lesquels inuitent les autres à ioüer, esquels est la conuoitise & l'auarice, racine de tous maux; la rapine, plusieurs mensonges, & des paroles vaines & oisiues, & souuentesfois iuremens & blasphemes contre Dieu, le mauuais exemple, la perte du temps. C'est par le ieu qu'on acquiert le bien d'autrui iniustement.

Expo-

Expofition du neufiefme Commandement.

Tu ne diras point faux tefmoignage.

En aqueft Commandement non es folament deffendu la meffogna, ma tota offensa.

EN ce Commandement il n'eſt pas ſeulemét defendu de mentir, mais auſſi toute offenſe laquelle peut eſtre faite au prochain par paroles ou par œuures feintes. Car tous ceux là qui aiment le menſonge ſont enfans du Diable, & ceux qui rauiſſent l'honneur au prochain en mentant, & tous ceux qui rendent faux teſmoignage pour le meſchant. Le faux teſmoignage ſelon le dire de Sainct Auguſtin nuit à trois. A Dieu la preſence duquel eſt meſpriſee. Secondement au Iuge lequel eſt trompé par celui qui ment. Et en troiſieme lieu il nuit à l'innocent lequel eſt opprimé par faux teſmoignage. Les detracteurs pechent contre ce Commandement. Le detracteur eſt accomparé au ſepulchre ouuert, comme dit Dauid. *Leur bouche eſt vn ſepulchre ouuert.* Il n'y a aucun ſepulchre ſi puant deuant Dieu qu'eſt la bouche d'vn detracteur. Et c'eſt ce qui a fait dire à Sainct Ambroiſe qu'vn larron eſt plus ſupportable qu'vn calomniateur. Car celui la deſrobe ſeulement la ſubſtance corporelle: mais ceſtui ci rauit la bonne renommee. Le detracteur eſt digne d'eſtre haï de Dieu & des hommes. La playe de la langue briſe les os.

Exposition du dixieme Commandement.

Tu ne conuoiteras point. &c.

En aquest Commandement es deffendua la Cubititia de tui li ben.&c.

EN ce Commandement est defendue la conuoitise de tous biens, sçauoir comme de femme, de seruiteur, de seruante, de champs, de vignes, de maisons &c. Et est defendue la conuoitise des yeux & de la chair. La conuoitise de la chair est comme eau qui court, mais la conuoitise des yeux est comme terre à cause des affections terriennes. Et comme de la terre & de l'eau est faite la fange materielle, ainsi de la conuoitise est faite la fange spirituelle de l'ame, laquelle rend l'homme odieux à Dieu. En apres l'orgueil de la vie arriue lequel souffle comme vn vent impetueux dans l'ame, & tourne en cendres, ledit vent l'emporte comme la poussiere.

Conclusion de l'exposition des Commandemens.

Aquesti son li dies Commandament de la Ley.&c.

CE sont ici les dix Commandemens de la Loy, desquels les premiers ordonnent quant à Dieu, & les autres touchant le prochain. Et quiconque veut estre sauué doit garder ces Commandemens. Plusieurs notables bene-

benedictions sont promises à ceux qui garderont ces Commandemens, & à ceux qui les transgresseront plusieurs griefues & horribles maledictions leur sont apprestees. Deut. 28. *Si nous cognoissons vrayement nos pechés, nous cognoissons que nous sommes loing de Dieu.* Car le salut est loing des pecheurs, & la cognissance du peché ameine à repentance; car nul ne se repent qui ne se cognoit. La premiere grace du salut est la cognoissance du peché. Et pourtant recognoissant nostre faute, approchons nous auec confiance du siege de la grace de Dieu, & lui confessons nos pechés. Car il est fidelle & iuste pour nous pardonner nos pechés, & nous nettoyer de toute iniquité, & nous amener à la vie de sa grace. Amen.

CHAPITRE IIII.

Briefue exposition qu'ont donné les Vaudois & Albigeois au Symbole des Apostres, confirmans les articles d'icelui par passages expres de l'Escriture Saincte.

Nos deuen creyre en Dio Paire tot Poissant &c.

NOVS deuons croire en Dieu le Pere tout Puissant, Createur du ciel & de la terre. Lequel Dieu est vne Trinité, comme il escrit en la Loy: *O Israel escoute, ton Seigneur est vn.* Et Esaie. *Ie suis Seigneur & ni en a point d'autre, & ni a Dieu que moy.* Et Deut. 6. 4.

Sainct Paul au quatrieme des Ephesiens. *Vn Seigneur, vne Foy, vn Baptesme, vn Dieu & Pere de tous.* Et Sainct Iehan en sa I. *Il y en a trois qui rendent tesmoignage au ciel, le Pere, le Fils, & le Sainct Esprit, & ces trois sont vn.* Et en l'Euangile Sainct Iehan il est monstré *que le Pere & le Fils & le Sainct Esprit ne sont qu'vn*, quand Iesus Christ dit. *Afin que tous soyent vn comme nous sommes vn.* Item il faut que nous croyions que ceste Saincte Trinité a creé toutes les choses visibles, & qu'il est le Seigneur des choses celestes, terrestres, & infernales, comme il est dit en Sainct Iehan. *Toutes choses sont faites par lui, & sans lui aucune chose n'a esté faite.* Et en l'Apocalypse il est dit, *Priés celui qui a fait le ciel & la terre & la mer & les fontaines des eaux.* Et Dauid dit, Et toy Seigneur qui as fondé la terre au commencement, & les cieux sont l'ouurage de tes mains. Et derechef, Les cieux sont formés en la parole du Seigneur, & toutes les vertus d'iceux en l'Esprit de la bouche d'icelui. Toutes ces choses & plusieurs autres raisons & tesmoignages des Escritures, afferment que Dieu a creé toutes choses de rien, quelles qu'elles soyent.

1. S. Iean. 5. 7.

S. Iehan. 17. 21.

S. Iehan 1. 3.

Apoc. 4. 11.

Item nous deuons croire, *Que Dieu le Pere a enuoyé son Fils du ciel en terre, & qu'il a vestu nostre chair pour nous au ventre de la vierge Marie pour nostre salut.* Comme dit le Prophete. *Voyci vne vierge conceura, & enfantera vn Fils, & son nom sera Emmanuel*: qui est interpreté, Dieu auec nous. Et le Seigneur dit en l'Euangile que cela

Esaye 7. 14.

cela a esté accompli disant. Ie suis issu du Pere & suis venu au monde, & derechef ie laisse le monde & m'en vai au Pere. Et derechef la parole a esté faite chair & a habité en nous. Et en l'Epistre de Sainct Iehan premiere. *Nous sçauons que le Fils de Dieu est venu, & qu'il a pris chair humaine pour nous, & qu'il est resuscité des morts pour nous, & nous a donné entendemens pour cognoistre celui qui est le veritable, & sommes au veritable en son Fils Iesus Christ, icelui est le vrai Dieu & la vie eternelle.* Et aux Galates. *Quand l'accomplissement des temps est venu, Dieu a enuoyé son Fils, fait de femme, & fait subiect à la Loy: afin qu'il rachetast ceux qui estoyent sous la Loy:* lequel par le Commandement de Dieu le Pere, & par sa propre volonté, a esté esleué en l'autel de la croix, & a esté crucifié, & a racheté l'humain lignage par son propre sang; ce que ayant accompli, il est resuscité des morts le troisieme iour, il a espandu vne lumiere Eternelle au monde, comme vn nouueau soleil, sauoir est gloire de resurrection, & de celeste heritage, lequel le mesme Fils de Dieu a promis de donner aux vrais seruiteurs de la foy. Car en montant au ciel le quarantieme iour apres sa Resurrection, & le dixieme apres son Ascension, il enuoya son Sainct Esprit du ciel pour consoler ses Apostres, & a rempli sa saincte Eglise de ce mesme Esprit.

S.Iehan 1. 14. 1.Iehan 5. 20. Galat.4.4.

Nous deuons croire que le mesme Dieu s'est esleu vne Eglise glorieuse, sans macule ni ride, ni aucune autre chose semblable, comme

dit Sainct Paul, à ce qu'elle soit saincte & non souillee, selon le Commandement du Tout-puissant disant. Soyés Saincts car ie suis Sainct. Et en Sainct Matthieu chap. 5. *Soyés parfaits comme vostre Pere celeste est parfait*: car il n'entrera au royaume de Dieu aucune chose faisant abomination, ni mensonge, ains seulement ceux qui sont escris au liure de vie: comme il est dit en l'Apocalypse.

Nous deuons croire la resurrection vniuerselle de laquelle parle le Seigneur en l'Euangile Sainct Iehan, L'heure vient en laquelle tous ceux qui sont es monumens orront la voix du Fils de Dieu, & sortirōt ceux qui ont bien fait en Resurrection de vie: mais ceux qui auront fait mal, en Resurrection de iugement. Et S. Paul dit en sa premiere aux Corinthiens. *Que tous resusciteront, & tous seront transmués.* Et
Iob 19. 25. Iob dit, *Ie sçai que mon Redempteur vit, & qu'il demeurera le dernier sur la terre. Et encores qu'apres ma peau on ait rongé ceci, ie verrai Dieu mon Sauueur de ma chair: lequel ie verrai pour moy, & mes yeux le verront, & non autre: Ceste mienne esperance repose en mon sein.*

Nous deuons croire le iugement general sur tous les enfans d'Adam, comme prononcēt les Escritures du Vieil & du Nouueau Testament.
Mauh. 25. 31. ftament. Comme le Seigneur promet disant en Sainct Matthieu. *Or quand le Fils de la vierge sera venu, auec sa gloire, & tous les Saincts Anges auec lui, adonc il se serra sur le throsne de sa gloire. Et seront assemblés deuant lui toutes nations:*

tions: & il les separera les vns d'auec les autres, comme le berger separe les brebis d'auec les boucs. Et mettra les brebis à sa main droite. Et Iude Thadee. *Voyci, le Seigneur vient auec ses Saincts, qui sont par millions, pour donner iugement contre tous.* Et Esaie, Le Seigneur vient en iugement auec les Anciens de son peuple, & auec les ieunes d'icelui. Ces choses sont dites es Escriptures du Vieil & du Nouueau Testament, & specialement les quatre Euangiles, & les Prophetes le tesmoignent par plusieurs sentences.

Iude vers. 15.

CHAPITRE V.

Exposition qu'ont donné les Vaudois & Albigeois à l'Oraison Dominicale.

SAINCT Augustin requis par vne fille sienne spirituelle qu'il lui apprinst de prier, a escrit & dit: *Que la multitude des paroles ne soit point en l'Oraison*, & n'en prie pas pourtãt moins, si tu perseueres en telle intention. Prier beaucoup c'est quãd l'Oraison est feruente. Et pourtant parler beaucoup n'est que represẽter les choses necessaires en paroles superflues. Prier beaucoup est soliciter ce que nous prions auec vne longue biẽ seãce, & affectiõ de cœur, ce qui se fait mieux par des larmes que par des paroles, parce que Dieu qui void tout le secret de nostre cœur, est plus esmeu par vn souspir, par des plaintes & par des lar-

Extrait du liu. des Vaud. intitulé Thresor de la Foy.

mes tirees du cœur, que par mille paroles. Mais plusieurs semblent auiourd'huy à ces Payens ausquels Christ n'a point voulu que ses disciples ressemblassent, à ceux qui pensent & qui croyent qu'ils serõt plustost exaucés s'ils vsent de plusieurs paroles en leurs prieres. D'où il aduient qu'ils perdent beaucoup de temps sous pretexte de l'Oraison. Iob dit, & en outre l'experience le monstre, que l'homme n'est iamais en vn mesme estat en ceste vie, ains qu'il est maintenant plus disposé à faire vne chose & tantost plus à en faire vne autre. Et pourtant il n'y a aucun qui peust tenir son esprit bandé à la priere tout le long d'vn iour, & d'vne nuict; sinon que Dieu lui assistast d'vne grace speciale. Que si l'homme n'a son cœur à ce qu'il dit, il perd son temps, parce qu'il prie en vain, & son ame est ennuyee & desplaisante. Et pourtant Dieu a ordonné à ses seruiteurs d'autres exercices, vertueux, spirituels, & corporels, ausquels l'homme se doit ordinairement exercer, tantost à l'vn tantost à l'autre, ou pour eux ou pour leurs prochains, ayans leurs cœurs releués à Dieu de tout leur pouuoir, en sorte qu'ils ne soyent point oisifs. Et pourtant celui qui ordonne bien sa vie selon la volonté de Dieu, & la doctrine de ses Saincts, prie tousiours. Car toute bonne œuure est vne bonne Oraison à Dieu. Et quant à toy qui lis, sçaches que toutes les prieres du Vieil & du Nouueau Testamẽt s'accordent auec ceste-ci. Et qu'aucune oraison ne peut estre plaisante ni agreable à Dieu, ains

ains lui desplairoit & la reietteroit si elle n'estoit contenue en ceste ci. Et pourtant tout Chrestien doit applicquer son entendement à entendre & apprendre ceste priere, laquelle Christ a enseigné de sa propre bouche.

Or est-il qu'il faut que celui qui est exaucé de Dieu lui soit agreable, & recognoisse les biens qu'il a receu de lui. Car l'ingratitude est vn vent qui desseche la fontaine de la misericorde & compassion de nostre Dieu. Et pourtant si tu veux prier & demander quelque chose à Dieu, pense auant que la demander quels & combien grands bienfaicts tu as receu de lui, & si tu ne peux t'en souuenir de tous, au moins qu'il te vienne en l'entendement qu'il te face la grace de le pouuoir appeller Pere. Et pense & saches en combien de manieres il t'est Pere. Car il est Pere de toute creature, generalement par la creation, car il les a creés. Item par dispensation, car il les a ordonnees, & il dispose chacune en son lieu comme estant tresbonnes. Par conseruation; car il conserue toutes creatures qu'elles ne viennent à defaillir, entre lesquelles creatures tu es. Et en outre il est Pere de l'humaine nature par redemptiō, car il l'a rachetee par le precieux sang de son Fils l'agneau sans macule: Par instruction, car il enseigne par ses Prophetes, par son Fils, & par ses Apostres & docteurs, en plusieurs manieres la voye de retourner en Paradis, d'où nous auons esté chassés par le peché de nostre premier pere Adam: Par chastiement, car il

chastie & corrige en ceste vie en plusieurs sortes, afin que nous retournions à lui & ne soyons point damnés eternellement en l'autre vie.

Lo teo nom sia sanctifica.

Ton nom soit sanctifié.

TON nom amiable aux Chrestiens, & espouuantable aux Iuifs, & aux Payens, & aux meschans. De ce nom parle le Prophete disant. *O nostre Seigneur que ton nom est admirable & merueilleux.* *O nostre Pere qui es es cieux*, nous te prions que ton nom lequel est Sainct soit sanctifié en nous par pureté de cœur, par le mespris de la chair & du monde, & que par ferme perseuerance de ton amour, que nous soyons Saincts comme ton nom est Sainct, lequel nous portons, & pour lequel nous sommes appellés Chrestiens. Pour laquelle chose il soit & habite tousiours en nous, & que nous entendions à Sainctetè & Iustice.

Lo teo regne vegne.

Ton regne aduienne.

TOY qui lis saches que Dieu le Pere a deux regnes, vn de gloire, de vie Eternelle; l'autre de vertu & de vie Chrestienne. Et ces deux regnes sont ioincts ensemble, en sorte qu'entr'eux il n'y a point de milieu que le point de la mort. Mais selon l'ordre de la iustice Diuine, le regne des vertus est deuant le re-

le regne de gloire. Et pourtant ceux qui viuent au regne des vertus par lequel il nous faut passer si nous voulons aller au regne de gloire, sans doute regneront au regne de gloire, & nul n'y pourra regner par aucun autre moyen. Et pourtant Christ nostre Sauueur dit à ses Disciples. *Cerchés premierement le regne de Dieu & sa iustice*, c'est à dire, le regne des vertus, comme sont la Foy, l'Esperance, & la Charité, & les autres vertus de Iustice. Mais d'autant que vous ne pouués point cela de vous mesmes sans la grace celeste. Priés & demandés disant. *O nostre Pere qui es au ciel, Ton regne aduienne en nous*, sçauoir est l'amour des vertus & la haine du monde.

La toa volunta sia faita, enaimi es faita en cel sia faita en terra.

Ta volonté soit faite en la terre comme au ciel.

ON ne peut aimer, desirer, ny faire aucune chose meilleure en ceste vie, que de s'efforcer de tout son entendement, & de tout son cœur de faire la volonté de Dieu, comme les Anges la font en la vie Eternelle. Or faire la volonté de Dieu, est renoncer à soy mesme; c'est à dire, à sa propre volonté, & disposer & ordonner ce qui est en l'ame & au cœur, ou qui est hors de soy es choses temporelles, selon la Loy de Dieu & la doctrine de l'Euangile de Christ. Et estre biẽ content en l'enten-

dement de toutes choses que Dieu fait & permet en tribulation & en consolation. Plusieurs estiment qu'ils sont excusables disant. Nous ne sauons point la volonté de Dieu. Or se trompent ils veritablement eux mesmes. Car la volonté de Dieu est escrite & clairement manifestee & prouuee par la Saincte Escriture de Dieu, laquelle ils ne veulent lire ni entendre. Et pourtant l'Apostre dit. Ne vous cõformés ni ne ressemblés point à ceux qui aiment le monde, mais soyés reformés & renouuellés en la verité de vostre entendement, afin que vous sachiés quelle est la volonté de Dieu. Et derechef. Ceste cy est la volonté de Dieu sçauoir est nostre Sanctification. Il ny a point d'œuure petite lors qu'elle est faite d'vne affection volontaire & feruente. Et nostre Dieu & Sauueur admoneste ses Disciples par paroles & par exemples, qu'il faloit que la volonté de Dieu fust faite non la leur, disant. Ie suis venu en ce monde non pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de mon Pere lequel m'a enuoyé. Item approchant de sa passion, & voyant les tormens de la mort lesquels il deuoit soustenir, comme homme il pria & dit : *O mon Pere ie te prie s'il est possible que ce calice passe arriere de moy* : mais ce nonobstant *ta volonté soit faite non la mienne.* Bref nous deuons faire en toutes choses ceste priere. O nostre Pere qui es es cieux *ta volonté soit faite en nous, par nous, & de nous en terre comme elle est faite des Anges au ciel*, sans paresse, continuellement,

ment, sans faute, droictement, sans humain desir, œuurant bien, viuant vertueusement, & purement, obeissant à nos superieurs, & mesprisant les biens & le mal de ce monde.

Dona nos lo nostre pan quotidian enchoi.

Donne nous auiourd'huy nostre pain quotidien.

NOVS pouuons entendre deux manieres de pain. Pain corporel, & pain Spirituel. Par le pain corporel est entendu le manger, & le vestement, & les choses qui sont necessaires au corps, sans lesquelles nous ne pouuons viure naturellement. Le pain Spirituel est la parole de Dieu, le corps de Christ sans lequel l'ame ne peut viure. Et de ce pain est entendu ce que disoit Christ à ses disciples. *Quiconque mangera de ce pain viura eternellement.* Et pourtant chacun doit demander humblement ce pain à Dieu lequel le peut donner disant. O nostre Pere fay nous la grace que nous acquerions par vn iuste labeur le pain qui est necessaire à nostre corps, & vsions d'icelui auec attrempance & mesure, te rendant tousiours louanges & graces, & en departions aux pauures en charité. En outre nous te prions qu'il te plaise de faire en sorte que nous vsions de ce pain auec attrempance. Car Ezechiel le Prophete dit, *que l'abondance, & le rassasiement du pain, & l'oisiueté, & le ieu, a esté cause de l'iniquité & abomination, & peché de Sodome, lequel fut en si*

grãde abominatiõ à Dieu qu'il enuoya feu & souphre du ciel,& les consuma. D'où vn certain sage dit, *que les vestemens delicats & la superfluité au manger, le ieu & l'oisifueté, & le dormir engraissent le corps, nourrissent la luxure, debilitent l'esprit, & conduisent l'ame à la mort : mais la paure table, le trauail, le sommeil court, & le rude vestement purifie l'ame, domte le corps, mortifie la luxure, & conforte l'esprit.*

Le pain Spirituel est la parole de Dieu. De ce pain le Prophete disoit. *Ton pain me viuifie.* Et Christ dit en l'Euangile. *En verité ie vous di que l'heure vient que les morts orront la voix du Fils de Dieu & ceux qui l'orront viuront.* Et ceci est trouué par ceste experience. C'est que plusieurs morts en leurs pechés oyant la predication de la parole de Dieu, s'en partent viuifiés & resuscités par ladite parole de Dieu, se conuertissans à vraye repentance laquelle donne vie. Ce pain de l'Escriture Saincte illumine l'ame selon que dit Dauid, *O Seigneur Dieu la declaration de tes paroles illumine & donne intellect & clair entendement, & cognoissance de la verité aux petits*, c'est à dire, *aux humbles à ce qu'ils sachēt ce qu'il faut croire & faire, & craindre, & fuyr, & aimer, & esperer.* Ce pain delecte l'ame plus que le miel. Et l'Espouse bien aimee dit à l'Espoux au Cantique de Salomon. *O mon Seigneur espoux, que ta voix retentisse tousiours à mon cœur, car elle est tresdouce.* L'autre pain Spirituel est le corps & le sang de nostre Seigneur Iesus Christ. Au Sacrement ceux qui le

recoiuent

recoiuent dignement recoiuent non ſeulement grace: mais Chriſt Fils de Dieu Spirituellement auquel ſont cachés tous les threſors de Sapience.

Pardonna a nos li noſtre debit o pecca, coma nos perdonnen a li noſtre debitor o offendadors.

Pardonne nous nos debtes ou nos pechés comme nous pardonnons à nos debiteurs ou à ceux qui nous ont offenſé.

IL ne doit ſembler ni eſtre facheux à aucun de pardonner au prochain les offenſes. Car quād toutes les offenſes qui ont & pourroyent eſtre faites à tous les hommes du monde seroyent faites à vn homme, eſtās miſes à la balance, elles ne peſeroyent point toutes choſes enſemble, comme la moindre offenſe laquelle eſt faite contre Dieu: mais l'orgueil des hommes empeſche d'y bien penſer & de voir telles choſes. Et pourtant ne laiſſe point pardonner au prochain, ni receuoir le pardon de Dieu. Mais le Chreſtien laiſſe & pardonne doucement, priant Dieu qu'il ne rende point ſelon le mal qu'ont merité ſes debiteurs ou ceux qui l'ont offenſé: mais leur donne la grace de cognoiſtre leur faute & vraye repentance, afin qu'ils ne ſoyent damnés, & repute toutes les iniures & maux comme s'il les auoit ſongees, en ſorte qu'il ne penſe pas de les payer ſelon leurs merites, ny ne deſirent de ſe

venger, ains de leur rẽdre seruice,& cõuersent auec eux comme auparauant, & encor auec plus d'amitié que s'ils estoyent freres. Et pourtant celui qui par cruauté de courage ne veut en façon quelconque pardonner à son ennemi ou debiteur, ne doit esperer pardon de Dieu ains damnation eternelle. Car c'est vne sentence de l'Escriture de Dieu, & veritable. C'est que iugement sera fait sans misericorde à celui qui n'aura point fait misericorde. L'affection & la volonté que tu as enuers ton debiteur est celle que Dieu a en ton endroit,& n'en espere point d'autre.

Non nos amenar en tentation.&c.

Ne nous induy point en tentation.

NVL ne doit demander à Dieu qu'il ne le laisse point tenter. Car l'Apostre Sainct Paul dit qu'aucun ne sera point couronné qui ne combattra loyalement & fidellement contre le monde, contre la chair & contre le Diable. Et Sainct Iaques dit que cestuy là est bien heureux lequel souffre tentation. Car quand il aura esté esprouué il receura la couronne de vie. Car nul ne peut resister à la puissance du Diable sans la grace Diuine. Nous deuons prier humblement auec deuotion & prieres continuelles le Pere Celeste que nous ne tombions point es tentations & combats, mais à ce qu'en combattant nous ayons victoire & la couronne par sa grace, laquelle il a apresté pour

pour nous donner. Il ne faut pas croire qu'il exauce plustost & plus volõtiers le Diable que le Chrestien. Et selon que dit l'Apostre Sainct Paul, Dieu est fidelle, *lequel ne nous laisse iamais tenter par dessus ce que nous pouuons soustenir.*

Mas desliora no del mal. &c.

Mais deliure nous du mal. &c.

C'EST à dire deliure nous de la mauuaise & propre volonté du peché. Des peines temporelles & eternelles du Diable. Que nous soyons deliurés de ses lacs & tromperies inuisibles & infinies. Amen. Ceste derniere parole est vn mot qui denote vn feruẽt desir de celui qui prie à ce que la chose qu'il demande lui soit donnee. Et vaut autant ce mot Amen comme qui diroit, Ainsi soit il, & se peut mettre apres toutes les demandes.

CHAPITRE VI.

Des Sacremens, ce qu'en ont creu & enseigné les Vaudois & Albigeois. Ainsi exraict de leurs liures.

Extrait du liure des Vaud. intitulé Almanach Spirituel.

Sacrament second lo dire de Sanct Augustin. &c.

SACREMENT selon le dire de Sainct Augustin au liure de la Cité de Dieu. *Est une grace inuisible representee par une chose visible.* Ou Sacrement est vn signe de la chose Saincte. Il y a grande difference entre le nud Sacrement, & la cause du Sacrement, autant comme entre le signe & la chose signifiee. Car la cause du Sacrement est la grace Diuine, & le merite de Iesus Christ

crucifié qui eſt la reparation de ceux qui eſtoyent tombés. Ceſte cauſe du Sacrement eſt puiſſamment, Eſſentiellement, & authoritatiuement, ou par authorité en Dieu, & en Ieſus Chriſt meritoirement. Car par la cruelle
Heb. 3. 14. Paſſion & effuſion de ſon ſang il a acquis grace & iuſtice aux fideles. Mais la choſe du Sacrement eſt en l'ame du fidele par participation comme dit Sainct Paul. *Nous auons eſté faits participans de Chriſt.* En la parole de l'Euangile par annonciation, ou manifeſtation. Es Sacremens Sacramentellement. Car le Seigneur Ieſus a preſté ou donné les aides des Sacremens exterieurs, afin que les Miniſtres edifiaſſent en la foy s'accommodant ainſi à la ruſticité & infirmité humaine, & inſtruiſant par la parole de l'Euangile.

Il y a deux Sacremens. L'vn eſt de l'eau, l'autre de l'alimẽt, c'eſt à ſçauoir du pain & du vin.

Le premier eſt appellé Bapteſme, c'eſt à dire, en noſtre langage lauemẽt d'eau ou de fleuue, ou de fontaine, & faut qu'il ſoit adminiſtré *au nom du Pere, du Fils, & du Sainct Eſprit*, à ce que premierement moyennant la grace de Dieu le Pere, regardant à ſon Fils, & par la participation de Ieſus Chriſt qui nous a rachetés, & par le renouuellement du Sainct Eſprit, lequel imprime la foy viue en nos cœurs; les pechés de ceux qui ſont baptiſés ſoyent pardonnés, & ſoyent receus en grace : & apres auoir perſeueré en icelle, ils ſoyent ſauués en Ieſus Chriſt.

Le Ba-

Le Baptesme duquel nous sommes baptizés, est celui duquel nostre Seigneur a voulu lui mesme estre baptizé pour accomplir toute iustice, comme il a voulu estre circoncis & duquel il a commandé que ses Apostres baptizassent.

Ce qui n'est point necessaire en l'administration du Baptesme sont les Exorcismes, le soufflement, les signes de croix sur l'enfant à la poictrine & au front, le sel qu'on met en la bouche, la saliue mise aux oreilles & au nés, l'onction à la poictrine, le capuchon, l'onction du chresme au sommet de la teste, & toutes les choses semblables consacrees par l'Euesque, ce qu'ils mettent le cierge es mains, vestent d'vn vestement blanc, ce qu'ils benissent l'eau, & qu'ils plongent par trois fois l'enfant, ce que ils s'enquierent des Parrains. Toutes ces choses faites en l'administration de ce Sacrement ne sont necessaires, n'estant tout cela ni de la substance, ni requis au Sacrement du Baptesme, desquelles choses plusieurs prennent occasion d'erreur & de superstition plus que d'edification de salut: & suiuant le dire de certains docteurs, ne sont d'aucune vertu ni profit.

Or est ce Baptesme visible & materiel, lequel ne fait la personnne ni bonne ni mauuaise, comme nous apprenons en l'Escriture de Simon Magus, & de Sainct Paul. Et ce que le Baptesme est administré en pleine congregation des fidelles, c'est afin que celui qui est receu soit reputé & tenu de tous pour frere &

Chrestien, & que tous prient pour lui qu'il soit Chrestien de cœur comme il est exterieurement estimé estre Chrestiẽ. Et c'est pour cela que l'on presente les enfans au Baptesme. Ce que doiuent faire ceux à qui les enfans touchent de plus pres, comme sont les parens, & ceux ausquels Dieu a donné ceste charité.

De la Saincte Cene de nostre Segneur Iesus Christ.

COMME le Baptesme qui se prend visiblement est comme vn enroolement entre les fidelles Chrestiens, lequel porte en soy protestatiõ & promesse de suiure Iesus Christ, & de garder ses Sainctes ordonnances, & de viure selon le Sainct Euangile. Semblablement la Saincte Cene & la Saincte Communion de nostre Seigneur, la fraction du pain & l'action de graces est vne visible communion faite auec les membres de Iesus Christ. Car ceux qui prennent & rompent vn mesme pain sont vn mesme corps, c'est à dire le corps de Iesus Christ, & sont membres l'vn de l'autre, entés & plantés en lui, auquel ils protestent & promettent de perseuerer en son seruice jusqu'à la fin, sans se despartir de la foy de l'Euãgile ni de l'vnion qu'ils ont tous promis à Dieu par Iesus Christ. Et pourtant comme tous les membres sont nourris d'vne mesme viande, & comme tous les fidelles prennent d'vn mesme pain spirituel de la saincte parole de vie de l'Euangile de salut, ils viuent tous d'vn mesme esprit & d'vne mesme foy.

Ce Sacre-

Ce Sacrement de la Communion du corps & du sang de Christ est appellé en Grec Eucharistie, c'est à dire, *Bonne Grace*, d'icelui testifiant Sainct Matthieu que *Iesus prenant le pain le rompit, & le donna à ses Disciples, & dit. Prenés & mangés, ceci est mon corps*, & en Sainct Luc. *Ceci est mon corps lequel est donné pour vous, faites ceci en memoire de moy. Et prenant le calice le benit, & le leur donna, disant. Ceci est mon sang du Nouueau & Eternel Testament lequel sera espandu pour plusieurs en remission des pechés.* Math. 26. Luc 22.

Ce Sacrement a esté institué par ordonnance diuine pour nous signifier parfaictement la nourriture spirituelle de l'homme en Dieu, moyennant lequel la vie spirituelle est conseruee, & sans lequel elle deffaut, la verité disant. *Si vous ne mangés la chair du Fils de l'homme, & ne beués le sang d'icelui vous n'aurés point la vie en vous.* Duquel Sacrement nous deuons tenir ce qui s'ensuit par le tesmoignage des Escritures. C'est que nous deuons confesser purement de cœur, que le pain lequel Christ print en sa saincte Cene, qu'il benit, rompit, & donna à manger à ses Disciples, qu'en la reception d'icelui par le ministere des fideles Pasteurs, il a laissé la memoire de sa Passion, est en sa nature vray pain, & que par ce Pronom ceci, est demonstree ceste proposition Sacramentale. Ceci est mon corps, n'entendant point tels mots identiquement d'vne numerale identité, ains Sacramentalement, Reellement, & vrayement, mais non mesurablement. Ce mesme

corps de Christ estant assis au ciel à la dextre du Pere, auquel tout fidelle doit viser en son entendement, ayant l'esprit esleué en haut, & le manger spirituellement & sacramentellement par foy ferme. Autant en faut-il entendre du Sacrement du Calice.

Sainct Augustin dit que le manger & le boire de ce Sacrement se doit entendre Spirituellement. Car Christ dit, Les Paroles que ie vous di sont Esprit & vie : & sainct Hierosme dit, La chair de Christ s'entend en deux manieres ou Spirituellement, de laquelle Christ a dit, Ma chair est vrayement viande, & mon sang est vrayement breuuage. Ou s'entend de ceste chair laquelle a esté crucifiee & enseuelie. De la manducation Spirituelle Christ dit. Celui qui mangera ma chair & boira mon sang, demeure en moy & moy en lui. Ainsi il y a deux sortes de mãger, l'vne Sacramẽtelle, de laquelle mangẽt les bons & les mauuais, l'autre Spirituelle de laquelle mangẽt seulement les bons. Et pourtant S. Augustin dit, Qu'est ce que mãger Christ? Ce n'est pas seulement receuoir le corps d'icelui au Sacrement, car plusieurs le mangent indignement, lesquels ne veulent point demeurer en lui, ni l'auoir permanent en eux: mais cestuy la le mange Spirituellement lequel demeure en la verité de Christ. Et pourtant le manger du pain Sacramental est manger le corps de Christ en figure : Iesus Christ disant. Toutesfois & quantes que vous ferés ceci, vous le ferés en memoire de moy. Car si

ce man-

ce manger n'estoit point en figure, Christ se seroit continuellement obligé à telle chose, car le manger Spirituel est aussi necessaire d'estre continuellement fait : comme dit Sainct Augustin. Celui qui mange Christ en verité, est celui qui croit en lui. Car Christ dit que le manger c'est demeurer en lui.

En la celebration de ce Sacrement la priere est vtile, & la predication des Sainctes Escritures en langue vulgaire, & qui edifie, & ce selon la Loy Euangelique, que paix & charité croisse au peuple : mais les autres choses telles qu'elles sont à present en vsage en l'Eglise Romaine, & entre ceux qui lui adherent, n'appartiennent point à ce Sacrement.

CHAPITRE VII.

Du Mariage, ce qu'en ont enseigné les Vaudois & Albigeois: au liure d'iceux intitulé Almanach Spirituel.

Au liu. intitulé Almanach Spirituel. fol 50.



AINCT est le mariage lequel a esté ordonné de Dieu des le commencement du monde. Et pourtant c'est vne chose honorable quand il est gardé comme il appartient, & en toute pureté, & que le mari qui est le chef de la femme l'aime, la garde, & l'entretient honnestement, en lui gardant foy & loyauté : & que la femme laquelle est faite pour estre en aide à l'homme est subiette à son mari, lui obeissant en tout bien, & l'honore

ainsi que Dieu le lui commande ayant soin de son mesnage, se gardant non seulement de mal faire mais aussi de toute apparence de mal, en lui gardant foy & loyauté, perseuerans tous deux en bien selon la doctrine de Dieu, en prenant peine de viure honnestement sans faire tort à aucune personne, en enseignant les enfans lesquels Dieu lui a donné en la crainte & doctrine de nostre Seigneur, & de viure comme nostre Seigneur a commandé.

La priere & le iusne sont vtiles quand il est questiõ de la celebration du Mariage, & les remonstrances, enseignemens & aduertissemens touchant icelui. Mais l'imposition des mains, & les ligatures faites auec l'estole, & les autres choses lesquelles on obserue en icelui communement, & par coustume humaine outre l'expresse escriture, n'est point de la substance, ni requis de necessité au mariage.

Quant aux degrés illicites, & des autres choses qui doiuent estre obseruees en matiere de Mariage, il en sera parlé en la Discipline.

CHAPITRE VIII.

De la visitation des malades, ce que les Vaudois & Albigeois en ont enseigné. Extraict de leur liure intitulé l'Almanach Spirituel.

El besongna que aquel que porta la parola de Dio lo nostre Seignor en tota diligença. &c.

Il faut

IL faut que celui qui porte la parole de Dieu nostre Seigneur attire & ioigne vn chacun à nostre Seigneur en toute diligence & peine en seruant de bon exemple, de bonne vie, & de bonne doctrine au peuple, & ne suffit pas qu'il enseigne en la congregation : mais en outre il doit enseigner par les maisons, & en tous lieux comme ont fait Iesus Christ & ses Apostres, consolant les affligés, & sur tout ceux qui sont malades. Il faut qu'il les admonneste touchant la grande bonté & misericorde de Dieu, monstrant qu'il ne peut sortir que tout bien de celui qui est la fontaine de tous biens, & que celui qui est tout Puissant est nostre Pere misericordieux, plus soigneux de nous que iamais pere ni mere ayent esté songneux de leurs enfans, disant que quand mesme vne mere viendroit à oublier son enfant, & la nourrice celui qu'elle allaicte, & qu'elle a porté en son ventre, que ce neantmoins nostre pere ne nous oublieroit point faisant tout pour nostre profit, & enuoyant tout pour nostre bien, & que s'il estoit plus expedient qu'il en aduinst autrement qu'il seroit fait, & deuons croire asseurement que Dieu l'enuoyeroit, & le feroit ainsi. Et pourtant que nous deuons sousmetrre nos ames à sa conduite, & croire fermement qu'il nous aime, & nous aimant qu'il nous chastie. Et nous ne deuons pas auoir esgard à la douleur ni à la paurreté laquelle nous endurons, ni ne deuons

point penſer que Dieu nous haïſſe & nous reiette, ains pluſtoſt, nous deuons eſtimer que nous ſommes d'autant plus en ſa grace, regardant non pas ceux qui fleuriſſent en ce monde en ayant leurs conſolations : mais deuons regarder à Ieſus plus aimé du Pere qu'aucũ autre lequel eſt vray Fils de Dieu, & lequel a eſté affligé plus que tous,& plus tourmenté que tous autres, & qui en ſa fin a eſté traité plus pauurement. Car non ſeulement la tres amere Paſſion qu'il a ſouffert lui a eſté tres dure & aſpre en ce qui regarde ſes tourmens,durant leſquels chacun crioit à l'encontre de lui comme chiẽs enragés, lui diſant pluſieurs grandes iniures & paroles vilaines, faiſans contre lui du pis qu'ils pouuoyent,de ſorte qu'il fut contraint de crier en ſes tourmens. *Mon Dieu, mon Dieu pourquoy m'as tu laißé.* Et ſentant que l'heure de ſa Paſſion eſtoit proche, il a eſté contriſté iuſqu'à la mort; & priant ſon Pere que la mort ne le touchaſt point,il ſua ſang & eau;à cauſe de la grande triſteſſe & angoiſſe qu'il deuoit ſouffrir en ſi cruelle mort.

Et pourtant le malade doit regarder à cela, c'eſt qu'il n'eſt point ſi mal traitté ni ſi amerement tourmenté comme ce bõ Sauueur a eſté lors qu'il a ſouffert pour nous,de laquelle choſe il doit rendre graces à Dieu de ce qu'il lui a pleu nous deliurer, & bailler ce bon Sauueur à la mort pour nous en lui demandant miſericorde & grace au nom de ce bon Ieſus. Et faut que nous ayons ceſte parfaite confiance & aſ-

ſeurance

ſeurance que noſtre Pere nous pardonne par ſa Bonté. Car il eſt plain de toute benignité. Il eſt tardif à ire, & prompt à merci. Et par ainſi le malade ſe doit recõmander & remettre du tout en la miſericorde du Seigneur, à ce qu'il face ſelon ſa bonne volonté, & qu'il diſpoſe ſelon ſon bon plaiſir, & du corps & de l'ame. En outre il faut admoneſter le malade qu'il face à ſon prochain comme il voudroit qu'on lui fiſt à lui meſme, ſans auoir tort d'aucune perſonne, regardant de donner tel ordre aux ſiens qu'il les laiſſe en paix, à ce qu'il n'y ayt entr'eux aucun procez ni debat apres ſa mort.

En outre il doit eſtre admonneſté d'eſperer ſalut en Ieſus Chriſt, & nõn en autre ny par autre choſe, ſe recognoiſſant miſerable pecheur, à ce qu'il demãde pardon à Dieu, ſe ſentant tellemẽt coulpable qu'il meriteroit de ſoy meſme la mort eternelle. Que ſi le malade a peur du iugement de Dieu & de ſon ire, & fureur, il lui faut annoncer les ſainctes promeſſes que noſtre Seigneur a fait à tous ceux qui viennent à lui, & qui l'appellent de bon cœur, & comment le Pere nous a promis pardon lors que nous le lui demanderions par noſtre Sauueur Ieſus. Et c'eſt en telle choſe que le vray Euangelizeur ſe doit fidelement employer pour conduire le pauure malade à noſtre Seigneur.

Et lors qu'il eſt treſpaſſé, il faut donner bon courage aux ſuruiuans par ſainctes exhortations, à ce qu'ils prenẽt plaiſir à loüer Dieu, & à ſe conformer à ſa ſaincte volonté. Et au lieu

qu'au parauant on faisoit despendre beaucoup d'argent à la pauure & desolee veufue laquelle auoit perdu son mari, pour chanter, manger, & boire, cependant qu'elle pleuroit & iusnoit, & que l'on incommodoit les orphelins, afin que on n'adiouste point de dommage à leur perte, il faut en ayant pitié d'eux leur aider & de bon conseil & de biens, selon que nostre Seigneur nous en a donné le pouuoir, ayant soin que les enfans soyent bien instruits, afin que viuant chrestiennement selon les commandemens de Dieu, ils trauaillent pour gagner leur vie ainsi que Dieu l'a ordonné & commandé.

CHAPITRE IX.

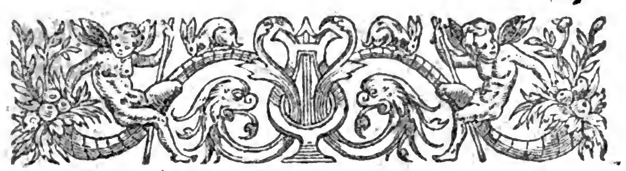
Cocnlusion de ce liure.

PAR le contenu de ce qui a esté veu en ce liure & qui est receülli fidellement des liures que nous ont laissé les Vaudois; il appert que la doctrine laquelle soustienent auiourd'huy ceux qui font profession de reformation a esté par eux maintenue plusieurs siecles auant que ceux qui la haïssent s'en soyent voulu prendre garde, puis qu'il n'y a rien en tous ces escrits, ni qui repugne à la parole de Dieu, ni qui ne soit entierement conforme à ce qui est enseigné es Eglises reformees. Puis que les Vaudois & Albigeois ont recognu la necessité de l'instruction des enfans, & se sont seruis des formulaires fami-

familiers pratiqués en la primitiue Eglise. Ont confessé leurs pechés à vn seul Dieu auec des termes d'vne vraye humilité, preuues d'vn grand zele, & d'vne saincte confiance en la misericorde de Dieu par son seul Fils nostre Seigneur Iesus Christ. Ont recognu la Loy de Dieu pour l'vnique regle de leur obeissance, & se confessans bien eslongnés de la perfection laquelle doit estre en nous pour paroistre irreprehensibles deuant la face de Dieu : de leur imperfection ils ont pris subiect de recourir à la seule iustice du Fils de Dieu nostre Redempteur, la loy ayant esté le miroir pour leur faire cognoistre leurs taches & macules , & les renuoyant à Iesus Christ nostre vrai lauoir. En outre ils ont inuoqué Dieu en leurs necessités par vn seul Iesus Christ nostre Sauueur. Ont receu ces Sacremens auec foy , & repentance, & sans alteration: ont prisé le mariage comme ordonné de Dieu, sainct & honorable, & finalement ont recognu de quelle charité ils ont deu consoler, visiter & admonnester leurs malades & affligés. Et qu'est-ce qu'il y a en toutes ces choses pour lesquelles ils ayent deu estre condamnés à mort comme heretiques ? veu mesme qu'auec la bonté & pureté de la doctrine ils ont vescu religieusement sous vne saincte discipline, de laquelle le liure suiuant nous fera foy.

Luc xxj. xxxiij.

Le ciel & la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point.



LIVRE SECOND DE LA TROISIESME PARTIE de l'Histoire des Vaudois & Albigeois, contenant la Discipline sous laquelle ils ont vescu.

CHAPITRE I.

De la Disciplina.

LA Disciplina conten en si tota doctrina Moral segond l'enseignament de Christ, & de li Apostolat, en qual maniera vn chascun del seo appellament viuent per fe, poissa anar degnament en la present iustitia.

Et d'aquesta Disciplina las Sacras Scripturas reciton abondiant enseignamens, & non solament en qual modo vn chascun deper si de-

De la Discipline.

LA Discipline contient en soy toute doctrine Morale selon l'enseignement de Christ & des Apostres, monstrant en quelle maniere vn chascun doit viure en sa vocatiõ par foy, & marcher dignement en la iustice presente.

L'Escripture Saincte recite plusieurs enseignemens touchant ceste Discipline, & mõstre non seulement cõment vn chacun doit

viure en particulier, de quelque estat, aage & condition qu'il soit: mais aussi quelle doit estre l'vnion, consentemẽt, & lien d'amour en la communication des fidelles. Que si quelqu'vn veut auoir cognoissance de ces choses, qu'il lise ce qu'ẽ dit l'Apostre en ses Epistres, & il trouuera amplemẽt & specialemẽt en quelle maniere vn chacun est obligé de se conseruer en vnité, & marcher en telle sorte qu'il ne soit point en scandale, & en occasiõ de ruine à son prochain, par mauuaises paroles ou par mauuaises actions; & en quelle sorte il est tenu non seulement de fuir le mal, mais aussi les occasions du mal : & quand quelqu'vn aura failli comment il pourra estre reformé, & venir à amendement.

bia viore, d'vn chascun stat, aita & condition: ma qual debia esser la vnita, la vnanimosita, lo ligam d'amor en la communita de li fidel. Et daisso si alcuno vol conoisser legissa l'Apostol en las Epistolas & ou trobare pausa abondiament & specialment en qual maniera vn chascun entengu conseruar si meseime en vnita, & anar degnament quel non sia scandol, & occasion de la ruina de li proyme, per mal dicto per mal faict; & en qual modo non solament es entengu fugir lo mal, ma & la occasion del mal & la specia del mal: & si alcun aure erra en qual modo reforma, poissa esser esmenda.

Par plusieurs tels v-

Per moti aitals vniuersals

uersals enseignamens de li qual lo poble domesti de la fe debia esser enseigna, afin quilli conuerson degnament en la maison del Seignor, & non façan del temple del Seignor balma de lairons, per mala & peruersa conuersation, & per suffrença de li mal.

niuersels enseignemẽs le peuple domestique de la foy doit estre enseigné, afin qu'il conuerse dignement en la maison du Seigneur, & qu'ils ne facent de la maison du Seigneur vne cauerne de brigans, par mauuaise & peruerse conuersatiõ, & par tolerãce du mal.

CHAPITRE. II.

De li Pastor.

TVIT aquilli liqual deuon esser receopu Pastor dentre de nos quant illi son encar cum lor gent, illi pregõ, si plai a nostra gẽt que li recipian al menestier, & lor plaça de pregar en apres Dio aço quilli sian fait digni de tant grand offici: ma li predict requerent non fan las predictas cosas per autra fin, sinon que per demonstrar humilita.

Des Pasteurs.

TOVS ceux lesquels doiuent estre receus Pasteurs d'entre nous quand ils sont encor auec les leurs, ils prient les nostres qu'il leur plaise les receuoir au ministere, & qu'il leur plaise prier Dieu que ils soyent rendus dignes d'vne si grande charge: mais lesdits requerans font telles supplications pour mõstrer leur humilité.

Nous leur faisons des leçons & leur faisons apprendre par cœur tous les chapitres de Sainct Matthieu, & de Sainct Iehan, & toutes les Epistres lesquelles sont dites Canoniques: vne bõne partie des escrits de Salomon, de Dauid & des Prophetes.

Nos lor enseignan leçons & fasen empenre de lor tuit li capitol de Sanct Mattheo, & de Sanct Ioan, & totas las Epistolas lasquals son dictas Canonicas: una bona part de Salomon, de Dauid, & de li Prophetas.

Et par apres quand ils ont bon tesmoignage, ils sont receus auec l'imposition des mains, en la predication.

Et pois silli auren bon testimoni, son receopu com l'imposition de las mans, en l'offici de la predication.

Celui qui est receu en dernier lieu ne doit faire aucune chose sans la licence de celui qui est receu deuant que lui: & semblablement le premier ne doit rien faire sans la licence de son compagnon, afin que toutes choses soyent faites parmi nous auec bon ordre.

Lo sequend non deo far alcuna cosa senza la licentia del deuãt pausa: & semillament li deuant pausa non deuon far alcuna cosa senza la licentia de lor compagnon, afin que totas cosas sian faitas entre nos cum bon orde.

La nourriture & ce

Lo nuriment & de

la qual

la qual cosa sian cubert, son administra a nos, & dona de gra, & en luoc d'almosnas, mot abastantament, del bon poble loqual nos enseignan.

dequoy nous sommes couuerts, nous sont administrés & donnés gratuitement, & par aulmosme, en suffisance, par le bon peuple lequel nous enseignons.

Entre las autras potestas Dio donné a li serf, competent quilli eslegissan Regidors del poble & Preires en li lors officis, segond la diuersita de l'obrament en l'vnita de Christ. Et l'Apostol ensemp proua ayço. Tit. 1. Yo laissai a tu en Creta per la gratia d'aquestas cosas que defaillon, & ordonnes Preyres per las Citas, enaimi yo ordonnei a tu.

Entre autres pouuoirs que Dieu a donné à ses seruiteurs, il leur a donné puissance d'eslire des Conducteurs qui regissent le peuple, & se constituer des Anciens en leurs charges, selon la diuersité de l'œuure en l'vnité de Christ. Ce qui est prouué par le dire de l'Apostre en l'Epistre à Tite. chap 1. Ie t'ay laissé en Crete afin que tu pouruoyes aux choses qui defaillent, & que tu ordonnes des Anciens par les Cités, comme ie te l'ordonnay.

Quand alcun de nos predict Pastor es tomba en pecca de la des-

Quand quelqu'vn de nous predits Pasteurs est tombé en

quelque sale peché, il est ietté hors de nostre compagnie, & luy est defendu de prescher.

honnesta, es degietta fora de la nostra compagnia, & prohibi de l'offici de la predication.

CHAPITRE III.

De l'Instruction des enfans.

De l'Enseignament de li filli.

LEs enfans lesquels naissent aux peres charnels, doiuent estre rendus spirituels à Dieu par discipline & par enseignemens, ainsi qu'il est dit en l'Ecclesiaste. Celui lequel aime sõ fils, qu'il ne lui espargne point la verge, afin qu'il s'en resiouïsse en la fin de ses iours, & qu'il ne heurte point à la porte de son prochain. Celui lequel enseigne sõ fils sera loüé en lui, & se glorifiera en lui au milieu des domestiques. Celui lequel enseigne son fils, met en ialousie l'ennemi, & se glorifie en lui au milieu de ses amis. Son pere est mort, & n'est

LI filli liqual naisson a li pairons carnals, deuan esser rendu de lor spirituals a Dio per disciplina, & per amaestrament, enaimi es dict en Ecclesiastico. Aquel loqual ama lo seo filli, souuendeia a luy la verga, quel s'alegre en la derrairia; & non palpe li hus del proime. Aquel loqual enseigna lo seo filli sere lauua en lui, & se gloriaré en luy al mez de li domesti. Aquel loqual enseigna lo seo filli, met en ielosia l'ennemic, & se gloriare en lei al mez de li amic. Lo paire de luy es mort,

mort, & quasi non es mort, & laissa apres si semblant a si. El vec & se alegra en luy en la soa vita: car el non es confus ni contrista en la soa mort deuant li seo ennemic. Car el laissa defendedor de la maison contra li ennemic, & rendent gratias a li amic.

Enseigna lo teo filli en la temor del Seignor, & en la via de las costumas, & de la fe.

Non te desperar de luy si el non volré recebre viazament lo teo corregiment, & si el non sere viazament bon: car lo cohotiuador non receuilli viazament, li fruc de la terra pois quel aure semena, ma speita temp conueniuol, &c.

Dereço: l'home deo corrigir & gardar las fillas. Fillas son a tu garda lo corps de lor

presques pas decedé, car il laisse apres soy sẽblable à soy. Il voit & se resiouit en lui en sa vie: car il n'est point confus ni contristé en sa mort deuant ses ennemis. Car il laisse des defenseurs de sa maison cõtre ses ennemis, & des enfans qui rendent graces à ses amis.

Enseigne ton fils en la crainte du Seigneur, & aux voyes des coustumes, & de la foy.

Ne desespere point de ton enfant quand il ne voudra receuoir volontairemẽt ta correction, & s'il n'est pas si promptement bon: car le laboureur ne recueille pas le fruict de la terre tout aussi tost qu'il a semé, mais il attend le tẽps opportũ.

Item: l'hõme doit corriger & garder ses filles. As tu des filles garde leur corps qu'el-

les ne diuaguent. Car Dina fille de Iacob fut corrompue, pour se faire voir aux estrangers.

que ellas non vagueian. Car Dina filla de Iacob fo corrotta per mostrar se a li olli strang. &c.

CHAPITRE IV.

Des Anciens, de la distribution des aulmosnes, & des assemblees Ecclesiastiques Synodales.

De li Preyre, de las collectas, & de li Concili.

Cy dessus au chap. des Pasteurs.

NOVS eslisons d'entre le peuple ceux qui le doiuēt regir, & des Anciens selon la diuersité de l'œuure, en l'vnité de Christ. Et l'Apostre le preuue en l'Epistre à Tit. 1. Ie t'ay laissé à Crete afin que tu faces ce qui defaut, & que tu ordonnes des Anciens par les Cités, cōme ie t'ay ordonnné.

REGIDORS *son eslegi del poble & Preire segond la diuersita de l'obrament en l'vnita de Christ. Et l'Apostol ensemp proua aiço. Tit. 1. Yo laissay a tu a Creta per la gratia d'aquestas cosas que defaillon, & ordonnes Preyres per las Citas, enaima yo ordonney a tu.*

L'argent qui nous est donné par le peuple est par nous porté au predit Concile general, & est deliuré en commun en presence

Las pecunias lasquals son donnas a nos del poble son porta de nos al predict Concili general, & lioras en commun deuant tuit nos,

nos, lasquals son ceuillias de li nostre Maior, & part de lor es desparti a en aquilli que an a far camin enaima est vist esser besongniuol a lor, & part de ladicta pecunia es dona a li paure.

de tous, puis est retiré par nos Maieurs, & partie dudit argent est departi à ceux qui ont chemin à faire cõme il est veu à propos, & partie est donné aux pauures.

Nos Pastor nos aiosten tuit ensemp una vez lan, azo que ensemp tratten las nostras facendas per Concili general.

Nous Pasteurs nous assemblons vne fois l'an, pour traiter de nos affaires en Concile general.

CHAPITRE V.

De la correction Ecclesiastica.

De la correction Ecclesiastique.

SEMEILLAMENT deuon esser faict corrections per enduction de temors. Que li non fidel poissan esser puni, & desparti, o la sola vita del mal, o la doctrina del mal, o sia contra la Fe, o sia contra la Charita, o sia contra l'Esperança, o d'vn chascun modo de mal en-

SEMBLABLEMENT il faut vser de corrections pour tenir en crainte, à ce que ceux qui ne sont fideles puissent estre punis, & separés, ou à cause de leur mauuaise vie, ou à cause de leur Foy erronee, ou à cause de leur defaut de charité, ou pour n'auoir assés d'Esperance, ou à cause de chacun

de ces maux qui se trouuent ensemble en quelqu'vn. Or qu'il soit de besoin d'vser de telle correction, le Seigneur Iesus l'enseigne disant. Si ton frere peche, va & reprẽd le entre toy & lui seul: s'il t'escoute tu as gagné ton frere. L'Apostre confirme cela mesme disant aux Galates. Si l'homme est surpris en quelque forfait ou peché, vous qui estes spirituels enseignés le en esprit de douceur.

Mais d'autant que tous ne reçoiuent pas les corrections en charité, le Seigneur engne que c'est que les conducteurs spirituels doiuent faire disant. S'il ne t'escoute, prend auec toy vn ou deux, que toute parole demeure en la bouche de deux ou trois tesmoins.

Et le Seigneur entẽd

semp. Et que aiço deo esser faict en correction, lo Seignor Iesus o enseigna. Si lo teo fraire peccaré, vay tu & corregis luy entre tu & luy meseim e sol: si el auuiré, tu as gagna lo teo fraire. Aiço meseime conferma l'Apostol disent a li Galat. Si l'home seré deuant pres en alcun forfaict, o pecca vos liqual se spiritual enseigna luy d'aquesta maniera en sperit de soiuessa.

Ma car tuit non recebon charitatiuament la correption, lo Seignor enseigna qual cosa li regidors spirituals debian far dizent. Si el non auuiré tu, adiosta cum tu vn o dui, que tota parola iste en bocha de duy & de trey testimoni.

Et lo Seignor entent

aizo

aizo aqui ont fossa la colpa non conoissua a moti. Ma mot maiorment es autre aqui ont alcun pecca manifestament, & es manifesta tuit en pecca. Sobre aital deo esser faict corregiment manifest. L'Apostol mostra aiço disent. Repren li peccant deuant tuit que li autre ayan temor.

cela en cas que la faute ne soit pas cognue par plusieurs. Mais il en prend bien autrement la ou le peché est manifesté, & est cognu d'vn chacun comme peché. En tel cas le chastiment doit estre manifesté. L'Apostre monstre cela disant. Repren ceux qui pechent deuant tous à ce que les autres ayent crainte. 1.Tim.5.20.

CHAPITRE VI.

De l'Excommunication.

Ma car tuit en aital reprennamẽt, non volon auec assai esmendament ni abandonnar lo mal: Christ enseigna que debiam far cum aitals, si el non auuire aquilli de la Gleisa, ço es li endreiçador, de liqual la Gleisa es regia & conserua,

De l'Excommunication.

Mais quand tels ne veulent venir à amandement pour toutes ces choses, ni laisser le mal: Christ no' enseigne que c'est que nous deuons faire contre tels, s'il n'escoute ceux la, di le à l'Eglise, c'est à dire, aux conducteurs par lesquels l'Eglise est regie & conseruee, qu'il

soit affligé de peine, specialement à cause de la contumace. Ce que l'Apostre conferme. Certainemẽt moy estant absẽt de corps, mais present d'esprit, ay desia iugé comme
1. Cor. 5.3. present, au nom de nostre Seigneur Iesus Christ, vous ioint à mon Esprit en la vertu du Seigneur Iesus, de liurer ce persõnage à Satan à la destructiõ de la chair, à ce que l'Esprit soit sauué au iour de nostre Seigneur Iesus Christ. Item : Si celui qui est
1. Cor. 5.11. nommé frere entre vous, & est paillard, ou auare, ou seruant aux Idoles, ou mesdisant, ou yurongne, ou larron, vous ne mangerés pas mesmes auec celui qui est tel: ostés le mal du milieu de vous. Item. S'il y en a quelqu'vn qui n'obeisse point à nostre parole, notés vn

quel sia afflageli de pena, specialment per la contumacia. Et ço meseime conferma l'Apostol. Acer yo desistant per corps, ma present per Sperit, ia iugey enayma present luy loqual obra enaima, al nom del nostre Seignor Iesu Christ, vos aiostas & lo meo Sperit cum la vertu del Segnor Iesus liorar l'home d'aquesta maniera a Satanas en destruiment de la carn, & l'Esperit sia salf al dia de nostre Seignor Iesus Christ. Et dereço: Si aquel ques nomma fraire entre vos, & es fornicador, o auar, o seruent a las Idolas, o mãdiçador, o vbriach, o robador, non peure maniar cum luy loqual es d'aquesta maniera: hosta lo mal del mey de vos. Et dereço. Si alcun non obedire a la nostra parola, nota aquest per

Epiſtola, & non ſia meſcla cum luy, quel ſia cõfundu, & non voilla eſtimar luy ennemic, ma correge luy enaima frayre, & coma dis lo Seignor, quel te ſia enayma Publican & Pagan, ço es quaital ſia priua de tot adiutori de la Gleiſa, & del meneſtier, & de la conſortia de l'vnita.

tel par Epiſtre, & ne vous meſlés point auec lui, à ce qu'il ſoit confus, & ne le tenés point pour ennemi, mais corrigés le comme frere, & comme dit le Seigneur, qu'il te ſoit comme Publicain & Payen, c'eſt à dire qu'il ſoit priué de toute aide de l'Egliſe, & du miniſtere, & de la compagnie de l'Egliſe, & de l'vnion.

CHAPITRE VII.

Del Mariage.

LE Mariage ſe deo far ſecond li gra liqual Dio a permes non ſecond li gra liqual el a deffendu: ma la non ſe deo gis far de conſcientia d'aquilli del Papa, ia ſcia ço que non ly aya gis donna d'or o d'argent per auer diſpenſation. Car ço que Dio non a deffendu ſe po far ſen luy.

Du Mariage.

LE Mariage ſe doit faire ſelon les degrés qui ſont permis de Dieu, mais non ſelon ceux qu'il a defendu: mais il ne faut point auoir de ſcrupule de conſcience de ceux du Pape, encor qu'on ne lui ayt point donné d'argent pour auoir diſpenſe. Car ce que Dieu n'a pas defendu peut eſtre fait ſans le Pape.

Le lien du Sainct Mariage ne doit estre fait sans le consentement des parens de toutes les deux parties: car les enfans appartiennent aux peres & meres.

La ligança maritiuol del Sanct Mariage non se deo far senza lo consentiment de li parens de totas las doas partias: car li filli appartenon al paire, & a la maire.

CHAPITRE VIII.

Contre l'excez des desbauches qui se commettẽt és Tauernes.

De la Tauerna.

LA Tauerne est vne fõtaine de peché: Eschole du Diable: elle fait ses miracles comme il lui conuient de les faire. Dieu a de coustume de mõstrer ses vertus en son Eglise & y faire ses miracles, sçauoir d'illuminer les aueugles, faire marcher les boiteux, parler les muets, ouyr les sourds: mais le Diable fait tout le contraire en la Tauerne. Car quand le gourmand va à la Tauerne il y va droit, & quand il s'en uent

LA Tauerna es fontana de pecca: Eschola del Diauol: fay soy miracols tal qual li taignon de far. En la Sancta Gleisa a Dio costuma de mostrar sas vertus, o seo miracle, enlumenar li cec, far anar li sop, parlar li mut, auuir li sord: ma lo Diauol fay en la Tauerna tot lo contrari. Car quand lo glot va a la Tauerna el y vay dreit, & quand s'entorna sou-

uent non se po sostenir, & a quasi perdu lo veser, l'auuir & lo parlar, lo sen, la rason & la memoria. Aital son li miracle que lo Diable sap far en la Tauerna. Las leçons que se legisson en aquesta eschola del Diauol son glotonias, iurar, periurar, mentir, blestemar, & reniar Dio & de dir & far moti aultre pecca: car en la Tauerna sappareillan breas, detractions, contentions, homicidis: & li tauernier que o suffren son parçonniers de tuit li pecca & li mal que si fan. Car qui lo diria tanti vituperier de paire o de maire, o de moller coma illi en suffren de Dio & de la gloriosa Vergena, & de li Sanct & Sanctas de Paradis per vendre vn denier de vin, illi non o suffririan enaimi en paz. Dont es dict

retourne il ne se peut soustenir, & a quasi perdu la veüe, l'ouye & la parole. Voila les miracles que le Diable sçait faire en la Tauerne. Les leçõs qui se lisent en ceste eschole-là du Diable sont gourmandises, de iurer, periurer, mẽtir, blasphemer & renier Dieu & faire plusieurs autres pechés: car en la tauerne s'esmeuuẽt les querelles, detractions, cõtentiõs, homicides: & les tauerniers qui le souffrẽt sõt participãs de tous ces pechés, & des maux qui s'y font. Car qui leur diroit autant de mal de leur pere & mere comme ils souffrent qu'on en dise de Dieu & de la glorieuse Vierge, & des Saincts & Sainctes de Paradis pour vendre vn denier de vin, ils ne le souffriroyent si paisiblement. Et pourtant il est dit en l'Ec-

clesiastique, que le Tauernier ne sera point iustifié de peché.

en Ecclesiastico que lo Tauernier non sere iustifica de pecca.

CHAPITRE IX.

Contre la Danse.

Del Bal.

LA Dãse est la procession du Diable, & qui entre au Bal entre en sa procession. Le Diable est la guide, le milieu & la fin de la danse. Autant de pas que l'homme fait au Bal, autant de sauts fait il pour aller en enfer. On peche en la danse en plusieurs manieres. Au marcher, car tous les pas sont nombrés; au toucher, en ornemẽs, en l'ouye, & en la veüe, au parler, au chanter, en mensonges & en vanités. Le Bal n'est que misere, peché & vanité. Et pourtant nous voulõs monstrer de la danse. Premieremẽt par tesmoignages de l'Escriture, & par apres par

LO Bal es la procession del Diauol, & qui intra al Bal intra en la soa procesion. Del Bal lo Diauol es la guia, lo mez & la fin. Tanti pas quant l'home fay al Bal, tanti saut vay en enfer. Al Bal si pecca en moltas manieras. En anar, car tuit li pas son nombra; en tocar, en ornament, en auüir, en veser, en parlar, en cants, en mesconias, & en vanetas. Lo Bal non es autre que miseria, pecca & vaneta. Donc nos volen monstrar de li Bal. Premierament per testimonis de l'Escritura, & daquienant per motas

razons

razons quant si mal cosa balar. Lo premier testimoni loqual nos pausen aizi es zo que se legis en l'Euangeli que la sauteiris & Baleiris fey taillar la testa a Sanct Iohan Baptista. Lo second es en Exodi cum Moïses se fo appropia a la compagnia, vic lo vedel, & gitté las taulas de las soas mans, & las rompé al pe des mont, daquienant pres li filli de Leui cum ci occiserõ del poble vingtetrey millia. Dereço li ornament que portan las fenas al Bal son enaima coronas per plusiors victorias que lo Diauol a agu de li filli de Dio per lor. Car lo Diauol non a solament vn glai en li Bal, ma tanti quanti y a de personas bellas & orna. Car la parola de la fenna es glai fogueiant.

plusieurs raisons cõbiẽ c'est vne chose mes chãte de dãser. Le premier tesmoignage lequel nous produirons est ce qui se lit en l'Euangile que la dãseresse fit coupper la teste à Sainct Iehan Baptiste. Le second est en Exode quand Moyse s'approchãt de la congregation, vid le veau, & ietta les tables de ses propres mains, & les rompit au pied de la montagne, & que par apres fut tué du peuple vingtrois mille personnes. En outre les ornemens que les femmes portent au Bal sont comme coronnes pour plusieurs victoires que le Diable a eu des enfans de Dieu contre eux. Car le Diable n'a pas seulement vn glaiue au Bal, mais autant de personnes belles & bien ornees qui y sont. Car la parole de la femme est vn glaiue flambo-

Exod. 32.

yant. Et pourtant le lieu est bien à craindre auquel l'ennemi a tant de glaiues, veu qu'vn seul glaiue d'icelui doit estre redouté. Dauãtage le Diable frappe en ce lieu la auec vn glaiue aiguisé, car les femmes ne viennent pas volontiers au Bal, si elles ne se fardent & ornent, lequel fard & ornement, est comme la meule sur laquel le le Diable aiguise sõ glaiue, & la roüe laquelle se fait au Bal, est cõme vne meule du Diable sur laquelle le Diable aiguise ses glaiues. Ceux qui ornent leurs filles, sont comme ceux qui mettent le bois sec au feu afin qu'il brusle mieux. Car telles femmes allument le feu de luxure au cœur des hommes; comme les renards de Samson embraserent les bleds des Philistins, ainsi ces

Donc lo es forment de temer lo luoc alquel son vist tanti glai de lennemic, cum solament vn de li glai de luy sia de esser forment temi. Encara fier aqui lo Diauol cum lo glay emola, car las fennas non venon legierament en li Bal, si ellas non se polisson premierament, & se ornan, loqual poliment & ornament, es coma aymolar lo glai del Diauol, & la roa que se fay al Bal, es enaima vna mola del Diauol, cum laqual el agusa lo seo glai. Aquilli que ornan las lors fillas, son enaimi aquellis que metton la legnas seccas al fuoc azo quel arcta meilli. Car aitals fennas abrason lo fuoc de luxuria en li cor de li home; coma las volps de Samson embraseron li bla de li Philistio, enaimi aquestas fennas an

fuoc

fuoc en las lors facias & en li lor act, ço es en regardar & vezer, & parlar cum loqual ellas brusan li ben de li home. La terça rason es, car lo Diauol vsa en li Bal de la plus fort armadura quel aya. Car la plus fort armadura que lo Diauol aya son las fennas, laqual cosa es demonstra, car lo Diauol eslegic la fenna a decebre lo premier home. Et Balaam acer eslegic aquestas a degittar lo filli d'Israel. Cum la fenna fey peccar Samson, Dauid, Absalon. Lo Diauol tenta l'home au las fennas per tres manieras, ço es per tocar, per veser, & per auuir. Cum aquisti trey modi el tentali home non saui en li Bal, ço es per lo tocament de

femmes ont du feu en leurs faces & en leurs actes, sçauoir est en leur regard & en leur veüe, & paroles par lesquelles elles bruslent les biens des hommes. La troisieme raison, que le Diable se sert en la Danse de la plus forte armure que il ait. Car les plus fortes armes que le Diable aye sont les femmes, ce qui est monstré, en ce que le Diable esleut la femme pour deceuoir le premier homme. Et Balaam les esleut pour faire que les enfans d'Israel fussent reiettés. Par la femme il fit pecher Samsõ, Dauid, Absalom. Le Diable tanta l'homme par les femmes en trois manieres, sçauoir par l'attouchement, par la veüe, & par l'ouye. Par ces trois moyens il tente les hommes au Bal lesquels ne sont point sages, sçauoir par l'attouchement des

mains, par le regard de la beauté, & par la douceur des chants & des sons. La quatrieme raison est, que ceux qui dansent rompent l'accord lequel ils ont fait auec Dieu au Baptesme, quand leurs Parrains ont promis pour eux qu'ils renonçoyent au Diable & à toutes ses pompes. Le Bal est la pompe du Diable, & qui entre au Bal, entre en sa pompe & en sa Messe. Car la femme qui chante au Bal est Prioresse du Diable, & ceux qui respõdent sont Clers, & ceux qui regardent sont les parrochiens, & les sons & les fleutes sont les cloches, & les menestriers sont les Ministres du Diable. Car comme quand les pourceaux sõt esgarés, & le porchier en fait crier

las mans, per lo demostrament de la belleza, & per la souessa de li cant & de li son. La quarta razon es, car aquilli que Balan rompon la conuenenza laqual illi an faict cum Dio al Baptisme, cum li Parrin de lor ayan dict per lor yo renoncio lo Diauol & totas las pompas de luy. Lo Bal es la pompa & la Messa del Diauol, & qui intra al Bal, intra en la soa pompa & en la soa Messa. Car la fenna cantant al Bal es Prioressa del Diauol, & aquilli que respondõ son Clercs, & aquilli quis son a regardar son li perrochian, & li son & las calamelas son las campanas, & li ioglar liqual sonan son Menistre del Diauol. Car enaima quand li porc son spars, & lo Pastor de lor en fay quialar vn

aço

aço que li autre auuen saioston. *Enaimi lo Diauol fay cantar vna fenna al Bal, o quiallar la calamella aço que tuit li seo porc, ço es, li Balador saiostan.*

vn, les autres s'assemblent. Ainsi le Diable fait chanter vne femme au Bal, ou sonner la fleusteafin que tous les pourceaux, c'est à dire, les Danseurs s'assemblent.

Dereço al Bal se trepassan li dies Commandaments de la Ley de Dio. Contra lo premier. Non aures autre Dio que mi.

Item on viole au Bal les dix Commandemẽs de Dieu, sçauoir le premier. *Tu n'auras point d'autre Dieu. &c.*

Al Bal la se col la personna laqual s'estudian de seruir: dont di Sanct Hierosme, que lo Dio d'vn chascun es ço que ce col; & ama sobre totas cosas.

Au Bal on sert à la personne laquelle on s'estudie de seruir: & pourtant Sainct Hierosme dit, que le Dieu d'vn chacun est ce qu'il sert, & aime sur toutes choses.

Contra lo second Cõmandament se pecca al Bal quand lo se fay idola del que chascun ama.

On peche en la Danse contre le second Cõmãdement quãd ont fait des Idoles de ce que chacun aime.

Contra lo ters. Non recebres lo nom del teo Seignor Dio en van. Al Bal se seruis a la vanita de la carn.

Contre le troisieme. *Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain.* Au Bal on sert à la vanité du peché.

Cōtre le quatrieme. Par le Bal le iour du Dimanche eſt ſouillé.

Cōtre le cinquieme. *Honore ton pere & ta mere.* En la Danſe les parents ſont ſouuent deshonorés : car il ſe fait pluſieurs pacts au Bal ſans leur conſeil.

Contre le ſixieme. *Tu ne tueras point.* On tue ſouuent au Bal:car toute perſonne laquel le s'eſtudie à plaire à autruy, en tue autant en l'ame comme elle en eſmeut à conuoitiſe.

Contre le ſeptieme. *Tu ne paillarderas point.* On peche au Bal : car la perſonne ſoit maſle ou femelle commet adultaire auec autant comme elle en conuoite:car celui qui regarde la femme pour la conuoiter a deſia paillardé auec elle.

Cōtre le huictieme.

Contra lo quart. Per lo Bal la Diamengea es çoça en Ballar.

Contra lo quint. Honora lo teo paire &c. En li Bal li pairon ſon ſouuent desbonnora: car moti pact ſon fait en li Bal ſenſa la conſeilli de lor.

Contra lo ſezen. Non occires. Lo es ſouuent occi al Bal : car tota perſona que s'eſtudia a plaçer a autruy, nauci tanti en larma quanti el en fay cubitar.

Contra lo ſepten. Non auoortares, es pecca en li Bal : car la perſona o ſia maſcle o ſia fenna auootra cum tanti quāti illi en cubita. Diſent lo Seignor. Tot aquel que veiray la fenna a cubitar ley a ia auootra ley al ſeo cor.

Lo huicten. Non fares

furt

ſurt. Lo ſe pecca al Bal contra aqueſt Commandament quand l'vna perſona ſoſtray lo cor de l'autra, de Dio.

Tu ne deſroberas point. L'on peche au Bal contre ce Commandemẽt quand vne perſonne ſouſtrait le cœur de l'autre, de Dieu.

Lo nouen. Non dires fals teſtimoni. Contra loqual es peccà quand diſon falſament contra la verita.

Contre le neufieſme. *Tu ne diras point faux teſmoignage.* Quand on parle fauſſement au Bal contre la verité.

Lo deſen. Non cubitares &c. Lo es pecca contra aqueſt Commandament, quand las fennas cubiton l'ornament de las autras. Et quand li home cubiton la moller, las fillas, las ſeruentas del ſeo proyme.

Le dixieme. *Tu ne conuoiteras point.* On peche cõtre ce Commandement, quand les femmes conuoitent l'ornement des autres. Et quand les hommes conuoitent la femme, les filles, les ſeruantes de ſon prochain.

Dereço la ſe po monſtrar quãt mal ſia Balar en la mõteza de li pecca que commetton aquilli que Balan. Car illi peccan en anar, car illi non fan pas que non ſia meſura & nombra. Dont Auguſtin diſia. Lo miſer

Item l'on peut mõſtrer combien grand mal eſt la Danſe par la multitude des pechés que commettent ceux qui dãſent. Car ils ne font pas qui ne ſoit meſuré & nombré. Et pourtant Sainct Au-

gustin disoit, *Que le miserable qui danse, ne sçait pas qu'autant de pas qu'il fait au Bal, qu'auec autant de sauts s'approche il de l'enfer.* Ils pechent en l'ornement en cinq manieres. La premiere en s'enorgeuillissant. En second lieu quand ils embrazẽt les cœurs de ceux qui les regardẽt à luxure. En troisieme quand ils font honte aux autres qui n'ont point de tels ornemens, leur donnant occasion de conuoiter le semblable. En quatrieme quand ils font que les femmes se rendent importunes en demandant tels ornemens à leurs maris. En cinquieme lieu quand ne les pouuant obtenir de leurs maris, elles procurent de les auoir d'ailleurs par peché.

Ils pechent en chantant & en sonnát des instrumens: car leurs chants rõpent & enyurent les cœurs de ceux qui les oyent de ioye temporelles,

non sap que tanti pas quanti iel fay al Bal, tanti saut s'approcha en l'infern. Illi peccan en l'ornament en cinq manieras. La prima car sensuperbisson. La seconda car abrason li cor de li regardant a luxuria. La terça car fan vergongna a las autras personnas que non an aitals ornamens, donnant a lor causa de cubitar li semeillant. La quarta car fan lor esser demandosas, & greos a lor maris. La quinta si ellas non lo pon auer de li lor mari, ellas procuran d'auer li d'autra part per pecca.

Illi peccan en cantar, & en sonnar: car li cant de lor rompon & enubrian li cor de li auuent de goy tempo-

ral, & enaima enabria dementigan Dio & la lor pensa, & dison en li lor cant mesognias & folias. Dont meseime lo mouuament que se fay en Balar dona testimoni del mal.

relles, oublians Dieu & ne disant en leurs chants que mensonges & folies. Et le mouuement mesme qui se fait en dansant rend tesmoignage du mal.

Et sapion que lo Bal es la procession del Diauol, & qui intra al Bal intra en la soa procession. Del Bal lo Diauol es la guia, lo mez & la fin. Et tala intra al Bal bona & sauia, que sen sal corrotta & cattiua. Daitals non era aquella Sancta fenna Sara.

Et faut qu'on sache que la Dãse est la procession du Diable, & que qui entre en la Dãse entre en sa procession. Du Bal le Diable est la guide, le milieu & la fin. Et telle entre bonne & sage au Bal, laquelle s'en sort corrompue & meschante. Sara ceste Saincte femme n'estoit point de celles là.

CHAPITRE X.

En qual modo lo poble se deo auer a aquilli que son de fora.

En quelle maniere l'on doit conuerser auec ceux de dehors

NON *amar lo mond.*

Fugir la mala consortia.

N'AIMER point le monde.

Fuir les mauuaises compagnies.

S'il est possible auoir paix auec tous.

Si es poßible auer paz cum tuit.

Ne debattre point en iugement.

Non contendre en iudici.

Ne se venger point soy mesme.

Non veniar si mesime.

Aimer les ennemis.

Amar li ennemic.

Vouloir souffrir trauaux, calomnies, menaces, reiection, honte, iniures, & toute sorte de tormens pour la verité.

Voler sostenir trabails, calomnias, menaças, riprouançs, vergognas, eniurias, & totas generations de tormens per la verita.

Posseder les armes en patience.

Possesir las armas en patientia.

Ne s'accoupppler point sous vn mesme ioug auec les infidelles.

Non amenar ioug cum li non fidel.

Ne communiquer point aux mauuaises œuures, & sur tout à celles lesquelles resentent l'idolatrie, tout seruice se rapportant à cela, & ainsi des autres choses.

Non communicar a las malas obras, & totalment a las sabent idolatria, & del seruici sentent zo meseime, & enaimi de las autras.

Encar

Encar en qual maniera li fidel debian regir li lor corps.

En outre en quelle maniere les fidelles doiuẽt regir leurs corps.

NON seruir a li desirier mortal de la carn.

Gardar li lor membres quilli non sian armas d'iniquitas.

Regir li lor sentiment.

Sotmettre lo corps a l'esprit.

Mortificar li membres.

Fugir la ociosetà.

Gardar sobrietà & mesura en maniar, & en beaure, & en parolas, & en las curas del mond.

Far obras de miseridia.

Viore per fe & per vita moral.

Combattre contra li desirier.

Mortificar las obras de la carn.

Istar en temp debit a

NE seruir point aux desirs mortels de la chair.

Garder leurs membres qu'ils ne soyent armes d'iniquité.

Regir leur sentiment.

Sousmettre le corps à l'esprit.

Mortifier leurs membres.

Fuir l'oisiueté.

Garder sobrieté & mesure au manger & au boire, en leurs paroles, & aux solicitudes du monde.

Faire œuures de misericorde.

Viure par foy & par vie morale.

Combattre contre les desirs.

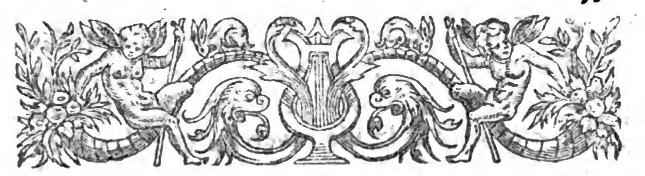
Mortifier les œuures de la chair.

S'addõner au temps deub aux exercices de

la Religion.	*la Religion.*
Conferer ensemble touchant la volonté de Dieu.	*Ensemp recordar la diuina volunta.*
Examiner diligemment la consſcience.	*Examinar diligentament la consſcientia.*
Repurger & amander, & pacifier l'esprit.	*Mundar & esmendar, & pacificar l'esprit.*

FIN.





LIVRE TROISIESME DE LA TROISIESME PARtie de l'Histoire des Vaudois & Albigeois, Contenant la refutation de plusieurs doctrines de l'Eglise Romaine.

Enaima lo fum va deuant lo fuoc: la batailla deuant la victoria: enaimi la tentation de l'Antechrist deuant la gloria.

Comme la fumee va deuant le feu: la bataille deuant la victoire: ainsi la tentation de l'Antechrist va deuant la gloire.

CHAPITRE I.

Traitté des Vaudois & Albigeois De l'Antechrist.

ANTICHRIST *es falseta de damnation eterna cuberta de specia de la verita, & de la iustitia de Christ, & de la soa Sposa: contrapansa a meseime la*

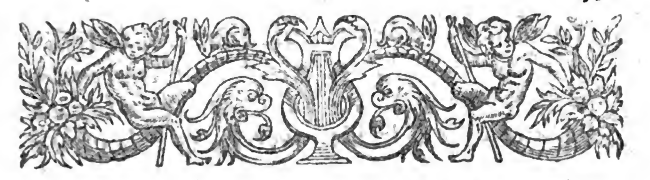
L'ANTECHRIST est fausseté de damnation eternelle couuerte de l'apparence de la verité, & de la Iustice de Christ, & de la son Espouse: opposé a

Ce liure de l'Antechrist se troune en vn liure vieux escrit à la main, au-

la Religion.	*la Religion.*
Conferer ensemble touchant la volonté de Dieu.	*Ensemp recordar la diuina volunta.*
Examiner diligemment la conscience.	*Examinar diligentament la conscientia.*
Repurger & amander, & pacifier l'esprit.	*Mundar & esmendar, & pacificar l'esprit.*

FIN.





LIVRE TROISIESME DE LA TROISIESME PARtie de l'Histoire des Vaudois & Albigeois, Contenant la refutation de plusieurs doctrines de l'Eglise Romaine.

Enaima lo fum va deuant lo fuoc: la batailla deuant la victoria: enaimi la tentation de l'Antechrist deuant la gloria.

Comme la fumee va deuant le feu: la bataille deuant la victoire: ainsi la tentation de l'Antechrist va deuant la gloire.

CHAPITRE I.

Traitté des Vaudois & Albigeois De l'Antechrist.

ANtichrist es falseta de damnation eterna cuberta de specia de la verita, & de la iustitia de Christ, & de la soa Sposa: contrapansa a meseime la

L'ANTECHRIST est fausseté de damnation eternelle couuerte de l'apparence de la verité, & de la Iustice de Christ, & de son Espouse: opposé a

Ce liure de l'Antechrist se trouue en vn liure vieux escrit à la main, au-

quel sont contenus plusieurs sermons des Barbes, en datte de l'an 1120. & partāt escrit auāt Valdo, & enuiron le temps de Pierre Bruis qui enseignoit en Languedoc ou il fut bruslé à S. Giles auant que Valdo sortist de Lion. Et depuis ce traitté a esté cōserué parmi les Vaudois des Alpes desquels nous l'auons auec plusieurs autres.

la mesme voye de verité, de Iustice, de Foy, d'Esperance, & de Charité, & à la vie morale, & à la verité ministerielle de l'Eglise administree par les faux Apostres & defendue opiniastremēt par l'vn & l'autre bras: ou bien l'Antechrist est tromperie laquelle cache la verité du salut des choses substantielles & ministerielles: ou bien c'est vne frauduleuse contrarieté de Christ & de son Espouse, & d'vn chacū mēbre fidelle. Et comme ce n'est point aucune speciale persōne ordonnee en aucū degré, ou office, ou ministre, ceci est consideré vniuersellement. Mais c'est la fausseté mesme opposee à la verité laquelle se couure & s'orne de beauté, & de pieté, hors de l'Eglise de Christ, comme des noms, des offices, des Escritures &

via de verita, de Iustitia, de Fe, d'Esperanza, de Carita, & a la vita moral, & a la verita ministerial de la Gleisa menistra per li fals Apostols, & desendua opiniosament de l'vn & de l'autre bras: o es engan rescondu de la verita de salu de cosas substantials, & ministerials: o es fraudulenta contrarieta de Christ & de la soa Sposa, & a vn chascun mēbre fidel. Et enaymi non es alcuna special persona ordena en alcun gra, o vffici, o menestier, & aizo regardant vniuersalment. Ma meseima la falseta pausa a contra a la verita quilli se cuebre & se orna de belleza, & de pietà, de fora de la Gleisa de Christ, enaima de nom de officis, de Scriptu-

ras &

ras & de Sacramens, & de motas autras cosas. La iniquità d'aquesta maniera com li seo Menistre maiors & menors, com li seguent ley de maluas cor & cec, aital congregation ensemp presa es appella Antichrist, o Babylonia, o quarta bestia, o meretrix, o home de pecca, filli de perdition.

des Sacremens & de plusieurs autres choses. L'iniquité laquelle est de cest maniere auec tous ses Ministres grands & petis, auec tous tous ceux qui les ensuiuent de mauuais cœur, & aueugle; telle congregatiõ prise ensemble est appellee Antechrist, ou Babylone, ou quatrieme beste, ou paillarde, ou homme de peché fils de perdition.

Li seos Ministres son appella fals Prophetas, maistres mesongers, Ministres de tenebras. Sperit d'error, meretrix Apocalyptica, maire de fornicatiõ, niolas senza aigua, arbres automnals morts & aramas per doas vez, vndas del crudel mar. Stellas errans, Balaamitiens, Gißiptiens.

Ses Ministres sont appellés faux Prophetes, maistres mensongers, Ministres de tenebres, Esprit d'erreur, paillarde Apocalyptique, mere de fornication, nuées sans eau, arbres automnals morts & arrachés par deux fois, ondes de la cruelle mer, estoiles errantes, Balaamites & Egyptiens.

Per que el es dit Antechrist.

El es dit Antichrist, emperço ca cubert &

Il est dit Antechrist, pource que couuert &

orné sous couleur de Christ & de son Eglise, & de ses fidelles membres, il contrarie au salut fait par Christ, & administré vrayement en l'Eglise de Christ; auquel participent les fidelles par Foy, par Esperãce, & par Charité: en telle maniere contrarie il par la sapience du monde, par faulse Religion, & par bonté simulee, par puissance spirituelle, par tyrannie seculiere, par richesses, honneurs de dignités, par delicatesses & les delices du monde.

orna sot specia de Christ, & de la Gleisa, & de li seo fidel membre, contraria a la salu faita per Christ, & aministra verament en la Gleisa de Christ; & participa de li fidel per Fe, per Esperança, & per Charita: en liqual modo el contraria per sapientia del mond, per falsas Religions, & per enfeinta bonta, per poesta spiritual, per tyrannita secular, per riguessas, honors de degnetas, per delicanças & per deleit del mond, & contraria per aquesti modi.

Et pourtant qu'il soit manifeste à vn chacun que l'Antechrist ne peut venir en façon quelconque sinon que toutes ces choses ci dessus mentionnees soyent coniointes ensẽble pour faire vne parfaite hypocrisie & faulseté,

Per aizo sia manifest a vn chascun que per neun modo l'Antechrist non po esser complir ni venir sinon quant aquestas cosas nommas foron coniointas ensemp per far parfecta hypocrita & falseta, zo

es cum

es cum li sani del mõd, Religios, Pharisios, Ministres, Doctors, la Potesta secular cum lo poble del mond foron ensemp conioint. Adonca feron l'home de pecca ensemp & d'error entier. Car al temp de li Apostol ia sia zo que l'Antechrist era ia conceopu, ma car essent enfant mancaua de li debit membre interiors & exteriors. Emperzo el se conoissia & se destruia, & se excommunicaua plus legierament enaima rostic & grossier, el era fait mut : car el manqué de sapientia rational, scusatiua, definitiua, sententiatiua. Et car el manqué de li sols Menistres senza verita ; & de li statut humans, manqué de li Religios de fora. Emperzo

sçauoir est auec les sages du monde, les Religieux, Pharisiens, Ministres, Docteurs, la Puissance seculiere auec le peuple du mõde ioinct ensemble. Adonc tous ensemble ont fait l'homme de peché & d'erreur tout entier. Car encor que l'Antechrist fust desia conceu au tẽps des Apostres, parce qu'il estoit encor comme en enfance, il lui defailloit des membres interieurs & exterieurs. Et pourtant on le cognoissoit, & le destruisoit & excommunioit plus aisément comme estant plus rustique & grossier, il estoit deuenu muet. Car il n'auoit la Sapience, ni la raison pour s'excuser, pour definir & prononcer sentence. Il n'auoit point encor des Ministres sans verité, & les statuts humains lui defailloyent, & au dehors il n'auoit point de Religieux. Et pourtant il

estoit tombé en l'erreur & au peché, mais il n'auoit point dequoy pouuoir couurir sa vilenie ou vergõgne des erreurs ou du peché, n'ayant point de richesses ni de dotations, il ne peut lors attirer à soy aucun Ministre pour son seruice, & ne peut multiplier, conseruer, ny defendre les siens : car il estoit destitué de puissance ou pouuoir seculier, & ne peut forcer ni contraindre aucun de la verité à la faulseté. Et d'autant que plusieurs choses lui manquoyent il ne pouuoit souiller ni scandalizer aucun par ses tromperies, & par ainsi estant encor tendre & foible il ne peut obtenir place en l'Eglise. Mais croissant en ses membres, sçauoir est en ses Ministres aueugles & hypocrites, & en subiets du monde, il est creu iusseime

el era vengu en l'error & al pecca, ma non hac cum liqual el pogues cubrir la sozura o vergongna de las errors o del pecca, cum el manque de riquezas & de dotations, non poc conduire alcun Ministre per si, ni non poc multiplicar, conseruar, defendre lor : & car el manqué de poissanza o poesta secular, el non poc forçar o costreigner neun de la verita a la falseta. Et car el manqué de mot, el non poc scozar ni escandalizar neun per li seo soleniament. Et enaimi essent trop tenre & freuol non poc obtenir luoc en la Gleiza, totalment en tota la Gleisa. Ma creissent en li seo membres, zo es en li Menistre cec & hypocrit, & de li soiet del mond & el me-

seime creisec entro a Baron parfait en pleneta daita zo es cum li spirituals & seculars, & li amadors del mond, cec en la fe, son multiplica en la Gleisa com tota poesta essent mals. Volent esser ora & honra en la cosas spirituals, & cubrir la soa propria magesta, malicia & peccas, & a buza desains & Pharisios, a aizo enaima esdit de sobre: Car maxima iniquita es cubrir & ornar la iniquita digna de excommunication, & voler esser per aizo que non es dond a l'home, ma conuen al sol Dio & a Iesus Christ tanta coma Mediator. Ostar aquestas cosas a Dio fraudulentament per rapina, & traportar sobre si & las soas obras, es vist esser maxima felonia, e-

qu'à l'homme parfait, en plenitude d'aage, sauoir lors que les amateurs du monde spirituels & seculiers, aueugles en la foy, sõt multipliés en l'Eglise auec toute puissance. Iceux estans mauuais, voulans estre priés, & honorés aux choses spirituelles, ils ont couuert leur propre maiesté, malice & pechés, se seruans des sages du monde à cest effect & des Pharisiés, ainsi comme il a esté dit ci dessus. Or c'est vne grãde meschãceté de couurir & orner l'iniquité digne d'excommunication, & de se vouloir establir par le moyen de ce qui ne peut estre ottroyé à l'homme, ains conuient au seul Dieu & à Iesus Christ entant que Mediateur. Oster ces choses à Dieu frauduleusement & par rapine, & les transporter sur soy & ses œuures, semble estre vne gran-

de felonie, cõme lors qu'on s'attribue de pouuoir regenerer, de pardonner les pechés, de distribuer les graces du Sainct Esprit, de faire Christ & autres choses semblables. Et en toutes ces choses se couurir du manteau de l'authorité, & de la parole, en trompant par ce moyen le peuple rustique qui suit le monde, en ces choses qui sont du monde, se separant de Dieu & de la vraye Foy, & de la reformation du Sainct Esprit, s'eslongnãt de la vraye Repentance, de l'operation vertueuse, de la perseuerance au bien, se retirant de la charité, de la patience, de la pauureté, de l'humilité, & ce qui est pire que tout, se despartir de la vraye Esperance & la poser en tout mal, & en la vaine Esperance du monde, seruant à toutes les ceremonies

naimi regenerar, perdonnar li pecca, distribuir las gracias del Sanct Esperit, confeitar Christ, & enaimi de las autras. Et cubrir se en totas aquestas cosas de mantel d'authorita, & de forma de parolas, & enganar per aquestas cosas lo poble rostic seguent lo mond. En aquestas cosas que son del mond, & de partir de Dio & de la vera Fe, & de la reformation del Sanct Esperit, departir de la vera Penitentia, de la vertuosa operation, de la perseueranza al ben, departir de la Carita, de la patientia, de la pauureta, de la humilita, & zo quesplus peissime de tot, departir de la vera Speranza, & pansar ley en tot mal, & en la vana Speranza del mond, seruir a tuit li menestier

a aque-

a aquestas cosas, far idolatrar lo poble, seruir fraudulentament a las idolas de tot lo mond sot li Sanct, & a las reliquas & a li menestier de lor, enaimi que lo poble errant peissament de la via de verita pense si seruir a Dio & far ben, escommou a quel poble a odi, & a ira, & a malicia contra li fidel, & encontra li amant la verita, & fay moti homecedis, & enaimi l'Apostol dis verita. Quel es home de pecca compli & que el se esleua sobre tot zo ques dit Dio, o zo ques collu e quel contraria a tota verita, & quel see al temple de Dio, zo es en la Gleisa, demonstrant se enaima el fossa Dio, & quel ven en tota seduction a aquilli que perisson, & si aquel felon ia venc perfectament, & non es de

qui font pour telles choses, faisans idolatrer le peuple frauduleusement aux idoles de tout le monde sous le nom des Saincts, & aux reliques & seruice d'iceux, en sorte que le peuple errant meschãment de la voye de verité pense seruir à Dieu & faire bien, esmeut ce peuple à haine & courroux contre ceux qui aimẽt la verité, fait plusieurs meurtres, & comme dit veritablement l'Apostre. C'est cest homme de peché accõpli lequel s'esleue sur tout ce qui est dit Dieu, ou qui est serui, & qui cõtrarie à toute verité, lequel est assis au tẽple de Dieu, sçauoir en l'Eglise, se monstrant comme s'il estoit Dieu, lequel est venu en toute seduction pour ceux qui perissent; & puis qu'il est vrayement venu, il ne le faut plus atten-

dre, car il est desia vieil par la permission de Dieu, voire il dimi nüe desia & sa puissance & authorité est desia amoindrie : car le Seigneur tue desia ce meschant par l'Esprit de sa bouche par plusieurs personnes de bonne volonté, enuoyant vne puissance contraire à la siẽne, & de ceux qui l'aiment, & dissipe son lieu & ses possessions, & diuise ceste cité de Babylone en laquelle toute generation de malice a vigueur.

querre, car el es fait de Dio ia veil, & que el desfreis ia: car la soa potesta & authorita es amerma, & que lo Seignor Iesus occi aquest felon per lo Sperit de la soa bocca, en moti home de bona volunta, & tramet potesta contraria a si & a li seo amador, & decipa li seo luoc & possessions, & depart aquesta cita de Babylonia en laqual tota generacion hac vigor de malicia.

Quelles sont les œuures de l'Antechrist.

La premiere œuure de l'Antechrist est d'oster la verité & la changer en faussete & erreur & en heresie. La seconde œuure de l'Antechrist est de couurir la faussete de la verité, & de

Quas son las obras de l'Antechrist.

La prima obra de l'Antechrist es toller la verita & cambiar ley en falseta & en error & en heregia. La seconda obra de l'Antechrist es cubrir la falseta de la verita, & de las

las errors, & prouar & confermar ley per la fe & per las vertus, & d'intremenar la falseta en las spirituals al poble soget o sia en li Menistre o sia en li menestier, o sia en tota la Gleisa. Et aquestas doas obras contenon perfecta & complia malicia laqual non pogron far neun tyran, neun poissant del commençamët del mond entro en li temp de l'Antechrist. Ma Christ non hac alcuna vez aital ennemic deuant aquest que pogues enaima peruertir la via de verita non sensiblament, & conuertir aquella meseima verita en falseta, & la falseta en verita, non semeillantament lo cootiuador de l'vn & de l'autre, de la verita & de la falseta. Enaimi que la Sancta Maire

confirmer & prouuer le mensonge par la foy & par les vertus, & d'entremesler la faulseté parmi les choses spirituelles au peuple lequel lui est subiect; soit par le moyen de ses Ministres, ou par le ministere, ou soit en tout ce qui est en l'Eglise. Or ces deux manieres de proceder contiennent vne parfaitte & accomplie malice laquelle n'a peu faire aucun tyran, aucun puissant despuis le commencement du monde iusqu'au tẽps de l'Antechrist. Et Christ n'a encor eu aucun ennemi auant cestuy ci qui peust ainsi peruertir la voye de verité en faulseté, & la faulseté en verité, ny pareillement qui eust peruerti ceux qui font profession de l'vne ou de l'autre: sçauoir de la verité & de la faulseté. En sorte que la Saincte Mere Eglise auec

ses vrays enfans est toute foulee aux pieds, specialement en la verité & à cause du vray seruice en la verité, & du Ministere, & de l'vsage d'icelui, & des enfans qui participent à iceluy, elle pleure amerement es termes, & par les plaintes de Ieremie disant. En quelle sorte es tu seule cité du peuple Payen &incirconcis? elle est faite vefue, sçauoir destituee de la verité de son Espoux. La dame des gents à cause de la subiection des erreurs & du peché. Princesse des Prouinces par le partage du monde, & des choses qui sont au monde. Pleure & regarde plus auant, &tu trouueras que maintenant toutes ces choses sont accomplies en ce temps. Car la Saincte Eglise est reputee Synagogue. Et la Synagogue des malins est

Gleisa cũ li seo veray fil li es tota squalqueia en las veritas, specialment en las ministerials de li veray menistre en verita,& de li menesteri,& de l'vsar de lor, & de li filli participant, illi plora ploriluoment per lo parlar, & per lo plaint de Ieremia disent. En qual maniera se sola la cita del poble Pagan & non circoncis? illi es faita veufua zo es de verita del seo Spos. La dona de las gens per subiection de las errors, de li pecca , Princessa de las Prouincias per partiment del mond, & daquellas cosas que son al mond. Plora & veias plus enant,& atrobares ara totas cosas complias per lo temp: car la Sancta Gleisa se sia & es tengua per Synagoga. Et la Synagoga de li malignant , es predica

per

per maire ben cresent en la Ley. La falseta es predica per la verita, la enequeta per la eygaleza, la non iustitia es predica & tengua per la iustitia, la error per la fe, lo pecca per la vertu, la messognia per la verita.

recognue pour mere de ceux qui croyent bien en la Loy. La faulseté est preschee pour verité, l'iniquité pour la droiture, l'iniustice est tenue pour iustice, l'erreur pour la foy, le peché pour la vertu, le mensonge pour la verité.

Quals obras procedon de las premieras obras?

Quelles œuures procedent de ces premieres?

Respond. Aquestas. La premiera obra es que el conuertis lo cootiuament de Latria, propiament propi al sol Dio, a si, & a li seo fait, a la paura creatura rational & non rational, sensible o non sensible. Rational enaima li home, Sanct o Sanctas trapassas d'aquest mond, & a las imagenas de lor, galas, reliquias. Li fait de luy son li Sacrament, specialment lo Sacrament de la Eucharistia que el

Respon. Celles cy. La premiere œuure est qu'il conuertit le seruice de Latrie, lequel n'est proprement deu qu'à vn seul Dieu, à soy, & à ses faits, à la pauure creature raisōnable ou irraisōnable, sensible ou insensible. Raisonnable comme à l'homme, Saincts ou Sainctes trespassés de ce monde & aux Images, charonnes ou reliques. Les faits d'icelui sont les Sacremens, specialement le Sacrement de l'Eucharistie

qu'il adore comme Dieu, & comme Iesus Christ, sert aux choses benites & consacrees, & defend d'adorer le seul Dieu.

La sconde œuure de l'Antechrist est qu'il oste & rauit le merite de Christ à Christ, auec toute la sufficance de la grace, de la iustice, de la regeneration, remission des pechés, de la Sanctification, de la confirmatiõ & de la nourriture Spirituelle; & l'impute & attribue à son authorité, à la forme des paroles, à ses œuures & aux Saincts, & à leur intercession, & au feu de Purgatoire, & separe le peuple de Christ, & le conduit aux choses susdites, afin qu'il ne cerche point celles de Christ ni par Christ: mais seulement es œuures de leurs mains, & non par la foy vifue en Dieu ni en Iesus

col per Dio & per Iesu Christ simellantament, col las cosas benitas & consacras, & proibis adora lo sol Dio.

La seconda obra de l'Antechrist es qual oste & tol de Christ lo merit de Christ con tota la sufficientia de la gratia, de la iustitia, de la regeneration, remission de li pecca, de la sanctification, de la confirmation & de l'Esperitual nuriment, & lo deputa & lo tribuis a la soa authorita, a la forma de las parolas, a las soas obras, & a li Sanct, & a la lor entercession, & al fuoc en Purgatori, & depart lo poble de Christ, & amena lo poble a aquestas cosas ia dictas, que el non quera aquellas de Christ, ni per Christ: ma solament en las obras de las lors mans, & non per la fe viua en Dio ni en Iesu

Christ,

Christ, & al Sanct Sperit, ma per volunta & obras de l'Antechrist, enaimi que el predica tota la salu constar en las soas obras.

Christ, ni au Sainct Esprit, ains par la volonté & œuures de l'Antechrist, ainsi qu'il presche que tout le salut consiste en ses œuures.

La Terza obra de l'Antechrist es que el attribuis la reformation del Sanct Sperit a la fe morta de fora, & bapteia li enfant en aquella fe, & enseignant esser a consegre per ley lo Baptisme & la regeneration, & presta & dona en lei meseima li orden, & li autre Sacrament, & fonda en ley tota la Christianita, que es contra lo Sanct Esperit.

La troisieme œuure de l'Antechrist consiste en ce qu'il attribue la reformation du Sainct Esprit à la foy morte exterieure, & baptize les enfans en ceste foy la, que par icelle on doit auoir le Baptesme & la regeneration, & en icelle il preste & donne les ordres & les autres Sacremẽs, & fonde en icelle tout le Christianisme, ce qui est contre le Sainct Esprit.

La quarta obra de l'Antechrist es laqual ensemp bastic, & edifique tota Religion & sanctita del poble en la soa Messa, & ensemp ha teissut varias ceremonias en vn Iudaicas &

La quatrieme œuure de l'Antechrist est en ce qu'il a constitué & mis toute la Religiõ & saincteté du peuple en la Messe, & a cousu ensemble plusieurs

ceremonies lesquelles sont les vnes Iudai-

ques, autres des Gentils, & des Chrestiens. A quoy conduisant la congregatiō & le peuple à l'ouïr, le priue de la manducation spirituelle & sacramētale, & le separe de la vraye Religion, & des Commandemens de Dieu, & le retire des œuures de misericorde par son offertoire, & par vne telle Messe il a logé le peuple en vaine esperance.

de li Gentil, & de li Christian. A laqual conducent la congregation & lo poble a auuir ley, lo priua de l'espiritual & Sacramental maniament, & lo depart de la vera Religion, & de li Cammandamēt de Dio, & se osta de las obras de misericordia per li seo offertori, & per aital Messa alogué lo poble en vana speranza.

La cinquieme œuure de l'Antechrist est en ce qu'il fait toutes ses œuures à ce qu'il soit veu, à ce qu'il resiouisse sō insatiable auarice, à ce qu'il puisse mettre en vente toutes choses, & ne face rien sans symonie.

La quinta obra de l'Antechrist es quel fai totas las soas obras que el sia vist, & que el obre la soa non saziuol auaritia, enaimi quel aya totas cosas vendablas, & non faza alcuna cosa senza symonia.

La sixieme œuure de l'Antechrist est, qu'il donne lieu aux peché manifestes, sans aucune sentence Ecclesiastique, & n'excōmunie point les non repentans.

La sexta obra de l'Antechrist es, quel dona luoc a li pecca manifest, sensa sententia Ecclesiastica, & non excommunica li non penitent.

La septima obra de l'Antechrist es quel non regis ni defend la soa vnita per lo Sanct Sperit, ma per potesta secular, & ensemp pren lei en adiutori de las spirituals cosas.

La octaua obra de l'Antechrist es, que el eyra, & persec, & acaisonna, roba & mortifica li membre de Christ. Aquestas cosas son quasi la plus principals de las obras de luy, lasqual el fai contra la verita, lasquals per neun modo nõ pon totas esser numbras ni scriptas. Ma baste al present d'auer deita d'aquestas quasi comma plus generals, per lasquals cosas es cuberta aquesta enequeta.

Premierament & maximament per la confession de fora de la fe. De laqual cosa di l'Apostol: car illi confessan lor

La septieme œuure de l'Antechrist est en ce qu'il ne regit ni defend son vnité par le Sainct Esprit, mais par la puissance seculiere, & ioinct à son aide les choses Spirituelles.

La huictieme œuure de l'Antechrist est, qu'il hait & persecute, & enquiert, pille & met à mort les mẽbres de Christ. Ces choses sont quasi les principales de ses œuures lesquelles il fait contre la verité, lesquelles ne peuuent estre nombrees en sorte que ce soit, ny escriptes. Mais il suffit pour le present d'auoir marqué ce qui est de plus general, & par lesquelles est couuerte ceste iniquité.

Premieremẽt & principalement par la confession exterieure de la foy. De laquelle chose l'Apostre dit : car ils confessent que

ils ont cognu Dieu par paroles, mais ils le renient par œuures.

Secondement il couure son iniquité par la longueur du temps, & en ce qu'il est maintenu par quelques sages & Religieux, de certains vierges & filles vierges & par certaines vefues & honnestes. Et est maintenu par le peuple sans nõbre, dequoy il est dit en l'Apocalypse. Et pussance lui fut dõnee sur toute tribu, langue & nation, & tous ceux qui habitent en la terre l'adoreront.

En troisieme lieu, il couure son iniquité par authorité Spirituelle des Apostres, contre lesquels l'Apostre dit. Nous ne pouuons riẽ contre la verité, & puissance ne nous est point donnee en destruction.

En quatrieme lieu

auer conegu Dio per parolas, ma illi lo denegan per fait.

Secondariamẽt per la longueza de temp, & per manteza de li saui, de li Religios, de li vergeno, & vergenas de las vesuas & de las honestas &c. Et lo poble non numbriuol de loqual es dit en l'Apocalyps. Et poesta fo dona a lei en tot trib, & lenga, & gent, & tuit aquilli que habitan en la terra adoraren lei.

Terzament, per authorita spiritual de li Apostol, contra liqual di. Nos non poen alcuna cosa contra la verita, & poesta non dona en destruiment.

Quartament per moti mi-

ti miracli fait daqui entro aqui, de laqual cosa di l'Apostol. L'aduenament del qual es second lobra de Sathanas, en tota vertu & enseignas, & mereuillas messongieras, & en tot engan d'enequita.

par plusieurs miracles par ci par là, de laquelle chose l'Apostre dit. L'aduenement duquel est selon l'œuure de Satan, en toute vertu & signes & merueilles de mensonge, & en toute tromperie d'iniquité.

Quintament per Sãctita de fora, & oratiõs, & deiunis, vigilias & almonas : contra aizo di l'Apostol. Hauent la semblanza de pieta, ma denegant la vertu de ley.

En cinquieme lieu par Saincteté exterieure, par prieres, par iusnes, vigiles & aulmosnes : contre lesquelles choses l'Apostre dit. Ayant l'apparence de pieté, mais ayant nié la vertu d'icelle.

Sextament per alcunas parolas de Christ, & per li escrit de li Antic, & per li Concili, losquals illi gardan entant quant non destruon la mala vita & volupta de lor.

En sixieme lieu, il couure sõ iniquité par certaines paroles de Christ, & par les escrits des Anciens, & par les Conciles, lesquels ils obseruent entant qu'ils ne destruisent point leur mauuaise vie & leur volupté.

Septimament, per l'administration de li Sa-

En septieme lieu, par l'administratiõ des Sa-

cremens, par lesquels ils vomissent le general de leurs erreurs.

crament, per liqual illi vomen la vniuersita de las errors.

En huictieme lieu, par corrections & par predications en paroles contre les vices: car ils disent & ne font pas.

Octauament, per correptions, & predications verbals de li vici: car illi dion & non fan.

En neufiesme lieu, par la vie vertueuse de certains qui viuent auec feintise, autres veritablement. Car les esleus de Dieu qui veulent & font le biẽ, sont là detenus comme en Babylone, & sont comme l'or duquel le meschant Antechrist couure sa vanité, ne souffrãt point qu'ils seruent au seul Dieu, ny qu'ils ayent leur esperance au seul Christ, ny qu'ils entendent à la vraye Religion.

Nonament, de liqual alcuns fan enfeintament, & alcuns verayament & maximament per vita vertuosa. Car li esleit de Dio ben vollent & ben fazent, detengu aqui enaima en Babylonia, son enaima or per loqual lo felon Antechrist cuebre la soa vanita, loqual non suffre far lo veray cootiuament al sol Dio, ni tenir la speranza al sol Christ, ni entendre a la veraia Religion.

Ces choses & plusieurs autres sont comme vn manteau & vestement de l'Ante-

Aquestas cosas & motas otras son enaimi mantel & vestiment de l'Antechrist con lasquals

quals el cuebre la soa mesongiera malicia, quel non sia reproua tant coma Pagan, & en lasqual el po proceder deshonestament, & a las meretrix. Si la Christian es entengu per cōmandament departir se de l'Antechrist, lo es dit, & es proua del Veilli & de Nouel Testament: car lo Seignor dis, Esaia cinquantadous. Departé vous, Departé vous, issi d'aqui, non voilla tocar lo soza, isse del mezdel, vous liqual porta li veissel del Seignor sia munda: car vous non issire en la rumor, ni non vous appropiare a la fuga, &c. Et Ieremia cinquanta. Fugé del mez de Babylonia, saille de la terra de li Caldei, & sia enaima cabri deuant lo grez. Et veuos yo ame-

christ auec lequel il couure sa mensongere malice, à ce qu'il ne soit reietté comme Payen, & sous lequel il procede deshonnestement, & comme la putain. Or est il monstré tant par le Vieil que par le Nouueau Testament: que le Chrestien est tenu par le commandement qui lui en est fait de se separer de l'Antechrist. Car le Seigneur dit au cinquante deuxieme d'Esaie. Retirés vous, retirés vous, sortés de là; ne touchés point à chose souillee, sortés du milieu d'icelle, nettoyés vous, vous qui portés les vaisseaux du Seigneur: car vous ne sortirés point en haste, & ne marcherés point en fuyant, &c. Et Ieremie au cinquantieme. Fuyés hors de Babylon, & sortés hors du païs des Caldeens, & soyés comme les boucs qui vont deuant le troupeau. Car voici ie

m'en vay susciter & faire venir contre Babylon vne assemblee de grandes nations du païs d'Aquilon, qui se rangeront en bataille contre elle dont elle sera prise. Au 16. des Nombres. Separés vous du milieu de ceste assemblee ici & ie le consumeray en vn moment. Et derechef. Retirés vous du tabernacle des meschans, & ne touchés à aucune chose qui leur appartienne, que vous ne soyés enueloppés en leur peché. Leuit. Ie suis le Seigneur vostre Dieu lequel vous ay separés dès autres peuples. Et pourtant vous separerés la beste monde de l'immõde, & ne souillerés point vos ames es bestes ny oiseaux, ny en toutes ces choses qui se meuuent sur la terre, & lesquelles ie vous ai monstré quelles sont souillees. Item en l'E-

narei grand congregation de gent de la terra d'Aquilon en Babylonia, & seren apparcilla en contra & d'aquienant sere presa. Numbre 16. Departié vous del mez de la congregation azo que yo destrua & perda aquisti viazament. Et dereço. Departés vos del tabernacle de li felon, & non voilla tocar aquellas cosas que apartenon a lor, que vos non sia enueloppa en li pecca de lor. Leuitico. Yo soi lo vostre Seignor Dio loqual departic vos de li autre poble. Dõc & vos departire dereço lo iumẽtmũd del nõ mund, & loissel mũd del non mund, & non sozare la vostras armas en las bestias en li oissel, & en totas aquellas cosas que son moguas en terra, & lasquals yo mostrei a vos sozas. Item Exodi

34. *Garda*

34. Garda que un qua non coniongnas amicitia cum li habitador d'aquella Cita, laqual sia a tu en ruina. Et dedincs non far pact cum li home d'aquella Region, que cum illi auren forniga cum li lor Dios, & auren adora las simulacras de lor, alcun apelle tu que tu manges de las cosas sanstificas a lor. Ni non penres moiller de las fillas de lor a li teo filli que en apres cum ellas auren forniga zo es idolatra, non fazan fornigar li teo filli en li Dio de lor. Leuit. 15. Donc vous enseignaré li filli disent que illi squiuon las non mundicias, & non moran en las lor sozuras que illi auren soza lo mio tabernacle. Ezechiel 2. Ma lo cor loqual vay

xode 34. Gardés que vous ne faciés amitié auec les habitans de ceste Cité la, laquelle te soit en ruine. Et plus bas. Ne fay point d'accord auec les hommes de ceste Region là, de peur que quand ils auront paillardé apres leurs Dieux, & auront adoré leurs simulachres, ils ne t'appellent ils ne te conuient à manger des choses lesquelles il leur auront dediees. Ni vous ne prendrés point femme d'entre leurs filles, de peur qu'apres qu'elles auront paillardé, c'est à dire, idolatré, elles ne facent aussi paillarder tes enfans apres leurs Dieux. Leuit. 15. Et pourtant vous enseignerés vos enfans & leurs dirés qu'ils se gardent de leurs souillures, & qu'ils ne meurent en icelles quand ils auront souillé mon tabernacle. Ezech. 2. Mais le cœur lequel

va apres ſes infametés & de leurs iniquités, ie rendray leur train ſur leur teſte dit le Seigneur. Deut. 20. Quand tu ſeras entré en la terre laquelle le Seigneur ton Dieu te donnera, garde que tu ne faces ſelon les abominations de ces gens là : car le Seigneur a en abomination toutes ces choſes là. Et à cauſe de tels pechés il les effacera lors que tu entreras en leur païs. Tu ſeras net & ſans tache auec ton Dieu. Ces gens là deſquels tu poſſederas les terres entendant les Augures & Deuins, mais ton Dieu en a ordonné autrement pour ton regard. Or eſt il manifeſte au Nouueau Teſtament. Ioh. 12. Que le Seigneur eſt venu & a ſouffert mort & paſsion afin qu'il adiouſtaſt en vn les enfans de Dieu. Et

per offendament & per las ſoas offenſions, yo pauſarey la via d'aquiſti a lor cap dis lo Seignor. Deut. 20. Quād tu ſeres intra en la terra laqual lo teo Seignor Dio donare a tu, garda que tu non volhes reſimeillar las abominatiōs d'aquellas gens: car lo Seignor ha totas aqueſtas coſas en abomination. Et per li pecca d'aqueſta maniera el sfacare lor al teo intrament. Tu ſeres perfeit & ſenza macula cum lo teo Dio. Aqueſtas gens de laſquals tu poſſeßires las terras auuon li Arguriador & li Deuin, ma tu ſies ordena autrament del teo Dio. Ma del Nouel Teſtament es manifeſt. Ioan. 12. Que lo Seignor venc & ſo paßiona per zo quel aioſtes en vn li filli de Dio. Et car per aque-

ſta ve-

sta verita de vnita, & depart, & commandé esser departia dizen. Matth.10. Car yo venc departir l'home encontra lo sio paire, la filla encõtra la soa maire, & la nora contra la soa socra, & li domestic de l'home son ennemic de luy. Et commandé esser departi dizent. Si alcun non laissare lo sio paire & la maire. &c. Item. Garda vos de li fals Prophetas liqual venon a vos en vestimenta de feas. &c. Item garda vos del leuam de li Pharisio. Item. Garda vos que alcun non vos engane: car moti venren al mio nom enganaren moti. Et adonca si alcun dire a vos. Venos Christ es aizi o aylai non o voilla creire, non votlla anar en apres lor. Et en l'Apocalyps:

c'est pour ceste verité de vnité, & separation des autres qu'il dit en Sainct Matth. 10. Car ie suis venu diuiser l'homme de son pere, & bander la fille à l'encontre de sa mere, & la belle fille à l'encontre de sa belle mere, & les domestiques de l'homme sont les ennemis d'icelui. Et il a commandé ceste diuision disant. S'il y a quelqu'vn qui ne laisse son pere & sa mere &c. Item. Gardés vous des faux Prophetes, lesquels viennent à vous en vestemens de brebis. Item. Gardés vous du leuain des Pharisiens. Item gardés vous qu'aucun ne vous seduise: car plusieurs viendront en mon nom & en seduiront plusieurs. Et adonc si quelqu'vn vous dit. Voici Christ est ici ou là ne le croyés point, & n'allés point apres eux. Et en l'Apocal. il admonne-

ste par sa propre voix & commande aux siés de sortir de Babylone disant. Et i'oüy vne voix du ciel disant. O mon peuple sortés d'icelle & ne participés point aux pechés d'icelle, que vous ne receuiés de ses playes. Car les pechés d'icelle sont paruenus iusques au ciel, & le Seigneur se souuient de ses iniquités: l'Apostre dit le mesme. Ne vous acouplés point sous vn mesme ioug auec les infideles, car quelle participation a la iustice auec l'iniquité, ou quelle compagnie de la lumiere auec les tenebres, & quelle communiõ de Christ auec le Diable, ou quelle part a le fidelle auec l'infidelle, ou quel consentiment du Temple de Dieu auec les Idoles? Et pourtant, sortés du milieu d'elle, & separés vous dit le Seigneur, & ne

admonest a per propia vouz & commanda lo sio poble ißir de Babylonia dizent. Et auui vouz del cel dizent a mi. O lo mio poble ißi de lei & non sia parzõnier de li pecca de lei, & non receba de las plagas de ley. Car li pecca de lei peruengron entro al cel, & lo Segnor se recorde de las enequitas de ley. Co meseime di l'Apostol. Non voilla amenar iouc cum li non fidel. Car qual participation es de la iustitia cum l'iniquita, o qual compagnia de la luz cum las tenebras, ma qual conuention de Christ al Diauol, o qual part & de li fidel cum li non fidel, o qual consentiment del Temple de Dio cum las idolas? Et dedincs. Per la qual cosa isse del mez de lor, & sia departi dis lo Segnor,

gnor, & non tocaré lo non mund & y o recelarey vos & serey a vos en paire, & vos sere a mi en fillis & en fillas dis lo Seignor tot póderos. Item Ephes. 5. Non voilla esser fait parzonnier de lor, car vos eras a la via de tenebras: ma ara sé luz al Seignor. Item 1. Corinth. 10. Yo non voil vos esser fait compagnons del Demoni. Vos non poe esser fait parzonnier de la taula del Seignor & de la taula de li Demoni. Item 2. Thess. 3. O fraires nos anuncien a vos al nom de nostre Seignor Iesus Christ que vos garde de tot fraire anant deshonestament, & non second las costumas lesquals vos receopes de nos. Ca vos meseimes sabe en qual maniera conuenta resimeil-

touchés aucune chose souïllée & ie vous retirerai & vous serai au lieu de Pere, & vous me serés pour fils & filles dit le Seigneur tout Puissant. Item au 5. des Ephes. Ne participés point auec eux, car vous estiés en la voye de tenebres, mais maintenant vous estes lumiere au Seigneur. Item en la 1. aux Corinth. 10. Ie ne veux point que vous soyés faits compagnons des Diables. Vous ne pouués participer à la table du Seigneur & à la table des Diables. Itē en la 2. aux Thess. 3. O freres nous vous annonceons au nom de nostre Seigneur Iesus Christ que vous vous gardiés de tout frere allant deshonnestement, & non point selon les coustumes lesquelles vous aués receu de nous. Car vous mesmes sauéz en quelle maniere vous nous deués re-

sembler. Et plus bas. S'il y a quelqu'vn qui n'obeisse à nostreparole notee par ceste Epistre, ne vous entremeslés point auec lui à ce qu'il soit confus. Item. Ephes. 5. Ne communiqués point aux œuures de tenebres qui sont infructueuses. Item. 2. Tim. 3. Or sachés ceci qu'és derniers temps il suruiendra des temps fascheux. Et plus bas. Ayans l'apparence de pieté: mais ayant renié la force d'icelle, destourne toy de telles gens. Par les choses notees cy dessus paroist manifestement la malice de l'Antechrist & sa peruersité. Aussi est il commandé par le Seigneur de se separer de lui & de se ioindre à la Saincte Cité de Ierusalem. Et pourtant nous qui auons cognoissance de ces choses, le Seigneur les nous ayant reue-

lar nos. Et dedins. Si alcun non obedirè a la nostra parola nota per aquest Euescoa, & non sia ensemp mescla cum luy que el sia confondu. Item. Ephes. 5. Non voilla vos accompagnar a las obras non fructuosas de tenebras. Item 2. Tim. 3. Ma sapia aizo. Ca perillos temps istaren en li derreiran dia. Et dedins. A certa hauent la semblança de Pieta: ma denegant la vertu de ley, squiua aquisti. De las cosas notas desobre se demonstra manifestament la malitia de l'Antechrist, & la soa peruerseta &c. Et car lo es commanda del Seignor departir se de luy meseime dedins & defora. Et conioingner se a Hierusalem Sancta Cita. Donc nos conoissent aquestas cosas, lo Seignor reuelant per li

ſeo ſerf & creſent aqueſta reuelation ioſta las Sanctas Scripturas, & nos enſemp admoneſta de li Commandament del Seignor, nos fazen departiment exterior & interior de luy, loqual nos creſen Antechriſt, & auen vni compagnia, & vnita de bona volunta, & de dreita entention, de pur & ſimple perpauſament de plaſer al Seignor, & aſſer ſalua: lo Seignor aiudant, & la verita de Chriſt & de la ſoa Spoſa enaima pechinita de l'intellect po ſoſtenir. Donc nos ordonnen notar quals ſian las coſas del noſtre departiment, & encara de la noſtra congregation, afin que ſi lo Seignor aure dona

lees par ſes ſeruiteurs, croyans à ceſte reuelation ſuiuant les Sainctes Eſcritures, eſtans admoneſtés par les Commandemens du Seigneur, nous nous departons d'icelui interieurement & exterieurement, parce que nous croyons qu'il eſt l'Antechriſt, & auons compagnie & vnité de franche volonté, & en ſincere intention, nous eſtans propoſés purement & ſimplement de plaire au Seigneur, & eſtre ſauués: moyenant l'aide du Seigneur, nous nous ioignons à la verité de Chriſt & de ſon Eſpouſe quelque petite qu'elle ſoit, & ce autant comme noſtre intelligence peut porter. Et pourtant nous auons deliberé de monſtrer quelles ſont les cauſes de noſtre deſpartiment, & quelle eſt noſtre congregation, afin que ſi le Seigneur donne la co-

gnoissance de ceste mesme verité : ceux qui l'auront receüe l'aiment auec nous. Et si d'auenture ils ne sont suffisamment illuminés, ils reçoiuent secours par ce Ministere, & soyẽt arrousés par le Seigneur. Que s'il en est plus abondãment donné à quelqu'vn, & plus hautemẽt, nous desirõs d'estre enseignés d'autant plus humblement, & apprendre mieux d'iceluy, & estre corrigés de nos defauts. Ce sont donc les choses qui suiuent lesquelles sont causes de nostre separation.

auer aquesta meseima verita : porte ensemp cum nos l'amor en lei meseima. Et si perauentura non fossa ben enlumena, recepia aiutori per aquest menestier, lo Seignor arrosant. Et si lo es dona plus a alcun, & plus autament ; & nos desiren esser enseigna plus humilment, & saber meilli de luy, & esser corregi en li nostre deffect. Donc aquestas cosas que ensegon son causa del nostre departiment.

Qu'il soit manifeste à vn chacun en general & en particulier que la cause de nostre separation est telle, sçauoir pour la verité Essentielle de la foy, & pour l'interieure cognoissance d'vn

Sia manifest a tuit & a sengles la causa del nostre departiment esser ista, aital per la verita essential de la fe, & menesterial la verita Essential de la fe, es la interior conoissenza

d'vn

d'vn verai Dio, & vnita de Essentia en tres personas, laqual non dona carn ni sang. Coottiuament conueniuol al sol Dio, l'amor de luy meseime sobre totas cosas, la sanctification & l'honoration de luy sobre totas cosas & sobre tuit li nom : speranza viua per Christ en Dio, La regeneration & renouation interior per Fe, per Esperança, & per Charita : lo merit de Iesu Christ cum tota sufficientia de gratia & iustitia : la participation o la communion de tuit li esleit : la remission de li pecca : la sancta conuersation, & lo fidel compliment de tuit li Commandament en la fe de Christ : la vera Penitentia, & la final perseueranza, &

vray Dieu, & vnité d'Essence en trois personnes, laquelle cognoissance la chair ni le sang ne dõne point. Et pour le seruice conuenable deu à vn seul Dieu, pour l'amour d'icelui sur toutes choses, pour la Sanctification & pour l'honneur d'icelui sur toutes choses & par dessus tout nom: pour l'Esperance viue par Christ en Dieu, pour la regeneration & renouuellement interieur par Foy, par Esperance, & par Charité: pour le merite de de Iesus Christ auec toute suffisance de grace & Iustice : pour la participation ou communion auec tous les esleus: pour la remission des pechés : pour la saincte conuersation, & pour le fidele accomplissement de tous les commandemens en la foy de Christ : pour la vraye Repentance, pour la perseuerence iuf-

qu'à la fin, & pour la vie eternelle. Les verités ministeriales sont celles cy. La congregation exterieure des Ministres, auec le peuple subiet, en lieu, en temps, en la verité, par le ministere, en la verité mentionnee ci dessus, amenant, establissant, & conuersant l'Eglise; lesdits bons Ministres par fidele & frequente compagnie, tendant à la foy & à l'integrité de vie, ensuiuant les coustumes & l'obeissance, & s'adonnant courageusement à la pratique, & faits vsités par le Seigneur sur le troupeau.

vita eterna. Las veritas ministerials son aquestas. La congregation exterior de li Menistres, cum lo poble suiect, en luoc, & en temp, en la verita, per las ministerials, en la verita toca desobre, amenant, establent, & conseruant per fidella & souendiera compagnia; li bon Menistre persen de la fe & de vita, essent en costuma & obedientia, & perfaçent esueillament la pratiqua & vzança del Seignor sobre lo grecs.

Les choses lesquelles les Ministres sont obligés de faire pour le seruice du peuple sont celle ci. La parole Euangelique: les Sacremens ioincts à la parole lesquels certifient quelle a esté l'in-

*Las cosas lasquals li Menistre son entengu seruir al poble son aquestas. La parola Euangelica, & la parola de reconciliation, o la ley de gratia al sen o enten-
tion*

tion de Christ. Ca el deo notificar la parola Euangelica: lo Sacrament aioinct a la parola certifica lo seo sen & entendament, & conferman l'esperãça en Christ & en lo fidel. La communion ministerial a totas cosas per la verita Essential. Et si alcunas autras cosas sian ministerials totas se pon ia conclurre en aquest dit. Ma d'aquestas singulars veritas, alcunas son necessarias essentialment a la salu humana, alcunas conditionalment se contenon en 12. articles, en l'aiostament de plusiors parolas de li Apostol. Ma car l'Antechrist per lo passa ia regnant en la Gleisa per la permission Diuina. &c.

Las errors & las non munditias entreditas per lo Seignor de l'Antechrist son aquestas, varia & non nombriuol idolatria es contra

tention, & l'intelligence, conferment l'esperance en Christ aux fidelles la communion ministerielle à toutes choses par la verité Essentielle. Et s'il y en a quelques autres choses Ministeriales elles peuuent estre toutes rapportees à ce que dessus. Mais de ces singulieres verités, les vnes sont necessaires essentiellement à salut des hommes, les autres conditionnellement. Elles sont cõtenuës aux 12. articles de la Foy, & en plusieurs propos des Apostres. Car l'Antechrist a desia regné par le passé en l'Eglise par la permission Diuine.

Les erreus & impuretés de l'Antechrist defendues par le Seigneur sont celles ci, sçauoir diuerse & inombrable idolatrie contre le Commãde-

ment de Dieu & de Christ, seruice rendu à la creature & non au Createur, visible & inuisible, corporelle ou spirituelle, ayant intelligence, ou sensible, naturelle ou fabriquee, par quelque art & sous le nom de Christ, ou des Saincts ou des Sainctes, & des reliques & des authorités, laquelle creature est seruie par foy, par esperance, par actions, par oraisons, par pelerinages, par aulmosnes, par offertes, par sacrifices de grande despense. Laquelle creature ils seruent, adorent, honorent en plusieurs manieres. Par chançons, harangues, solemnités & celebrations de Messes, de Vespres, de Complies aux mesmes creatures, par heures, par vigiles, par festes, par aquisition de gra-

lo Commandament de Dio & de Christ, dona a la creatura, & non al Creator, vesibla & non vesibla, corporal o spiritual, entendiuol, & sensibla natural o fabrica, per qual se sia art sot qualque qual nom de Christ, o de li Sanct o de las Sanctas, & de las reliquias & de las authothoritas, a lasquals creaturas es serui per fe, per speranza, per effect, per orations, per peregrinations, per alimosnas, per offertas, per sacrificis de grand despensas. Laqual creatura illi colon, adoran, honran per plusors manieras. Per canzons, proimis, per solemnizations, & celebrations de Messas, de Vespras, de Completas a lor meseime, per horas, per vigilias, per festiuitas, per aquistament de gratia, loqual aquistament de gratia ista

iſta al ſol Dio eſſentialment, & en Ieſu Chriſt meritoriament, & es aquiſta per la ſola fe, per lo Sanct Sperit.

Car la nõ es alcuna autra cauſa de idolatria ſinon falſa opinion de gratia, de verita, de authorita, d'enuocation, d'entrepellation, laqual el meſeime Antechriſt departic de Dio & en li meneſtier, & en las authoritas, & en las obras de las ſoas mans, & a li Sanct ; & al Purgatori. Et aqueſta enequita de Antechriſt es dreitament contra lo premier article de la fe, & contra lo premier Commandament de la Lei.

Semeillament lo deſordena amor del mond, de l'Antechriſt, es del qual germenan tuit li mal & li pecca en la Gleiſa, de li guiador, de

ce, laquelle eſt en vn ſeul Dieu eſſentiellement, & en Ieſus Chriſt meritoiremẽt, & eſt aquiſe par la ſeule foy, par le Sainct Eſprit.

Car il n'y a aucune autre cauſe de l'Idolatrie que la fauſſe opinion de grace, de verité, d'authorité, d'inuocation, d'interceſſion, laquelle ceſt Antechriſt a oſté à Dieu pour l'attribuer à ces ceremonies, authorité, œuures de ſes mains, & au Saincts, & au Purgatoire. Et ceſte iniquité de l'Antechriſt eſt directemẽt contre le premier article de la foy, & contre le premier Commandemẽt de la Loy.

Semblablement l'amour deſordonnee du monde, laquelle eſt en l'Antechriſt, eſt celle de laquelle germent tous les maux & les pechés qui ſont en l'Egliſe, aux conducteurs

qui l'a regissent, & aux officiers d'icelle; lesquels pechent sans aucune correction, ils sont cõtre la verité de la foy, & contre la cognoissance de Dieu le Pere. Tesmoin Sainct Iehan lequel dit. Celui qui peche ne cognoit ni ne voit Dieu, car si aucun aime le monde, la Charité du Pere n'est point en lui. La seconde iniquité de l'Antechrist gist en l'esperance qu'il donne de pardõ, de grace, de iustice, de verité, & de vie eternelle, comme n'estant point en Christ ni en Dieu par Christ, mais es hommes viuans ou ia decedés, en authorités, en ceremonies Ecclesiastiques, en benedictions, en sacrifices, en oraisons, & en autres choses ci dessus mentionnees, non point par vraye foy laquelle produit Repentance par Charité,

li regidor, de li officier, liqual pecca istan sença correction, illi son contra la verita de la fe, & contra la conoissença de Dio lo Paire. Testimoniant Ioan. loqual dis. Aquel que pecca non conois ni non ve Dio. Car si alcun ama lo mond, la Charita del Paire non es en luy. La seconda eniquita de l'Antechrist es d'esperança de perdon, & de gratia, & de iustitia, & de verita, & de vita eterna, non reposta en Christ, ni en Dio per Christ, ma en li home vio & mort & en authoritas, & en menestier Ecclesiastic, en benedictions, en sacrificaations, en orations, & enaimi de las autras sobre nombras, ni per vera fe laqual obra penitentia per charita, &

per

per departimẽt del mal & per aioſtamẽt al ben. Iſtablament & principalment l'Antechriſt enſeigna non ſperar en aiço, la regeneration, la confermation, la ſpiritual refection, o communion, la remiſſion de li pecca, la ſanctification de vita eterna: ma per li Sacrament, & per la ſoa ſimoniaca, prauita per laqual lo poble es ſcarni, & auent totas coſas vendablas, atrobe varias ordonnanzas anticas & nouas ſot obtennement de pecunias, permettent ſi alcun auré fait aizo o autre, dit o autre fait, vol qu'aital aquiſtare gratia & vita. Et aqueſta dobla eniquita es appella propriamẽt en las Scripturas, auorteri & fornicatiõ. Emperzo aitals Miniſtres regẽt lo poble beſtial, en aquellas er-

fait que l'on ſe deſpart du mal & s'adõne on au bien. Or l'Antechriſt n'enſeigne point d'eſperer fermement telles choſes, ſçauoir la regeneration, la confirmation ſpirituelle, ou communion, la remiſsion des pechés, ni la ſanctification de vie Eternelle: mais d'eſperer par les Sacremens, ou par ſa meſchante ſymonie, par laquelle le peuple eſt trompé; tellement que vendant toutes choſes, il a inuenté pluſieurs ordonnances anciennes & nouuelles pour attrapper de l'argent, permettant que ſi quel qu'vn fait ceci ou cela, il acquerra grace & vie. Et ceſte double iniquité eſt appellee proprement es Eſcritures, adultere & fornication. Et pourtant tels Miniſtres qui conduiſent le peuple beſtial en ces erreurs là,

ſont appellés la pail-
larde Apocalyptique.
Et ceſte iniquité eſt
contre le ſecond arti-
cle, & derechef con-
tre le ſecond & troi-
ſieme Commande-
ment de la Loy.

La troiſieme ini-
quité de l'Antechriſt
giſt en ce qu'il a inuen-
té outre ce qui a eſté
dit, des fauſſes Reli-
gions & reigles, des
Monaſteres, donnant
eſperance d'acquiſi-
tion de grace à cauſe
de la conſtruction de
certaines Egliſes. Cō-
me auſsi en ceci, ſça-
uoir, s'il oit ſouuent &
deuotement la Meſſe,
s'il a participé aux Sa-
cremens, s'il s'eſt con-
feſſé, (mais rarement
contrit) & ſi on a ſatis-
fait par iuſnes & vui-
dement de bourſe, ou
ſi on a eſté, & eſt membre de l'Egliſe Ro-
maine, ou ſi on s'eſt point donné, ou voüé
à quelque regle ou cappe, ou froc, ils affir-
ment contre toute verité qu'on y eſt obli-

*rors ſon appella mere-
trix Apocalyptica. Et
aqueſta eniquita es con-
tra lo ſecond article, &
dereço contra lo ſecond
& lo ters Commanda-
ment de la Ley.*

*La terza eniquita de
l'Antechriſt es quel a-
troba autrament que es
dict, falſas Religions, &
reglas, & Monaſtiers, en
Gleiſas per aquiſtament
d'eſperanza. Enaimi
quaſi alcun ſouendeiant
auuire deuotamēt Meſ-
ſas, & autre vſa de li
Sacramēt, o ſere confes,
(ma rarament contrit,)
& ſatisfazent per de-
iunis & deſpoillament
de borſa, o ſi ſere iſta, o
ſere membre en la Glei-
ſa Romana, o ſi el ſere
dona, o liora a la regla
o a la cappa, illi affer-
man contra tota verita
deuer. Et aqueſta ene-*

quita

quita de l'Antechrist es dreitament contra loyten article del Symbolo. Yo creo al Sanct Sperit.

La quarta eniquita de l'Antechrist es car el meseime essent la quarta bestia deuant scripta per Daniel, & meretrix Apocalyptica, se orna de nom de authorita, de potesta, degnetas, de menestiers, d'officis, de scripturas, & se aigala & compara a la vera & Sancta Maire Gleisa, en laqual menesterialment es salu, & non autrament, en laqual es la verita de la vita, & de la doctrina, & de li Sacrament, & de li soiect. Car sinon quilli se cubres enaimi, e li seo Menistre erronic, & manifest peccadors, conoissua, seria abandonna de tuit. Car li Emperador, & li

gé. Et ceste iniquité de l'Antechrist est directement contre le huictieme article du Symbole. Ie croy le Sainct Esprit.

La quatrieme iniquité de l'Antechrist gist en ce que combiẽ qu'il soit la quatrieme Beste ci deuant descripte par Daniel, & la paillarde Apocalyptique, il s'orne neãtmoins de l'authorité, puissance, dignité, du ministere, des offices, & des Escritures, & s'esgale & cõpare à la vraye & Saincte Mere Eglise, en laquelle est le salut ministeriellement, & non ailleurs, en laquelle est la verité de la vie, & de la doctrine, & des Sacremens, & les subiects. Car s'il ne se couuroit ainsi, & ses meschans Ministres estans recognus pour pecheurs manifestes, il seroit abandonné d'vn chacun. Car les Empereurs, & les Rois, &

Princes, estimans qu'il estoit semblable à la vraye & Saincte Mere Eglise, l'ont aimé, & l'ont doté contre le Commandement de Dieu. Et ceste iniquité, des Ministres, des subiets, de ceux qui sont ordonnés en erreur & en peché, est directement contre le neufiesme article. Ie croy la Saincte Eglise. Voila ce qui regarde la premiere partie.

Rey, & li Princi estiment ley esser semblant de la vera Sancta Maire Gleisa, ameron ley mesima, & la doteron contra lo Commandament de Dio. Et aquesta eniquita, de li Menistre, de li soiect, de li ordenna en error & en pecca, es dreitament contra lo nouen. Yo creo la Sancta Gleisa. Aquestas son de la prima part.

Secondement, d'autant que ceux qui participent aux seules ceremonies exterieures, ordonnees par inuentions humaines, croyent & esperent participer à la verité des offices pastorals, & des Cures, pourueu seulement qu'ils soyent tondus cõme agneaux, & oincts comme parois, & soyent benits en touchant le liure & le calice auec la main, ils publient qu'ils sont

Secondamẽt, car li participant a las solas cosas defora en las costumas, ordenas & atrobas humanament, creon o esperan lor participar a la verita de li offici pastoral, & de la cura, cum si quilli sian tondu enaimi aquel, & sian oinct a modo de las pares, & sian benaizi tocant lo libre & lo calici com la man, confessan la lor es-

ser

ser ordena dreitamẽt Sacerdots. Semeillãtamẽt (enaima es dit de sobre) lo poble soiect, cõmunicant per parolas, per segnals, per exercitations defora, & per li lor souuent diuers fait pensan ia lor participar a la verita traita d'aqui meseime. Et aizo es contra l'autra part del nouen article. Yo creo la Communion de li Sanct. Lo es de issir de la pessima communion de li Monach, a la participation de laqual amenant li home carnal, pois fan lor sperar en cosas de nient per l'auaricia, sian quals se sian o luxurios o auars, solament quilli donan a lor meseimes, dizon lor participar a la lor paureta & castita.

La quinta eniquita

ordonnés Sacerdots comme il faut. Semblablement (comme il a esté dit ci dessus) le peuple lequel leur est subiet, communicant par paroles, par signes, par exercices exterieurs, & par leurs diuerses actions estiment qu'ils participent à la verité tiree de la mesme. Et cecy est cõtre l'autre partie du neufiesme article. Ie croy la Communion des Saincts. Or faut il sortir de la tresmeschante communion des Moynes, à laquelle sont attirés les hommes charnels, les faisant esperer en choses de neant par auarice, voire encor qu'ils soyent luxurieux ou auares, seulement qu'on leur donne, & lors ils disent qu'on participe à leur paureté & à leur chasteté.

La cinquieme ini-

quité de l'Antechrist gist en ce qu'il feint & promet pardõ & remissiõ des pechés aux pecheurs lesquels ne sont point vrayement contrits, ne cessant de perseuerer en leurs mauuaises œuures : & ce en premier lieu il leur promet remissiõ de leurs pechés à cause de la confessiõ auriculaire, & de l'absolutiõ humaine, en leurs pelerinage par auarice. Et ceste iniquité est contre l'onzieme article de la foy. Ie croy la remission des pechés. Car elle est en Dieu authoritatiuement, & en Christ ministerialement, par Foy, par Esperance, par Repentãce, par Charité, par obeissance de parole, & en l'homme participatiuement.

de l'Antechrist es quel promet enfeintament perdonnanza & remission de li pecca a li peccador non contrit verament, & non cessant istablament de las malas obras : ma premierament remission de li pecca en la confession auricular, & en l'absolution humana, en las pelegrinations per auaricia. Et aquesta eniquita es contra lonzen article de la Fe. Yo creo la remission de li pecca. Car illi es en Dio authoritatiuament, & en Christ ministerialment, per Fe, per Speranza, per Penitentia, per Carita, per obedientia de parola, en l'home participatiuament.

La sixieme iniquité est, en ce qu'ils seruent & esperent ius-

La sexta eniquita es, ca illi seruon a sperança entro a la fin de la vita

vita per las deuant ditas cubertas enequitas, per li manifest peccador, & specialment per la extrema onction, & lo Purgatori soima, enaima que li home rustic de la verita perseueron en error, & sont absout de li pecca de liqual vnqua non se departiron per libra volunta que illi speressan la remission auenador, & vita eterna. Et aquesta eniquita es dreitament contra lonzen & lo dozen article de la Fe.

qu'à la fin de leur vie aux susmentionnees iniquités, couuertes & specialement iusqu'à l'extreme onctiō, & le Purgatoire inuenté, en sorte que les ignorans & rustiques perseuerent en leur erreur, leur donnant à entendre qu'ils sont absous de leurs pechés, iaçoit qu'ils ne se despartent iamais d'iceux de franche volonté pour esperer la remission des pechés, & la vie eternelle. Et ceste iniquité est directement contre l'onzieme & douzieme article de la Foy.

CHAPITRE. II.

Del Purgatori soima.

Lo Purgatori soima, loqual moti Preires & Fras promouon & enseignan coma article de Fe, & commotas messongnias disent. Quen

Du Purgatoire songé ou inuenté.

Le Purgatoire songé, lequel plusieurs Prestres & Moynes aduencent & enseignent comme article de Foy, auec plu-

sieurs mensonges disãt. Qu'apres ceste vie, & apres l'Ascension de Christ au ciel, les ames specialement de ceux qui doiuent estre sauués, n'ayant point satisfait en ceste vie pour leurs pechés sortant du corps, endurant des peines sensibles, & sõt purgees au Purgatoire apres ceste vie, & qu'apres estre purgees qu'elles sortent d'icelui, les vnes plustost les autres plus tard, & d'autres n'en sortiront qu'au iour du iugement, & d'autres en sortent maintenant deuant le iour du iugement: pour lesquelles ames vn chacun fidele peut & doit leur aider apres ceste vie par le lien de Charité, par oraisons, par Iusnes, & par aulmosnes, & auec des Messes. Touchant lequel Purgatoire pour assouuir leur auarice plusieurs ont inuenté

apres aquesta vita, en apres lo montament de Christ al cel, las armas specialment d'aquilli que deuon esser salua, non satisfaçent en aquesta vita per li lor pecca issen del corps, sostenren penas sensiblas, & son purga en aquel sobre dit Purgatori en apres aquesta vita, & faillõ de luy en apres la Purgation, alcunas premieras, alcunas en apres, alcunas al dia del iudici, & alcunas ara deuant lo dia del iudici: per lasquals armas vn chascun fidel deuon & poon adiudar en apres aquesta vita per ligam de Charita, con orations, & Deiunis, & con almonas, & cõ Messas. Sobre loqual Purgatori per compliment de la lor auaritia moti an

enfeint

enseint motas cosas en enseignant & predicant cosas non certas, disent que aitals armas sian tormentas al sobre dit Purgatori, alcunas entro al col, autras entro a la çentura, la autras lo de, & diçor que alcunas vez, seon & manian en taula, & fan conuilli, & specialment quan es la festa de totas las armas, quand la gent vffron a li Preyre largament sobre las sepulturas de lor. Et dison que alcunas vez coillon las brisas sot las taulas de li ric. Totas aquestas cosas & motas autras mesoingnas, l'auaricia & simonia es creisua & alarga encerquaizo, & las claustras son haulças, & li temple sumptuos son edifica, & alarga, & an multiplica autars outra modo, & nõ nõbriuol monteça de

plusieurs choses incertaines, lesquelles ils ont enseigné & presché disant, que telles ames sont tormentees au susdit Purgatoire, les vnes iusqu'au col, autres iusqu'a la ceincture, autres le doigt, & disent que quelquesfois elles s'assient & mangent à table, & font les banquets, & specialement à la feste de toutes les ames, quand les peuples offrent aux Prestres largement sur leurs sepultures. Et disent que quelquesfois elles ceuillent les miettes sous les tables des riches. Par le moyen de toutes ces choses, & de plusieurs autres mensonges, l'auarice & symonie est creüe & multipliee, les cloistres haussés, les Temples somptueux ont esté edifiés & eslargis, les autels sont multipliés outre mesure, & vn nom-

bre infini de Moynes, & de Chanoines ont inuẽté plusieurs autres choses touchant la deliurance & desliement desdites ames, & ont mis en mespris la parole de Dieu. Et le peuple est fort deceu & trompé touchant les ames; & en leur substãce, d'autãt qu'on les fait esperer en choses incertaines, cependant que les fideles se cachent: car lors qu'ils ne veulent point enseigner ledit Purgatoire comme article de foy, ils sont cruellement condamnés à mort & martyrisés.

Moynis, & de Canoinis, & an d'intremen.: autras cosas lasquals an donna caison dalargament & deligament, & an donna la parola de Dio en desprezi. Et lo poble es mot deceopu & engana en las armas; & en la substantia liqual fan lor esperar en cosas non certas, & li fidel son rescondu: & quand illi non volon enseignar aquel dit Purgatori per fe, son condamna a mort crudelment & matureia.

Et pourtant il nous faut parler de ce Purgatoire, & dire ce qu'il nous en semble.

Donc nos sen a parlar d'aquest Purgatori, & notificar encerca lui lo nostre semblant.

Nous disons en premier lieu, que les ames de ceux qui doiuent estre sauués, doiuent estre en fin purgees de toutes leurs souillures

Nos disen premerament, que las armas de li deuent esser salua, son finalment de deuer esser purgas de totas las lor non munditias second

l'or den-

l'ordennāment de Dio, enaimi es manifest en l'Apocalyps 21. Alcuna cosa soza facent abomination in mesongna non intraré en lei. Nos sotporren que la fe & l'escritura spon a nos moti & diuers modi de purgar per liqual son purga li habitant en la vita present de tuit li lor pecca &c. Ma Sanct Peire demonstra. Act. 15. que li cor son purifica per fe, & que la fe es sufficient a purgar li mal sença antre aiostament de fora. Enaima es manifest del lairon istant de la destra, loqual cresent, & reconoissent li seo pecca viazament, fo degne de Paradis. Autre modo de purgar l'Esposa de Christ per penitentia, es toca en Esaia, alqual luoc lo Seignor dis. La-

selon l'ordonnance de Dieu, ainsi qu'il conste par le 21. de l'Apocalypse. Aucune chose souillee s'adonnant à abomination & mensonge n'entrera au ciel. Or nous supposons que la foy & l'escriture nous promet plusieurs & diuers moyens de purger ceux qui habitent en la vie presente de tous leurs pechés. Mais S. Pierre monstre au 15. des Actes. que les cœurs sōt purifiés par foy, & que la foy est suffisante pour purger le mal sans aucune autre aide exterieure. Comme il appert au larron estant à la droite, lequel croyant, & recognoissant ses pechés à bon escient, fut fait digne du Paradis. L'autre maniere de purger l'Espouse de Christ par repentance, est touché en Esaie, auquel lieu le Seigneur dit. Laués vous &

& soyés net, ostés le mal de vos pensees de deuant mes yeux, desistés de faire chose peruerse. Et apres. Quand vos pechés seroyent comme le vermillon, ils seront blãchis comme neige, ils seront comme vernis & comme la laine blãche. Auquel endroit le Seigneur se presente mesme aux vrays repentans, selon la maniere susmentionnee, & ceux qui auront peché seront blanchis comme neige. Il est fait mention d'vn autre moyen de purger le peché, en Sainct Matth. 3. auquel lieu est dit. Il a son van en sa main, & nettoyera son aire toute nette, & assemblera son fromẽt en son grenier. Laquelle parole Chrysostome expose de l'aire de l'Eglise presente & des tribulation. Et non seulement le Seigneur nettoye par les tribulations, mais il

uauos estas munda, osta lo mal de las vostras cogitations, de li meo oilli repausa vos de far peruersament. Et sensec. Li vostre pecca seren enaima vermeillon, illi seren emblanquezi enaima neo, seren enaima verniz illi seren enaima lana blanca. Alqual luoc lo Seignor demostra si meseime a li veray penitent, segond lo modo spost, aquilli liqual auren pecca seran emblanquezi coma neo. Autre modo de purgar li pecca,es toca en Sanct Matth. 3. Alqual luoc di. Lo ventailli loqual es en la soa man, el mũdare la soa aira, & aiostaré lo froment al seo granier. Laqual parola Chrysostome spon de laira de la Gleisa present, & del fuoc de la tribulation. Et non so-

lament

lament lo Seignor mundà la soa aira per las tribulations, ma munda per si meseime la soa Sposa, aizi en aquesta vita. Enaimi dis Sanct Paul. Christ amé la Gleisa, & lioré si meseime per lei, quel sanctefiques lei mundant lei cum lauament daiga en parola de vita, que el mesime donnes a si gloriosa Gleisa, non auent macula ni ruga ni alcuna cosa d'aquesta maniera, ma quilli sia sancta & non soza. Dont l'Apostol demostra que Christ amé tant grandament la Gleisa quel nõ vuole mundar la con autre lauament, sinon con lo seo propi sang, & non enaima non sufficient que la remagna alcuna immundicia: ma donc lei a si enaimi gloriosa quilli non aya mailla ni ruga, ni alcuna cosa d'aquesta maniera, ma quilli sia

nettoye son Espouse par soy mesme icy en ceste vie. Comme dit Sainct Paul. Christ a aimé l'Eglise, & s'est liuré soy mesme pour elle, à ce qu'il la sanctifiast la nettoyant par le lauement d'eau par la parole de vie, afin qu'il se rendist vne Eglise glorieuse, n'ayant tache ni ride ni autre telle chose, mais qu'elle fust saincte & irreprehensible. Ou l'Apostre mõstre que Christ a tant aimé son Eglise qu'il ne l'a point voulu nettoyer par aucun autre lauement que par son sang propre, & non en sorte qu'il ne soit suffisant, mais en telle maniere qu'il ne reste en elle aucune souillure: mais il se l'est acquise glorieuse en sorte qu'elle na' tache ni ride ni aucune telle chose, ains à ce qu'elle fust saincte & non

souillee. Et ce tesmoignage de lauement de l'Espouse de Christ au sang d'icelui, ne resonne pas seulement en terre : mais il en est mesmes rendu tesmoignage du ciel par ceux qui ont obtenu ce lauement actuel, estant dit d'iceux en l'Apocalypse. Ce sont ceux ci qui sont venus de la grande tribulation, & ont laué leurs vestemens, & les ont blanchis au sang de l'agneau, & pourtant ils sont deuant le siege de l'agneau & lui seruent. Voyés combien de manieres on peut receuillir de la foy des escriptures; que ceux qui voyagent en ceste vie sont purgés à present de leurs pechés.

Nous presupposons en troisieme lieu, qu'il seroit beaucoup plus seur qu'vn chacun vesquist en telle sorte en ceste vie presente, qu'il

sancta & non soza. Et aquest testimoni non solament resonna en terra del sufficient mundament de l'Esposa de Christ al sang de luy: ma acer es testimoni al cel d'aquilli liqual an consegu ley meseima zo es aquella mundicia actualment, de liqual es dit en l'Apecalyps. Aquisti son liqual vengron de la grand tribulation, & laueron las lor vestimentas, & las emblanzizeron al sang de l'Agnel, emperzo son deuan lo seti de l'agnel & seruon a luy. Veuos quanti modi son cuilli de la fe de l'Escritura; per li qual li fazët viage en aquesta vita son purga al present de li lor pecca.

Nos supponen terzament, que lo es cosa segurissima que vn chascun viua enaima en la vita present, quel non besongne

besongne en apres d'alcuna purgation. Car lo es meilli far ben en la vita present, que sperar en apres non certan aiutori. Et vita plus segura es que lo ben loqual alcun spera esser fait per li autre en apres la soa mort, quel lo faça per si meseime aizi dementre quel vio, cum la sia plus beneura cosa saillir libre qu'en apres li ligam cercar liberta.

n'eust point de besoin en apres d'aucune purgatiō. Car il vaut beaucoup mieux faire bien en la vie presente, que d'esperer par apres vne aide incertaine. Et il est bien plus asseuré que le bien lequel quelqu'vn espere qu'il sera fait par les autres apres sa mort, qu'il le face lui mesme cependant qu'il est en vie, estant chose plus heureuse de sortir libre que de cercher liberté apres qu'on a esté lié.

Aquestas cosas deuant pausas nos dizen, que la non se trob expressament per las Sanctas Scripturas de la Ley de Dio ny de li Sanct Doctor fondant en illa meseima, & non squiuolment, que la non es vist amenar concordiuol sententia, que li fidel dean esser costreit de necessita creyre

Outre les choses susdites nous disons, qu'il ne se trouue point en aucun passage expres des Sainctes Escritures de la Loy de Dieu ni des Saincts Docteurs fondés sur ladite Escriture, sans se destourner d'icelles, que d'vn commun accord ils ayent tenu que les fideles doiuent estre contraints de croire de ne-

cessité ni de confesser publiquement comme article de Foy que il y ait vn tel lieu de Purgatoire apres ceste vie pour les pechés, auquel apres l'ascension de Christ au ciel, les ames & specialemẽt de ceux qui doiuent estre sauués, n'ayant point satisfait en ceste vie pour les pechés, endurent des peines sensibles lors qu'elles sont sorties des corps, & soyent purgees, desquelles les vnes sortent plustost les autres plus tard, & quelques vnes au iour du iugement, & les autres auant ledit iour. Et touchant la premiere partie, sçauoir est des Escritures, on ne le sçauroit monstrer par icelles; car il est manifeste que si on lit toute la Loy, on ne trouuera point en icelle qu'il y ait aucun passage de l'Escriture qui oblige le Chrestien, de croire necessairement

ni tenir, ni confessar publicament coma per article de Fe que la sia aital luoc de Purgatori en apres aquesta vita per li pecca, al qual en apres lo montament de Christ al cel, las armas, specialment d'aquilli liqual deuon esse salua, non satisfacent en aquesta vita per li pecca, & sostenent penas sensiblas eisent del corps, & sian purgas, del qual alcunas saillon premieras, alcunas en apres, & alcunas al dia del iudici, & alcunas ara deuant lo dia del iudici. En quant a la premiera part, zo es de l'Escriptura, que non sia deduciuol cosa segõd ley meseima; daiso appareis manifestament, car transcorrent tota la Ley obligant li Christian, non es vist esser alcuna

spressa

spressa Scriptura de la Ley per la qual a li fidel sia de necessita creyre coma article de Fe, que en apres aquesta vita sia aital luoc de Purgatori, enaima alcuns dison. Ni a luy nieseime non es dona la premiera signification d'alcuna part de la Sancta Scriptura, ni non se po far fe d'alcuna arma que sia intra en aquel dit Purgatori & sia sailli de luy.

Donc non es de creire ni de tenir per Fe. A cofermation daizo, Augustin al libre loqual s'appella Mil Parlament, scri enaima. Car nos cresen per Fe Catholica, & per Diuina authorita lo regne de li cel esser lo premier luoc alqual lo Baptisme es receopu. Lo segond la pena a laqual li scomminga strãg de la Fe de Christ soostenren eternal tormẽt.

cõme article de Foy, qu'il y ait apres ceste vie aucun lieu de Purgatoire, comme aucuns disent. Et n'y a aucun lieu en toute la Saincte Escriture qui le denote, & ne s'est point encor trouué aucune ame laquelle soit entree audit Purgatoire & puis apres soit sortie d'icelui.

Il ne le faut donc point croire ni tenir par Foy. Pour confirmation de ceci, Sainct Augustin au liure que il intitule Mille Paroles, escrit ainsi. Nous croyons par Foy Catholique, & par Diuine authorité que le royaume des cieux est le premier lieu auquel le Baptesme est receu. Le second est celui auquel est la peine auquel les excommuniés & estrangers de la Foy de Christ endureront des tormens eternels.

Pour le troisieme nous l'ignorons du tout & ne le trouuons point veritablement en la Saincte Escriture.

Le mesme au mesme endroit sur ces mots. Ne posséderont point le Royaume de Dieu escrit ainsi. O freres qu'aucun ne se trompe point : car il y a deux lieux, & le troisieme n'est point du tout. Car celui qui ne merité de regner auec Christ, perira auec le Diable sans aucune doubte. Sur ce propos Sainct Chrysostome dit sur le 20. chap. de Sainct Matthieu, ou il est dit : Que le Royaume du ciel est semblable à l'homme pere de famille, dit ainsi. L'homme Pere de famille est Christ, auquel le ciel & la terre est comme vne maison. Mais les familles sont les celestes & les terriens, lequel edifia vne maison de trois chambres. Sçauoir est

Lo ters nos mesconoissen al postot, ni acer trobè lui en la Sancta Scriptura.

Aquel meseime sobre aquella meseima parola. Non possesiren lo regne de Dio scri enaimi. O fraires alcun non s'engane : car la son dui luoc, & lo ters non es al postot. Car aquel que non merita de regnar cum Christ, perire cum al Diauol senza alcuna dubitation. A consideration d'aquestas cosas di Chrysostome sobre Matth. 20. Lo regne de li cel es semblant a l'home paire de familla : sobre laqual parola di. L'home Paire de familla es Christ, alqual lo cel & la terra es quasi coma vna maison. Ma las famillas son li celestial & li terrenal, loqual edifique maison de tres cambras. Co es l'en-

fern

fern, lo cel, & la terra. Li combatent habitan sobre la terra, en l'enfern li venzu, al cel li venzedor. Que nos pausa al mez non voillan descendre a aquilli que son en l'enfern, mas montar a aquilli que son al cel desobre.

Ve vos aquestas authoritas sonan aizo, que la son tant solament dui cert luoc en apres lo montament de Christ al cel, en apres aquesta vita de las armas sallias del corps, & lo ters non es al postot, ni se troba quel sia en las Scripturas, &c.

Donc com en alcun luoc en la Ley non faza alcuna spreza mention d'aital luoc de Purgatori, ni li Apostol an laissa a nos alcun spres enseignament. Ni la Gleisa primitiua conuersant

l'enfer, le ciel, & la terre. Les combatans sont ceux qui habitent sur la terre, les vaincus en l'enfer, & les victorieux au ciel. Prenons nous garde (dit-il) nous qui sõmes au milieu que nous ne descendiõs à ceux qui sont en enfer, mais de monter à ceux qui sont là haut au ciel.

Voyés vous pas par ces authorités qu'il y a seulement deux certains lieux apres l'ascension de Christ au ciel, ausquels vont les ames lors qu'elles sõt sorties du corps, & que il n'y aucun troisieme lieu, ni qu'il ne se troue point es Sainctes Escriptures.

Et pourtãt puis que en toute la Loy il n'est fait aucune mention expresse d'vn tel lieu de Purgatoire, & que les Apostres ne nous en ont donné aucune instruction. Et que l'Eglise primitiue con-

duite selon l'Euangile laquelle les Apostres ont regie, n. nous en a laissé aucune ordonnance ni commandement: mais que le Pape Pelagius cinq cens cinquante huict ans apres les annees du Seigneur, a ordonné comme il se lit: que on eust en memoire les morts en la Messe, il s'ensuit que puis que il n'y a aucune preuue expresse de la Loy de Dieu, qu'il n'est point necessaire de croire ledit Purgatoire comme article de Foy, & qu'il soit apres ceste vie.

second l'Euangeli de laqual li Apostols eran regidors, non an liora a nos alcuna cosa per ordenament ni per commandament: ma Pelagi Papa en apres li an del Seignor cinq cens & cinquanta huit, se legis luy auer ordena: que en la Messa se aya recordanza de li mort. La resta que de l'Escritura amena spressament de la Ley de Dio, que la non es de neceßita creire enaima article de Fe, esser aital luoc de Purgatori en apres aquesta vita. &c.

Mais il y a matiere de doute pourquoy les hommes modernes ont tant d'affection à l'aide des morts, veu qu'en toute l'Escriture Saincte il n'en est rien enseigné expressement, excepté ce qui est au liure des Macha-

Ma la corre dobi per que li home modern ayan tant d'afect a li adiutori de li mort, com en tota la Sacra Scriptura lo Seignor non enseigne aizo spressament, estier lo libre de li Machabei, loqual non es del

es del Veilli Teſtament, ni acer Canonico. Ni Chriſt, ni li Propheta com li ſeo Apoſtol, ni Sanct, prochan enſegador de lor, non enſeigneron orar per li mort: ma enſeigneron mot curioſament que lo poble viuent ſença crim fora Sanct. Donc reſpondent al dubi d'auant dit ſot iong; que la prima cauſa es lo decebament & engan de li Preire, procedent d'auaricia, liqual non enſeigneron lo poble al modo de li Propheta de Chriſt, & de li Apoſtol curioſament a ben viore: ma enſeigneron vffrir mot, mettent a lor ſperança de liberation & beatification del Purgatori.

bees, lequel n'eſt point du Vieil Teſtament, ni meſmes Canonique. Et que Chriſt, ni les Prophetes auec ſes Apoſtres, ni Saincts, proches d'iceux, & qui ont eſté incontinent apres eux, n'ont point enſeigné de prier pour les morts: mais ont enſeigné ſoigneuſement que le peuple qui viuroit irreprehenſiblement ſeroit Sainct. Et pourtant reſpondant au doubte ci deuant mentionné il adiouſte; que la premiere cauſe de cela eſt, la deception & tromperie vient des Preſtres, & procede de leur auarice, leſquels n'ont point enſeigné les peuples comme les Prophetes de Chriſt, ni comme les Apoſtres à bien viure: mais les ont enſeigné à beaucoup offrir, & à mettre leur eſperance de deliurance & beatitude au Purgatoire.

CHAPITRE III.

De l'Inuocation des Saincts.

IL faut parler maintenant de l'inuocation des Saincts, de laquelle certains Maistres auec ceux qui leur adherent preschent & aduancent la publiant en grande diligence comme vn article de Foy, disans que les Saincts qui sont en la patrie celeste doiuent estre priés par nous en la mesme maniere qu'ont acoustumé de faire les Prestres, & les autres du peuple par leur instruction, leur enioignant plusieurs autres choses pour aide à l'inuotion. Par laquelle inuocation, authorisation, & magnification, le peuple croit charnellement & est en erreur : croyans que comme il se pratique

De l'Enuocation de li Sanct.

ARA es a dire de de l'enuocation de li Sanct, laqual acer li Maistre com li aiostant se a lor predican & promonon con grand diligentia publican coma per article de Fe, *disent que li Sanct existent en la patria celestial son desser prega de nos viant en aquel modo loqual solon vsar communament li* Preyre, *& li autre popular per lo lor amostrament enioignent a lor meseimes, & autras cosas per aiutori d'enuocation.* Per *laqual enuocation, autorisation, & magnification, lo poble es vist sentir d'aizo carnalment & arriuolment: cresent que enaymi se*

fay

fay deuant lo Rey terrenal essent ira, li autre non enaymi ira intercedon per alcun mitigant la soa ira deuant luy meseime, enaimi lo poble estima esser fait deuant Dio, que li Sanct eirant se al peccador mitigon l'ira de lei.

deuant les Rois terriens lors qu'ils sont courroucés, & que ceux qui ne sont point en colere intercedent pour eux & adoucissent leur courroux, le peuple estime qu'il en est ainsi fait deuant Dieu, sçauoir que les Saincts adoucissent l'ire de Dieu lors qu'il est courroucé contre le pecheur.

Et aizo non es vist esser de creire, com enaimi non seria vist esser vera conformita de la volonta de li Sanct com la volonta de Dio: car a aquel alqual Dio sendegnaria non seria vist que illi meseime seiresan a ley.

Or ne faut il point croire telle chose, car si cela estoit il ni auroit point vne vraye conformité entre la volonté des Saincts & celle de Dieu: car il sembleroit que les Saincts ne seroyent point indignés contre celui contre lequel Dieu s'indigneroit.

Secondament per aquesta magnification & enuocation de li Sanct, lo poble encorre en idolatria, confidant se plus a alcun de li Sanct que

Secondement par ceste magnification & inuocatiõ des Saincts, le peuple tombe en idolatrie se confiant plus aux Saincts qu'en

Dieu, & les seruant plus affectueusement qu'au seul Dieu. Ce qu'ils monstrent par effect, par l'ornement de leurs autels plus precieux,& par les sõs esclattans, & par la multiplicatiõs des chãdelles,& par autres solemnités. Par lesquelles choses il semble aux simples que les Saincts sõt plus misericordieux que Dieu, veu qu'ils deliurent de la damnation par prieres qu'ils font à Dieu, celui lequel il auoit ia condamné. Outre ce, pour maintenir telle chose, le simple peuple est instruit, que les Saincts desirent qu'on leur presente des oblations & qu'ils prenent plaisir qu'on les loüe, & qu'ils intercedent principalement pour ceux qui leur offrent de l'encens, & autres loüanges & honneurs, toutes lesquelles choses il faut fuir & auoir en

a Dio, & seruent a luy plus affectuosament que al sol Dio. Et demostrant aizo perfait, & per ornament d'autars plus precios, & per sons plus resplandent, & multiplications de candelas, & per autras solemnitas. Per lasquals cosas appareis a li simples que illi meseime sian plus misericordios que Dio, & que aquel loqual el meseime aure condamna illi meseime deslioran encara de la damnation per oratiõs. Per laqual cosa, outra d'aizo li simple aprenon que li Sanct desiran dons vffertas & propias lausors, & qu'illi entercedon maiorment per aquilli liqual donaren a lor encens, vffertas, & autras lausors & honors, lasquals cosas sont otas d'e-

squi-

squiuar & abominar con grand diligentia.

Donca nos sen a parlar d'aquesta enuocatiõ de li Sanct, & notificar encerqua lei la nostra entention. Premierament & deuãt totas cosas nos sot ponen qual sia lo nom d'aquella enuocation. Enuocar es meseime, lo desier de tota la ment & de tota l'arma mãda per vouz en la oration al sol Dio. Nos sotponen secondament que l'home Christ es megencier de Dio & de li home, & Aduocat en apres lo Paire, & a pagador per li nostre pecca. Appropiant a Dio per si meseime viuent totauia prega per nos. Alcun non ven al Paire sinon per luy. Et qualquequal cosa vos demandare al Paire al meo nom yo farey aiço.

abomination songneusement.

C'est donc de ceste inuocation que nous auons à parler maintenant, & notifier ce que nous tenons de ceste inuocatiõ des Saincts. Et premierement & auant toutes choses nous dirons que c'est que de l'inuocation. Inuoquer est vn desir de tout l'entendement & de toute l'ame enuoyé au seul Dieu par la voix, en l'oraison. Secondement nous supposons que Christ homme & moyẽneur entre Dieu & les hõmes, & Aduocat enuers Dieu le Pere, lequel a payé pour nos pechés. Approchant de Dieu par soy mesme tousiours viuant pour interceder pour nous. Aucun ne vient au Pere sinon par lui. Et quoy que vous demanderés à mon Pere en mon nom ie le feray (dit-il) lequel don-

1. Tim. 2. 4.

Heb. 7. 25.

Ioh. 14. 13.

S.Iaqu.1. ne à tous abondamment & ne le reproche point. Il est Aduocat enuers Dieu le Pere, & il nous pardõne nos pechés. Veritablement il se presente à nous en quelque maniere auant que nous nous remuyons. Il est à la porte & heurte à ce que on lui ouure, lequel voulant clorre toute voye d'idolatrie estãt à la dextre du Pere au ciel, il veut qu'vn chacũ fidele l'aye en l'entendement, & regarde à lui seul: car tout le soing du fidele doit tendre à Christ de pensee & d'affection, & doit imiter celui qui est là haut. Suiuant quoy il est dit. Si vous resuscités auec Christ cerchés les choses qui son d'enhaut, auquel lieu Christ est, se seant à la dextre de Dieu. Il est la porte par laquelle quiconque entrera

Loqual dona a tuit abondiuolment & non la repropria. Et el es Aduocat en apres lo Paire, & perdonador per li nostre pecca. Acer el sa presenta en alcuna maniera a nos deuant que nos nos mouan. El ista a l'hus, & buta que la li sia hubert, loqual volẽt claure la via de tota idolatria existent al cel en la dextra del Paire, vol que tuit fidel aya luy en la ment, & atenda a ley meseime: cum la cura de li fidel deo esser a Christ per cogitation & per affection, & per resimillament en entendre a aquel qu'es desobre. Iosta zo qu'es dit. Si vos ensemp resuscites cum Christ queré aquellas cosas lasquals son desobre, al qual luoc Christ es, se sent en la dextra de Dio. El es l'hus per loqual si alcun

intrare

intrare sere salua. Alcun non ven al Paire sinon per mi. Nos sotponen terçament que li Sãct non son laisa a nos a cottiuament, ma a resimillament. Sanct Paul dis. O fraires sia resimillador de mi enaimi yo de Christ, & garda a aquilli que van enaimi, vos aué la nostra forma. Sanct Peire non laisse si adorar a Corneilli, ni l'Angel de Iohan l'Euangelista. Et per aizo Augustin scriuent enaimi de la vera Religion. O Religios lo cootiua de li home mort non sia a vos: car silli visqueron sanctament, illi non se an enaimi quilli queran tal honor ma volon luy esser colu de nos, per loqual enlumena salegion nos esser consort con lor. Donc illi son desser honra per resimillament

sera sauué. Aucun ne vient au Pere sinon par moy.(dit-il) Nous supposons en troisieme lieu que les Saincts ne nous sont point proposés pour les adorer, mais pour les imiter. Sainct Paul dit. Soyés mes imitateurs comme ie le suis de Christ, & prenés garde à ceux qui vont, comme vous nous aués pour exemple. Sainct Pierre ne se laissa point adorer à Corneille, ni l'Ange à Sainct Iehan l'Euangeliste. Et pourtant Sainct Augustin escrit ainsi en son liure de la vraye Religiõ. Hommes religieux (dit-il) ne vous addõnés point au seruice des morts: car s'ils ont vescu sainctement, ils ne sont pas tels qu'ils cerchent tels honneurs qu'ils veuillent estre seruis de nous, par celui que ils sont illuminés ils se resiouissent que nous

soyons leurs compagnons. Et pourtant ils doiuent estre honorés par imitation & non point adorés par Religion. Toutes ces choses posees, nous disons qu'il n'y a aucũ homme né de corps autre que Christ qui doiue estre adoré, & n'est point certain ny vray Aduocat ni moyenneur entre Dieu & les hõmes, ni intercesseur pour les pecheurs enuers Dieu le Pere que lui seul, & n'est point necessaire qu'ils soyent inuoqués par ceste interpellation des viuans. C'est lui qui par priuilege obtient tout ce qu'il demande pour l'humain lignage, lequel il a reconcilié par sa mort. Il est l'vnique & seul Mediateur entre Dieu & les hommes, l'Aduocat & Intercesseur enuers Dieu le Pere pour les pecheurs, & tellement suffisant que le Pere ne refuse à aucun ce qu'il demande en

non desser adora per Religiõ. Aquest as cosas sobre pausas, nos dizen que alcun home issi del corps autre que Christ non es desser adora, ni non es cert ni veray Aduocat ni meiencier de Dio & de li home, ni entrepellador per li peccador en apres lo Paire ni es necessari quilli sian inuoca per aquella entrepellation de li viant. Loqual iurant receop lo prouerage en aiço que demande & auré per l'humana generatiõ, laqual el reconcilié per la soa mort. Et es vnial & sol megencier de Dio & de li home, & Aduocat & Entrepellador al cel en apres lo Paire per li peccador, enaimi sufficient que lo Paire non refuda alcun loqual de-

mande

mande al seo nom, ma per la soa reuerentia exaucis luy de zo per que el demanda & aura. Car apropiant a Dio, per si meseime viuent prega tota via per nos. Car aital vescouo conuent aua que fos a nos Sanct, non noisent, non soza departi de li peccador fait plus haut de li cel, filli premier, engendra del Paire, loqual vnial de tuit li home en issiment, a potesta & authorita de sanctificar li autre, & orar & entrepellar per lor. Augustin scris al 64. Psalmo de Christ. Tu sies Preire, tu sies Sacrifici, tu sies l'offrador, tu sies l'vfferta. &c. Iesus non intré en las cosas faitas de man, exemplaria de las appareisent & veraias, ma emmesceime lo cel quel appareisa ara

son nom, ains pour l'amour d'icelui il exauce ceux qui le priẽt & demandent par lui. Car estant proche de Dieu, viuant par soy mesme il prie tousiours pour nous. Car il nous conuenoit d'auoir vn tel Souuerain Sacrificateur, qui fust Sainct, Innocent, sans macule, separé des pecheurs & exalté par dessus les cieux, fils premier, engendré du Pere, lequel fils vnique estant par dessus tous hommes, a pouuoir & authorité de sanctifier les autres, de prier & interceder pour eux. Sainct Augustin escrit touchant Heb. 9. 24. Christ au 64. Pseaume disant. Tu es le Sacrificateur, tu es le Sacrifice, tu es celui qui offres & es l'offerte. Iesus n'est point entré es lieux faits de main, qui estoyent figures correspondantes aux vrayes, ains est entré au ciel mesme pour

maintenant comparoir pour nous deuant la face Dieu.

1.S. Iehan 2.1. C'est de lui que Sainct Iehan dit. Nous auons vn Aduocat enuers le Pere assauoir Iesus Christ le iuste. Rom.8.33. Et Sainct Paul dit: que Iesus-Christ lequel est mort pour nous est aussi resuscité, & est assis à la dextre de Dieu priãt pour nous.

Et pourtant cestuy là seroit fol lequel requerroit aucũ autre intercesseur. Car Christ est tousiours viuant & prie pour nous Dieu le Pere, & est tousiours prest à secourir quiconque l'aime. Et pourtant pour s'en tenir à ce qu'il en a dit, il ne faut point demander aucun autre Sainct pour moyenneur, veu qu'il est plus & begnin plus prõpt à secourir qu'aucun d'entre iceux. Ioint que l'Esprit de celui qui

al voult de Dio per nos. &c.

Del dis Iohan. Nos auen Aduocat en apres lo Paire Iesu Christ lo iust, entro per tuit aquilli del mond. Et Sanct Paul di. Iesu Christ loqual moric per nos acer resuscité, loqual es a la dextra de Dio, loqual acer prega per nos. &c.

Donc aquel seria fol loqual requerria autre intercessor. Car Christ es sempre viuent en apres lo Paire, & prega per nos, & es mot appareilla & alarga en la ment d'vn chascun viador loqual ame luy. Donc a penre lo seo parlament, non besongna demandar autre Sanct per meienzier, com el sia plus benigne & plus prompt d'aiudar que alcun autre de lor. Et ostaria que la ment de li viant sia

dispersa

dispersa per la manteza de li Sanct liqual el aura, con l'affection se deslongna de Christ, & per consequent illi se remet com illi sia enaimi sparsa en plusors. Et es vist a moti que quand l'oration fos singularment a vn endreyza, a aquella persona mezana per adiutori spiritual. Adonca la Gleisa profiteria & creisseria plus quilli non fay ara quand lo sen atrobas motas intercessions. Donc lo seria vist esser grand folia abandonnar la fontana plus appareilla, & apropiar se al rio trebol & plus lognan. Donc aquestas cosas son declairas, que alcuna cosa non es ni se po impetrar de Dio sinon per Christ megencier. 2. Que la seria plus spedient adorar Christ entre li home

prie est esgaré & espars à la multitude des Saincts lesquels il prie, lors que l'affection s'eslongne de Christ, & pourtant se relasche estant ainsi diuisee entre plusieurs. Et y en a plusieurs qui estiment que lors que l'oraison est adressee à vn seul, on a ce seul pour moyenneur & qu'il est plus en aide spirituelle. Mais l'Eglise s'aduanceroit plus & croistroit dauantage si elle ne recognoissoit point ceste multitude d'intercessions inuentees maintenant. Et pourtant ce seroit vne grãde folie d'abandonner la fontaine d'eau vifue & saillante, pour s'approcher des ruisseaux troublés & eslongnés. Ces choses donc sont esclaircies, qu'on ne peut impetrer aucune chose de Dieu sinon par Christ moyenneur. En second lieu qu'il seroit plus expedient d'adorer Christ entre ceux qui

ſont ſimplemẽt hommes: car il eſt tresbõ & & tresbegnin Mediateur & Interceſſeur, & en l'vne & en l'autre extremité. 3. Que ſi nous nous tenons à ſa parole il ne faut point s'adreſſer aux autres Saincts pour entremetteurs, veu qu'il eſt plus prõpt pour nous aider que les autres Saincts, d'autant qu'il eſt ordonné de Dieu pour ceſt effect, ſçauoir à ceque l'interpel latiõ & interceſsiõ ſoit faite par lui lequel eſt plus miſericordieux que les autres: car il ſait pour leſquels il eſt raiſonnable qu'il prie: car il a reſpandu ſon ſang pour eux, ce que il n'oubliera iamais, les ayant eſcrit en ſes mains & en ſa poictrine. 4. Que ceſtuy là ſeroit fol qui demanderoit vn autre Interceſſeur. 5. Qu'en la primitiue Egliſe on adreſſoit ſes prieres à ceſte perſonne ſingu-

ſimplament : car el es optime & benigniſsime Mediator & Interceſſor, en quant a l'vna & a l'autra extremita. 3. Que a penre lo parlament de luy non beſongna entremezar li autre Sanct, com el ſia plus prompt de aiudar que alcun autre Sanct, loqual es ordena de Dio a aizo, que la entrepellation o interceſsion per luy loqual es plus miſericordios que li autre: car el ſap per liqual ſia iuſta coſa de pregar per lor: car el ſcampé lo ſeo ſang per lor, del qual el non ſe dementiga vnqua, auent lor ſcrit en las ſoas mans & al ſeo peict. 4. Que aquel ſeria fol qui requerria autre interceſſor. 5. Qu'en la primitiua Gleiſa l'oration fo ſingularment

endrey-

endreyça en aquella per sonna mezana per adiutori spiritual. 6. Que adonca la Gleisa profeité & creissé plus que non fayara atrobas motas intercessions, liqual son enaimi niuolas senza aiga scurzent lo Soleil de iustitia Christ, loqual es veray Intercessor. Car plusors speitant l'adiutori spiritual son abandonna per vana speranza. Car com Dio sia iust, & nos sian non iust & non sufficient per nos, el meseime es perdonador per li nostre pecca, tant passas coma present. Car el done si meseime per la nostra redemption, zo es, fo ostia per laqual la perdonnanza es faita: Dio trames lo seo Filli perdonador per li nostre pecca, & es enaimi remedi encontra lo pecca,

liere & mediatrice pour aide spirituelle. 6. Que lors l'Eglise profitoit & croissoit dauantage qu'elle ne fait maintenant que l'on a trouué plusieurs intercessions, lesquelles sont comme autantant de nuees sans eau obcurcissât Christ le Soleil de iustice, lequel est vray Intercesseur. Car plusieurs attendans l'aide spirituelle sont abandonnés par vaine esperance. Car comme ainsi soit que Dieu est iuste, & nous iniustes & insuffisans pour nous, c'est lui qui nous pardonne nos pechés, tant passés que presens. Car il s'est donné soy mesme pour nostre redemption, c'est à dire, a esté l'hostie par laquelle pardon nous a esté fait : Dieu a enuoyé son Fils à ce qu'il nous pardonnast nos pechés, il est le remede à l'encontre du peché, afin

que nous ne tombiõs point en desespoir. Il faut recourir à Christ Aduocat, lequel defend contiuellement nostre cause, demandãt au Pere pour nous, lequel nous auons non seulemẽt pour Aduocat:mais aussi pour Iuge. Car le Pere a donné tout le iugement au fils, & par consequent les repentans ont grãde esperãce que celui qui est nostre Iuge est nostre Aduocat. Ceste Foy est fondee en Christ comme sur vne pierre ferme, sur laquelle les Saincts ont tousiours esté appuyés, & laquelle a esté droite, iusqu'à ce que l'homme de peché a receu puissance d'introduire des nouuelles intercesiõs des Saincts : laquelle Foy tous les Saincts ont euë estans ici, & ils confessent encor auiourd'huy qu'ils ne sont point sauués par oblations, ni par l'in-

que nos non caian en desperation. Lo es de fugir a Christ patron, loqual garda continuament la nostra caison, demandant al Paire per nos, loqual non solamẽt auen luy per Aduocat: ma per Iuge. Car lo Paire doné tot lo iudici al filli,& per consequent a li pentent es grand esperança que lo nostre Aduocat sia fait lo nostre Iuge. Aquesta Fe es fonda en Christ enaima ferma peira, en laqual la compagnia de li Sãct isté totauia ferma, & dreita, entro que l'hõme de pecca receop poesta laqual d'intremené las nouas intercessions de li Sanct: laqual Fe tuit li Sanct issi del corps antengu istant aizi,& entro encoi confessan quilli non son salua per las vffertas, ni per las

inter-

entrepellations d'autre Dio, & lor meseime son salua & peruengu al regne celestial, segond zo qu'es dit en l'Apocalyps 5. O Seignor tu sies digne de recebre lo libre, & desliar li sagel de luy & vbrir luy, loqual sies ista aucis & rempsies del teo sang propi a Dio, de tuit li trib & lengas, & fezies nos Regnes & Preires al nostre Dio. Veuos la humilita & la lor agradiuoleza resonna encara en terra, quant illi reconoisson esser intra aqui al sang del meseime, & confessan auer agu per luy tot lo ben loqual illi an, & tenon de tuit li istament aizi. Quilli non recebon alcun ben sinon per lo bon Meiencier & Intercessor Iesus Christ.

tercession d'aucun autre Dieu, & qu'ils sõt paruenus au royaume celeste, selon ce qui est dit en l'Apocalypse. 5. O Seigneur tu es digne de receuoir le liure, & de deslier le seau d'icelui & de l'ouurir, toy qui as esté occis & qui nous as rachetés à Dieu par ton propre sang, de toute tribu & langue, & nous as fait Roys & Sacrificateurs à nostre Dieu. Voyés comment leur humilité & leur recognoissance resonne encor en terre, quand ils recognoissent qu'ils sont entrés au lieu ou ils sont par le sang d'icelui, & confessent qu'ils ont eu tout leur bien par lui, & tout celui duquel ils ont iouy tādis qu'ils ont demeuré ici. Qu'ils ne reçoiuent aucun bien que par le bon Moyenneur & Intercesseur Iesus Christ. Apoc. 5. 9.

CHAPITRE IIII.

Du Baptesme, & des autres Sacremens de l'Eglise Romaine.

Del Baptisme, & de li altre Sacrament de la Gleisa Romana.

CE qui n'est point necessaire en l'administration du Baptesme, sont les exorcismes, le soufflement, le signe de croix sur l'enfant à la poictrine & au front, le sel que on met en la bouche, la saliue mise aux oreilles & au nés, l'onction à la poictrine, le capuchon, l'onction du chresme au sommet de la teste, & toutes les choses semblables consacrees par l'Euesque, ce qu'ils mettent le cierge és mains, vestēt d'vn vestement blanc, ce qu'ils benissent l'eau, ce qu'ils plongent par trois fois l'enfant, ce qu'il s'enquierēt des Parrains. Toutes ces choses faites en l'administration de ce Sacrement ne sont necessaires, n'estant tout

FORA *lo necessari encerca l'administration del Baptisme, son li exorcismi, lo sofflor, lo seng de la cros al peit & al front, lo mettre lo sal en la bocca, l'ognament de la saliua en las aureillas & al nas, l'ognament al peit, le scapupcbin, l'ognament de la chresma vertis, & las semblant cosas consacras per lo Vesco, lo donar li ciri en las mans, l'empansament de la vestimenta blanca, lo benaissir l'aiga, lo pousar tres ves, lo requirament de li Pairin. Totas aquestas cosas encerco l'administration d'aquest Sacramen son fora besogna, aizo es non de neccessi-*

ta, ni

ta, ni de substantia requist al Sacrament del Baptisme, de lasquals moti prenon occasion maiorment d'error, & de sobrestition que edification de salu, & second alcuns Doctors non son d'alcuna vertu ni profeit.

cela ni de la substance, ni requis au Sacrement du Baptesme, desquelles choses plusieurs prennent occasion d'erreur, & de superstition plus que d'edification de salut, & suiuant le dire de certains Docteurs ne sont d'aucune vertu ni profit.

Del Sacrament de la Sancta Cena.

Du Sacrement de la Saincte Cene.

LO maniar del pan Sacramental es maniar lo corps de Christ en figura, dizēt Christ. Per quanta via vos fare aizo, fase lo en la mia recordanza: car si aizo fossa maniar non en figura, Christ se serie obliga en aizo continuament: car lo maniar spiritual es quasi besongniuol chel sia fait continuament: coma di Augustin. Aquel mania

LA manducation du pain Sacramentel est la manducation du corps de Christ en figure, Iesus Christ ayāt dit: Toutesfois & quātes que vous ferés ceci, faites le en memoire de moy: car si ce n'estoit point manger en figure, Christ se seroit obligé à estre mangé continuellement: car il est quasi tousiours besoin que le manger spirituel soit fait: ainsi que dit Sainct Augustin. Celui mange Christ en

verité lequel croit en lui. Et Christ dit que le manger, c'est demeurer en lui. En la celebration de ce Sacrement ces choses sont profitables: la priere, l'amour, la predication des Sainctes Escritures en langue vulgaire & d'edificatiõ: & les autres choses quelles qu'elles soyẽt, lesquelles sont ordonnees pour cest effect selon la Loy Euangelique, à ce que paix & charité croisse parmi le peuple. Mais les autres choses outre la consecration de l'Eucharistie, comme sont celles que les Prestres font en la Messe, ou que le Clerc chante au cœur, depuis l'introït jusqu'à la fin: & les ornemens des Prestres desquels on se sert à present en l'Eglise Romaine, & en celles qui lui adherent, n'appartiennent point de necessité à la Saincte Cene.

Christ en verita loqual cre en luy. Et Christ di que maniar luy, es permaner en luy. Encerca la celebrita d'aquest Sacrament es profeitiuol: l'oration, l'amour, la predication de las Sanctas Scripturas en volgar & edificatorias: & autras quals que quals cosas son ordenas a aizo, second la ley Euangelica, que paz & charita creisse el poble. Ma las autras cosas itier la consecration de la Eucharistia, coma la cosas que fan li Preire en la Messa, o lo Clerc canta al coro, de l'introito entro a la fin: & li ornament de li Preire en aisi coma se usa al present de la Gleisa Romana com li adherent, a si non son de necessita pertinent a la Sancta Cena.

Del

Del Mariage & de li orden.

ENCERCA *la celebration del matrimoni es profeitiuol l'oration, lo deiuni, & la debita admoneſtanza, enſeignament & auizament encerca aizo. Ma lo compauſament de las mans, & l'encerque ligament de l'eſtola, & las autras coſas que ſe obſeruan encerca aizo communament, per coſtuma humana otra l'eſpreſſa Scriptura non es de ſubſtantia, ni de neceßita requiſt al Matrimoni.*

De l'orde ſe deo tenir, que orde es appella poiſſança dona de DIO *a l'home per aminiſtrar debitament a la Gleiſa la parola & li Sacrament. Ma la non ſe a per ſe d'Eſcritura ma* les Sacremens. Mais

Du Mariage & des ordres.

LA priere & le iuſne ſont vtiles quand il eſt queſtion de la celebration du Mariage, & les remonſtrances, enſeignemens & aduertiſſemens touchant icelui. Mais l'impoſition des mains, & les ligatures faites auec l'eſtole, & les autres choſes leſquelles on obſerue en icelui communément, & par couſtume humaine outre l'expreſſe Eſcriture n'eſt point de la ſubſtance, ni requis de neceſsité au Mariage.

Quant aux ordres on doit tenir ceci, c'eſt qu'on appelle ordre la puiſſance laquelle eſt donnee de Dieu à l'homme pour adminiſtrer deüemēt à l'Egliſe la parole & nous n'auons rien en

l'Escriture qui nous face foy de tels Ordres, ains seulement la coustume de l'Eglise. Et les lettres testimoniales, l'onction des mains, la donation de la seinture, & de la phiole és mains, & les autres choses lesquelles on obserue en ceci communément hors l'expresse Escriture ne sont point de la substance d'iceux ni requis de necessité pour les Ordres.

per costuma de la Gleisa de li tal Sacrament. Et las lettras testimonials, l'ognament de las mans, lo donament de la centura, & de l'ampola en las mans, & las autras cosas que se obseruan encerca aizo communamẽt fora l'expressa Scrittura non es de substantia ni necessita requist a l'Orde.

Du Chresme, ou Confirmation.

De la Cresima, o Confirmation.

IL faut maintenant parler du Chresme, lequel est appellé à present Sacrament, n'ayant aucun fondement en l'Escriture en ceci; ce que premierement il soit consacré par vn Euesque, & fait auec d'huyle d'oliues, & du baulme, appliqué sur l'homme baptizé,

ARA *es de desir de la Cresima, laqual al present es appella Sacrament de Cõfirmation, mancant de fondament d'Escritura en aizo; quel sia premierament consacra del Vesco, & confeita d'oli d'oliuas, & de balsamo, viant a l'home bapteia, al front,*

al front, & figura de croz en aquesta forma de parolas. Yo segno tu del seng de la croz, & confermo tu per seng de salu: In nomine Patris, & Filij, & Spiritus Sancti: loqual es fait com alpisation de mäs, & encerca ligament de vestiment blanc al cap: loqual appellan ara Sacramen de Confermation, non est vist esser ordena de Christ, ni de li seo Apostol. Car Christ exemplari de tota la Gleisa non fo en sa persona talament conferma, ni non requis a seo Bateime Chresima d'aquesta maniera, ma aigu singular. Donc aital Sacrament non es vist esser de necessita de salu alqual lo se blestema en Dio, & sia d'entremena per mouament Diabolic, afin que lo poble sia scarni en la Fe

au front, en figure de croix & auec telles paroles. Ie te signe du signe de la croix, & te confirme par signe de salut: Au nõ du Pere, du Fils, & du Sainct Esprit: ce qui est fait auec imposition de mains, & auec vestemẽt blãc lié à la teste: c'est ce qu'ils appellent Sacrement de Cõfirmation, lequel ne se trouue auoir esté ordonné de Christ ni de ses Apostres. Car Christ exemplaire de toute l'Eglise n'a point esté confirmé en sa personne, & ne requit point qu'il y eust en son Baptesme d'vn tel Chresme, ains de l'eau pure. Et pourtant vn tel Sacrement n'est point trouué necessaire à salut, auquel on blepheme contre Dieu, & est introduit par mouuement Diabolique, afin que le peuple soit trompé &

priué de la Foy de l'Eglise, & qu'il croye d'autant plus aux solemnités, & necessité des Euesques.

de la Gleisa, & sia plus cresu a la salennita, o necessita de li Euesques.

De l'extreme Onction.

LE septieme Sacrement de l'Eglise Romaine est l'extreme Onction des malades, laquelle on s'efforce de prouuer par le dire de Sainct Iaques Apostre. Il ne se trouue point qu'elle ait esté ordonnee de Christ ni par les Apostres d'icelui. Car si ceste Onction corporelle estoit Sacrement, ainsi que l'on fait accroire; Christ ou ses Apostres n'auroyent point teu la manifestatiõ de l'executiõ d'icelle. A quoy ayant bien pensé nous ne deuons oser, tenir, ni confesser comme article de Foy, que ce Sacrement ait esté ordonné de Christ ni de ses Apostres.

De l'extrema Onctiõ.

LO septen Sacramẽt de la Gleisa Romana es l'extrema Onctiõ de li enferm, laqual perforçã se fondar lei al dit de Sãct Iaco Apostol. Nõ es vist esser ordenna de Christ ni de li Apostol de luy. Car si aquesta Onction corporal fossa Sacrament, en aizi coma se feing; Christ o li Apostols non taisiria la debita manifestation de l'execution de lei. Li pensant ben aquestas cosas non deuen ausar, tenir, ni confessar en aizi coma article de Fe, aquest Sacrament esser ordenna de Christ & de li Apostol.

Del

Del Ieiuni.

ARA *s'ensec del Deiuni, loqual es doble, aizo es spiritual & corporal. Lo spiritual es stenir se de li pecca, lo corporal es stenir se de li maniar. Ma liberta es al Christian de maniar en tot temp, com tuit li iorn sian act de deiunar, non obseruant sobrestiiciosament coma per vertu de continenza.*

Du Iusne.

S'ENSVIT maintenant le Iusne, lequel est de deux manieres, sçauoir est spirituel ou corporel. Le spirituel est s'abstenir de pecher, le corporel est de s'abstenir de manger. Mais le Chrestien est en liberté de manger en tout temps, comme de iusner tous les iours, pourueu que le Iusne ne soit obserué superstitieusemẽt, cõme vertu de continence.

Nota que lo son alcuns Deiunis, liquals non son de tenir, ni de laudar a li fidel, ma maiorment son de scommingar, & de fugir. Enaima son li Deiuni de li Scrib, Pharisio, & que son ordena de l'Antechrist sabent idolatria. Li Deiuni de li heretges & sobresticios li-

Et notés qu'il y a certains Iusnes qui ne doiuẽt point estre obserués, ni estre loüés par les fideles, ains doiuent estre en abominatiõ, & fuis. Comme sont les Iusnes des Scribes, des Pharisiens, & ceux qui sont ordõnés par l'Antechrist, resentãs l'idolatrie. Les Iusnes des heretiques

& superstitieux lequel est obserué par les enchanteurs & sorciers, & necromanciens, & les Iusnes dediés aux creatures, & non au Createur, lesquels ne sont point fondés en la Loy de Dieu. Les Iusnes desordonnés faits auec des viandes plus rares, de plus grād prix, & delicates; comme sont les poissons de la mer, des figues, raisins de passe, amandres, desquelles viandes les pauures sont priués, & les riches en regorgent, l'aulmosne est soustraitte au pauure, au lieu que s'ils iusnoyent en sorte qu'ils mangeassent par apres des viandes plus communes & de moindre prix, ils pourroyent plus aisement	*qual obseruan li encantador & feituriers, & nigromant, & li Deiuni limitas a las creaturas non al Creator, non fonda en la Ley de Dio. Li Deiuni desordena en maniars specialment plus rars, plus precios, & delica; enami coma son bestias marinas, figas, passas, vuas, amandolas, de liqual li paures son despouilla, & li ric engorzela, & l'almona es sostrata al paure, al qual lude silli deiunesson en maniars plus legers & communs, illi poirian ministrar plus legerament & plus facilament a la lor familla, & a li autres paures. Com la non es de deiunar de neun maniar corporals, quasi coma mals o non mond. Car totas cosas son mondas*

pouruoir à leur famille, & aux autres pauures. Comme ainsi soit que le iusne ne consiste pas à s'abstenir d'aucune viande corporelle, comme si elle estoit souillee. Car tou-

a li

a li mond, & alcuna coso non es de refudar laqual sia receopua con fazament de gratias: car es sanctifica per la parola de Dio, & per l'oration. Tuit aquilli determina Deiunis, son excommingas, & non promogu de li fidel. De lasquals cosas non deorian esser repres ni encolpa.

tes choses sont nettes à ceux qui sont nets, & rien n'est à reietter de ce qui est pris auec action de graces: car elle est sanctifiee par la parole de Dieu & par la priere. Tous ces Iusnes là determinés, sont detestés, & reiettés par les fideles. Desquelles choses on ne deuroit point estre entaché ni coulpable, 1. Tim. 4. 4.

LOVE' SOIT DIEV.

